

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024
Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION ARMÉES – COLLECTIVITÉS

ENTRE

LE MINISTÈRE DES ARMÉES DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD

ET

LES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES

DU GARD RHODANIEN

Entre les soussignés :

Le Maire, Y. CAZORLA

le ministère des armées dans le département du Gard



1^{er} Régiment étranger de génie – Quartier Général Rollet

Route de Laudun

30290 LAUDUN

représenté par Monsieur le Colonel Rémy CHABAUD

Commandant le 1^{er} Régiment étranger de génie

ci-après désignée « le ministère des armées »,

et

les collectivités signataires

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, 1717 route d'Avignon, 30200 BAGNOLS SUR CEZE, représentée par Monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien;

La commune de LAUDUN-L'ARDOISE, 144 Place du 06 Juin 1944, 30290 LAUDUN L'ARDOISE, représentée par Monsieur Yves CAZORLA, maire de LAUDUN-L'ARDOISE ;

ci-après désignées « les collectivités signataires ».

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Éducation nationale - Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022.

Vu la circulaire du ministre des Armées aux préfets de région du 23 février 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Le Maire, Y. CAZORLA



Préambule

« Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui lui sont consacrés et garantit la résilience commune ». ¹

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de ses vœux aux armées pour 2023, la force de nos armées réside dans leur richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches.

« La mobilisation civile est inséparable de l'effort militaire. Là aussi, ce que nous vivons sur le sol depuis près d'un an en Ukraine nous l'enseigne. »

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Installé depuis 40 années au sein de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE et de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, le 1^{er} Régiment étranger de génie, fort de plus de 1000 personnels civils et militaires ainsi que 300 familles est le principal acteur militaire de la zone.

Située au Nord-Est du département du Gard, la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien s'étend sur 632 km² et compte près de 75 000 habitants, soit la 3^{ème} communauté d'agglomération du Gard. C'est dans ce cadre de vie remarquable et dynamique (2^{ème} bassin industriel de la Région Occitanie) que les personnels du 1^{er} Régiment étranger de génie et leur famille évoluent.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en valeur, dans une logique de partenariat, les relations entre le ministère des Armées et les collectivités signataires. Il s'agit ainsi de localement structurer et consolider les partenariats entre les formations militaires et les collectivités territoriales qui accueillent leurs ressortissants, qu'ils soient préexistants, en phase d'initiation ou en projet. Cette démarche ne remet pas en cause d'éventuelles conventions en cours.

Ce partenariat a pour ambition, au travers d'actions coordonnées, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des ressortissants et leurs familles, au renforcement des forces morales et à la mise en œuvre d'actions communes en faveur de la transition écologique.

¹ Cf. Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale – 29 avril 2013

La présente convention n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activité tels que l'économie ou le stationnement des Armées.



Article 2 : engagement des parties

Le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre des objectifs partagés dans le cadre des thématiques spécifiques :

- L'amélioration des conditions de vie des ressortissants et leurs familles,
- Le renforcement des forces morales ;
- La mise en œuvre d'actions communes en faveur de la transition écologique ;

1. Améliorer les conditions de vie des ressortissants et leurs familles sur le territoire

Le statut militaire impose des sujétions auxquelles les familles sont indirectement soumises, dans le cadre régulier des mutations ou à l'occasion des projections en opération, tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

Les collectivités locales peuvent contribuer à atténuer ces difficultés en facilitant l'installation et l'intégration des familles de militaires ; elles contribuent ainsi directement à développer la résilience des individus et développer le bien-être collectif des unités. Ce faisant, elles renforcent l'attractivité du territoire.

Les parties s'engagent à travailler conjointement à la mise en place de dispositifs et mesures adaptés, en particulier dans les domaines suivants :

- **l'accès au logement**

Les mouvements réguliers d'affectation des militaires ou agents civils génèrent chaque année des besoins en logement que ces seules capacités ne peuvent satisfaire.

Pour faciliter l'installation des ressortissants du ministère des Armées, et encourager le maintien des familles aussi longtemps que possible, les collectivités signataires, en liaison avec les Armées, s'engagent à faciliter les contacts avec les bailleurs sociaux pour développer l'offre de logements locatifs. Elles pourront aussi diffuser, par tous moyens à leur convenance, les offres de location ou d'achat.

- **l'accès à l'emploi**

Les évolutions de carrière des agents des collectivités territoriales, à l'instar de la mobilité des militaires – et en conséquence de leurs conjoints – mettent en exergue les questions relatives aux emplois disponibles pour chacune des parties.

À ce titre, les parties s'engagent à entretenir des liens réguliers par l'intermédiaire des services de ressources humaines pour favoriser l'accès à l'emploi.

- **l'accueil de la petite enfance**

Tenant compte des sujétions particulières auxquelles est soumis le personnel militaire, les parties conviennent d'un objectif d'accueil de l'offre de garde pour les jeunes enfants au profit des ressortissants du MINARM. Le co-développement de projets dédiés, tels que la création de maisons d'assistantes maternelles, pourra également être envisagé.

- **la scolarisation des enfants du personnel des Armées**

Le ministère des Armées et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires. Les collectivités et services signataires s'engagent à apporter une attention particulière aux familles afin que les élèves d'une fratrie relevant d'un niveau identique puissent être inscrits dans un même établissement, en privilégiant la proximité par rapport au domicile familial.

2. **Renforcer les forces morales**, contribuer à la diffusion de l'esprit de défense et mettre en œuvre des actions spécifiques auprès de la jeunesse

2.1. Contribuer à la diffusion de l'esprit de défense

Les parties se fixent pour objectif de développer une meilleure connaissance mutuelle au travers d'échange entre professionnels de la défense et des collectivités signataires à tous les niveaux.

- **Le rôle des correspondants Défense**

Créée en 2001, la fonction de correspondant Défense (CORDEF) a vocation à développer le lien armées-nation et promouvoir l'esprit de défense. Les CORDEF des collectivités constituent un maillon essentiel dans le lien entretenu entre les armées et les collectivités signataires.

Les armées s'engagent à compléter les connaissances des CORDEF du territoire par une information spécifique sur les missions des unités militaires implantées dans le département, et sur les métiers de la défense. Cette information, dispensée par la Délégation militaire départementale sur un rythme annuel pourra s'enrichir des contacts directs avec les formations militaires, notamment pour les collectivités qui hébergent des unités.

- **Favoriser le recrutement des réservistes opérationnels**

La loi de programmation militaire 2024-2030 prévoit la montée en puissance de la réserve opérationnelle. L'armée s'appuiera sur une réserve opérationnelle mieux équipée et intégrée. Il s'agit d'un nouveau modèle pensé pour rejoindre l'équilibre d'un réserviste pour deux militaires d'active à l'horizon 2035.

Vivier de forces indispensable à la défense de notre pays et ferment du lien Nation-armée, la réserve opérationnelle sera un vecteur majeur de l'engagement citoyen.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat, l'intégration du réserviste aux forces d'active, le partenariat entre l'État, le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein de la réserve.

L'optimisation de l'employabilité des réservistes passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.



Les parties feront leurs meilleurs efforts pour favoriser le recrutement des réservistes opérationnels.

- **Développer la réserve citoyenne.**

La réserve citoyenne a pour objet d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer le lien entre la nation et ses forces armées. Elle permet aux citoyens français de mettre à la disposition des autorités militaires leurs compétences et leurs capacités relationnelles, afin de contribuer au rayonnement de l'armée de terre et à son enracinement dans la société civile.

Les armées s'engagent à délivrer aux collectivités signataires qui en feront la demande une information relative à la réserve citoyenne, au profit de leurs agents et, plus largement, de leurs administrés.

- **Visites et échanges**

Le ministère des armées s'engage à proposer régulièrement, sous réserve des contraintes opérationnelles des formations, des journées d'information et des visites permettant de présenter leurs capacités, leurs équipements, leurs infrastructures nouvelles ou renouvelées. Les collectivités signataires pourront par ailleurs être conviées à certaines cérémonies militaires.

Par réciprocité, les collectivités signataires pourront proposer des activités équivalentes, dans les champs d'intérêt des Armées.

22. Mettre en œuvre des actions spécifiques auprès de la jeunesse :

Le ministère des Armées et les collectivités signataires, chacune dans son domaine de compétence, entretiennent des relations privilégiées avec la jeunesse. Il est opportun de conjuguer et coordonner les expériences et les initiatives. De nombreuses opportunités d'actions existent, auxquelles les collectivités pourront apporter leur soutien si elles le jugent opportun :

- **Les classes de Défense**

Maillon essentiel du renforcement du lien entre les Armées et la Nation, les Classes de Défense (CD) sont des initiatives émanant des établissements scolaires, au travers d'un partenariat souple entre une classe donnée (niveau 4^e à 2^{nde}) et une entité militaire marraine stationnée sur le territoire.

Les collectivités signataires s'engagent à :

- ✓ Faciliter l'accès des Classes de Défense aux espaces mémoriels et aux infrastructures sportives et culturelles ;
- ✓ À la mesure de leurs moyens, contribuer matériellement à l'organisation d'activités des classes de défense (transport, mise à disposition de moyens divers).

Le ministère des Armées poursuivra les actions engagées avec les classes existantes, en organisant annuellement une ou plusieurs rencontres dédiées et, en liaison avec le directeur académique des services de l'Éducation nationale, s'efforcera d'initier un partenariat avec de nouvelles classes.

- **Rallye citoyen**

Conformément au plan ambitieux des Armées-Jeunesse, le dispositif du rallye citoyen est proposé annuellement aux collèges, avec une attention particulière pour les Classes de Défense.

Il encourage les jeunes à s'impliquer dans la préservation de la mémoire collective, à établir des liens avec divers acteurs institutionnels, associatifs et des instances territoriales.

Il offre également l'opportunité de côtoyer les corps en uniforme, contribuant ainsi à consolider le lien Nation-Armées.

Au travers d'ateliers variés (sportifs, à caractère ludique, intellectuel ou collaboratif) orchestrés par les nombreux partenaires institutionnels et associatifs, ce rassemblement développe le sens de la cohésion et le sentiment d'appartenance à un collectif.

- **Connaissance des métiers de la défense**

Les Armées, selon les sollicitations, peuvent participer à des rencontres ou *fora* pour permettre aux jeunes du territoire de découvrir l'univers de la défense et les perspectives qu'elle peut leur proposer.

- **La transmission de la mémoire**

La transmission de la mémoire est un objectif partagé par les parties. Le ministère des Armées participe activement au développement du devoir de mémoire au sein de la jeunesse. Cette démarche se concrétise par la mise en place d'actions pédagogiques auprès des élèves des classes de primaire, visant à expliquer le déroulement d'une cérémonie et la symbolique associée aux monuments aux morts.

Les collectivités signataires peuvent apporter leur soutien en :

- ✓ Engageant les établissements scolaires, ainsi que les membres du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil local de la Jeunesse à participer aux principales cérémonies commémoratives ;
- ✓ Contribuant matériellement à l'organisation des projets concourant à la transmission de la mémoire ;
- ✓ Organisant ou en participant à des projets *ad hoc* : visite de sites mémoriels, exposition, projets pédagogiques d'établissement scolaire.

- **Le sport**

Le ministère des Armées et les collectivités signataires conviennent de la pertinence d'entretenir une démarche associant sport et mémoire, domaines complémentaires dans les actions menées au profit de la jeunesse.

3. Mettre en œuvre des actions communes en faveur de la transition écologique

Le ministère des Armées est aujourd'hui un des moteurs de la mise en œuvre de la politique de développement durable au sein de l'État. La nature des activités de la Défense, la taille et la localisation de ses implantations, l'importance de ses effectifs et le volume de ses achats impliquent une véritable responsabilité en matière de développement durable. Les objectifs sont ambitieux, de nouveaux chantiers sont lancés chaque année dans les trois piliers du développement durable : l'environnement, l'économie et le social.

Le ministère des Armées, contributeur de la COP territoriale, s'est ainsi résolument engagé dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées à ses activités non opérationnelles.



Le 1^{er} Régiment étranger de génie participe au plan de mobilité, dont la mise en œuvre a débuté en 2023, avec des objectifs en matière de réduction des déplacements, qu'ils soient strictement professionnels, ou dans le cadre de la liaison entre le domicile et le travail.

Les parties s'engagent à échanger sur les actions en faveur de la transition écologique. Il peut s'agir d'actions conjointes visant à optimiser le plan de mobilité du ministère sur le territoire, de coopération en matière de traitement des déchets, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique et de recours aux énergies renouvelables.

Article 3 : Mise en œuvre de la convention de partenariat

Le présent document constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des Armées et les collectivités signataires.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage et un comité de suivi sont mis en place.

- **Le comité de pilotage**

Il est composé de :

- ✓ Le Préfet ou son représentant,
- ✓ Le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant,
- ✓ Le/ la maire de chaque collectivité signataire, ou leur représentant,
- ✓ Le commandant de la base de Défense de Nîmes Laudun L'Ardoise, ou son représentant,
- ✓ Le délégué militaire départemental du Gard, ou son représentant,
- ✓ Le délégué régional des armées,
- ✓ Le commandant du 1^{er} Régiment étranger de génie, ou son représentant.

Ce comité de pilotage se réunit dans les deux mois qui suivent la signature de la convention et au moins une fois par an.

Il fixe les orientations et les actions à mener et prend toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat.

Il évalue les travaux et actions menés conjointement. Il se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes et/ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes et/ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

• **Le comité de suivi**

Le Maire, Y. CAZORLA

Il est composé de :



- un représentant de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
- un représentant de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE,
- un représentant de la base de défense de Nîmes Laudun L'Ardoise,
- un représentant de la délégation militaire départementale du Gard
- un représentant du 1^{er} Régiment étranger de génie.

Il se réunit avant chaque comité de pilotage dont il assure le secrétariat du comité de pilotage.

Il peut constituer des groupes techniques compétents par axe de travail.

Il est responsable de la communication de ce partenariat et des actions conduites.

Il suit l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux années, et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autres des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

La dénonciation ou le non renouvellement doivent être signifiés trois mois avant le terme de la convention.

Article 5 : dénonciation et résiliation de la convention

Chacune des parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité de suivi.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024
Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA

À Laudun, le



Monsieur XXXX XXXXXX,

Préfet du Gard / Sous-préfet d'Ales

Pour le ministère des Armées,

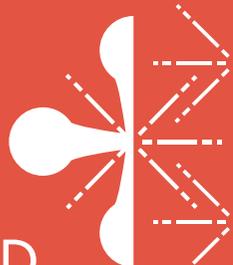
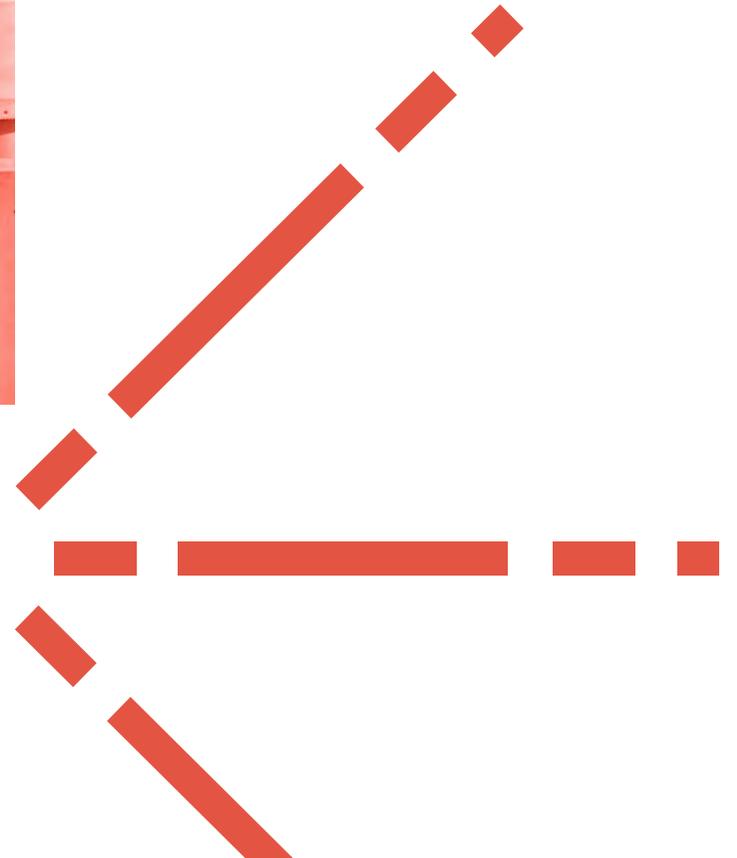
Le colonel Rémy CHABAUD, commandant le 1^{er}
Régiment étranger de génie

Monsieur Jean Christian REY,
Président de la communauté d'agglomération
du Gard Rhodanien

Monsieur Yves CAZORLA,
Maire de Laudun-L'Ardoise



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/11/2024
Publication : 29/11/2024
Le Maire, Y. CAZORLA



**GARD
RHODANIEN**
Agglomération

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GARD RHODANIEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

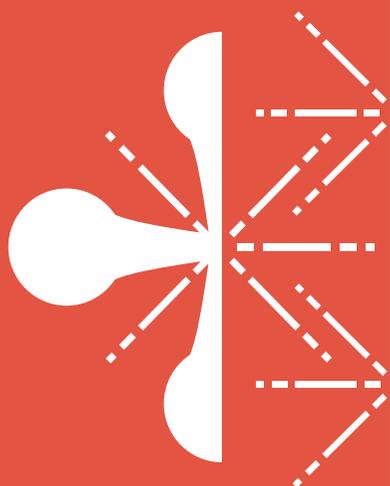
Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA



Sommaire

**GARD
RHODANIEN**
Agglomération



Pôle Famille & Solidarités

page 7 // Conservatoire du Gard rhodanien
page 23 // Santé
page 27 // Accès au droits et politique de la ville
page 45 // Jeunesse
page 49 // Petite enfance

Pôle des affaires financières et de la modernisation

page 63 // Finances
page 69 // Commande Publique
page 73 // Régie centrale
page 76 // Informatique et réseaux

Pôle environnement

page 80 // Prévention et gestion des déchets
page 88 // Service Eau et Assainissement
page 94 // Transition écologique et risques majeurs

Pôle des Moyens généraux

page 102 // Le service bâtiments
page 103 // La cuisine centrale
page 104 // Le secretariat général
page 105 // Le service des archives

Politiques territoriales et contractuelles

page 107

Pôle Attractivité et aménagement

page 117 // ZAE et Foncier économique
page 121 // Office des entreprises
page 127 // Partenariats et marketing territoria
page 135 // Emploi et insertion
page 139 // Agriculture et forêt
page 143 // Mobilités
page 149 // Planification et urbanisme opérationnel
page 153 // Droits des sols
page 158 // Tourisme

Pôle des Ressources humaines

page 173

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

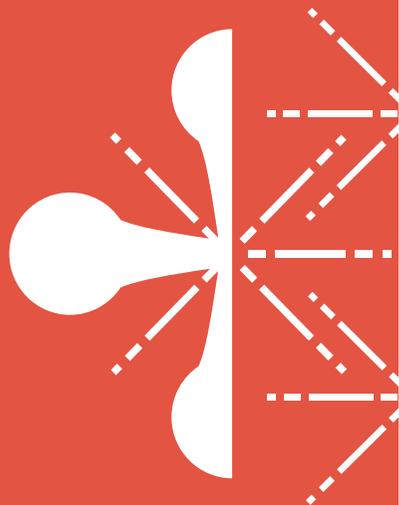
Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA





**GARD
RHODANNIEN**
Agglomération



Pôle Famille & Solidarités

Conservatoire de musique // **page 7**

Santé // **page 23**

Accès aux droits et
politique de la ville // **page 27**

Jeunesse // **page 45**

Petite enfance // **page 49**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA



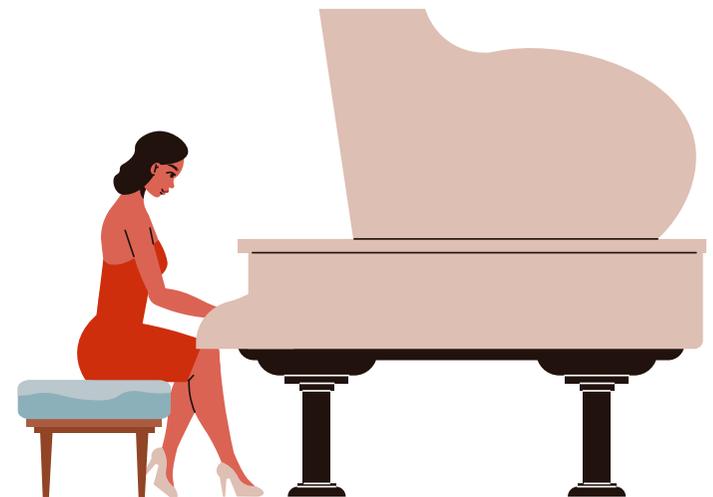


Pôle Famille & Solidarités



Conservatoire de musique

- 1 // Conservatoire du Gard rhodanien // **page 8**
- 2 // Classes CHAM // **page 13**
- 3 // Fonctionnement // **page 14**
- 4 // Faits marquants // **page 15**
- 5 // Objectifs // **page 15**
- 6 // Représentations publiques et presse // **page 16**





Conservatoire Musique et danse Bagnols-sur-Cèze

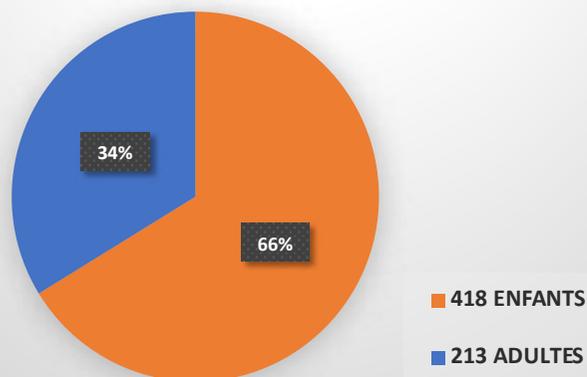
Effectifs

- Nombre d'inscriptions au CONSERVATOIRE DU GARD RHODANIEN 4 écoles : **631 élèves**
- Nombre d'inscriptions en parcours CHAM et Option Lycée : **138 élèves**



En 2023,
le Conservatoire accueille
au total :
769 élèves
(433 élèves en 2022)

REPARTITION ENFANTS-ADULTES
631 ELEVES



Répartition des effectifs hors CHAM et Option Lycée

	ENFANTS	ADULTES	TOTAL
Bagnols-sur-Cèze	211	97	308
Pont-St-Esprit	98	63	161
St Marcel-de-Careiret	59	23	82
Codolet - Chusclan	50	30	80
TOTAL	418	213	631

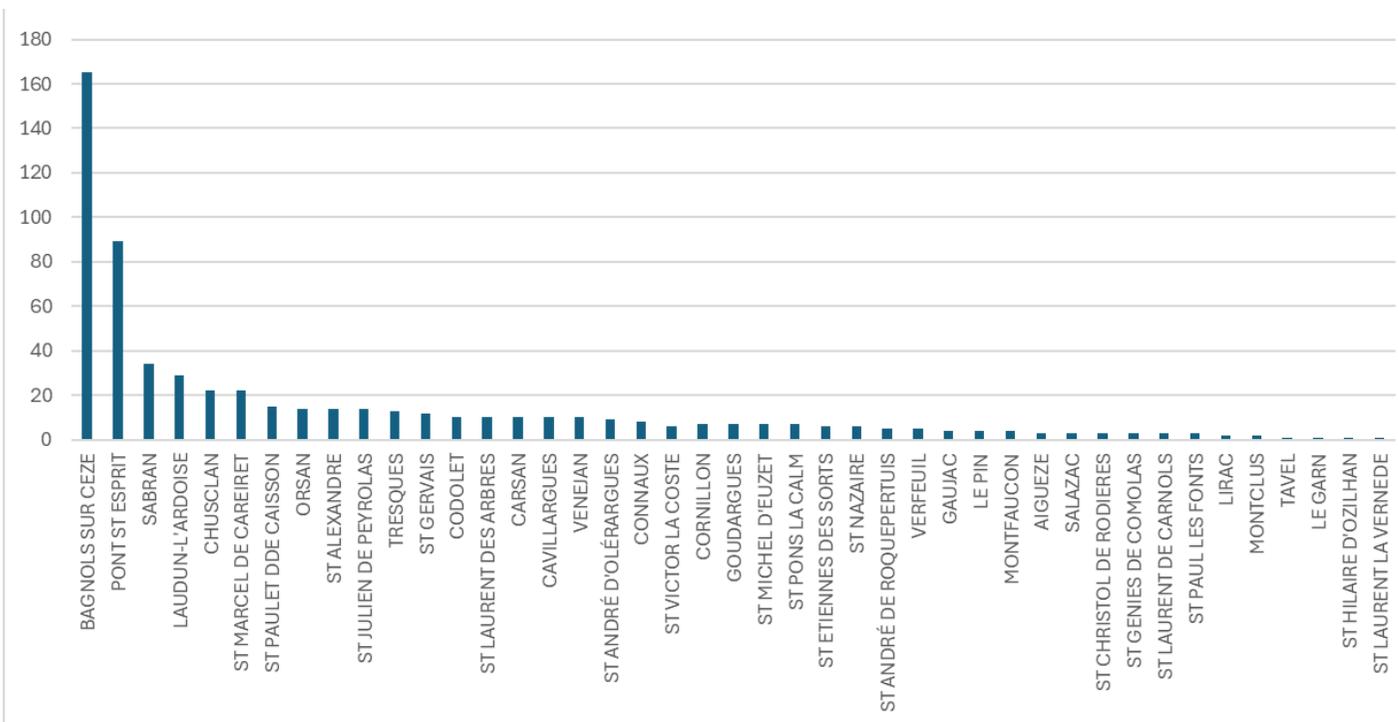
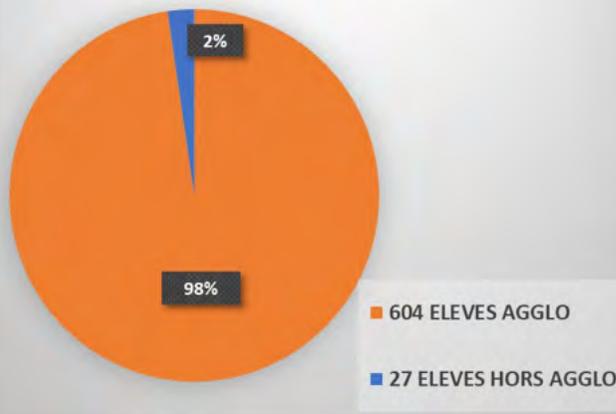
Réception par le préfet : 29/11/2024
 Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA

Répartition géographique et par commune (hors CHAM et option Lycée)

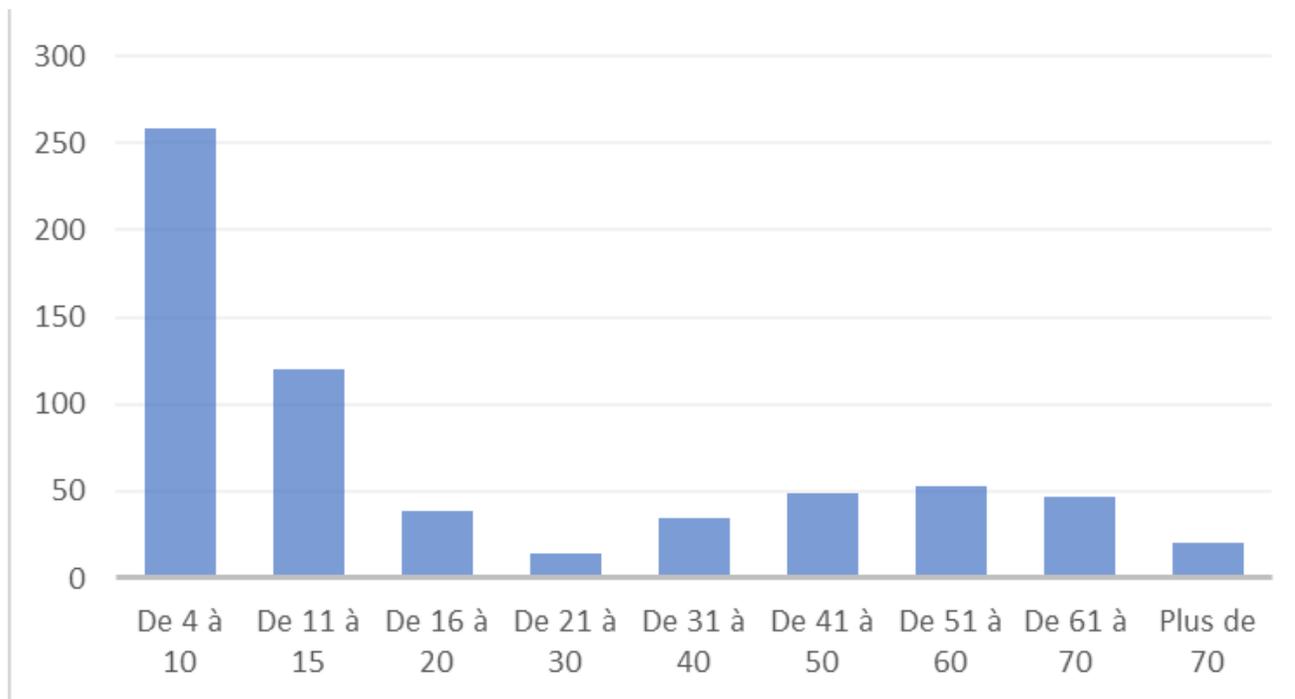


REPARTITION GEOGRAPHIQUE



BAGNOLS SUR CEZE	165
PONT ST ESPRIT	89
SABRAN	34
LAUDUN-L'ARDOISE	29
CHUSCLAN	22
ST MARCEL DE CAREIRET	22
ST PAULET DDE CAISSON	15
ORSAN	14
ST ALEXANDRE	14
ST JULIEN DE PEYROLAS	14
TRESQUES	13
ST GERVAIS	12
CODOLET	10
ST LAURENT DES ARBRES	10
CARSAN	10
CAVILLARGUES	10
VEJEAN	10
ST ANDRÉ D'OLÉRARGUES	9
CONNAUX	8
ST VICTOR LA COSTE	6
CORNILLON	7
GOUDARGUES	7
ST MICHEL D'EUZET	7
ST PONS LA CALM	7
ST ETIENNES DES SORTS	6
ST NAZAIRE	6
ST ANDRÉ DE ROQUEPERTUIS	5
VERFEUIL	5
GAUJAC	4
LE PIN	4
MONTFAUCON	4
AIGUEZE	3
SALAZAC	3
ST CHRISTOL DE RODIERES	3
ST GENIES DE COMOLAS	3
ST LAURENT DE CARNOLS	3
ST PAUL LES FONTS	3
LIRAC	2
MONTCLUS	2
TAVEL	1
LE GARN	1
ST HILAIRE D'OZILHAN	1
ST LAURENT LA VERNEDE	1

■ Répartition par Tranches d'Âges - 631 Elèves hors CHAM

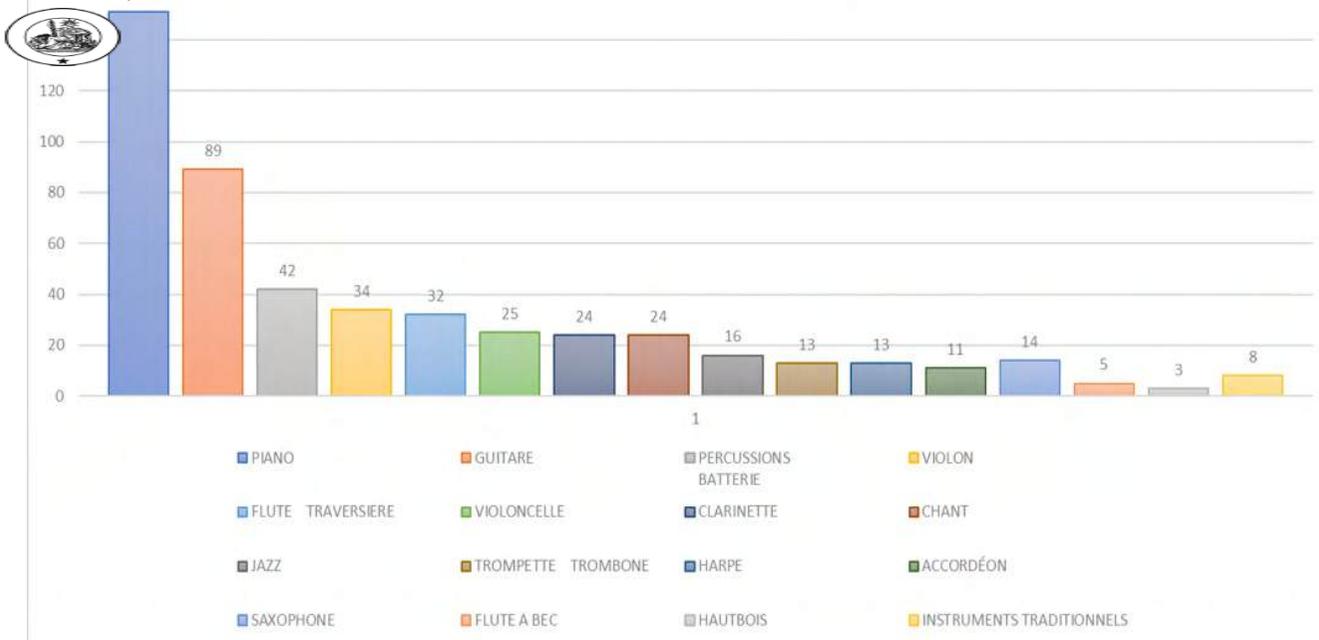


	De 4 à 10	De 11 à 15	De 16 à 20	De 21 à 30	De 31 à 40	De 41 à 50	De 51 à 60	De 61 à 70	Plus de 70 ans	TOTAUX
Bagnols-sur-Cèze	129	65	17	6	13	23	23	20	12	308
Pont-St-Esprit	58	29	11	4	13	11	15	15	5	161
St Marcel-de-Careiret	36	17	6	0	4	8	5	4	2	82
Codolet - Chusclan	35	9	5	4	5	7	10	4	1	80
TOTAL	258	120	39	14	35	49	53	43	20	631

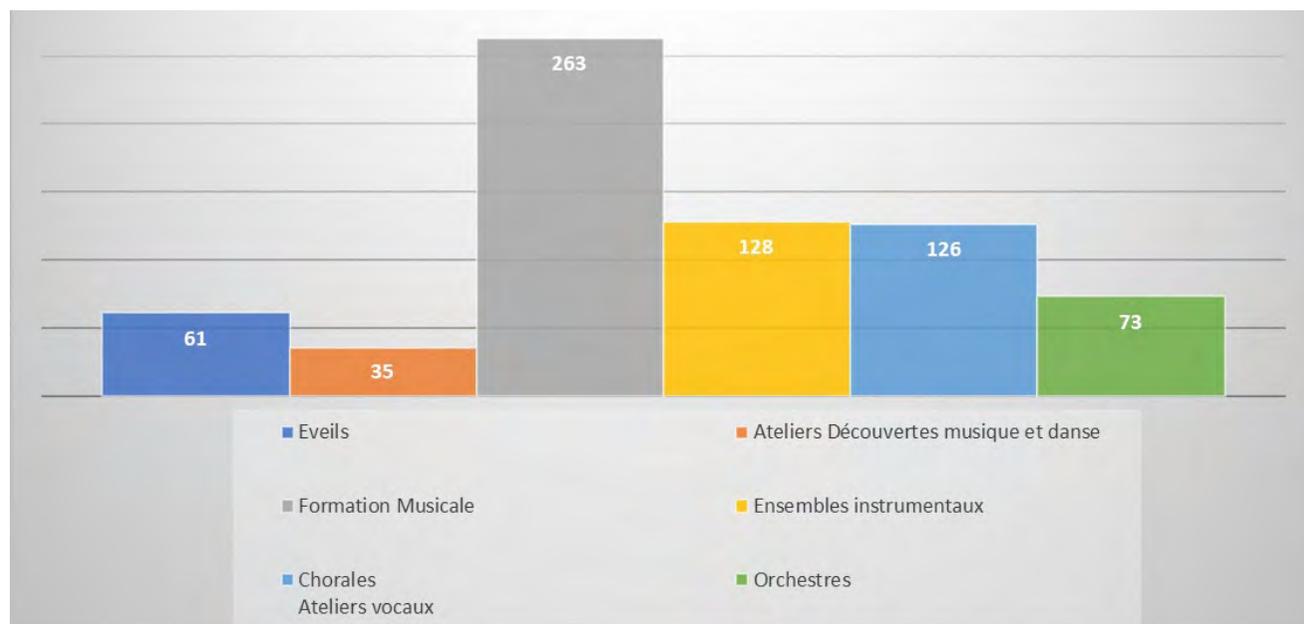
Réception par le préfet : 29/11/2024
 Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA

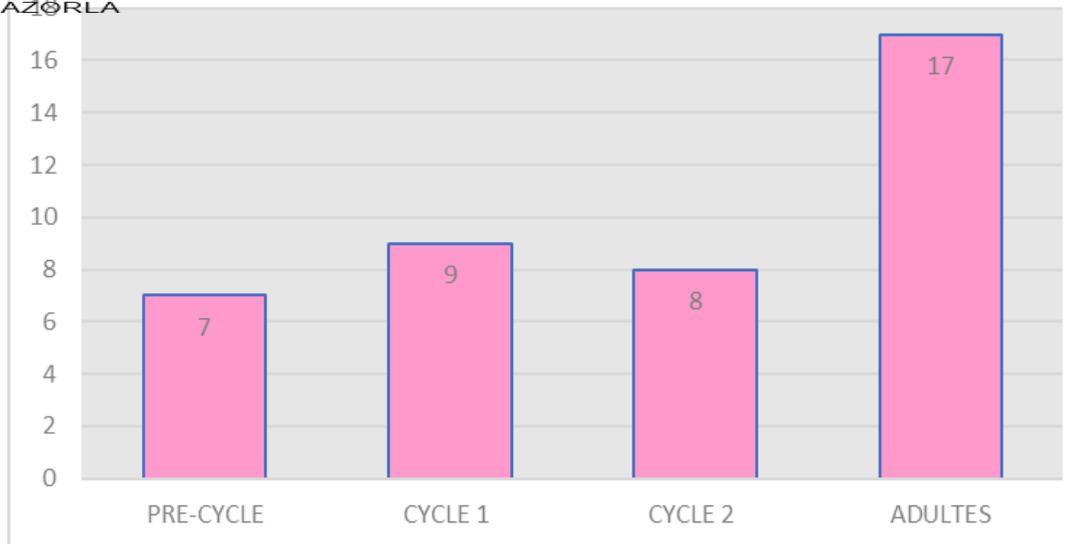
Répartition par instruments individuels



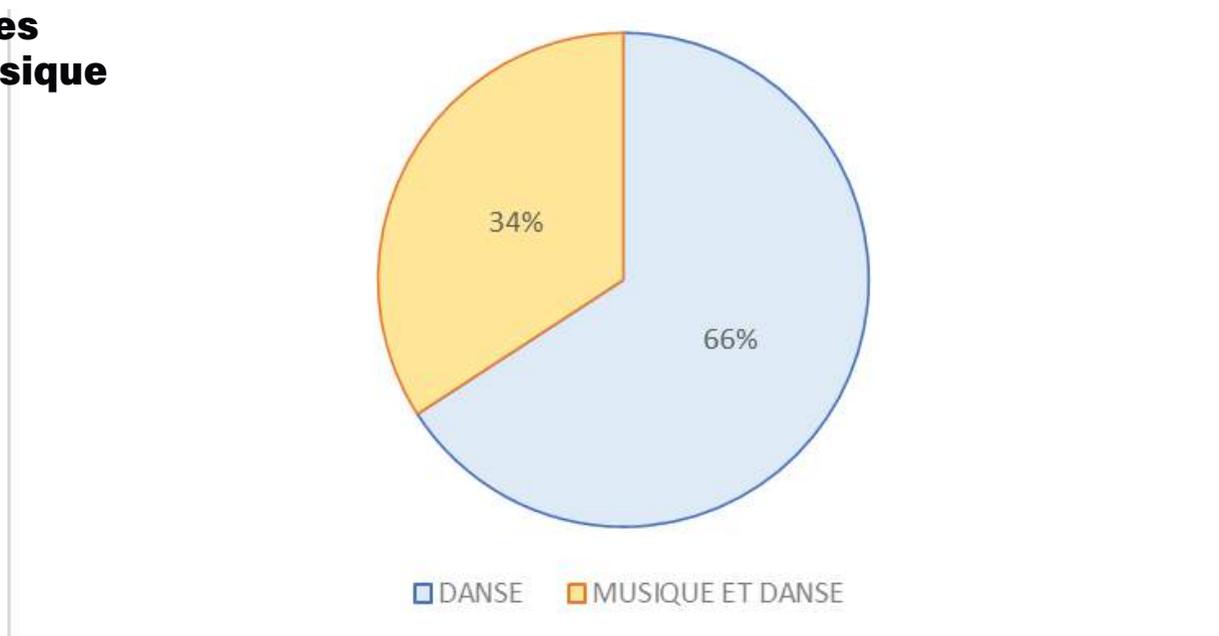
Répartition des élèves par cours collectifs



■ Répartition Danse Contemporaine par niveaux - 41 élèves



■ Répartition des élèves qui font Danse et Musique





■ Effectifs des classes CHAM

PRIMAIRE :

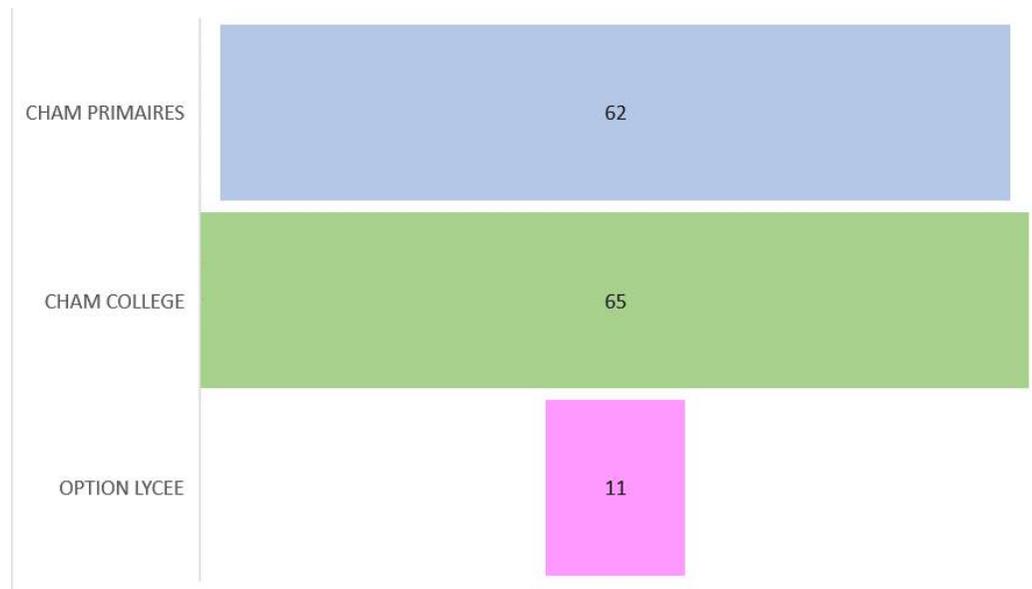
à l'école Célestin-Freinet
à l'Ancyse du CE1 au CM2

COLLEGE :

au Bosquet de la 6ème à la 3ème
Ces classes à horaires aménagés
sont à dominante "VOCALE"

LYCEE :

au Lycée Albert-Einstein
OPTION MUSIQUE FACULTATIVE



■ Répartition des effectifs depuis 2018

PRIMAIRE	
CE1	16
CE2	16
CM1	18
CM2	12
TOTAL	62

COLLEGE	
6°	19
5°	20
4°	13
3°	13
TOTAL	65

OPTION LYCEE	
2°	5
1°	6
TOTAL	11

3 Fonctionnement du Conservatoire du Gard rhodanien



● LIEUX D'ENSEIGNEMENT

- Le conservatoire de musique et de Danse de Bagnols-sur-Cèze
- L'école de musique de Pont-St-Espirit
- L'école de musique de St Marcel-de-Careiret
- L'école de musique de Codolet et Chusclan

31 salles d'enseignement

● EQUIPES ADMINISTRATIVES ET ENSEIGNANTES

- 1 Directrice -cheffe de service,
- 2 Directrices adjointes,
- 3 Agents administratifs,
- 2 Agents d'entretien
- 37 Professeurs de Musique
- 1 Professeur de Danse Contemporaine.

● DISCIPLINES ENSEIGNÉES

COURS INDIVIDUELS : Accordéon chromatique et diatonique, Alto, Basson, Violon, Cornemuse, Galoubet, Piano, Violoncelle, Batterie, Percussions, Clarinette,

Flûte à bec et traversière, Guitare, Basse, Harpe, Hautbois, Saxophone, Saxhorn, Trompette, Cornet, Chant, Trombone.

COURS COLLECTIFS : Eveil Musical et Danse, Formation Musicale, Danse contemporaine, Orchestres, Chorales, Ensembles instrumentaux, Ateliers Jazz Musiques Actuelles, Musiques du monde,

Partenariats

Interventions en milieu scolaire

soit + de 60 classes

soit + de 1500 élèves rencontrés

● PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE

- En dehors des classes CHAM, trois enseignantes en Musique et Danse interviennent tout au long de l'année dans les écoles primaires.
- En concertation avec le Service scolaire de la Ville de Bagnols-sur-Cèze.
- Convention avec l'école Primaire de la commune de TAVEL pour des interventions régulières.
- Présentation des instruments sur le

territoire : différentes classes concernées se déplacent dans les écoles de musique.

- Présentations ponctuelles sur les communes : à St Alexandre, St Paulet de Caisson, Vénéjan, Le Garn, Laval St Roman, St Nazaire et Pont-St-Espirit.

● PARTENARIAT AVEC LE POLE FAMILLE

- Interventions régulières dans 2 crèches : Laudun et Goudargues
- Participation à la Fête de la Petite Enfance

Investissement

● TRAVAUX

Portes-fenêtres à St-Marcel de-Careiret, sonorisation du bâtiment modulaire à Bagnols-sur-Cèze.

● INSTRUMENTS

Matériels Jazz et sono, 1 épinette, percussions, guitares et ampli, 1 clavier numérique, flûte basse, violon, violoncelle

● FONCTIONNEMENT

Costumes de danse, petits instruments pour les éveils – Formation musicale et matériels divers, partitions ...

4 Faits marquants en 2023

- Master-Classe avec le Pianiste Jean Marc LUISADA en partenariat avec la Ville de Bagnols-sur-Cèze.
- Convention avec la commune de Tavel qui finance des interventions scolaires régulières en chant.
- Examens Communs avec les écoles de Bagnols-sur-Cèze et Pont-St-Esprit : réussite de 36 élèves.
- Participation commune à l'élaboration d'un nouveau Schéma Départemental : « Osons les Enseignements artistiques »



Réunions - Formations

- Réunions pédagogiques des professeurs et réunions inter-écoles
- Réunions parents-professeurs
- En septembre : réunion de rentrée (information et mise en place des emplois du temps) + Cours d'essai pour les nouveaux élèves.
- Journée de cohésion de l'Agglomération au moulin des fontaines à Saint-Paul-les-Fonts.
- Organisation de 3 journées de formation à Pont-St-Esprit : Technique Alexander avec Florence Mathias en septembre.
- Colloque du service Enseignement artistiques sur les enfants porteurs de troubles « DYS » : En septembre à Chusclan

5 Objectifs pour 2024

Mise en place du Conservatoire du Gard rhodanien

- Intégration du Conservatoire à la Régie Centrale et du portail famille en septembre 2024.
- Nouveau logiciel métier LA SI DO « ABELIUM - DOMINO »
- Calendrier - échéancier du projet du conservatoire intercommunal.
- Projet d'augmenter la capacité et qualité d'accueil au Conservatoire de Bagnols-sur-Cèze, mise aux normes de WC PMR et création d'un auditorium.



6 Représentations publiques & Presse

Plus de **40**

manifestations

Concerts, échanges

inter-écoles, participation à la

vie locale, concerts solidarité

(Hôpital, EHPAD), manifesta-

tions diverses sur le territoire :

Mise en place d'un nouveau calendrier pour l'ensemble des manifestations de toutes les écoles.

QUELQUES PROJETS IMPORTANTS :

- Concert inter-écoles : 4 février à Pont-Saint- Esprit
- Concert de Thierry Guelfucci et Cosima Favier – hautbois- piano le 11 février
- Concert à la MOBA le 26 mars
- Ateliers de poterie : fabrication d'oiseaux-ocarinas en terre, atelier animé par Anne

Lauron le 22 avril

- Projet « Les oiseaux » : concert 11 juin à l'église de Saint-Marcel de Careiret et 18 juin à l'église Saint-Jean-Baptiste à Bagnols-sur-Cèze
- Participation au Balèti 18 mars à Pont-Saint- Esprit
- Participation à la fête de la Petite Enfance le 02 Juin
- Fête de la musique et remise de diplômes
- Participation au festival Art-Récup 13/14 mai
- Nombreux spectacles de fin d'année à partir de mai jusqu'à fin juin.
- Concerts de Noël à Bagnols-sur-Cèze et Pont-St-Esprit

Auditions classe instrumentale

- A Bagnols-sur-Cèze, tous les 15 jours
- A Pont-St-Esprit + de 20 auditions d'élèves et évaluation en fin d'année.
- Auditions par classe d'instruments tout au long de l'année.

Partenariats

- Participation pour Les Journées du Patrimoine
- Participation aux forums
- Participation pour « Les nuits des musées » à Bagnols-sur-Cèze et Pont-St-Esprit
- Rencontres intergénérationnelles : Ehpap, Hôpital, écoles ...
- Projets dans des lieux insolites ; Caves coopératives à Cavillargues, Chapelle Sévannes à St Paul les Fonts avec exposition photo ...
- Participation pour Octobre Rose
- Master classe avec Jean-Marc Luisada, en lien avec le Service Culturel de la Ville de Bagnols-sur-Cèze.
- Partenariat avec la MOBA
- Partenariat avec les Conservatoires et écoles de musiques voisines : Projet Orchestre à Uzès à l'Ombrières, Projet Harpes et master-classes à Villeneuve, projet avec l'école de Bollène, projet avec le Conservatoire d'Avignon...
- Partenariat avec le Département

CONSERVATOIRE BC

EDM PSE

Autres ...

Vacances scolaires

Plusieurs manifestations sur plusieurs sites

Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		
1	V	1	D	1	M	1	V	1	L	Meilleurs vœux
2	S	2	L	2	J	2	S	2	M	
3	D	3	M	3	V	3	D	3	M	
4	L	4	M	4	S	4	L	4	J	
5	M	5	J	5	D	5	M	5	V	
6	M	6	V	6	L	6	M	6	S	PSE 18h SdF CONCERT DE NOEL
7	J	7	S	7	M	7	J	7	D	
8	V	8	D	8	M	8	V	8	L	
9	S	9	L	9	J	9	S	9	M	
10	D	10	M	10	V	10	D	10	M	
11	L	11	M	11	S	11	L	11	J	
12	M	12	J	12	D	12	M	12	V	BC Auditions interclasses
13	M	13	V	13	L	13	M	13	S	
14	J	14	S	14	M	14	J	14	D	
15	V	15	D	15	M	15	V	15	L	
16	S	16	L	16	J	16	S	16	M	BC Auditions interclasses
17	D	17	M	17	V	17	D	17	M	16h30 Galette offerte par APE PSE
18	L	18	M	18	S	18	L	18	J	
19	M	19	J	19	D	19	M	19	V	
20	M	20	V	20	L	20	M	20	S	
21	J	21	S	21	M	21	J	21	D	
22	V	22	D	22	M	22	V	22	L	
23	S	23	L	23	J	23	S	23	M	BC Auditions interclasses
24	D	24	M	24	V	24	D	24	M	
25	L	25	M	25	S	25	L	25	J	Joyeux Noël
26	M	26	J	26	D	26	M	26	V	20h30 à la multi Bagnols Concert Inter-Agglomération "La Nuit des Conservatoires"
27	M	27	V	27	L	27	M	27	S	15h Scèn-Chap Pastorale
28	J	28	S	28	M	28	J	28	D	
29	V	29	D	29	M	29	V	29	L	
30	S	30	L	30	J	30	S	30	M	BC Auditions interclasses
31	M	31	M	31	D	31	D	31	M	

Retour en quelques images :



1



2



3



4



5



6

*PHOTOS : 1-Forum des associations Pont-Saint-Esprit, 2-Concert des compositrices, 3-Ephad de Cornillon, 4-Concert à Saint-Alexandre, 5-Piano à la Cave de Cavillargues, 6-Au musée de Bagnols-sur-Cèze



7



8



9



10



11



12

*PHOTOS : 7-Fête de la musique, 8-Ephad de Bonnefond, 10-Master Classe Jean-Marc Luisada à Bagnols-sur-Cèze,
11-Spectacle de Noël à Bagnols-sur-Cèze, Concert inter-écoles à Pont-Saint-Esprit



Presse :



Le conservatoire s'est produit au square Thome

MUSIQUE Une centaine de membres du conservatoire de musique et de danse de Bagnols-sur-Cèze se sont produits hier en fin d'après-midi au square Joseph-Thome pour lancer la fête de la musique. Orchestre, danseurs et chanteurs ont travaillé tout au long de cette journée pour proposer au public, qui a

répondu présent, un concert d'une petite heure. En amont de la prestation, l'Agglomération du Gard rhodanien a remis un diplôme à 17 personnes (enfants et adultes confondus) du conservatoire validant ainsi leur cursus de quatre ans au sein du conservatoire. Le diplôme équivalait à un brevet de musicien amateur.

PONT-ST-ESPRIT Concert inter-écoles

Les écoles de musique de Pont, de Codolet-Chusclan, de Saint-Marcel-de-Careiret et le conservatoire de Bagnols donnent un concert ce samedi 4 février à 18 h. Rendez-vous la salle des fêtes La Cazerne. Entrée libre dans la limite des places disponibles.

SPECTACLE Papiers froissés

Les élèves du conservatoire de musique et de danse de Bagnols donnent un spectacle de danse et piano, "Papiers froissés", autour de la musique de Philip Glass. Vendredi 10 février à 20 h 30, salle La Coquillone de Saint-Gervais. Entrée libre.

PONT-SAINT-ESPRIT Concert de Noël

Rendez-vous le mercredi 6 décembre à 18 h à la salle des fêtes de Pont-Saint-Esprit pour le concert de Noël. Au programme : 120 musiciens, instrumentistes et chanteurs, encadrés par leurs professeurs seront sur scène. Entrée libre.



PONT-SAINT-ESPRIT Concert de guitare

Concert de guitare par le duo Thémis (Florence Creugny et Alexandre Bernoud) le samedi 14 octobre à 18 h à la Scène-Chapelle des Pénitents. Entrée libre dans la limite des places disponibles. Programme œuvre d'Isaac Albeniz et Bernard Paris.

CULTURE

Le 13 mai, le musée bagnolais invite à une visite inédite, "Musaire", pour découvrir ses œuvres autrement.

Pour la nouvelle édition de la Nuit européenne des musées, samedi 13 mai, le musée Albert-André va battre au rythme de la musique et de la littérature lors d'une animation inédite baptisée "Musaire". Un monsieur Loyal accompagné de percussions lancera à 20 h 30 un appel à la population, sous les arcades de la place-Mallet, afin d'inviter le public à franchir les portes de cet espace culturel, situé au premier étage de l'hôtel de ville. La commune dans quatre salles du musée, où se côtoient les œuvres de Matisse, Van Dongen, Bonnot ou Signac... les amateurs d'arts vont pouvoir se laisser porter par les mots d'écrivains français contemporains et les airs de différents compositeurs - Vivaldì, Francisco Tarrega, Stefan Dibel, interprétés par des élèves du conservatoire de musique, au



Les Amis des musées, la conservation du patrimoine, la médiathèque, le conservatoire et les élus ont causé de concert.

violoncelle, clarinette ou guitare. Extraits des livres de la collection "Ma nuit au musée" (Stock), qui propose à de grands auteurs de passer une nuit dans un musée pour s'en inspirer - les textes ont été choisis par les Amis des musées de Bagnols, ("Musée haut, musée bas" de Jean-Michel Ribes, "Le parfum des fleurs la nuit" de Leïla Slimani, "L'arche d'Isaac" d'Éric Chevillard, "Moucher jusqu'au soir" de Lydie Salvayre, "La leçon des ténoristes" de Léonor de Récondo). Afin d'accorder musique et textes, « *Il a fallu quatre mois de répétitions* » souligne l'adjoint à la culture, Michel Cogliobbi, qui souligne l'engagement des partenaires de cet événement. « *On lie les amis des musées que soit la peinture, la musique et le théâtre. Cette passerelle est possible grâce à la richesse de notre tissu*

associatif » se réjouit le maire Jean-Yves Clapetel. La soirée se clôturera par un moment convivial dans la salle des mariages à quelques pas de l'entrée du musée.

Les visiteurs qui n'auront pas assisté à "Musaire" pourront eux aussi profiter de la belle collection du musée, en présence d'une médiatrice culturelle de la con-

servation des musées du Gard. Afin de (re) découvrir ce musée, le premier d'art moderne créé en province.

Cécile Bodarwé

> Ouvert à 20 h, fermeture du musée à 22 h. Musée de 20 h 30 à 21 h 30, gratuit dans la limite des 80 places disponibles. Visite libre jusqu'à 22 h.



Pont-Saint-Espirit Dix ans d'entente entre écoles de musique, ça valait bien un concert

Ce fut un bon moment de bonheur et un bel événement, ce samedi 4 février, à la salle des fêtes de la Cazeme où l'école de musique de Pont recevait plus de 240 personnes pour un concert inter-écoles de musique des trois autres établissements d'enseignement artistiques de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien : le conservatoire de musique et de danse de Bagnols-sur-Cèze, les écoles de musique de Codolet/Chusclan et Saint-Marcel-de-Careiret.

Soixante musiciens pour un programme éclectique

Comme le précisait, en accueillant le public, Claire Lapeyronie, maire et vice-présidente de la Communauté d'agglomération, « ce concert fête les 10 ans d'existence de l'agglomération de la



Des prestations de qualité pour chaque classe, chaque école.

collaboration des structures musicales, car le premier concert inter-écoles a eu lieu en février 2013 ». Plus de soixante musiciens des quatre écoles ont uni leur talent pour un concert

très éclectique : musique classique avec Tchaïkovski et Mendelssohn, Piazzolla, des musiques de films comme *Titine* de Charlie Chaplin, des musiques traditionnelles klezmer, du jazz,

du reggae avec UB 40 et des chansons de variétés actuelles.

L'aide des parents d'élèves

Michelle Karibian la directrice de l'établissement spiripontain, s'est félicitée « de ce concert intergénérationnel très varié, car il y en eut pour tous les goûts ». Elle a remercié l'association des parents d'élèves de l'école de musique pour leur aide dans l'organisation de cette manifestation et félicité tous les musiciens, les enseignants pour ce moment de partage musical. Les spectateurs, les familles et amis ont ovationné les interprètes et leurs professeurs, un auditoire qui a apprécié la qualité du travail de chaque classe, de chaque école au cours de ce concert.

► Correspondant Midi Libre : 07 67 69 43 02

Pour Jacques Bonnaud, un hommage « à son image, en toute simplicité »

CULTURE

« Tous ses amis étaient là. Ce fut une soirée en toute simplicité comme il aurait aimé », a témoigné Sara Bonnaud, à l'issue de l'hommage à son grand-père, Jacques Bonnaud, vendredi à la salle multiculturelle. Les bénévoles des associations qu'il a créées ont rappelé l'œuvre humaniste de ce visionnaire et figure incontournable du Gard rhodanien. Une soirée portée par la musique enjouée des musiciens de l'Orchestre du conservatoire de Bagnols. « Il faisait partie des dix personnes les plus actives à Bagnols », se rappelle Luc Parayre. L'adjoint à la culture, Michel Cegielski, a introduit : « Michel Aberlen a eu la volonté de créer cet hommage, avec les cinq associations qu'il a présidées pour évoquer son activité bénévole sans oublier qu'il fut aussi à la tête de l'agence Midi Libre de Bagnols de 1958 à 1993. » À travers un diaporama, chaque association a commenté des bribes de son histoire. « Il a marqué

*l'histoire sportive de Bagnols. Il savait que sport et culture étaient indissociables et complémentaires », a indiqué Éric Dumotier à propos de la création de l'association Sports Olympiques Bagnolais (SOB). Le docteur Jacques Pouradier-Duteil a ensuite évoqué *Opmuda* (pour opéra-musique-danse), revue de critique musicale que le Bagnolais avait créée. Gery Delbecque, qui a succédé à Jacques Bonnaud en tant que président de la Côte du Rhône gardoise en 2004, a rappelé la genèse de la création de la compagnie bacchique, une idée de Jacques. « Nous sommes tous des enfants de Jacques Bonnaud. La Côte du Rhône gardoise lui doit tout. » Il est revenu à Alexandre Pissas de retracer l'histoire de l'Académie de Lascours. Il a d'abord évoqué « son enthousiasme, sa disponibilité, son humanisme ». « Il a fait de Bagnols un centre de référence pour la culture rabelaisienne » a poursuivi Michel Aberlen pour les Amis de Rabelais. L'assistance a écouté des textes de Rabelais interpré-*



Michel Aberlen, des Amis de Rabelais, a orchestré cet hommage à un homme passionné qui a été particulièrement actif pour le territoire. c. c.

tés par le directeur de la médiathèque Bruno Michel et Marie Saurat, du groupe Ça ira. Il était aussi un homme de foi, comme l'a rappelé Thierry Pellecuer, président du conseil presbytéral de la paroisse protestante de Pont et Bagnols. L'homme de lettres a rédigé une centaine de « billets d'humeur et d'espérance, des chefs-d'œuvre rhétoriques et des trésors de sagesse. Une production unique dans son œuvre car

il exprime ses convictions profondes. Il appelle à l'action, à la solidarité. Article après article, Jacques a guidé son lecteur dans la réflexion ». L'altiste Pierre-Henri Xuereb a offert un interlude avec un instrument méconnu : la viole d'amour. Enfin, Mireille Justamond a commenté « les 30 Glorieuses sous l'œil du journaliste » qui avait légué en 2004 à la Ville 15 000 clichés réalisés pour *Midi Libre*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA





Pôle Familial & Solidarités

Santé

- 1 // Présentation // **page 24**
- 2 // Coordination // **page 25**
- 3 // Activités // **page 26**





1 Présentation

La loi HPST du 21 juillet 2009 introduit le concept de Contrat Local de Santé (CLS) dans son article L1434-17. Cet outil est réaffirmé par la Loi de Modernisation du Système de Santé pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires.

Le CLS est un outil de territorialisation de la politique de santé qui décline les priorités du Projet Régional de Santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur le périmètre d'intervention.

Il est l'aboutissement d'une démarche territoriale partagée entre élus, institutions et acteurs du territoire afin d'aboutir à une programmation d'actions co financées et co portées par les diverses parties prenantes.

Il participe à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.

Il permet de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel.

Il porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de santé, la santé environnementale.

Les Ateliers Santé Ville (ASV) ont été créés par le Comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 qui souhaitait inscrire la santé comme une priorité forte.

Les ASV ont pour objet de fournir le cadre opérationnel d'une démarche territoriale pour le développement de projets locaux de santé publique. C'est une démarche d'ingénierie de projet, de coordination d'acteurs et de programmation d'action de santé au service de la réduction des inégalités sociales et territoriales.

La démarche de l'ASV vise le développement du partenariat et la promotion du travail en réseau au profit de la santé des habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)

2 Coordination

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/11/2024
Publication : 29/11/2024
Le Maire, Y. CAZORLA



Le Contrat Local de Santé de 3ème génération et le nouveau Contrat de Ville (incluant les Ateliers Santé Ville) sont en cours d'élaboration.

En juin 2023, une nouvelle coordinatrice santé a été recrutée.

Le temps de coordination est :

- à 0.5 ETP sur le CLS avec un financement de l'Agence Régionale Santé dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à hauteur de 15 000 € par an

- à 0.5 ETP sur les ASV avec un financement dans le cadre du Contrat de Ville par l'Etat ANCT (10 000 €) et le département (3 500 €).



3 Activités

AXES DU CLS



■ Réunions et/ou partenariat et/ou groupes de travail avec :

- l'Agence Régionale Santé (ARS), la Conférence des Financeurs pour la Prévention et la Perte d'Autonomie (CFPPA), le Département, la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS), les collectivités du territoire de l'Agglomération du Gard rhodanien, ...

- l'Unité Psychiatrique de Soins Réadaptation (UPSR), le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC), l'hôpital de Bagnols sur Ceze, la Maison Médicale de Garde, l'hôpital de Pont St Esprit, les Maisons de Santé Pluriprofessionnels, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), l'Union National des Familles (UNAFAM), la Maison Des Adolescents (MDA) ...

- la Maison Sport Santé (MSS), Mosaïque en Cèze, Riposte, la Maison des Alternatives Solidaires (Mas), Groupe Entraide Mutuelle (GEM), ...

- services de l'agglomération du Gard rhodanien (politique de la ville, communication, marketing, ...)

■ Second semestre 2023

- 4 Axes stratégiques
- 13 actions et/ou porteurs de projets accompagnés (soutien méthodologique, recherche de financement, lien avec les partenaires, les institutions, ...)





Pôle Familial & Solidarités



Accès aux droits & Politique de la Ville

- 1 // Politique de la ville // **page 28**
- 2 // Agglomobile France services // **page 35**
- 3 // Aires d'accueil des gens du voyage // **page 40**
- 4 // Resavi // **page 41**
- 5 // Maison de Justice et du Droit du Gard rhodanien // **page 42**
- 6 // Subventions aux associations // **page 43**





1 Politique de la ville

A. La politique de la ville est chargée dans les quartiers marqués par des **inégalités urbaines et sociales** importantes de diagnostiquer ces difficultés et de tenter de les corriger.

B. Politique partenariale impliquant l'Etat, les collectivités locales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les bailleurs sociaux, les associations..., la politique de la ville propose et met en place des solutions concertées sur les territoires prioritaires.

C. L'orientation et les priorités varient dans le temps et l'espace. Le contrat de ville du Gard rhodanien est signé pour la période 2015 - 2020, prolongé jusqu'en 2023.

Pour la mise en place de cette politique publique, **l'Agglomération cofinance un poste de chargé de projet du contrat de ville** avec l'Etat (subvention de 11 000 €) et le Conseil Départemental (subvention de 1 500 €), ainsi qu'un poste sur la santé, **l'Atelier Santé Ville**, participation Etat 5 000 € et Conseil Départemental 2 000 €.



A / Quartiers prioritaires

A1 - Quartier prioritaire des
Escanaux-Coronelle-Cita-
delle-Vigan Braquet de la ville
de Bagnols-sur-Cèze

3 463 habitants :

soit **20%**
de la population communale

Revenu médian :
7 440€ en 2021 (source Insee 2022)





A2 - Quartier prioritaire du centre ancien de la ville de Pont-Saint-Esprit

1277 habitants :

soit **13%**
de la population communale

Revenu médian :
12 000€ en 2021 (source Insee 2022)





B / Programmation 2023

B1 - Analyse par financeurs

INSTITUTIONS	FINANCEMENT	
Agglomération du Gard Rhodanien	14 sur 28 dossiers	74 500 €
Ville de Bagnols-Sur-Cèze	34 sur 43 dossiers	227 089 €
Ville de Pont-Saint-Esprit	17 sur 25 dossiers	102 161 €
DEETS	49 sur 77 dossiers	258 500 €
Conseil Départemental du Gard	53 sur 71 dossiers	98 300 €
Région Occitanie	6 sur 34 dossiers	12 500 €

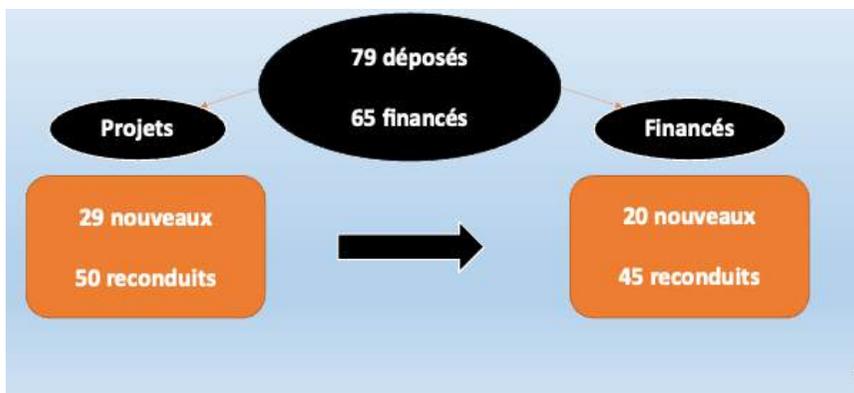
PRE
pour Pont
et Bagnols



Ingénierie non comptabilisée
Etat / Région / Conseil Départemental

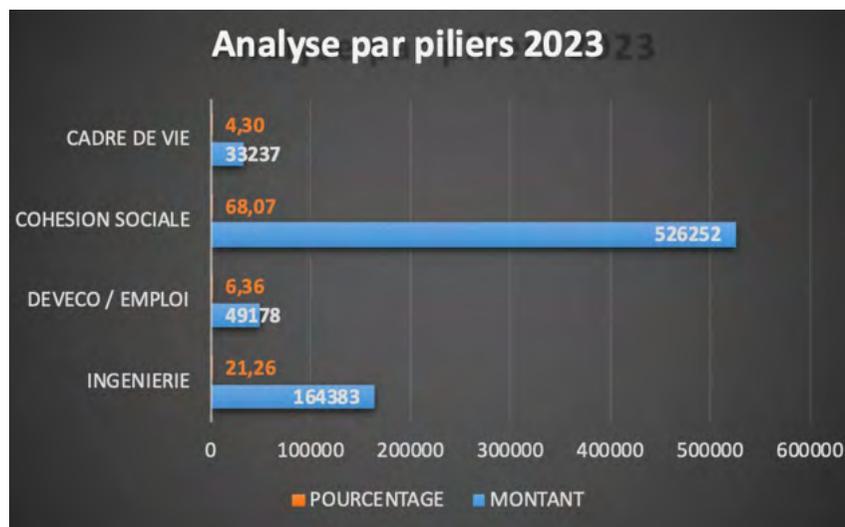


B2 - Analyse par projets



B3 - Analyse par piliers

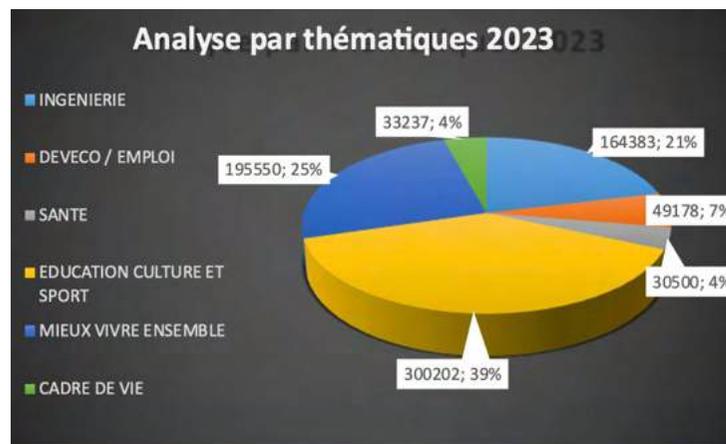
LIBELLE	MONTANT (€)
Ingénierie	164 383
Développement de l'activité économique et de l'emploi	49 178
Cohésion sociale	526 252
Cadre de vie et renouvellement urbain	33 237
TOTAL	773 050





B4 - Analyse par thématiques

LIBELLE	MONTANT (€)
Ingénierie	164 383
Développement de l'activité économique et de l'emploi	49 178
Santé	30 500
Education, Culture et sport	300 202
Mieux vivre ensemble et citoyenneté	195 550
Cadre de vie et participation des habitants	33 237
TOTAL	773 050



B5 - Analyse par porteurs de projets

LIBELLE	PORTEURS	PROJETS
Agglomération du Gard Rhodanien	1	3
Ville de Bagnols-Sur-Cèze	1	10
Ville de Pont-Saint-Espirit	1	2
Associations	31	64





■ **L' Agglomération finance à hauteur de 35 000 € des associations** dans le cadre de l'Appel à Projet 2023 du contrat de ville du Gard rhodanien les projets suivants :

- **10 000 € à l'association la Maison des Alternatives Solidaires** répartis de la façon suivante : 5 000 € pour le projet « épicerie solidaire » et 5 000 € pour « la table solidaire », valorisés au titre des actions en faveur des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville.
- **12 000 € à l'association Riposte** répartis de la façon suivante : 10 000 € au titre de l'action « Point Ecoute Santé » et 2 000 € au titre de l'action « et si on parlait santé en faveur des habitants des QPV.
- **1 000 € à l'association PEPS** pour l'action Jump vers l'emploi,
- **1 000 € à l'association Face Gard** pour le projet « Mobilisation des entreprises en faveur de l'inclusion et de l'information/orientation métiers ».
- **1 000 € à l'association Coup de pouce avenir** pour l'action décode ton code,,
- **1 000 € à l'association Bonjours groupe présence 30 pour des chantiers éducatifs à Pont-Saint-Esprit QPV,**
- **5 000 € au Centre de Jeunes du Tricastin** organisme de formation pour ses ateliers sociaux linguistiques pour adultes du Gard rhodanien
- **2 000 € à l'Office des Sports Bagnols** pour son action Cap sport santé,,
- **1 000 au centre social Mosaique** pour son action atelier santé, mieux être pour les femmes,
- **1 000 € au CEREGARD** pour son action « assurer une meilleure maîtrise de la langue pour favoriser l'autonomie et l'insertion des habitants des QPV.

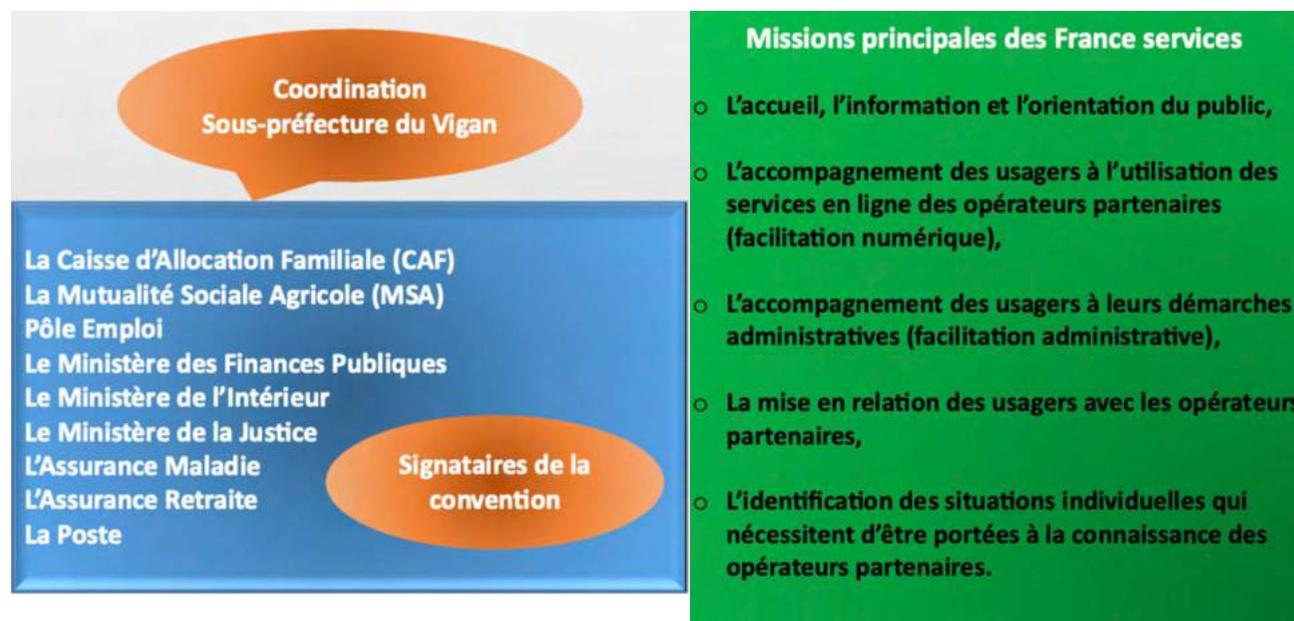
2 Agglo mobile France Services



- L'Agglomération a obtenu la labellisation **France services** en septembre 2020,
- Un **financement de fonctionnement** est versé par l'Etat pour un montant de 35 000€.
- Les **permanences de l'Agglo mobile** ont concerné 40 communes.

2 conseillères France Services
1770 personnes accompagnées
2645 dossiers traités
460 permanences

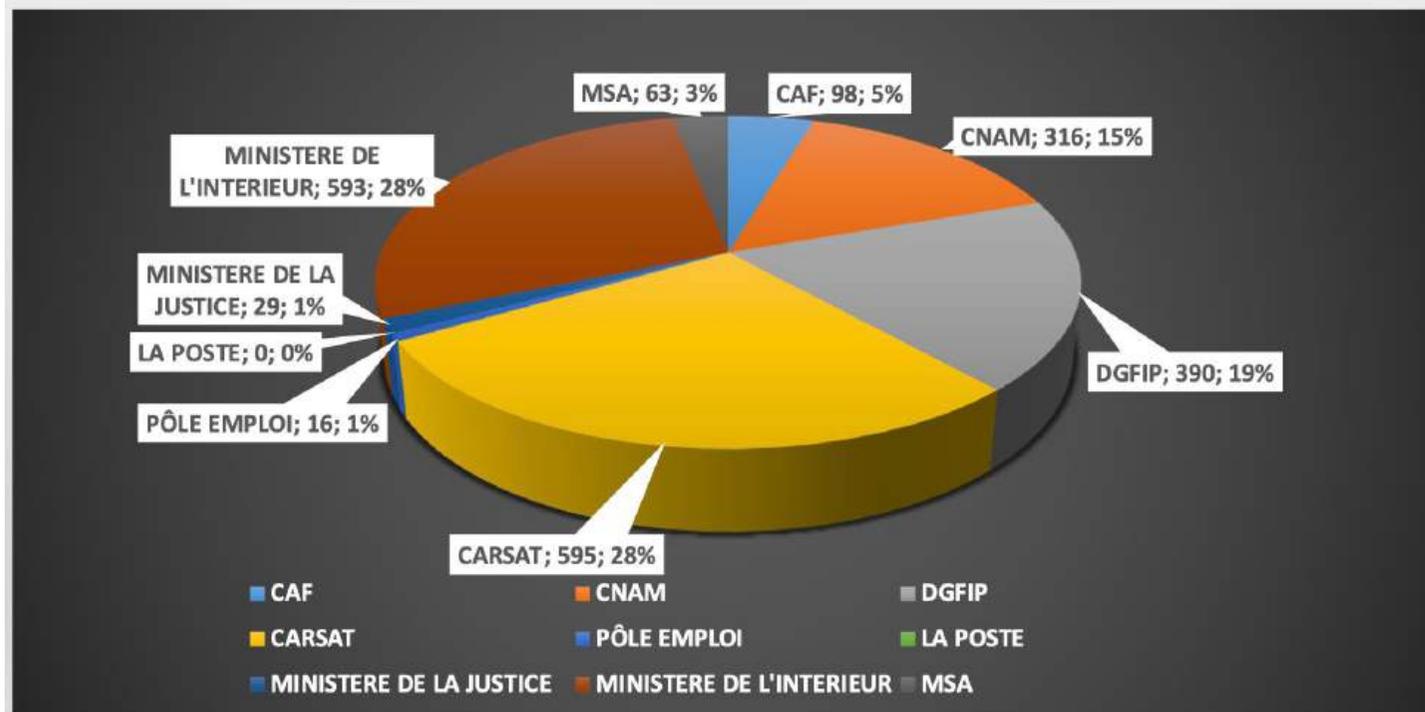
A / Présentation du dispositif





B / Présentation quantitative de l'activité

Les 9 partenaires signataires de la convention



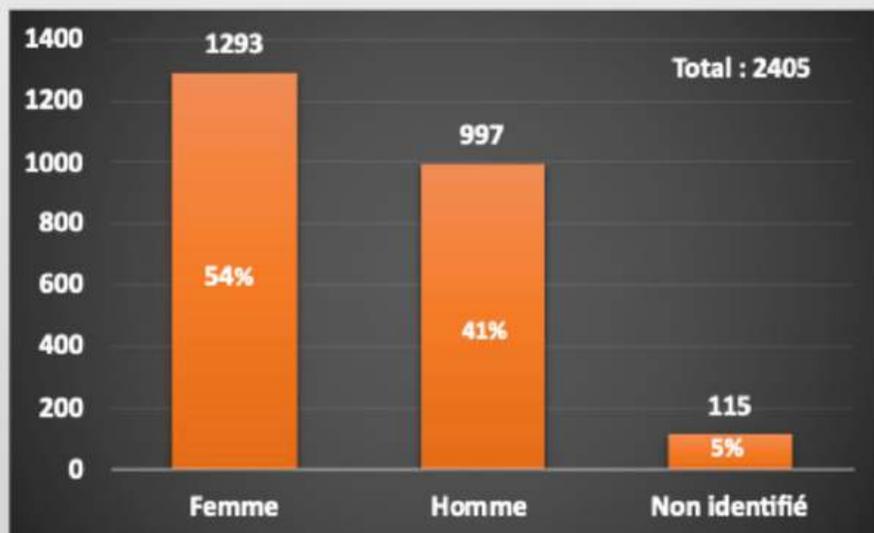
L'activité totale est constituée de 2405 accompagnements

Autres : 305
(Agglomération, MDPH, APA, Logements sociaux, etc.)

4 partenaires constituent 90 % des accompagnements :
ANTS (ministère de l'intérieur)
CARSAT
DGFIP
CNAM

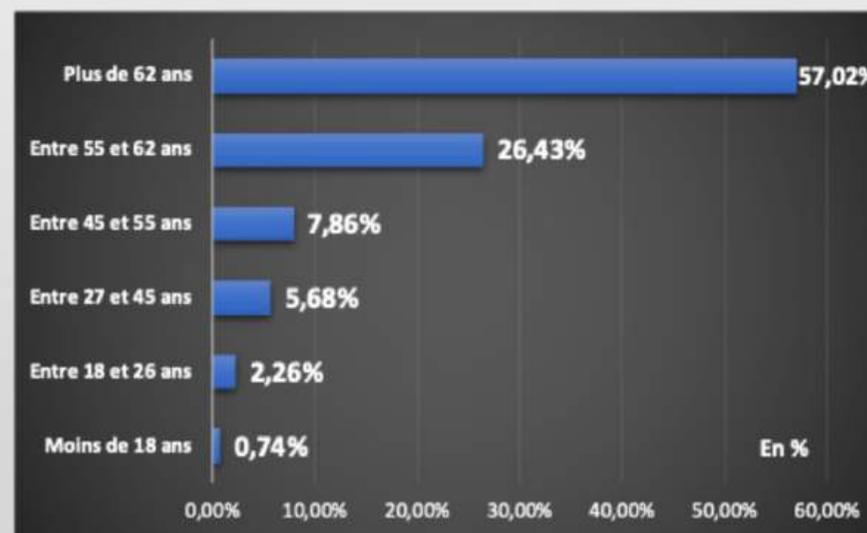


Nombre et pourcentage de personnes



La majorité des dossiers traités nécessite un accompagnement individuel

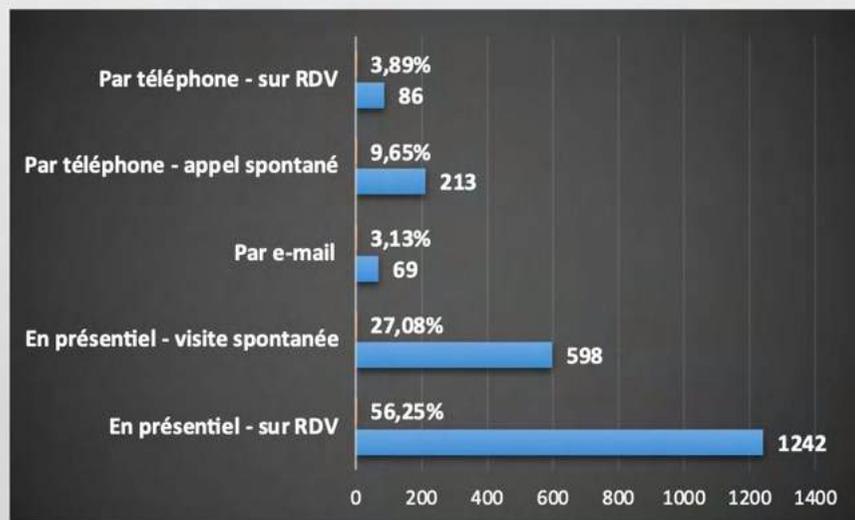
Tranche d'âge des personnes



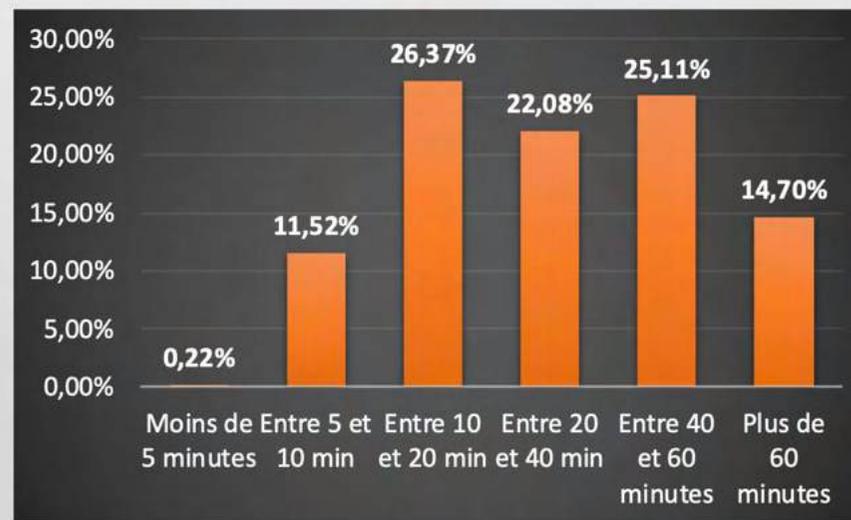
83 % des personnes reçues ont plus de 55 ans



Canal d'accompagnement



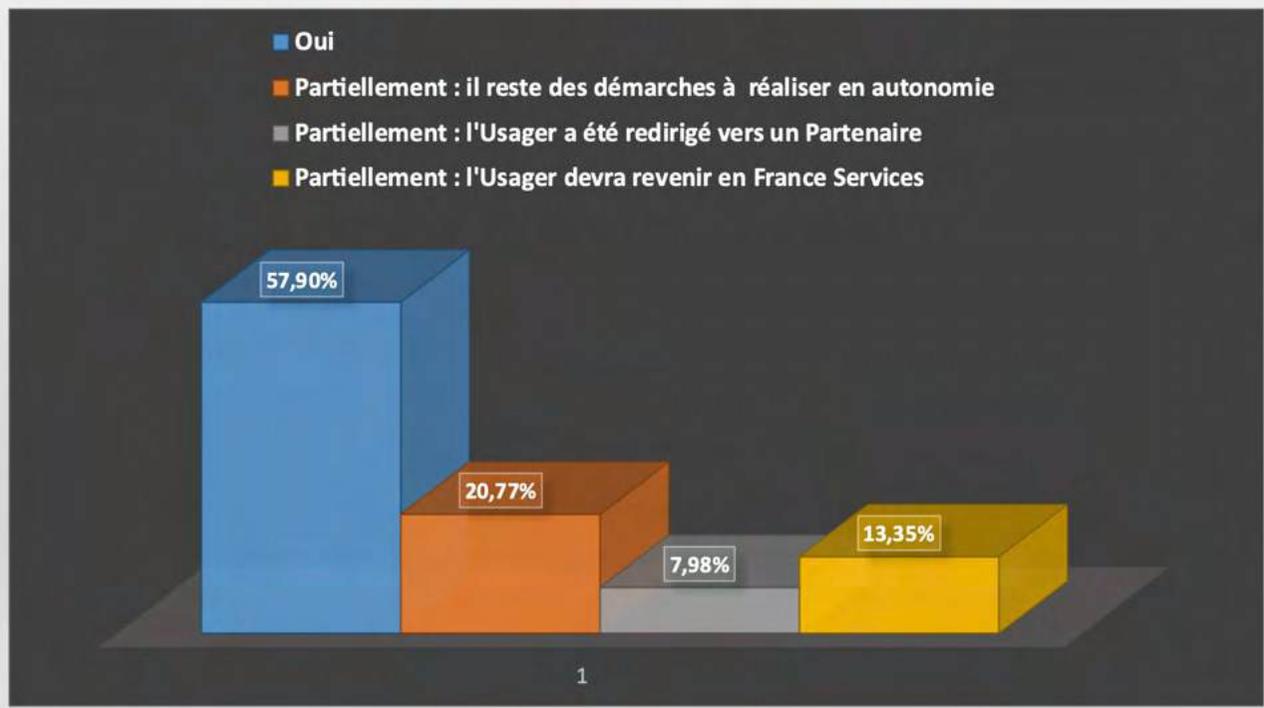
Durée d'accompagnement



472 permanences ont été réalisées sur l'année 2023



Demandes finalisées





3 Aires d'accueil des gens du voyage

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien dispose de deux aires d'accueil de gens du voyage afin d'accueillir les résidents dans les meilleures conditions.

Le pôle départemental des gens du voyage assure une permanence sociale tous les 15 jours.

Le contrat de gestion a été renouvelé et attribué à la société Hacienda, le 1er février 2022 et se termine le 31 décembre 2024.

Caution : 90 €
Séjour : 3 € par jour
Eau : 3 € du m3 prépaiement
Electricité : 0,15 € du KWH prépaiement

Aires d'accueil de Bagnols-sur-Cèze depuis 2012.

- 13 emplacements dont 1 PMR
- Coût annuel du marché : 50 100 € HT
- Taux d'occupation 2022 : 75 %
- Recette ALT 2 année 2023 : pas encore perçue à ce jour

Aires d'accueil de Laudun-l'Ardoise depuis 2018.

- 10 emplacements dont 1 PMR
- Coût annuel du marché : 40 081 € HT
- Taux d'occupation 2022 : 60 %
- Recette ALT 2 année 2023 : pas encore perçue à ce jour

Aire de grand passage de Pont-Saint-Esprit est en projet 50 à 200 caravanes.



4 Resavi

L'agglomération coordonne le réseau d'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales depuis janvier 2016 (délibération décembre 2015).

En 2023, 4 comités techniques ont eu lieu, regroupant une vingtaine de personnes et une dizaine de partenaires.

Une convention de mise à disposition gratuite de **2 appartements à Laudun-L'Ardoise et Bagnols-sur-Cèze** a été signée avec l'association **Riposte**. Elle porte la gestion de 5 places d'hébergement d'urgence avec un accompagnement social et psychologique. Les hébergements d'urgence sont **financés par l'Etat** à hauteur de 7 500€ par an et par place.

En 2023, Riposte gère **10** places d'hébergement d'urgence dédiées aux personnes victimes de violences conjugales avec un taux d'occupation de **93 %**.
27 personnes ont été suivies dont **19** femmes,
7 enfants, **1** homme,
avec **21** entrées et **20** sorties





5 Maison de la justice et du droit (MJD)

L'agglomération met à disposition de la MJD un agent d'accueil cofinancé par le Département, des locaux, du matériel informatique, des bureaux, une imprimante/scanner, des fournitures administratives.

3 bureaux ont été mis à disposition de l'association Riposte sur le point écoute santé. Une convention a été rédigée et signée par les deux parties.

Le propriétaire des locaux de la Maison de Justice et du Droit du Gard rhodanien, Habitat du Gard, a installé une pompe à chaleur en fin d'année.

Le Service d'Ecriture Publique : assistance administrative et rédactionnelle, permanences le lundi matin à la MJD et le mercredi matin au CCAS de Pont-Saint-Esprit. Subvention 2023 : 10 500 €.

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard (CDAD) : permanences d'accès au droit par des avocats les vendredis

après-midi à la MJD et le deuxième mercredi du mois à la Cazerne à Pont-Saint-Esprit. Subvention 2023 : 2 800 €.

Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et Médiation (AGAVIP) : permanences une journée par mois à la MJD. Subvention 2023 : 2 500 €.

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Gard (CIDFF 30) : permanence le 1er jeudi au matin de chaque mois. Subvention 2023 : 1 000 €.



6 Subventions de droit commun versées aux associations

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien contribue par ses financements, à la lutte contre l'isolement des personnes en difficultés.

La Maison des Alternatives Solidaires : table solidaire, épicerie solidaire.

Subvention 2023 : 20 000 €

Riposte : hébergement des personnes victimes de violence et RESAVI.

Subvention 2023 : 17 500 €

Far Saint Vincent : Centre d'Hébergement d'Urgence à Pont-Saint-Esprit.

Subvention 2023 : 2 500 €.

Lions Club Bagnols Val De Cèze : soutien de l'action Casse Cailloux dans le domaine du Handicap pour les enfants.

Subvention 2023 : 2 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA





Pôle Famille & Solidarités



Jeunesse

- 1 // Données de contexte // **page 46**
- 2 // Les grandes évolutions 2023 // **page 47**
- 3 // Les ambitions pour 2024 // **page 48**



1 Données de contexte

Un service au plus près des besoins des familles avec 19 lieux d'implantation repartis sur le territoire. (Bagnols-sur-Cèze, Carsan, Codolet, Laudun-l'Ardoise, Montfaucon, Pont-Saint-Esprit, Saint-Alexandre, Saint-Nazaire, Saint-Geniès de Comolas, Saint-Julien de Peyrolas, Saint-Laurent des Arbres, Saint-Marcel de Careiret, Gaujac, Saint-Michel d'Euzet, Saint-Paulet de Caisson, Saint-Victor la Coste, Tavel)

Les objectifs : Proposer une offre d'accueil adaptée aux différentes tranches d'âge et une offre de service en faveur de la jeunesse.

Développer une politique tarifaire équitable permettant l'accès au plus grand nombre. Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil.

Contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité pour les plus grands.

Répondre aux besoins grandissants des familles qui doivent concilier vie familiale et vie professionnelle.

Quelques chiffres clés :

35 agents permanents à temps complet.

350 agents recrutés pour former les différentes équipes, soit 55 équivalent temps plein.

Une fréquentation en hausse de 14 % en 4 ans. (601 798 heures d'accueil réalisées en 2023).

3154 familles usagères du service

3564 enfants différents accueillis en 2023.

12 séjours de vacances organisés.



2 Les grandes évolutions 2023

1- Changement de prestataire pour la livraison des repas :

Depuis le 1er janvier 2023, les centres de loisirs travaillent avec la cuisine centrale pour la livraison des repas, plusieurs avantages : une plus grande proximité, des échanges simplifiés, un retour positif des enfants et équipes sur la qualité et la variété des repas proposés.

2- Déploiement du portail familles :

Depuis le 1er janvier 2023 l'ensemble des inscriptions se réalisent via un portail familles, cet espace sécurisé permet aux familles de déposer des documents, de régler les factures en ligne et d'accéder aux informations des différents centres.

3- Mise en place d'un service de régie centrale :

Depuis le 1er janvier 2023, en parallèle de l'arrivée du portail, les familles règlent leurs factures directement auprès d'un service dédié « Régie Centrale », après 1 an d'utilisation, le service rendu aux familles est fluide.

4- Travaux impactant le service :

Durant l'année 2023 les bâtiments du centre de Saint Geniès de Comolas sont entrés en phase de réfection, depuis le retour des vacances d'Automne et jusqu'en septembre 2024.

Les marchés concernant la rénovation du bâtiment du centre Ados de Tavel ont été attribués et les travaux ont débuté début 2024.

L'école de Saint-Laurent des Arbres est actuellement en travaux, depuis le 1er janvier 2024, l'accueil a été transféré dans les locaux de l'école de Lirac.

5- Séjours et mode d'organisation :

Il y a eu 13 séjours proposés en 2023, pour un total de 308 places.

Le mode d'inscription a évolué, il est établi une liste en fonction de critères (participation à un autre séjour / ordre d'inscription / fréquentation du centre pour les adolescents) pour proposer au plus grand nombre d'enfants de bénéficier du service.

5- Recrutements :

En 2023, le service a recruté 2 nouveaux directeurs (Codolet et Gaujac / Saint-Marcel de Careiret).

Nous avons également pérennisé 2 postes d'agents d'entretien (Bagnols-sur-Cèze et Laudun).

3 Les ambitions 2024



1- La participation :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), un travail autour de la participation des jeunes a été engagé par les équipes des 3 centres ados du territoire. Une formation a été proposée aux 3 directeurs en janvier 2023 et différentes actions ont été mises en œuvre par la suite :

- Petit dej philo
- Ateliers participation
- Débats
- Organisation d'évènements (20 de Planet'Ados, sorties, etc...)

Les postures professionnelles évoluent ainsi que les outils et projets proposés aux publics. L'objectif étant de donner la parole aux jeunes, des les rendre acteurs de leurs vacances et projets et de développer leur pouvoir d'agir.

La formation des équipes, le développement de partenariats, la création de temps d'échanges et de débat ainsi que la mise en œuvre d'outils pédagogiques innovants font partie des objectifs pour l'année 2024.

2- Référent inclusion et accueil spécifiques :

En lien avec les constats du diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG) et des fiches actions qui en découlent. Une réflexion globale sur la manière d'organiser l'accueil d'enfants à besoin spécifique nous a amené à créer un poste dédié à cela.

Depuis le 1er juillet 2023, une personne est en charge de réaliser un travail :

- De diagnostic des accueils réalisés et de préparation des nouvelles arrivées.
- D'être l'interlocuteur unique pour les familles du territoire.
- De représenter le service auprès des partenaires en lien avec la thématique.
- D'établir les bilans pour la CAF.
- De proposer un accompagnement des équipes sur le terrain pour faciliter les accueils.
- De proposer des ressources pour former les équipes d'animations.
- De mettre à disposition et de faire vivre du matériel adapté pour garantir un accueil de qualité.

- De sensibiliser les publics à la question de la différence et du handicap.

Quelques chiffres :

- En **2021** nous avons accueilli 40 enfants à besoin spécifique pour un volume de 3989 heures de présence.

- En **2023** ce sont 57 enfants accueillis pour un volume de 12 000 heures de présence. Soit une **augmentation de 400 % du temps d'accueil.**



Pôle Famille & Solidarités



Petite Enfance

- 1 // Zoom sur les services Petite Enfance // **page 50**
- 2// La réponse aux besoins des familles // **page 52**
- 3 // Les professionnel(le)s des services Petite Enfance // **page 55**
- 4// Quelques spécificités du service // **page 56**
- 5// Le partenariat et les financements // **page 57**
- 6// Les projets des services Petite Enfance // **page 59**



Zoom sur les services Petite Enfance

13 multi-accueils et 2 RPE (Relais Petite Enfance)

■ Pour l'accueil collectif :

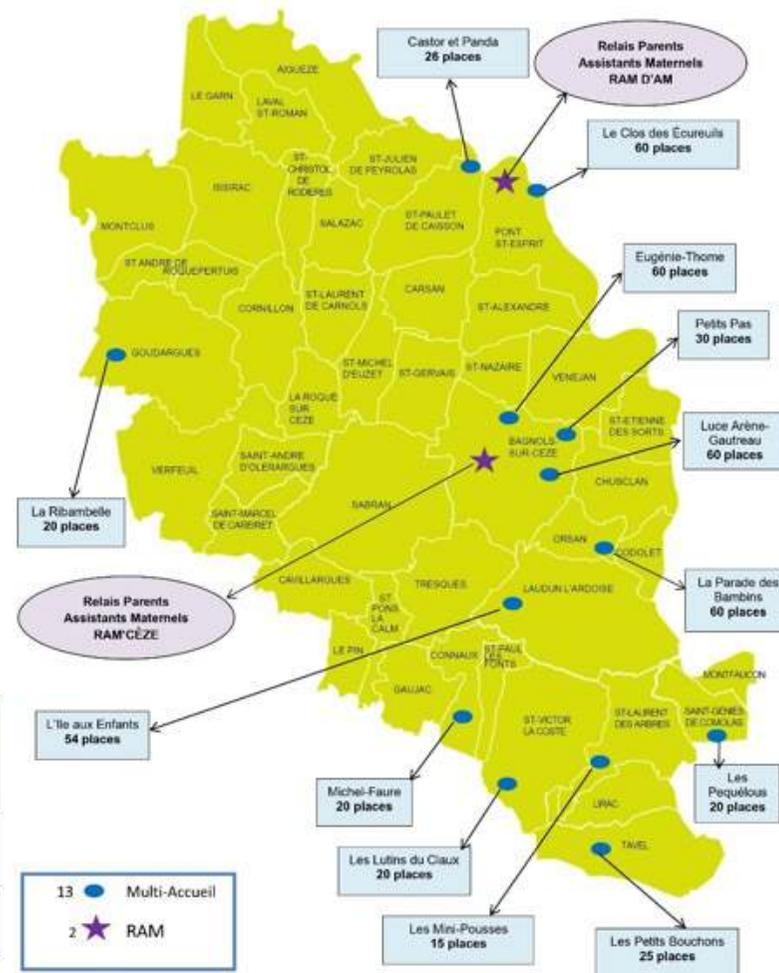
Les **13 multi-accueils** du territoire accueillent 921 enfants sur les 470 places offertes en accueil régulier, occasionnel, ou en horaire atypique, issus de 44 communes du territoire et 11 communes extérieures.

En 2023, 2 enfants en situation de handicap ont été accueillis dans les multi-accueils et 37 enfants avec un plan d'accueil individualisé (PAI) ont été accueillis dans les multi-accueils.

Le nombre de places d'accueil :

MODE D'ACCUEIL	NOMBRE	CAPACITÉ D'ACCUEIL
Accueil Collectif : multi-accueil	13	470
Accueil individuel : assistant(e)s maternel(le)s	261	785

L'offre d'accueil Petite Enfance de la CAGR





■ Pour l'accueil individuel :

Deux Relais Petite Enfance (RPE),

- un à Pont-Saint-Esprit
- un à Bagnols-sur-Cèze.

Ils renseignent :

- les familles en recherche d'un accueil individuel ou employeurs d'un(e) assistant(e) maternel(le) : **962 échanges**.
- les assistant(e)s maternel(le)s sur leurs droits et devoirs : **1104 échanges**.
- les partenaires (services de l'Etat, du Département...).

Ils organisent des matinées d'éveil, temps collectifs qui permettent à la fois aux enfants de rencontrer leur pair, et d'être en contact avec d'autres adultes, de se socialiser, et aussi aux assistant(e)s maternels(les) de se rencontrer, d'échanger et de s'enrichir mutuellement.

Les RPE ont aussi pour objectif de **valoriser l'accueil individuel**.

Depuis le 1er septembre 2021, date de départ de la responsable du RPE RAM D'AM de Pont-Saint-Esprit, les 2 RPE ont été réunis en un seul.

Les matinées d'éveil et les permanences continuent d'être programmées sur les 3 lieux différents :

RPE Ram'Cèze (Bagnols-sur-Cèze),
RPE Ram d'Am (Pont-Saint-Esprit)
et le Centre de Loisirs Françoise Dolto (Laudun-L'Ardoise).

En 2023, 174 matinées d'éveil ont été organisées, auxquelles ont participé **77 assistant(es) maternel(les) et 276 enfants**.

RPE	RAM CEZE	RAM D'AM
ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S agrée(e)s	174	87
Inscriptions au RPE	6	2
En activité	152	80
En arrêt	18	7
Capacité d'accueil	506	279

Le territoire du RAM CÈZE concerne 20 communes (secteurs Centre et Sud) et le RAM D'AM concerne 24 communes (secteur Nord)



2 La Réponse aux besoins des familles

■ La réponse aux besoins d'accueil des familles :

■ Pour les demandes d'accueil collectif:

Une commission d'attribution des places a lieu annuellement. Les chiffres 2023 : 357 demandes issues de 37 communes différentes dont 4 hors aggro/ 182 places vacantes et 244 réponses positives.

■ Pour les demandes d'accueil individuel:

Les 2 RPE accompagnent les familles en recherche d'un mode d'accueil individuel ou qui emploient déjà un(e) assistant(e) maternel(le).

En 2023,
74,6 % de réponses positives
aux familles.





■ La réponse aux besoins de soutien et d'accompagnement des familles :

Le service Petite Enfance a développé des actions spécifiques :

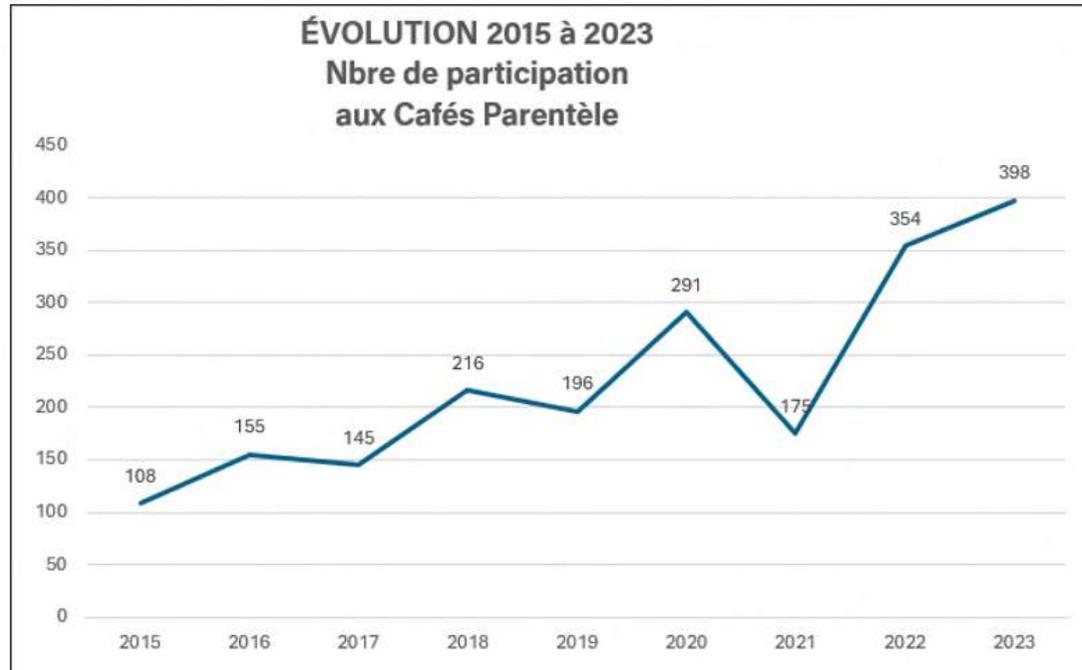
- **des conseils de crèche** ont été mis en place pour informer et créer de l'échange « équipe/ familles/gestionnaire » 2 conseils de crèche/an.

- pour accompagner les familles : toutes les crèches proposent des actions ponctuelles sous forme d'ateliers Parents/ Enfants.

- le service Petite Enfance porte aussi l'action **Cafés Parentèle**, destinée à accompagner l'ensemble des familles du territoire, quel que soit l'âge de leurs enfants. En 2023, 6 Cafés Parentèle se sont déroulés en Visio et /ou en présentiel dans 3 communes différentes de la CAGR (Bagnols-sur-Cèze, Laudun-L'Ardoise, Pont-Saint-Esprit), sur des thèmes suggérés par les familles.

En 2023, 398 personnes ont participé aux Cafés Parentèle, soit une augmentation de 12% par rapport à 2022.

Action co-financée par le REAAP (Réseau Écoute et d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité) et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

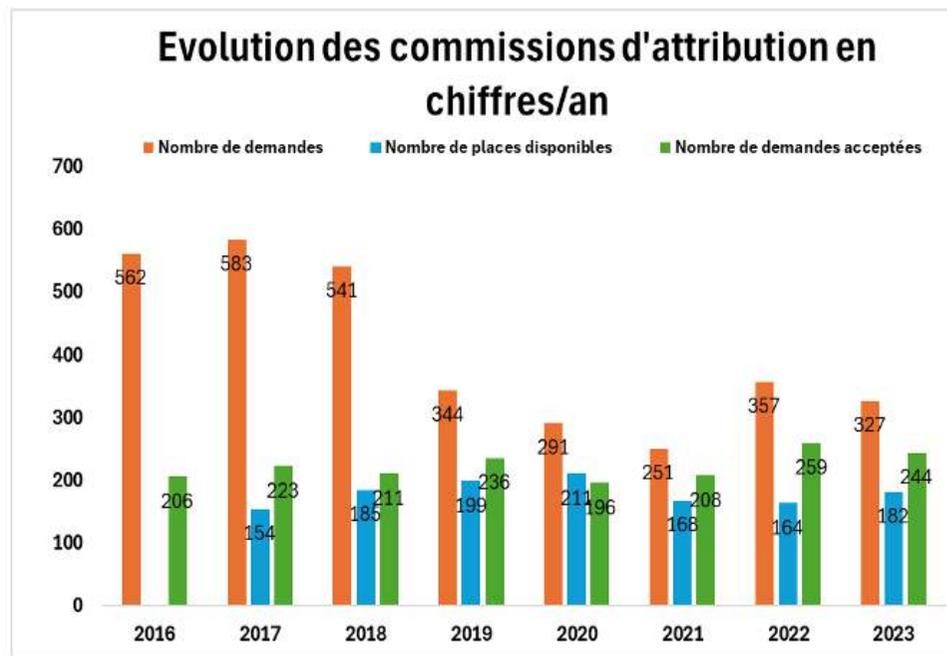


■ Enfants accueillis en multi-accueil par origine géographique :



Nombre d'enfants et familles par commune année 2023

Répartition des familles et des enfants par ville	Famille	Enfant
BAGNOLS-SUR-CEZE	201	216
CARSAN	10	13
CAVILLARGUES	8	9
CHUSCLAN	11	11
CODOLET	7	7
CONNAUX	23	26
CORNILLON	9	9
GAUJAC	15	16
GOUDARGUES	12	15
ISSIRAC	2	2
LAUDUN-L'ARDOISE	103	109
LAVAL ST ROMAN	1	1
LE GARN	3	3
LE PIN	3	3
LIRAC	9	9
MONTCLUS	1	1
MONTFAUCON	12	15
ORSAN	17	17
PONT-SAINT-ESPRIT	74	77
SABRAN	14	18
SAINT-ALEXANDRE	5	5
SAINT-ANDRE D'OLERARGUES	3	3
SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS	5	8
SAINT-GENIES DE COMOLAS	22	25
SAINT-GERVAIS	5	5
SAINT-JULIEN DE PEYROLAS	14	15
SAINT-LAURENT DE CARNOLS	8	8
SAINT-LAURENT DES ARBRES	33	36
SAINT-MARCEL DE CAREIRET	4	4
SAINT-MICHEL D'EUZET	6	7
SAINT-NAZAIRE	14	16
SAINT-PAUL LES FONTS	17	16
SAINT-PAULET DE CAISSON	24	25
SAINT-PONS LA CALM	11	11
SAINT-VICTOR LA COSTE	21	24
SALAZAC	1	1
TAVEL	35	38
TRESQUES	15	17
VEJAN	8	9
VERFEUIL	4	4
TOTAL	790	854



En 2023, il n'y a pas eu pas de demandes pour les familles habitant les communes suivantes : Aiguèze, La Roque-sur-Cèze, Saint-Christol de Rodières, Saint-Etienne-des-Sorts.



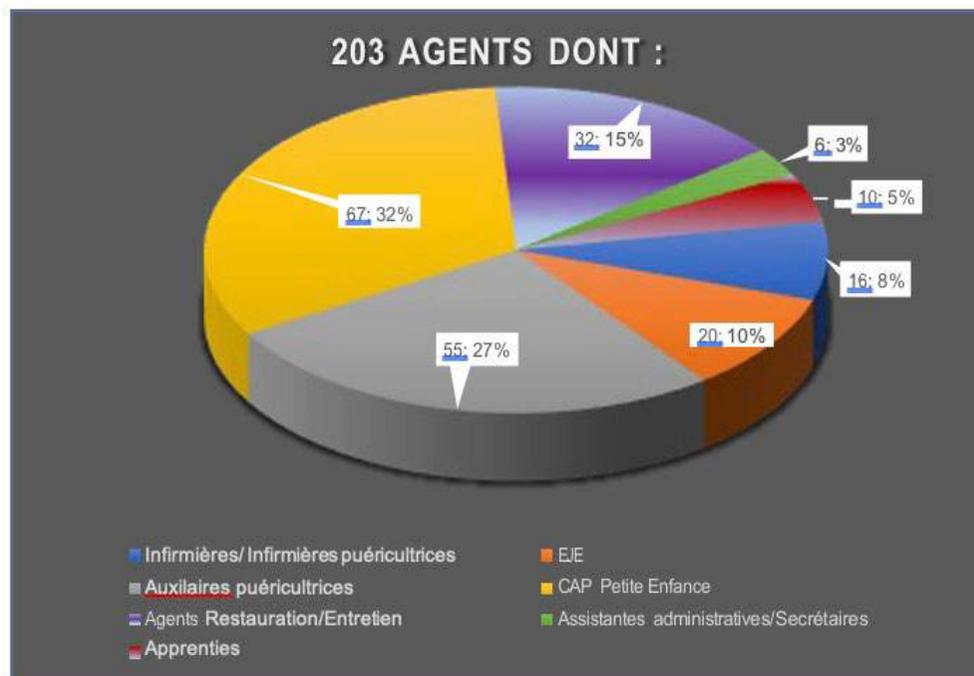
3 Les professionnel(le)s des services Petite Enfance

203 agents qualifiés (infirmière-puéricultrice, infirmière, EJE, AP, CAP AEPE, agent de restauration, agent d'entretien) accueillent quotidiennement les enfants et leurs parents.

Une quarantaine d'agents assurent également le remplacement des professionnel(le)s absent(e)s.

Un pôle administratif (5 assistantes administratives) centralise les inscriptions et accompagne les directrices pour le travail administratif (3 assistantes) et assure la gestion des dossiers achats, marchés, demandes de subvention, organisation d'évènements, des conseils de crèche, et relations avec la CAF (2 assistantes administratives).

Parmi ces 203 agents, le service Petite Enfance forme en alternance, 11 apprenti(e)s en formations d'EJE, AP, CAP AEPE, et accueille tout au long de l'année de nombreux stagiaires (116 pour l'année scolaire 2021-2022).





4 Quelques spécificités du service

■ Les actions transversales :

▪ Des actions conjointes :

- Entre le RPE et les crèches, organisation de chasses aux œufs.
- L'action « éveil musical » avec l'école de musique de Codolet/Chusclan continue sa tournée dans les multi-accueils. En septembre 2023, ce sont les enfants du multi-accueil L'île aux enfants de Laudun-L'Ardoise qui en ont bénéficié.

▪ Des actions partenariales :

- Entre la médiathèque et les multi-accueils Eugénie-Thome, Petits-Pas, Luce-Arène-Gautreau et RPE Ram'Cèze.
- Ce dernier a également un partenariat avec la ludothèque pour faciliter l'accès aux assistantes maternelles du territoire.

▪ Les actions annuelles en 2022 :

- La fête de la Petite Enfance s'est déroulée le 2 juin 2023 dans le parc du centre de loisirs Vigan-Braquet et a rassemblé **208 enfants et 171 parents**.

- Le colloque annuel a eu lieu le 16 octobre 2023 sur le thème « **Le bien-être de l'enfant de crèche... des approches complémentaires (familles, professionnels, élus...)** » avec la participation de **148 professionnel(les)**.

▪ Les intervenants :

Le service Petite Enfance s'adjoint la collaboration d'un médecin pédiatre vacataire pour le suivi de la santé des enfants (5/6 vacations / an / crèche) et d'un psychologue vacataire qui assure les analyses de la pratique des équipes (5 séances / an / crèche et 5 séances également pour les 2 Relais Petite Enfance en direction des assistant(e)s maternel(le)s, et pour l'équipe de direction, les 13 directrices).



5 Le partenariat et les financements

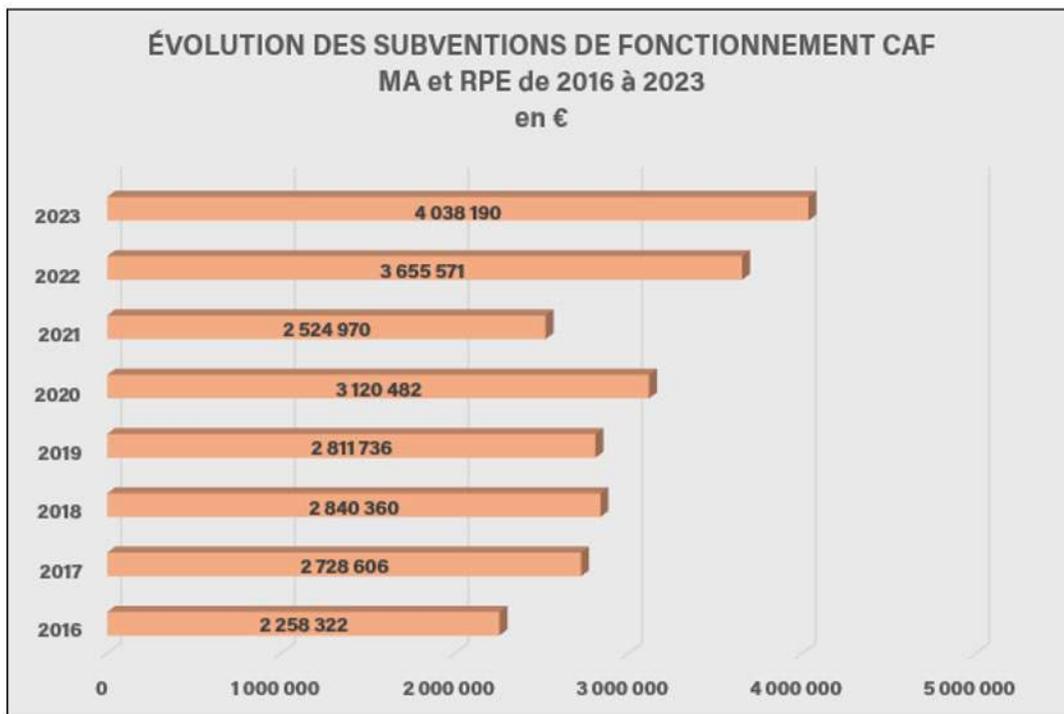
Depuis le 7 décembre 2021 et la Signature de la Convention Territoriale Globale, les financements Caf ont évolué.

2.3 ETP sont concernés par cette convention et financés en partie sur le service.

Partenaires financiers complémentaires : MSA (mutuelle solidaire agricole), Département, Région.

▪ **Lancement du chantier de construction/ réhabilitation de Petits pas :**
sur Bagnols sur Cèze (durée environ 20 mois).

▪ **Aide à investissement pour travaux et électroménagers :**
d'un montant de 28460.15 € pour l'année 2023 au titre du FME (Fonds pour travaux de Modernisation des EAJE).



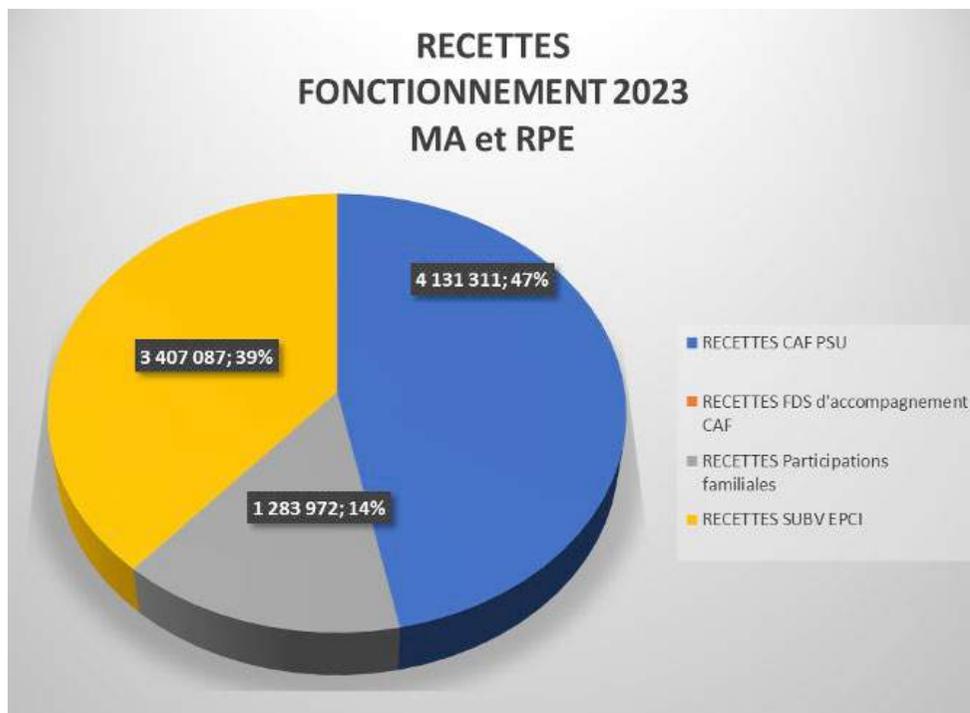


■ **Dépenses et recettes de fonctionnement :**

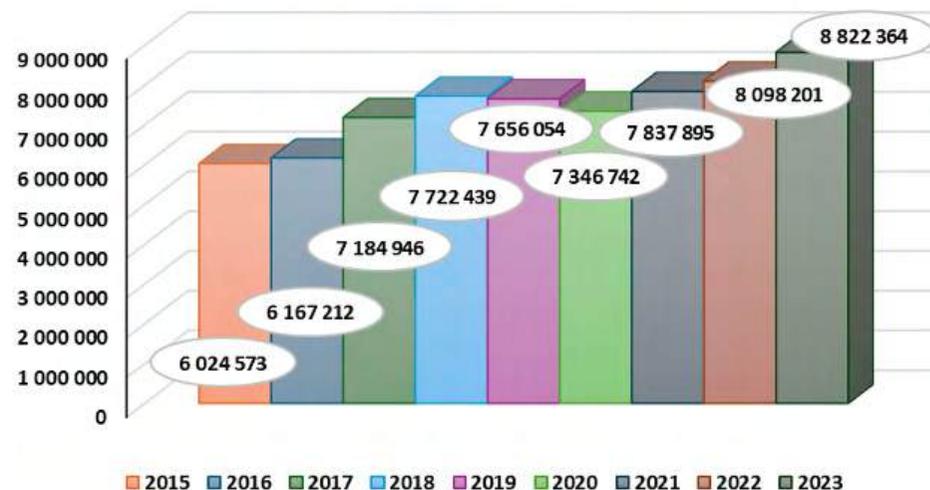
Un budget de fonctionnement 2023 d'un montant de 8 822 370 €

Augmentation par rapport à 2022 de 8.9% sur cette période, les aides de la Caf ont progressé de 4.8% et les participations familiales de 1.3%. le reste de l'effort a été apporté par les subventions EPCI.

En 2023, le taux de facturation est de **111 % en moyenne (un taux qui doit tendre vers 107%)**.



ÉVOLUTION BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE 2015 à 2023 EN € des multi-accueils et RPE





6 Les projets des services Petite Enfance

■ Projets des services Petite Enfance pour les années à venir :

▪ À court terme :

Maintien des actions phares du service : Cafés parentèle, fête de la Petite Enfance, colloque annuel.

Développement des partenariats accueil individuel / accueil collectif et accueil et inclusion.

Mise en place du poste de Référent Santé (décret n°2021-1131) visant à renforcer l'accompagnement des équipes dans le domaine de la santé et du développement des enfants, et mieux accompagner l'accueil et l'inclusion des enfants fragiles et/ou différents.

Mise en œuvre de la CTG.

Soutien et développement des actions de professionnalisation et de développement

des compétences des agents du service.

▪ À court et moyen terme :

Construction / rénovation de Petits Pas.
Construction d'une nouvelle crèche à Tavel.
Création de Places :
+10 à 20 à Petits Pas,
+14 à 24 à Tavel.

Développement du soutien à la Parentalité : création d'un espace familles de 53 m² au sein de la nouvelle crèche Petits Pas.

Intégration de pratiques portant sur la santé environnementale.

▪ À long terme :

Engager une réflexion pour l'agrandissement et la reconstruction de la crèche de Laudun.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

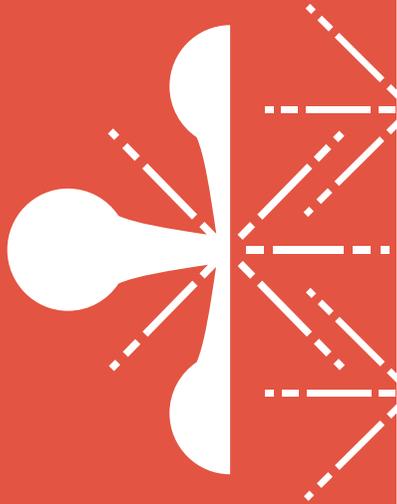
Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA





**GARD
RHODANIEN**
Agglomération



Pôle des affaires financières et de la modernisation

Finances // **page 63**

Commande publique // **page 71**

Régie centrale // **page 71**

Informatique et réseaux // **page 75**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA





Pôle des affaires financières et de la modernisation

Finances

- 1 // Le service Finances // **page 64**
- 2 // Les éléments marquants de l'année 2023 // **page 65**
- 3 // Les grandes masses financières 2023 // **page 66**





Le service finances

Le Service Finances de l'Agglomération du Gard Rhodanien se compose de 6 agents. Tout en veillant aux analyses financières et fiscales rétrospectives et prospectives nécessaires à la préparation budgétaire, il assure la fiabilité et la sécurité des procédures budgétaires et comptables notamment dans la vérification avant la transmission à la Trésorerie Municipale et à la mise en paiement.

■ Les activités principales

- Assure la bonne gestion financière de la collectivité
- Elabore, exécute et suit le budget
- Règle les fournisseurs et sollicite le recouvrement des créances
- Facture à l'utilisateur
- Travaille en collaboration avec la trésorerie de Bagnols-sur-Cèze
- Gère des investissements et opérations liées (Patrimoine et inventaire)
- Gère la dette, des garanties d'emprunts
- Gère la trésorerie

■ Les Budgets

- L'Agglomération dispose de 10 budgets :
- 1 Budget Principal
- 3 Budgets Zones d'Activités
- 1 Budget Aire d'Accueil des Gens du voyage
- 1 Budget Transports
- 1 Budget Gémapi
- 1 Budget DSP Eau
- 1 Budget DSP Assainissement
- 1 Budget Gestion des Baux



2 Les éléments marquants de l'année 2023

■ Les chiffres clés

En dépenses, 14 506 lignes de mandats ont été émises en 2023 avec un délai global de paiement, qui se situe en dessous des 30 jours.

En recettes, 3 100 lignes de titres ont été émises sur l'exercice 2023 avec un taux de recouvrement de plus de 94 %, en amélioration par rapport à 2022.

■ La préparation du passage à la M57

L'année 2023 a été marquée par la préparation des phases nécessaires au passage à l'instruction budgétaire et financière M57 au 1er janvier 2024. Ces phases préalables se sont faites pour les budgets en M14 (six budgets) en plusieurs étapes :

- La rédaction du règlement budgétaire et financier
- La délibération des nouvelles modalités d'amortissement des biens
- La délibération de fongibilité des crédits entre chapitre
- La transposition de tous les comptes par rapport à la nouvelle nomenclature M57
- La transposition des immobilisations.

La conduite de ce projet s'est faite en partenariat avec le Service de gestion comptable de Bagnols-sur-Cèze.



3 Les grandes masses financières 2023

■ Le Budget principal

D'une manière générale et au regard de l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement depuis 2016, la situation financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est saine. En 2023, les recettes atteignent 69,5 M€ et les dépenses 62,3 M€ (recettes et dépenses réelles de fonctionnement).

● **Les recettes de fonctionnement** sont composées à environ 62% de la fiscalité levée sur les contribuables et les entreprises (en diminution par rapport à 2022 en raison notamment de la revalorisation des valeurs locatives en 2023 (7,1% contre 3,4% en 2022)).

Le deuxième poste de recettes concerne les dotations et participations de l'Etat, Département, Région, etc, en lien avec les activités menées par l'agglomération.

Pour 2023, les recettes réelles de fonctionnement augmentent (de plus de 3% par

rapport à 2022) et sont majoritairement représentées par :

- 43,6 M€ pour les impôts et taxes,
- 17,5 M€ pour les dotations et subventions
- 6,9 M€ pour les produits des services.

● Les principaux postes de dépenses de fonctionnement de la collectivité sont :

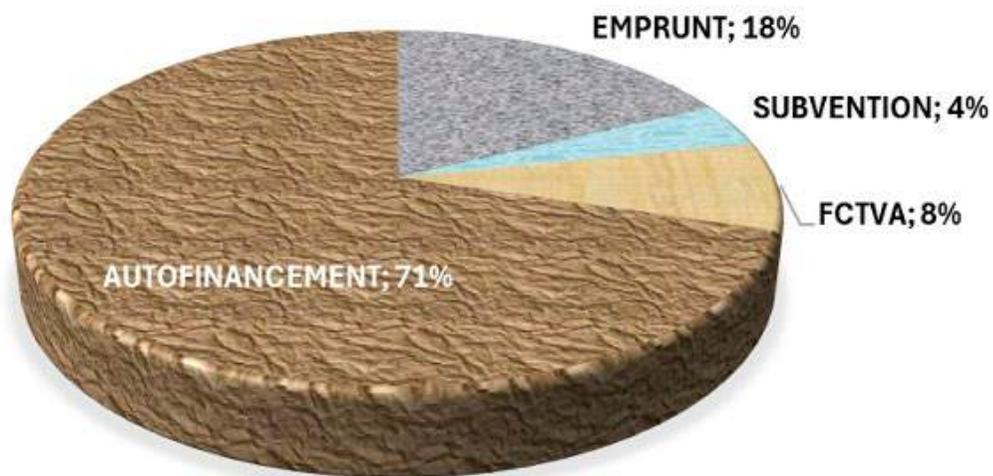
- Les atténuations de produits (dont Attributions de Compensations, Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et FNGIR) pour 35%,
- Les charges de personnel pour 32 %,
- Les charges à caractère général (fluides...) pour 28 %.

● De leur côté, les recettes d'investissement financent prioritairement les dépenses d'équipement de l'Agglomération.

On comptabilise en 2023, 5,6 M€ de recettes réelles d'investissement dont 449 K€ de FC-TVA, 221 K€ de subventions perçues et 1 M€ d'emprunt.



FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



● **Les dépenses d'équipement** représentent 4,6 M€ en 2022 contre 3,8 M€ en 2021.

A ces dépenses, sont intégrés le versement de fonds de concours aux communes, les projets de construction, de réhabilitations ou de rénovation de bâtiments, les achats de mobilier et matériel divers.



■ Les budgets annexes

	TRANSPORT	AIRE D'ACCUEIL	GEMAPI	ZA BERNON	ZA L'ESPERANT	ZA SARCIN	DSP EAU	DSP ASSAINISSEMENT	GESTION DES BAUX
INVESTISSEMENTS									
RECETTES	736 484,87	139 471,83	464,97	997 261,70	1 217 704,52	0,00	1 835 666,36	2 984 582,21	0,00
DEPENSES	1 889 252,30	167 089,34	6 018,45	1 032 000,31	1 248 059,61	2 732,81	5 185 871,21	4 591 229,90	7 878 704,63
FONCTIONNEMENT									
RECETTES	10 107 896,42	283 991,03	1 005 818,61	1 498 358,20	1 510 633,18	0,00	3 011 956,76	4 168 500,44	965 165,76
DEPENSES	9 773 984,11	271 940,24	972 158,08	1 106 688,75	1 243 356,78	6 616,52	2 802 351,76	2 591 557,45	1 034 490,22



Pôle des affaires financières et de la modernisation

Commande publique

- 1 // Le service commande publique // **page 70**
- 2 // Les éléments marquants de l'année 2023 // **page 73**



1 Le service commande publique

■ Le service commande publique

Le service commande publique de l'Agglomération du Gard rhodanien est mutualisé avec la Ville de Bagnols-sur-Cèze.

Il est composé de 10 agents : trois assistants acheteurs, deux gestionnaires de la commande publique, deux assistantes administratives, une assistante comptable, deux apprentis et une responsable de service.

Il conclut les contrats de commande publique en garantissant leur régularité juridique et en contribuant à une bonne gestion de l'argent public : procédures de passation, suivi de l'exécution des marchés et délégations de services publics, contrôle et assistance auprès des services.

Il organise les différentes commissions de la collectivité.

Enfin, il rationalise, centralise et optimise certain type d'achats (fournitures administratives, produits entretien, téléphonie...)

■ Les activités principales

- Gestion de l'achat (fournitures administratives, produits entretien, téléphonie, papier, enveloppe, EPI)
- Conseiller les services pour les achats de faibles montants
- Accompagner les services opérationnels dans la définition de leur besoin et proposer les procédures de marchés publics les plus adaptées aux objectifs et selon le budget
- Elaborer les pièces des dossiers de consultation des entreprises (DCE),
- Créer et publier les avis de publicité sur le profil acheteur et sites légaux (BOAMP-JOUE etc)
- Ouverture des plis dématérialisée
- Analyser les candidatures et appuyer le service opérationnel concerné dans l'analyse des offres
- Préparer, participer et suivre les commissions
- Notification et contrôle des marchés (notification, rejet, contrôle de légalité)
- Assurer le suivi de l'exécution en lien avec le service opérationnel concerné (avenant,

- acte de sous-traitance, application de pénalités de retard, résiliation...) et garantir la sécurité juridique des procédures mises en œuvre.

2

Les éléments marquants de l'année 2023



■ Nombre de marchés et Délégations de Service Public (DSP) en 2023

- 37 marchés ont été notifiés par le service. Sur les 37 procédures, 30 % intégraient des clauses sociales et 73 % disposaient d'un critère de jugement lié au développement durable.

■ Commissions convoquées

- Chaque procédure génère au minimum l'organisation d'une commission d'attribution ;
- 1 procédure a fait l'objet de relance ;
- 1 procédure a été abandonnée ;

■ Les chiffres clés des Achats

- Nombre de bons de commande émis en 2023: **405**
- Factures traitées : **1 017**, (téléphonie, copieurs, fontaines à eau, contrats..) dont :
 - ◇ Téléphonie : 451 factures
 - ◇ Autres : 501actures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA





Pôle des affaires financières et de la modernisation

Régie centrale

- 1 // Le service de la régie centrale // **page 74**
- 2 // Les éléments marquants de l'année 2023 // **page 75**

1 Le service régie centrale

Le Service de la Régie centrale de l'Agglomération du Gard Rhodanien a été créé au 1er janvier 2023 en remplacement de 29 anciennes régies existantes (Crèches et ALSH). Cela a permis au personnel des crèches et des ALSH de se recentrer sur leurs missions principales.

Il est composé de 4 agents et d'un responsable de service. La Régie centrale accueille le public toute la semaine aux horaires suivants :

- Les lundi et mardi de 13h à 17h30.
 - Le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.
 - Les jeudi et vendredi de 8h30 à 13h.
- Une permanence délocalisée à lieu deux mercredi par mois à Pont-St-Esprit (Clos Bon Aure).

L'année 2023 a été une année marquée par la mise à disposition des familles utilisatrices des crèches et des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'un Portail familles.

Celui-ci permet de :

- Regrouper toutes les informations de la famille,
- S'inscrire en ligne,
- Payer en ligne leurs factures

A l'exception du paiement des séjours qui demeure en pré-paiement, le service a également mis en œuvre la post-facturation pour les ALSH, uniformisant ainsi le même mode de facturation que celui pratiqué pour les crèches.

Le service de la Régie centrale procède également à l'encaissement de la Taxe de séjour payée dans le cadre des nuitées passées par les touristes sur le territoire de l'agglomération. Un portail dédié existe également pour les hébergeurs.

L'Agglomération va poursuivre la modernisation de ses services offerts à ses usagers. Ainsi, à la rentrée de septembre 2024, les Ecoles de musique vont intégrer le Portail Famille, et la facturation sera gérée par la Régie centrale. Cela permettra ainsi aux redevables de pouvoir payer leurs factures en ligne. Cette nouveauté permettra également la suppression des régies qui subsistent dans toutes les écoles de musique de l'agglomération.

2

Les éléments marquants de l'année 2023



■ Les activités principales

- Encaisser les paiements des familles dans le cadre des prestations petite enfance, enfance et jeunesse
- Relancer les familles à la suite des impayés
- Encaisser le produit de la taxe de séjour
- Contrôler les reversements

■ Les chiffres clés

● Régie familles

- 2 156 605,21 € facturés
- 2 022 299,36 € encaissés
- +93 % de paiement en ligne
- Environ 3,5 % de paiement en CESU et ANCV
- environ 2% des règlements en chèque et 1,5 % en espèces

● Taxe de séjour

- 234 000 € encaissés directement
- 320 000 € de recettes perçues directement par les opérateurs numériques
- Total de 534 000 € de recettes de taxe de séjour encaissé



Pôle des affaires financières et de la modernisation

Informatique et réseaux





Le service informatique

Le Service Informatique de l'Agglomération du Gard Rhodanien est mutualisé avec la Ville de Bagnols-sur-Cèze.

Il est composé de 5 agents : deux techniciens, un apprenti, une assistante et un responsable de service.

L'année 2023 a été une année marquée par une poursuite de la modernisation des services. Un accompagnement a été opéré tout au long de l'année pour permettre d'aboutir en fin d'année au lancement de deux consultations d'envergure : la mise en place de la Gestion Electronique du Courrier (GEC) et la téléphonie par internet.

Des projets plus techniques ont été réalisés également, comme le déploiement du wifi au siège de l'agglomération ou encore la préparation et la création des outils pour le service Régie Centrale.

En parallèle, il était important de protéger ces données. Une campagne de sensibilisation des utilisateurs informatiques a été lancée en partenariat avec le prestataire Avant

de Cliquer, afin de contribuer aux bonnes pratiques lors de la réception de méls et utilisation de périphériques externes.

L'agglomération va poursuivre sa modernisation par la mise en place d'outils toujours plus collaboratifs et efficaces. Les perspectives 2024 et suivantes s'articuleront autour de projets d'envergure comme la mise en place d'un nouveau système de téléphonie par internet, la Gestion Électronique de Courrier (GEC), puis la Gestion Electronique des Données (GED) et enfin, à moyen terme, le Service d'Archivage Electronique (SAE).

■ Les activités principales

- Maintenir en productin l'informatique sur l'ensemble des services.
- Prendre en charge les tickets des agents (environ 105 tickets/mois).
- Assister les utilisateurs.
- Organiser la mise à niveau du parc informatique par l'installation de :
 - 40 ordianteurs portables
 - 1 station de travail

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

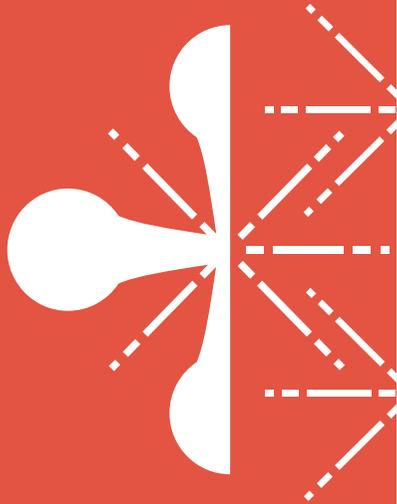
Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA





**GARD
RHODANNIEN**
Agglomération



Pôle environnement

Prévention et gestion des déchets // **page 80**

Service Eau et Assainissement // **page 88**

Transition écologique et risques majeurs // **page 95**



Pôle environnement

Prévention et gestion des déchets

- 1 // Faits marquants de l'année // **page 81**
- 2 // Prévention / Éducation environnementale // **page 86**
- 3 // Conclusion // **page 87**





Faits marquants de l'année



● Année blanche pour la Redevance incitative :

- Poursuite des commandes des équipements : bacs pucés OMR, colonnes avec contrôle d'accès... ;
- Poursuite de la dotation ou échange de volume chez les habitants/entreprises, réalisés par l'Agglomération ;
- Établissement et validation de la Grille tarifaire pour 2024 ;

● L'année blanche sur la Redevance incitative a pour effet la baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles (- 30 %) et la hausse des emballages (+ 40 %) et du verre (+ 2 %) ;

● Les tonnages en déchetterie repartent à la hausse (végétaux et encombrants) ;

● Préparation, analyse et attribution des différents marchés de transports et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

■ **Indicateurs techniques pour les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) :**

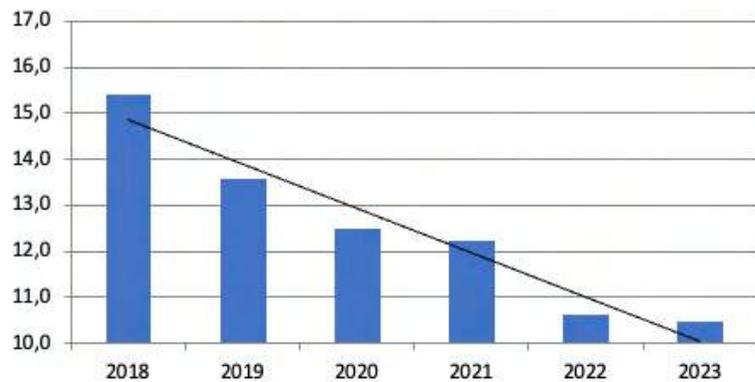
Flux	Tonnages 2023	Ratio 2022 Kg/hab.an	Ratio 2022 Kg/hab.an	Ecart 2022/2023
OMR	13 410	180	257	- 30%
Emballages	3412	45,7	32,7	+ 40%
Papiers	781	10,5	10,6	- 1%
Verre	2 752	36,9	36,2	+ 2%



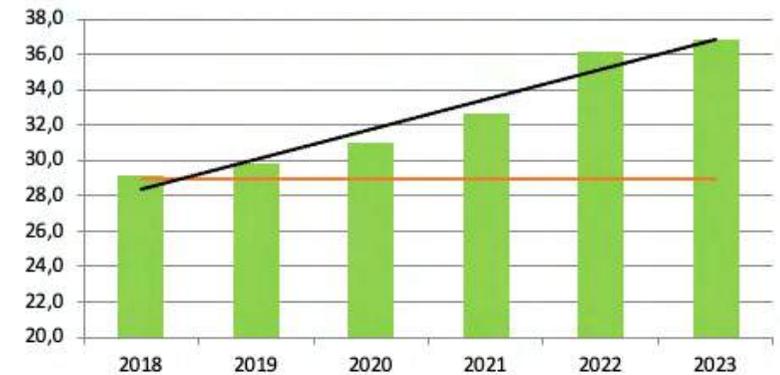
■ Indicateurs techniques pour les OMA :

	Tonnages sortants	Taux de refus	Transporteur	Centre de tri	Ratio kg/hab.an
Emballages (hors verre)	2 229	34,7%	Mauffrey	Paprec Valréna	29,9

Ratio Papiers en kg/hab.an



Ratio verre en kg/hab.an





■ Indicateurs techniques pour les déchetteries :

794 tonnes de plâtre recyclées

Ratio : 269 kg/hab.an
 (+ 4 % / 2022)

Valorisation matière : 31 %
 Valorisation organique : 48 %
 Enfouissement : 21 %

Flux	Tonnages 2022	Tonnages 2023	Ecart 2022/2023
Déchets non dangereux	30 920	31 344	+ 1 %
<i>dont gravats</i>	11 336	10 785	- 5 %
<i>dont végétaux</i>	9 227	9 877	+ 7 %
<i>dont mobilier</i>	1 462	1 517	+ 4 %
DDS (filiale REP)	77,1	79,1	+ 3 %
DDS (hors périmètre)	74,4	87	+ 17 %
D3E	613	641	+ 4,6 %
Textiles	209	213	+ 2 %



■ Indicateurs économiques :

Prestations	Montant TTC	Coût TTC / hab
Collecte OMR et emballages	3 946 044€	52,86 €
Collecte verre	149 519€	2,00 €
Collecte papiers	71 146€	0,95 €
Transfert OMR et emballages	413 949€	5,55 €
Traitement OMR	2 211 491€	29,63 €
Tri emballages	606 870€	8,13 €
Tri papiers	27 916€	0,37 €
Déchetteries	1 506 895€	20,19 €
Total	8 933 830€	119,68 €



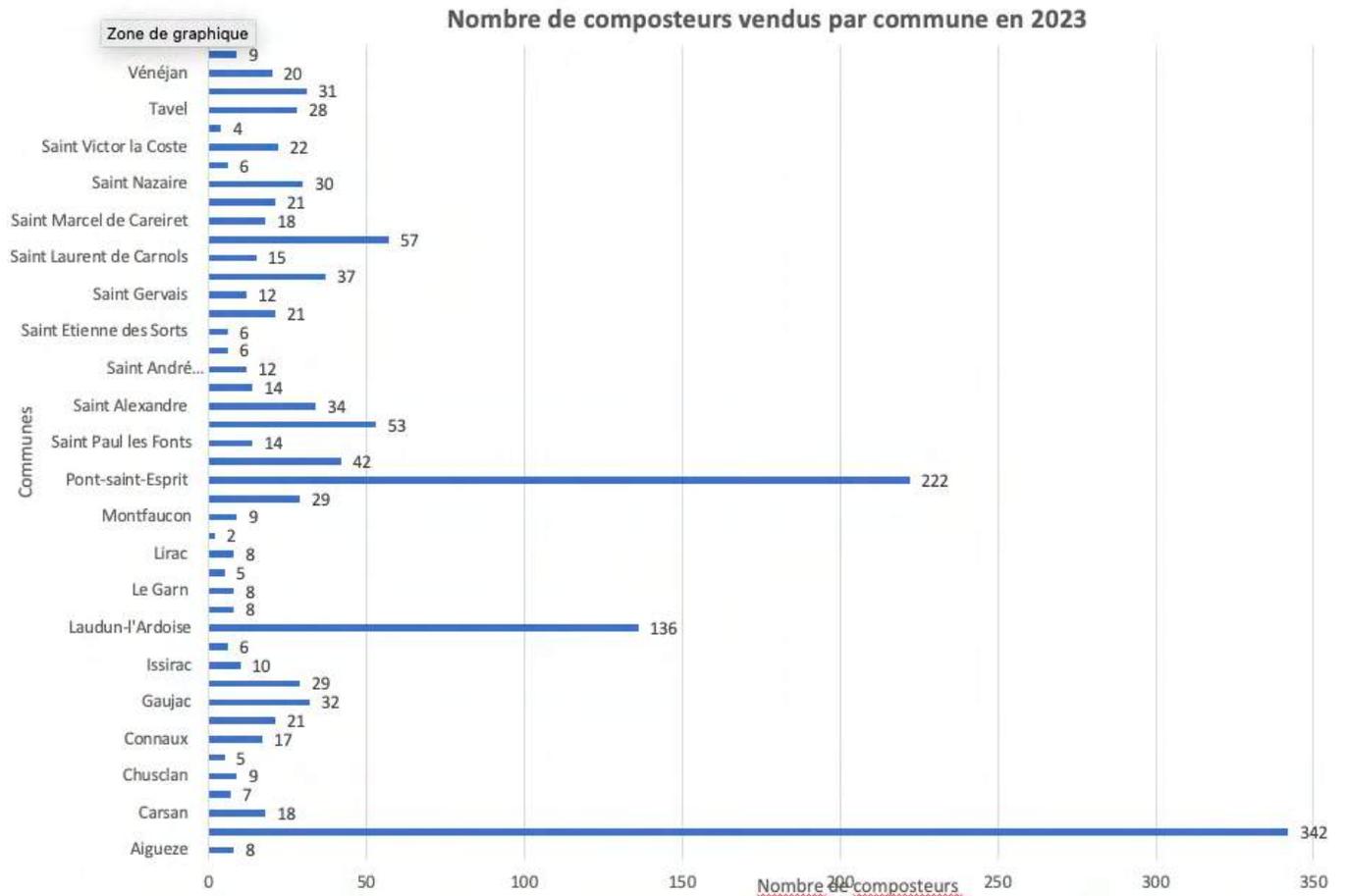
■ Indicateurs économiques :

Recettes	Montant
<u>Citéo Emballages</u>	621 600€ (Acompte T2 + T4 2023)
<u>Citéo Papiers</u>	74 919 € (2023)
Eco System	46 117,69 € (2023)
Eco maison	69 110,74 € (2023)
Eco DDS	7 790,34 € (2022)
Reprise matériaux (emballages + déchetteries)	471 168,35€

2 Prévention Éducation environnementale



- Animations scolaires (année scolaire 2022 / 2023) :
 ◇ 2288 enfants sensibilisés (25 écoles, 1 collège, 2 ALSH, 1 IME) ;
 ◇ Thématiques : tri, recyclage, compostage, gaspillage alimentaire et 7^e continent de plastique ;
- Manifestations : Marché forain de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit (sensibilisation compostage, consignes de tri et Redevance Incitative)
- 1477 composteurs distribués auprès des administrés (pour rappel : 840 en 2022) ;
- 20 aires de « compostage partagé » mise en place, avec l'organisation de la réunion des compostophiles le 3 octobre 2023;
- Poursuite de l'expérimentation du broyage sur des aires communales, réalisée par le service Transition écologique : 55 bennes de déchetteries évitées.



3 Conclusion



- La baisse de la production des ordures ménagères se confirme avec l'année blanche de la RI : **- 30 %** ;
- Nouvelle augmentation significative de la partie recyclable, avec un travail à mener sur la qualité du tri des emballages (embauche ambassadeurs du tri à prévoir) ;
- **Taux de valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (OM + recyclables + déchetteries) atteignant 70,9 % (58,2 % en 2022).**
- **Projets / Perspectives pour 2024 :**
 - Facturation de la RI (juillet et automne) ;
 - Fermeture des déchetteries au 1er janvier 2024 pour les artisans et commerçants ;
 - Mise en place d'un contrôle qualité sur les emballages (T2 2024) ;
 - Mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries au 2nd semestre 2024 ;
 - Préparation du futur appel d'offres pour la collecte des OM et des emballages (marché à performance).
 - Animation et suivi du PLPDMA en lien avec le COT ;

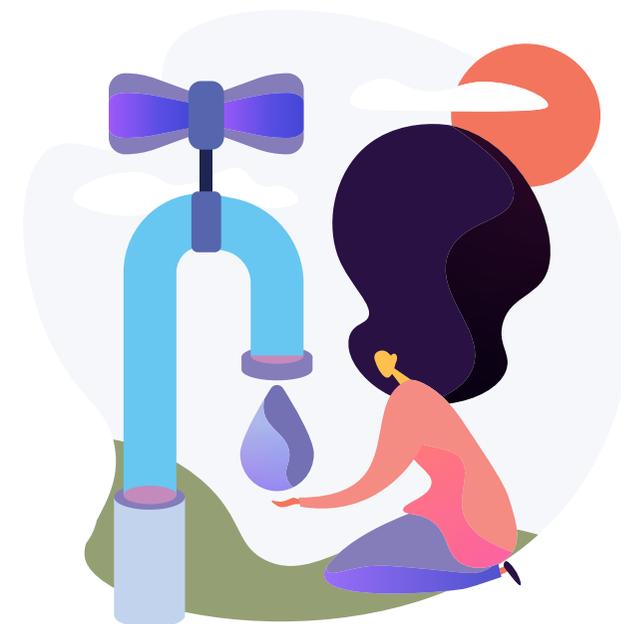


Pôle environnement



Service Eau et Assainissement

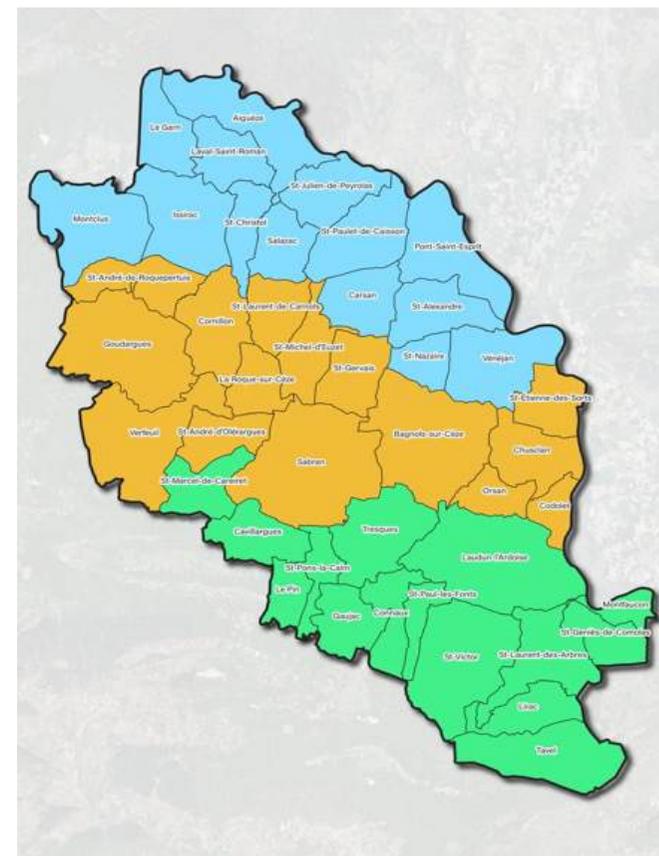
- 1 // Bilan de l'année 2023 // **page 89**
- 2 // Travaux en 2023 // **page 90**
- 3 // Études majeures 2023 // **page 91**
- 4 // Budget 2023 // **page 92**
- 5 // Eaux pluviales urbaines : bilan 2023 // **page 93**



1 Bilan de l'année 2023

■ La Communauté d'Agglomération a poursuivi en 2023 la prise en main de l'eau potable et de l'assainissement avec notamment la mise en place de nouveaux modes de gestion, évolution de la tarification et mise en place de marchés pour travailler sur les projets.

- Mise en place au 1er janvier 2023 d'une DSP sur le périmètre "régies" de 23 communes.
- Poursuite de la réflexion sur l'évolution tarifaire (évolution tarifaire qui prend en compte la solidarité à l'échelle du territoire).
- Mise en place de contrats de maîtrise d'œuvre sur les 3 secteurs Nord, centre et Sud pour pouvoir engager les études sur nos projets.





2 Travaux en 2023

- Travaux de restauration de la continuité écologique de la Cèze au seuil de Chusclan.
- Travaux d'aménagements du forage du Bousquet sur la commune de Verfeuil et maillage avec la commune de Saint-Marcel de Careiret en vue de son alimentation en eau potable.
- Travaux de mise en conformité des forages sur la commune de Sabran.
- Travaux de création d'un maillage eau potable entre les communes de Saint-Michel d'Euzet et Saint-Laurent de Carnols.
- Mise en service du réseau d'adduction stricte du réservoir de Saint-Julien de Peyrolas depuis le forage des Baumasses.
- Renouvellement du réseau AEP sur le Chemin de la Conseillère sur Saint-Paulet de Caisson.
- Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la Rue Villeneuve à Bagnols-sur-Cèze.
- Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la Rue

Droite à Bagnols-sur-Cèze.

- Travaux de reprise du réseau AEP sur la Place Charron à Cornillon.
- Travaux de renouvellement des réseaux EU et AEP du Centre village sur la commune de Saint-Pons La Calm.
- Lancement des procédures réglementaire pour le forage du Bousquet à Saint-Marcel-de-Careiret.
- Extension du réseau d'assainissement des eaux usées - Quartier Bazine à Bagnols-sur-Cèze.
- Poursuite des travaux pour le forage de Saint-Pons-La-Calm.
- Poursuite des travaux pour le forage de Cavil-largues.
- Fin des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Laudun-L'Ardoise.
- Démarrage des travaux de renouvellement de la station d'épuration de Pont-Saint-Esprit.

- Travaux de renouvellement des réseaux en traversée du village RD26 à Lirac.,
- Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le chemin des vignettes à Le Pin.
- Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et du réseau d'eau potable de la rue de l'ancien Couvent et de la rue du 14 juillet sur la commune de Saint-Nazaire (suite).
- Réhabilitation des réseaux AEP et EU – Estou-zilles Tranche 2 commune Bagnols-sur-Cèze.
- Renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux de requalification de la RD101 à Saint-Victor La Coste.
- Maillage AEP de sécurisation commune de Gaujac.
- Réhabilitation des réseaux AEP et EU dans le cadre des travaux du PEM à Bagnols-sur-Cèze.
- Réhabilitation du réseau AEP et EU – RD 4 Tavel – (Fin des travaux).



3 Études majeures 2023

■ Schémas directeurs d'eau (SDAEP) :

Suivi du Schéma Directeur Stratégique Eau Potable de l'Agglomération (44 communes).

■ Schémas directeurs d'assainissement (SDA) :

Suivi du Schéma Directeur Stratégique Assainissement de l'Agglomération (44 communes)

Lancement du Schéma directeur sur le système d'assainissement de la STEP de CONNAUX.



4 Budget 2023

■ DSP Assainissement :

Dépenses de fonctionnement : 2 591 557,45€
Recettes de fonctionnement : 4 168 500,44€
Dépenses d'investissement : 4 591 229,90€
Recettes d'investissement : 2 984 582,21€

■ DSP Eau :

Dépenses de fonctionnement : 2 802 351,76€
Recettes de fonctionnement : 3 011 956,76€
Dépenses d'investissement : 5 185 871,21€
Recettes d'investissement : 1 835 666,36€



5 Eaux pluviales urbaines : Bilan 2023

■ Les Eaux Pluviales Urbaines (EPU) :

Le marché d'entretien du pluvial de l'agglomération est en cours d'exécution à l'échelle du territoire. Dans le cadre de ce marché sont assurées des prestations d'entretien préventif et curatif du réseau, des ouvrages et des bassins de rétention.

Certaines communes qui entrent dans le cadre des conventions de mutualisation continuent à assurer l'entretien de leur réseau.

■ Travaux :

La communauté d'Agglomération intervient selon les termes définis dans son règlement d'intervention pour accompagner les projets de requalification de voirie engagés par les communes.



Transition écologique et risques majeurs

- 1 // Politiques de transition écologique // **page 95**
- 2 // Le service broyage des déchets verts // **page 96**
- 3 // Guichet unique de la rénovation énergétique Renov'Occitanie // **page 97**
- 4 // Risques majeurs // **page 99**
- 5 // AMI photovoltaïques // **page 99**
- 6 // Subventions // **page 99**





1 Politiques de transition écologique

■ Des ateliers de sensibilisation

26 janvier : formation Ademe Mobelus à destination des élus membres du COPIL transition écologique- Thème : Animer ma politique de transition écologique sur mon territoire- Session animée par le bureau d'étude Agatte

23 mars : atelier fresque de l'économie circulaire, organisé par le Shift Project et la Clean Tech Vallée. Les élus et techniciens de l'Agglomération, de la CC Pont du Gard et de la CC Terres d'Argence concernés par la thématique ont été invités à y participer.

17 avril : organisation d'une fresque de la sobriété, animée par la Clean Tech Vallée, à destination des élus et du Conseil de Développement (CODEV).

■ Le Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

Le premier COPIL Transition écologique s'est déroulé le 2 février et a eu pour ordre de jour la présentation du COT et ses différentes étapes.

Cette année 2023 a été consacrée à la réalisation de la première phase du COT : renseignement des référentiels Ademe concernant nos politiques et actions sur les thématiques climat-air-énergie et économie circulaire et élaboration du plan d'action en concertation avec les services de l'Agglomération. Ce plan d'action, propre aux services de l'Agglomération, comprend des actions d'ores et déjà en cours ou programmées dans d'autres programmes, ainsi que de nouvelles actions ayant pris corps lors des échanges avec les agents des services. Ce plan doit permettre à l'Agglomération d'atteindre ses objectifs COT de progression dans ses politiques de transition écologique.

Un COPIL de fin de la phase 1 a eu lieu le 15 décembre afin de présenter les résultats des audits « climat-air-énergie » et « économie circulaire », et de présenter le plan d'action du COT.



2 Le service de broyage des déchets verts sur le territoire de la Communauté d'agglomération (prestataire : Terramax)

2 campagnes de broyage itinérant des déchets verts ont été organisés en 2023 :



- **Une campagne de printemps**, (avril) où 13 communes ont bénéficié de ce service pour ses habitants et services municipaux, pour un volume broyé estimé à 650 m3.

- **Une campagne d'automne**, (novembre) où également 13 communes ont bénéficié de ce service pour ses habitants et services municipaux, pour un volume broyé estimé à 1300 m3.

Cette année les communes sollicitant ce service collectent de plus en plus de déchets verts à broyer, nécessitant un équilibre à trouver entre ces apports et la proposition de service de broyage.

La totalité du broyat obtenu est récupérée par les communes et/ou par les habitants.

3 Guichet unique de la rénovation énergétique Renov'Occitanie



En 2023, le guichet unique a délivré 308 actes sur le territoire de l'Agglomération :

ACTE	Nombre
Informations	57
Conseils personnalisés	219
Audits énergétiques	30
Accompagnement au lancement et suivi de travaux	2
Nombre total d'actes	308

Les 2 conseillers en énergie proposent également des permanences afin de conseiller les propriétaires (occupants, bailleurs et syndicats de copropriétés) sur les aspects techniques, financiers et d'accompagnement à la rénovation énergétique de leur logement :

- 10 permanences mensuelles sont organisées sur les communes de Bagnols-sur-Cèze, Pont Saint-Esprit, Laudun l'ardoise et Goudargues.
- 156 rendez-vous ont été réalisés sur l'ensemble des permanences territoriales.

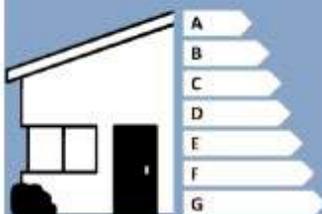
Au 1er semestre 2023, le guichet unique a organisé un cycle d'ateliers « Les Jeudis de la Réno » : 5 ateliers thématiques, gratuits et ouverts à tous.

- 9 février : amorcer son projet de rénovation énergétique
- 9 mars : stratégie de la rénovation énergétique
- 13 avril : améliorer l'isolation thermique du bâti
- 11 mai : améliorer la performance des bâtiments
- 15 juin : le solaire photovoltaïque résidentiel



Atelier #1

Amorcer son projet de rénovation énergétique



Ce premier atelier aborde la notion de rénovation énergétique des logements et vous détaille les outils existants permettant d'évaluer la performance de votre logement.

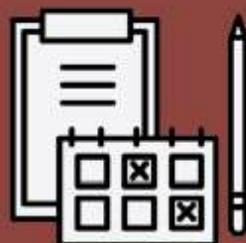
Quelles différences entre DPE, évaluation énergétique, audit énergétique...?

Dans quels cas sont-ils obligatoires ?

9 février 2023 - 18h00
Office des entreprises
salle de réunion
Bagnols-sur-cèze

Atelier #2

Stratégie de la rénovation énergétique



Chaque projet de rénovation de bâtiments est un cas unique, avec son contexte, ses spécificités et sa valeur patrimoniale.

Juxtaposer des gestes de travaux ne permet pas d'avoir une maison performante et peut conduire à la création de pathologies. Il est judicieux économiquement et techniquement de regarder sa maison dans son ensemble

9 Mars 2023 - 18h00
Office des entreprises
salle de réunion
Bagnols-sur-cèze

Atelier #3

Améliorer l'isolation thermique du bâti

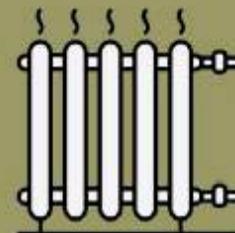


« L'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas ». Une bonne isolation, adaptée et performante, c'est la certitude d'une réduction des déperditions thermiques du bâti et donc d'un bâtiment plus économe. Ce troisième atelier aborde toutes les notions fondamentales pour comprendre et choisir les techniques et matériaux adaptés à son logement.

13 Avril 2023 - 18h00
Siège de la communauté
d'agglomération
du Gard rhodanien
Bagnols-sur-cèze

Atelier #4

Améliorer la performance des équipements

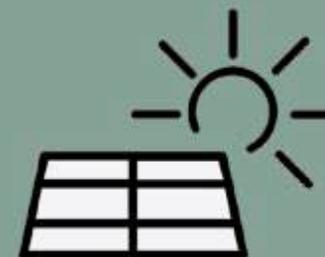


Comprendre et améliorer des équipements de son logement. (Systèmes de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, ventilation, programmation, régulation...). Basés sur les énergies renouvelables ou avec un bon rendement, quels systèmes choisir au moment d'entamer des travaux de rénovation thermique quels sont les points de vigilance et les gestes simples à adopter ?

11 Mai 2023 - 18h00
Office des entreprises
salle de réunion
Bagnols-sur-cèze

Atelier #5

Le solaire photovoltaïque résidentiel



Ces 2 dernières années le nombre de nouvelles installations photovoltaïques en résidentiel a été multiplié par 3 en France. Depuis quelques mois et face à l'augmentation des coûts de l'énergie de nombreuses personnes s'interrogent sur l'intérêt de se lancer dans ce projet.

15 Juin 2023 - 18h00
Office des entreprises
salle de réunion
Bagnols-sur-cèze

4 Risques majeurs

La Communauté d'agglomération poursuit sa politique en faveur de la protection des personnes et des biens en prenant à sa charge les Plans Communaux de Sauvegarde des communes, ainsi que le dispositif de diffusion d'appels en cas de risques hydrométéorologiques (Cédralis).

- Comme chaque année, les 44 communes de l'Agglomération ont été invitées à une session de formation à l'outil WikiPredict en septembre 2023.

- Renouvellement du marché concernant la mise en place d'un service d'aide à la décision pour la gestion du risque hydrométéorologique. La société Predict a obtenu le marché pour une durée de 4 ans.

3 AMI photovoltaïques

Mai : lancement de l'AMI portant sur des projets d'installation de photovoltaïque (toitures et ombrières) sur des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire de l'Agglomération.

Une seule proposition a été reçue et ne retenant que 2 projets viables sur la 43 proposés.

De nombreux échanges ont eu lieu au second semestre sur la suite à tenir concernant l'AMI.

6 Subventions

Attribution d'une subvention de 1500€ à l'association Art Récup pour l'organisation de son festival Arts Musants qui s'est déroulé les 13 et 14 mai.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

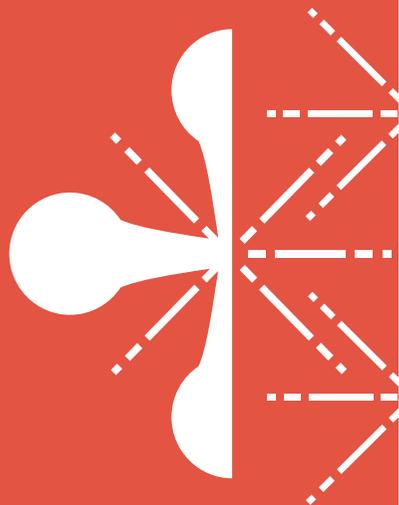
Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA





**GARD
RHODANIEN**
Agglomération



Pôle des Moyens généraux

Le service bâtiments // **page 102**

La cuisine centrale // **page 105**

Le secrétariat général // **page 106**

Le service des archives // **page 107**



Pôle des Moyens Généraux

Le service bâtiments

Le service Bâtiment entretient l'ensemble du patrimoine immobilier de la Communauté d'agglomération mis à disposition par les communes ou dont elle est propriétaire pour l'exercice des compétences transférées : multi-accueils, ALSH, Ecoles de musique, Maison de l'Environnement, Office des Entreprises, Espace Paul-Ulmann, Offices de tourisme, Cuisine centrale, Maison de l'Eau et divers bâtiments administratifs répartis sur le territoire, mais également les déchetteries, les zones d'activités...

En 2023, le service Bâtiments a reçu 962 demandes d'intervention :

- 945 ont été traitées et clôturées : 676 ont été réalisées par des entreprises, 10 l'ont été en régie et 259 dans le cadre de la mutualisation,
- 7 sont en cours.





Pôle des Moyens Généraux

La cuisine centrale

La cuisine centrale Léona-Tribes est un service à caractère social qui fabrique environ 270 000 repas tout au long de l'année pour plusieurs bénéficiaires. Composé de 13 agents (chef de service, adjoint, cuisiniers, livreurs...) la cuisine centrale a assuré en 2023 la livraison des repas en liaison froide aux bénéficiaires suivants :

- 95 846 repas pour les écoles maternelles et primaires de Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Saint-Gervais, Saint-Michel d'Euzet.
- 115 125 repas dans 11 multi-accueils.
- 59 074 repas dans les ALSH de l'Agglomération.

La cuisine centrale travaille avec des producteurs locaux, achète des produits BIO et de la viande française...

La cuisine centrale est soumise aux contrôles des services vétérinaires et du Laboratoire d'analyses départemental du Gard.



Pôle des Moyens Généraux

Le secrétariat général

En 2023, 8 réunions du Conseil communautaires ont eu lieu, préparées en amont par des commissions et des conférences des maires.

Toutes les réunions se sont tenues à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze:

- le 6 février 2023
- le 3 avril 2023
- le 22 mai 2023
- le 26 juin 2023
- le 25 septembre 2023
- le 16 octobre 2023
- Le 13 novembre 2023
- Le 18 décembre 2023

Le service a préparé 50 arrêtés et 89 décisions du Président.



Pôle des Moyens Généraux

Le service des archives

Au cours de l'année 2023, ce sont plus de 180 mètres linéaires d'archives qui ont été collectés auprès de services producteurs variés : secteur petite enfance (plusieurs crèches), droit des sols, syndicats intercommunaux, anciennes communautés de communes... Le chiffre peut paraître important mais il est à pondérer par l'élimination réglementaire de 17 mètres linéaires d'archives n'ayant plus d'utilité administrative. Les éliminations régulières permettent ainsi de mieux maîtriser l'espace disponible dans les locaux de conservation. De nouveaux contacts ont été pris avec d'autres services afin de prévoir des versements d'archives courant 2024.

L'augmentation du budget de fonctionnement a permis l'achat de conditionnements spécifiques pour une meilleure conservation des archives définitives.

Une trentaine de dossiers archivés ont été confiés à certains services par le biais de prêts provisoires.

Le service a été associé au projet de mise en place de la GEC (gestion électronique du courrier) et le sera également pour la GED (gestion électronique des documents) dont le déploiement devient indispensable avec le développement de l'administration digitale. GED qui sera complétée par un SAE (système d'archivage électronique). Le zéro papier n'est pas encore pour demain mais la part des documents électroniques dans la production des différents services de l'Agglomération deviendra rapidement prépondérante avec une nécessaire adaptation des services producteurs et du service des archives.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

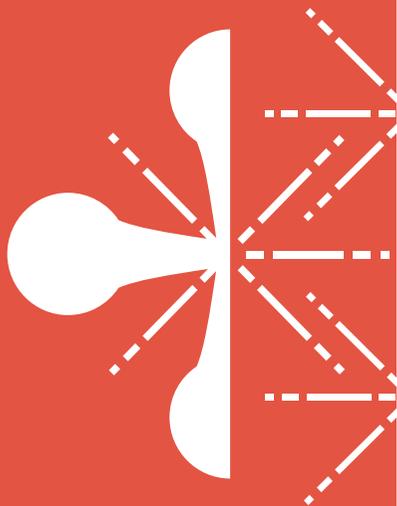
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA





Politiques Territoriales et Contractuelles

- 1 // 10 ans de politiques de Fonds de Concours 2023 // **page 108**
- 2 // Contrat de Relance de Transition Écologique (CRTE) 2021-2026 // **page 109**
- 3 // Contrat territorial Occitanie du Gard rhodanien 2022-2028 (CTO) // **page 110**
- 4 // Groupe d'Actions Locales des cévennes au Rhône (2023-2027) // **page 111**
- 5 // Approches Territoriales Intégrées FEDER 2021-2027 (ATI) // **page 112**



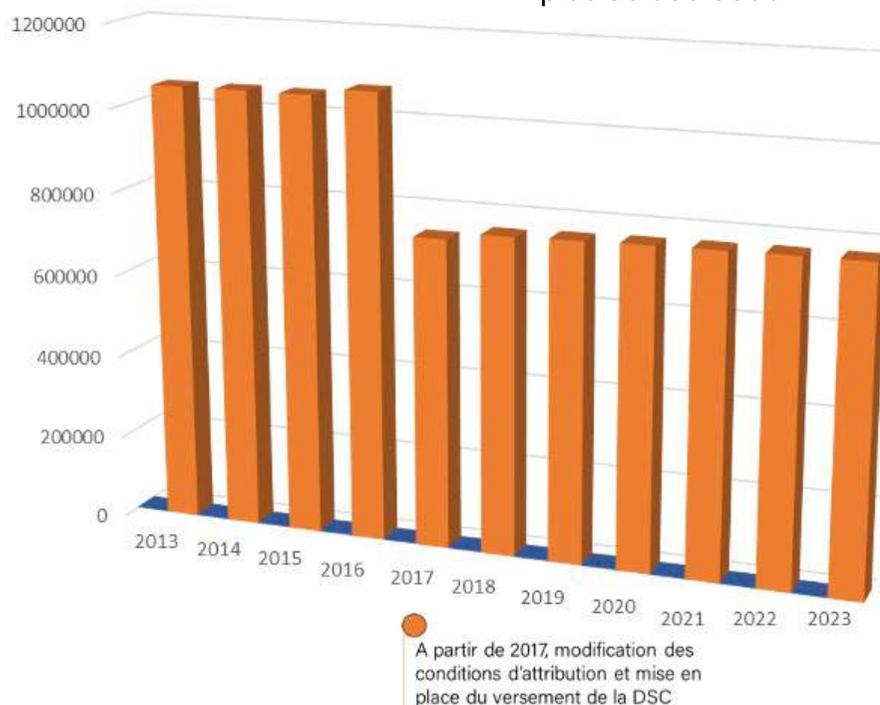
10 ans de politiques de Fonds de concours

■ Depuis sa création en 2013, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'est engagée dans un soutien financier aux projets de ses communes membres, avec la mise en place d'une politique communautaire de fonds de concours.

■ Le conseil communautaire du 3 avril 2023 a renouvelé la politique d'attribution des fonds de concours pour l'année 2023 en budgétant une enveloppe de 773 020€.

■ Au cours de l'année 2023, 57 dossiers ont été déposés par 37 communes membres qui ont bénéficié d'un soutien financier de l'agglomération sur la base des critères en vigueur des conventions 2021, 2022 et 2023 représentant un engagement financier de plus de 930 000€.

Année	Montant votés
2013	1 052 480,00 €
2014	1 053 145,00 €
2015	1 052 480,00 €
2016	1 069 780,00 €
2017	742 050,00 €
2018	760 380,00 €
2019	764 430,00 €
2020	767 640,00 €
2021	769 670,00 €
2022	772 140,00 €
2023	773 020,00 €
TOTAL	9 577 215,00 €



2 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Gard rhodanien (CRTE) 2021-2026

Le CRTE du Gard rhodanien a été approuvé lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2021.

Ce document accompagne la mise en œuvre de notre projet de territoire à l'échelle du bassin de vie sur la période 2021-2026.

Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions à partir des orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Le CRTE regroupe l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain ou les contrats de transition écologique.

Chaque année, une convention financière est établie, elle liste les actions à engager pour l'année en cours sur le territoire à travers une maquette financière qui est annexée. Elle précise les crédits d'Etat alloués, ainsi en 2023 :

■ Orientation 1 : Environnement et écologie

21 opérations identifiées sur le territoire en vue de :

- protéger l'eau, la faune et la flore en limitant les pollutions et les prélèvements abusifs
- réduire l'empreinte carbone et la facture énergétique du territoire
- limiter la production de déchets et les valoriser sur le territoire

Investissement prévisionnel total : 8 917 268€ avec 1 222 770€ de crédits d'Etat fléchés, soit 14%

■ Orientation 2 : Qualité de vie et de services

24 opérations identifiées sur le territoire en vue de :

- soutenir la vitalité des communes rurales
- développer la qualité de vie
- Offrir à tous les moyens de s'épanouir sur le territoire

Investissement prévisionnel total :

8 891 099€ avec 1 566 265€ de crédits d'Etat fléchés, soit 18%.

■ Orientation 3 : Economie et emploi

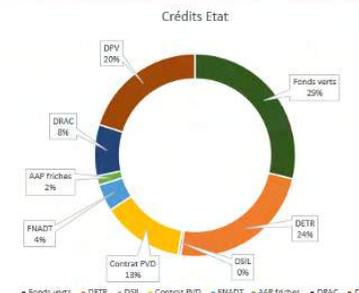
3 opérations identifiées sur le territoire en vue de :

- Soutenir l'expérimentation et l'innovation des entreprises du territoire

Investissement prévisionnel total : 452 060€ avec 157 500€ de crédits d'Etat fléchés, soit 35%.

Répartition des 3 769 904 € de crédits Etat sollicités pour 49 opérations représentant un investissement prévisionnel total de 18 260 426€ sur le territoire

- Fonds verts : 1 055 161 €
- DETR : 863 688 €
- DSIL : 16 000 €
- Contrat PVD : 484 406 €
- FNADT : 157 500 €
- AAP friches : 53 622 €
- DRAC : 300 876 €
- DPV : 738 057 €





3 Contrat Territorial Occitanie du Gard rhodanien 2022-2028 (CTO)

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien est identifiée par la Région Occitanie comme Territoire de Projet en charge de coordonner et de mettre en œuvre la nouvelle génération de CTO pour la période 2022-2028, sur notre périmètre géographique soit pour les 44 communes de l'intercommunalité.

Le contrat-cadre fixe les trajectoires d'engagement à horizon 2028. Il se veut, le point de rencontre entre notre stratégie territoriale structurée autour de notre projet de territoire et le référentiel territorial du Pacte Vert.

Il est le cadre de référence pour le financement des projets par la Région Occitanie sur notre Territoire.

Le Programme Opérationnel prévisionnel 2022-2023 en chiffres :

Présenté en Comité de Pilotage du 27 septembre 2023, il concerne :

41 dossiers faisant l'objet de subventions régionales sur la période 2022 et 2023

3 237 942 € d'aides régionales ont été octroyées

4 Groupe d'Action Locale des Cévennes au Rhône 2023-2027 (GAL)

Le GAL est pour notre territoire l'opportunité de pouvoir disposer d'un nouveau levier financier afin de soutenir le développement local sur notre territoire rural pour la période 2023-2027.

Le périmètre s'étend sur Alès Agglomération, Cèze Cévennes et l'Agglomération du Gard rhodanien, qui compte 137 communes éligibles, seules les villes centres d'agglomération : Alès et Bagnols-sur-Cèze ne sont pas éligibles à ce programme.

Pour la durée du programme un plan d'actions ainsi qu'une répartition de l'enveloppe financière de 2 145 558€ ont été validés lors de l'Assemblée Générale par le comité de programmation qui s'est réuni le 14 avril 2023 ;

FA N°1 : Soutenir l'écotourisme, la valorisation et l'accès au patrimoine naturel et culturel => 440 000€

FA N°2 : Permettre un développement économique durable fondé sur la valorisation

qualitative et cohérente des ressources locales => 790 000€

FA N°3 : Améliorer les bien vivre sur le territoire et favoriser le faire ensemble => 475 000€

FA N°4 : Coopération => 40 558€

FA N°5 : Animation du GAL => 400 000€

Durant l'année 2023, différents porteurs de projets ont pris contact auprès des animatrices du GAL des Cévennes au Rhône afin d'engager la réflexion sur un financement potentiel au titre du LEADER.





5 Approches Territoriales Intégrées FEDER 2021-2027 (ATI)

La Région Occitanie, autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ sur la période 2021-2027, nous a informé en février que la candidature du Gard rhodanien était retenue. Cela ouvre la possibilité aux projets situés sur notre territoire d'être éligibles au financement de la priorité 5 du programme 2021-2027.

● **Action 1** – Améliorer le cadre de vie des habitants : infrastructures de proximité pour QPV et zones rurales.

● **Action 2** – Lutter contre la désertification médicale : MSP, Centres de santé pour QPV et zones rurales.

● **Action 3** – Développer l'hébergement d'urgence à destination des populations fragiles et marginalisées : hébergement d'urgence, accueil de transition.

● **Action 4** – Développer les équipements culturels, touristiques et de loisirs pour tous : équipements structurants à destination

touristique, infrastructures cyclo-tourisme...

● **Action 5** – Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure : CFA, IFSI/IFSA, infrastructures Villes Universitaires d'Equilibre.

● **Action 6** – Volet Pyrénées : diversification tourisme, patrimoine, démarches collectives.

Une convention d'association est établie entre l'Autorité de gestion et le porteur du CTO/ATI, ainsi qu'un Règlement Intérieur du COPIL.

Les missions du Comité de Pilotage ATI-FEDER consistent à :

● Assurer la mise en œuvre de la stratégie du territoire définie à l'échelle de l'ATI / CTO et articuler les financements européens avec les autres cofinanceurs.

● Pré-sélectionner les opérations de l'ATI en conformité avec :

- La stratégie du territoire
- La Priorité 5 du Programme FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027
- Les grands principes horizontaux de la Commission Européenne (égalité femmes/hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, développement durable)

● Veiller à la communication et l'information sur l'intervention des fonds européens sur le territoire

● Assurer un suivi de l'état d'avancement de la démarche et de son bilan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

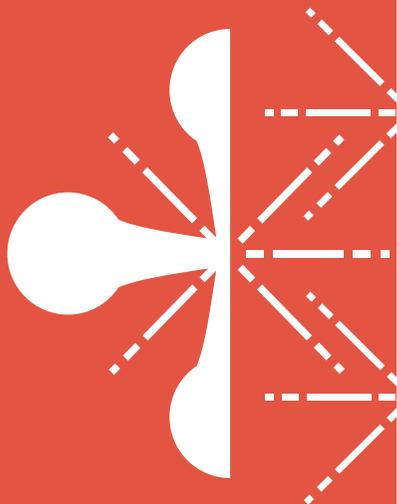
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA





Pôle Attractivité et Aménagement

ZAE et Foncier économique // **page 123**

Mobilités // **page 131**

Partenariats et marketing territorial // **page 137**

Emploi et insertion // **page 145**

Planification et Urbanisme professionnel // **page 149**

Tourisme // **page 153**

Office des entreprises // **page 165**

Droits des sols // **page 175**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA





Pôle Attractivité & Aménagement

ZAE et Foncier économique

- 1 // Quelques chiffres // **page 118**
- 2 // Etude foncière // **page 118**
- 3 // Autre actu // **page 119**



1 Quelques chiffres

L'année 2023 a été dynamique, avec :

ZA Dumont – Saint Alexandre :
Vente des 3 derniers lots
Plus de terrains disponibles

ZA de Bernon – Tresques
Vente lots centraux
Reste 1 terrain actuellement optionné

ZA de Sarcin – Connaux
Signature d'un compromis de vente pour 2 terrains
Reste 1 terrain actuellement optionné

PRAE Marcel Boiteux – Codolet/Chusclan
2 compromis de vente signés

2 Etudes foncières

Afin de pallier le manque de foncier sur le territoire et ainsi pouvoir continuer d'accueillir des entreprises et contribuer au développement économique du territoire, les élus ont fait le choix de mener une étude foncière pour la création de nouvelles zones d'activités.

Les objectifs de cette étude sont multiples. Tout d'abord, réaliser un diagnostic des potentiels fonciers économiques à l'échelle des territoires de la CAGR, sur la base :

- Du foncier économique existant : les ZAE
- Du foncier économique en extension (au sens des PLU, zonages AU)
- Des « zones blanches » économiques : secteurs identifiés par le groupement, comprenant des contraintes environnementales

Ce travail a permis de d'identifier 23 secteurs d'intérêt.

Ensuite, sur la base d'une priorisation de 8 secteurs clés sur la CAGR, la réalisation d'études urbaines « flash » pour affiner des 1ères pistes de développement et conditions de faisabilité des aménagements.

Ces études flash permettent d'analyser le potentiel de développement foncier économique des 8 sites avec des critères :

- Surface développable
- Dynamique économique et immobilière
- Environnement du site
- Constats et enjeux réglementaires
- Accessibilité
- Constats et enjeux environnementaux
- Enjeux fonciers
- Temporalité théorique
- Consommation d'espace

L'année 2024 devra permettre d'engager lesdites études flash et ainsi d'avancer sur l'aménagement des sites pré-identifiés.



3 Autre actualité

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite également « Loi Climat et Résilience » porte la lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets. Elle vise à accélérer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN – zéro artificialisation nette - à l'horizon 2050).

Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve en matière d'urbanisme, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a donc établi un inventaire des zones d'activités économiques dont elle a la gestion, situées sur son territoire.

Il comprend un état parcellaire des unités foncières, ainsi que l'identification de son propriétaire ; l'identification des occupants / entreprises de ces unités foncières ; le taux de vacance observé sur la zone.

Comme le stipule la loi, une consultation des propriétaires / occupants a été réalisée du 22 septembre au 22 octobre 2023.

Cette consultation s'est traduite par une communication sur le site internet de l'Agglomération, sur ses réseaux sociaux et par un mailing à l'ensemble des entreprises concernées et accompagnée par avec la mise en œuvre d'une consultation possible sur rendez-vous à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

L'arrêt de cet inventaire sera acté en 2024. Il doit être actualisé tous les 6 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA





Pôle attractivité et aménagement

Office des entreprises



- 1//L'Office des entreprises : un accompagnement grâce à un réseau de partenaires // **page 122**
- 2//L'Office des entreprises :
un référent en matière économique au sein de l'agglomération // **page 123**
- 3//L'Office des entreprises : un acteur de l'animation économique // **page 124**



1 L'Office des Entreprises : Un accompagnement grâce à un réseau de partenaires

■ La porte d'entrée pour tout porteur de projet

L'Office des entreprises est le guichet unique permettant de répondre à toutes les questions des entreprises concernant les projets de création ou de développement.

Pour soutenir les créations et les projets professionnels, l'Office, service de l'Agglomération, s'appuie sur son réseau d'une trentaine de partenaires économiques.

Ce réseau est principalement constitué d'Ad'Occ (Région), des chambres consulaires (CCI, CMA et Chambre d'agriculture), d'associations proposant des prêts d'honneur (Initiative Gard, France Active, Adie), de France Travail, d'Experts comptables et Avocats, de la Cleantech Vallée (CTV), de Mines de Talents et d'autres partenaires impliqués.

Ce réseau s'appuie également sur les diverses associations (ou collectives) d'entreprises.

Ainsi, les agents communautaires de l'Office des entreprises ont pour mission d'accueillir ces porteurs, de les écouter et de les orienter vers les partenaires économiques les mieux à même de les appuyer dans leurs démarches.

■ L'évolution du nombre de porteurs de projet passés par l'Office en 2023

99 personnes ayant un projet de création ou de développement d'entreprise ont été reçues : elles ont été conseillées puis orientées pour un accompagnement. 70 projets concernaient une création d'entreprise.

■ Les subventions 2023 pour soutenir le développement

L'Agglomération ne peut donner d'aides directes aux entreprises. C'est par le biais d'associations que l'Agglo s'implique.

Le tableau ci-contre, indique les montants des subventions versées.

Montant subvention	Organismes	Destination
37 205 €	Initiative Gard	soutien aux prêts d'honneur
16 500 €	Le Collectif	POP et actions éco
5 000 €	Grisbi	Actions éco
1 600 €	CCI	Prix TPE

2 L'Office des Entreprises : Un référent en matière économique

■ Un observatoire économique pour maîtriser l'environnement économiques du territoire

Pour connaître les différents acteurs économiques du territoire, l'Agglomération via le Pôle Attractivité Aménagement dispose d'une base de données des 11 000 établissements immatriculés (ayant un numéro SIRET) et installés sur les 44 communes de l'Agglomération.

Un travail permanent permet, de plus, d'exploiter ces données et d'en sortir des indicateurs chiffrés et pertinents en matière d'économie locale.

Un rapport reprend annuellement les mouvements de la vie économique sur le Gard rhodanien : le dernier, édité en 2023 retrace l'année 2022.

■ Un bâtiment proposant des espaces de travail pour les professionnels : salles de réunion, bureaux éphémères et espace partagé (coworking)

Des salles à disposition des collectivités, des entreprises et des partenaires :

En 2023, 1 040 prêts (ou location)

Total sur les différents espaces de travail (salles + bureaux + coworking).

Des chiffres bien supérieurs à ceux de 2020. (248), de 2021 (491), 2022 (900).

Utilisation de l'espace co working :

131 réservations en 2023 contre 63 en 2022.

Utilisation des bureaux éphémères :

286 réservations sur les 2 bureaux disponibles contre 59 en 2022.

3 L'Office des Entreprises : Un acteur de l'animation économique

■ Des permanences de partenaires économiques

Les chambres consulaires disposent de leurs bureaux au sein du bâtiment : elles reçoivent donc les entreprises de leur secteur d'activité tout au long de l'année.

En outre, les professionnels peuvent également bénéficier, au sein du bâtiment de l'Office des entreprises, de RV individuels avec des conseillers.

Pour exemple : les nombreuses permanences d'Initiative Gard, Adie et France Active en lien avec le financement d'entreprise. Pour exemple : la permanence mensuelle couplée avec un expert-comptable et un avocat permettant à un professionnel en création ou en développement d'avoir un avis sur une question juridique et financière.

■ Des réunions d'informations thématiques organisées par les partenaires

L'Office des entreprises reste le lieu destiné pour les réunions collectives organisées par les partenaires.

Les chambres consulaires et les collectives d'entreprises y proposent leurs réunions ou animations thématiques.

Pour certaines, ces RV d'informations sont co organisés entre différents partenaires.

Pour exemple, la matinale de création d'entreprise, organisée mensuellement par la CCI, CMA, France Travail et l'Office des entreprises, propose sur une demi-journée, des informations sur comment créer son entreprise en y détaillant les bases juridiques et financières de cette création.

■ Des Petits déjeuners thématiques organisés par l'Office des entreprises

Des P'tits Déj, prévus en tout début de journée, sont proposés par l'Office des entreprises grâce à un expert qui vient évoqué une thématique d'entreprise différente chaque mois. En 2023, les thèmes suivants abordés, ont été le financement, le recrutement, la gestion du temps, le savoir mieux communiquer, la maîtrise de l'outil CANVA ou encore savoir se présenter, ...

■ Des afterworks thématiques pour développer la culture de la convivialité entrepreneuriale

L'Office des entreprises a organisé 2 afterwork sur les thèmes des énergies renouvelables (avec la CTV) et sur l'économie (avec Provence Occitane).



■ Les événements majeurs en présence de l'Office des entreprises

● Présence au GRISBI DAY, le 20 avril 2023

: salon organisé par GRISBI, avec la tenue d'un stand sur l'évènement.

● Soirée des investissements, le 1er juin 2023

: co organisée par Le Collectif et l'Office des entreprises.

Présentation par l'Agglomération et les communes des marchés et travaux à venir sur les années 2023 et 2024.

● 2 Journées portes ouvertes à l'Office, les 13 juin et 07 novembre 2023

: co organisées par la CCI et l'Office des entreprises.

12 partenaires de l'Office ont tenu un stand et répondu aux nombreux entrepreneurs venus découvrir les missions de chacun.

● Le POP et la Rentrée éco, 28 septembre 2023 :

Cette journée, préparée depuis des mois, était l'évènement économique de l'année sur

le territoire.

L'Office des entreprises a travaillé à l'organisation en tant que partenaire de l'évènement et toujours en lien avec Le Collectif organisateur.

Le stand de l'Office (et d'une manière générale de l'Agglomération) animé par les agents de l'Agglomération y était présent.

Durant le POP, la Rentrée Eco de l'Office des entreprises s'est tenue sous le format d'une table ronde sur le thème de la transition écologique comme levier d'attractivité.

● Le Prix TPE avec la remise départementale le 14 novembre 2023

: organisée par la CCI sur 4 départements, l'Agglomération a activement participé à son déroulé dès le mois de juin, en tant que partenaire.

L'Office des entreprises a géré les 10 inscriptions des entreprises du territoire et a assuré les audits en rencontrant les professionnels en question.

Au final, l'entreprise « Maison Rivier » remporte le Prix départemental « s'engager ».

● **Rencontre jeunes créateurs : 24 novembre 2023 (à l'Office des entreprises)** : co organisée par Grisbi, la CCI et l'Office des entreprises.

4 L'Office des Entreprises : Retour en images





Pôle attractivité et aménagement

Partenariats & Marketing Territorial

- 1// De quoi parle-t-on? // **page 128**
- 2// Attractivité du territoire // **page 129**
- 3// De nouvelles actions partenariales mise en place // **page 131**
- 4// Attirer de nouveaux talents // **page 132**
- 5// Renforcement de la notoriété // **page 133**
- 5// Perspectives 2024 // **page 134**

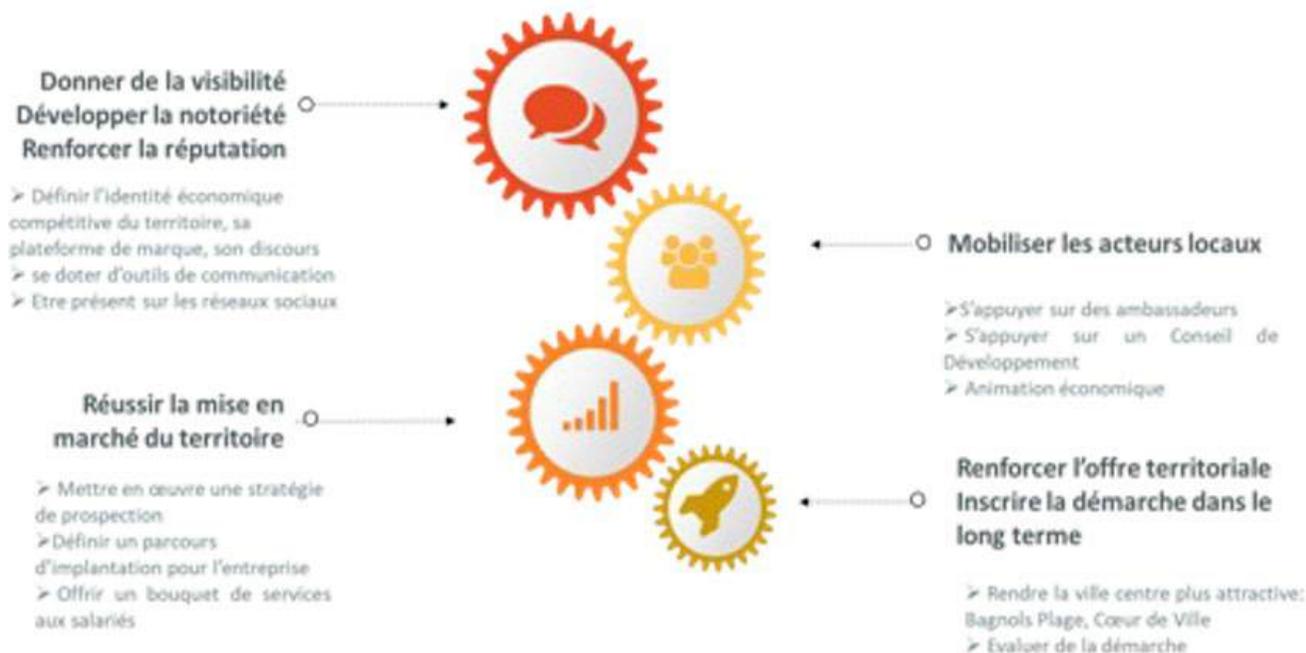




1 De quoi parle-t-on?

Ce service vise à accélérer la politique d'attractivité territoriale initiée et à mettre en place notamment des opérations de prospection, de promotion et d'accueil de nouvelles populations.

Il s'agit d'animer une démarche partenariale et de coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie définie collectivement pour l'attractivité du territoire.



2 Attractivité du territoire

En 2023, afin de faire face à la pénurie de main d'œuvre, l'agglomération a poursuivi sa démarche participative de définition d'une stratégie de marketing territorial pour renforcer l'attractivité du territoire auprès des futurs salariés. Les groupes de travail constitués de professionnels du territoire et partenaires économiques ont défini un plan d'actions autour de 3 axes forts :

- **Découvrir** : Attirer des salariés et plus largement une population à connaître notre territoire pour envisager de s'y installer.
- **S'installer** : Faciliter le recrutement des candidats. Les accompagner dans les démarches liées à leur arrivée et faciliter leur intégration
- **Vivre** : Une fois implantés, retenir les travailleurs, fidéliser les nouveaux habitants en leur proposant des services facilitant leur vie au quotidien.

Ambition

- Faire de la Provence Occitane une **destination de référence avec une offre compétitive** du point de vue de **l'offre de service aux futurs salariés**

Objectifs généraux

Avant l'installation : **attirer, prospecter le profil** (Axe 1) = Découvrir
Pendant l'installation : **recruter, intégrer le candidat** (Axe 2) = S'installer
Après l'installation : **retenir, fidéliser le salarié** (Axe 3) = Vivre

Cibles prioritaires

1. **Attirer les jeunes familles** composées d'un actif dans **l'industrie ou le BTP**
2. **Retenir les jeunes, les faire revenir** - cette cible sera traitée à la suite du Hackathon (13/04), porté par la CleanTech Vallée, en partenariat avec le Campus des métiers, qui permettra d'affiner leurs attentes et besoins.
3. **Les métiers de la santé** sont également des cibles à prendre en compte dans la stratégie. Notre territoire souffre de désert médical et l'offre de santé est un élément qui préoccupe et compte dans le choix d'un candidat.

Le Groupe Projet





Ces projets, issus de la réflexion collective, ont été affinés en 2023 pour mettre en œuvre les actions qui les composent au fur et à mesure, selon la priorisation établie par le Comité de Décision.

Un préalable à toute action, les éléments fondateurs sont coconstruits : définir le positionnement du territoire, sa promesse, pour ensuite décliner les outils (slogan, éléments de langage commun, récit de territoire, pitches, plaquette pour convaincre) Cette action fondatrice permet de doter les

entreprises d'une boîte à outil évolutive, accessible en open source, via le site de l'Office des Entreprises.

Ce kit servira à l'ensemble des voix de la Provence Occitane pour diffuser un message clair et cohérent, se démarquer et s'affirmer dans une communication coordonnée. Les objectifs principaux du kit de communication :

- Faciliter l'activation du levier des faire-valoir du territoire pour convaincre les talents.
- Disposer d'éléments de langage commun pour vendre le territoire : raconter les valeurs et les émotions de la Provence Occitane.
- Elaborer des messages diffusés par les entreprises, en les intégrant dans leurs offres d'emploi et leur argumentaire de recrutement lors de l'embauche

3 Des nouvelles actions partenariales mise en place



2023 est également marquée par la première édition du salon économique Provence Occitane Proactive (POP) qui permet de valoriser nos atouts, nos savoir-faire et les actions mises en œuvre pour l'attractivité du territoire auprès des acteurs locaux mais aussi auprès des acteurs limitrophes au territoire.

La rentrée économique du Gard rhodanien a eu lieu à cette occasion devant près de 600 chefs d'entreprises et partenaires économiques.

Cette première édition, portée par l'association le Collectif, a été soutenue par l'Agglomération, au travers d'une subvention octroyée à l'organisateur, d'un montant de 15 000€.

En 2023, la participation aux salons TAF de Nîmes et d'Alès a permis de mettre en lumière les métiers du nucléaire et les entreprises qui recrutent dans ce secteur auprès d'un large public.



4 Attirer les nouveaux talents



Opération été 2023 auprès des touristes
"Et si la prochaine étape des vacances, c'était de rester ?"

Une action de promotion du territoire qui cible les touristes. En 2023, en partenariat avec l'Office de Tourisme Provence Occitane et Le Collectif, des visuels ont été distribués aux professionnels du tourisme, les commerçants et une campagne d'affichage a été menée du 15 juillet au 15 août 2023 sur les panneaux lumineux de la ville de Bagnols sur Cèze.

3 publicités ont également été insérées : dans le Direct Agglo, le TV Sud Magazine et le Mag Vac.

Une page internet dédiée sur le site internet de l'Agglomération apporte un premier niveau d'information. La campagne a également été relayée sur le site de l'Office de Tourisme Provence Occitane (« coup de cœur



L'Office des Entreprises vous accompagne dans votre projet contactez nos équipes
04 66 79 38 00



5 Renforcement de la notoriété



La communication économique du territoire sur les réseaux sociaux s'inscrit dans la stratégie de marketing territorial. Elle s'appuie sur le développement de ses communautés et de ses contenus, en coordination avec les réseaux sociaux de la collectivité et de l'Office de Tourisme. En 2023, l'Office des Entreprises a produit 214 contenus postés (+20% par rapport à 2022).

La communauté Facebook représente 1120 abonnés (+ 11% par rapport à l'année précédente) et bénéficie d'une couverture auprès de 15 000 personnes. Le Top 3 des publications en 2023 : Afterwork sur les NRJ du 28/3/2023, p'tit déj de l'Office du 20/02/2023, la rencontre des Jeunes entreprises du 10/11/2023.

Son réseau LinkedIn accroît sa communauté en 2023 et compte 446 abonnés (+ 42% par rapport à l'année précédente) et 21 350 impressions avec un taux d'engagement de 16,4%.

La refonte du site internet de l'Office des Entreprises permet une meilleure lisibilité de l'offre territoriale et de l'animation économique proposée sur le territoire pour les porteurs de projets et les entreprises. En 2023, le site de l'Office des Entreprises compte 712 nouveaux utilisateurs. Outre la page d'accueil, les 3 pages les plus visitées sont : Animation et réseaux, l'Annuaire des entreprises, Être accompagné.



6 Perspective 2024



L'année 2024 devra permettre d'affirmer le positionnement du territoire : un territoire dynamique, qui s'ouvre, à taille humaine où il fait bon vivre et travailler, en adéquation avec les attentes des salariés souhaitant changer de région.

L'accent sera mis sur le déploiement du kit de communication et son appropriation auprès des entreprises et recruteurs du territoire ainsi que sur la construction du "Pass bienvenue" pour le nouvel arrivant et la création d'un service d'accompagnement pour le nouveau salarié et son conjoint. L'expérimentation de la conciergerie inter-entreprises sera également mise en œuvre.



Pôle attractivité et aménagement

Emploi et insertion

L'IAE (Insertion par l'Activité Economique)



Volet 1 - Les Ateliers et Chantier d'insertion

Depuis 2013, par convention, Passe Muraille est l'opérateur des ACI sur le territoire. La communauté d'Agglomération du Gard rhodanien est le coordinateur et participe au financement, aux côtés de l'Etat et du Département du Gard.

Les équipes de Passe Muraille se décomposent comme suit :

- 5 équipes de 8 à 9 personnes en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion)
- 5 encadrants techniques d'insertion
- 2 conseillères en insertion professionnelle
- 1 coordinateur

■ Le bilan 2023 de l'ACI

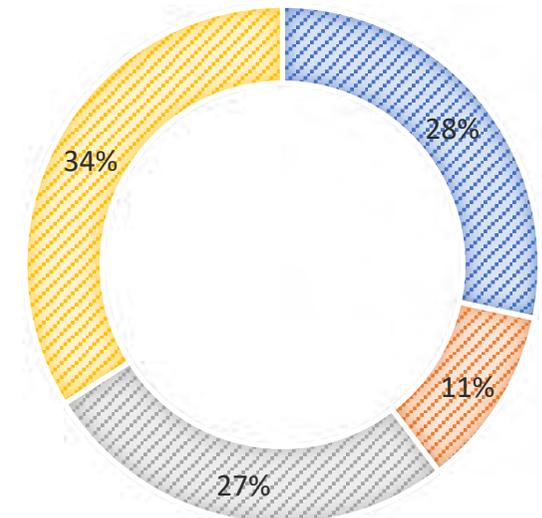
- 45 postes en CDDI (RSA et - de 26 ans)
- 47 postes en CDDI (hors RSA et + de 26 ans)
- Profil du public : 28 % de femmes, 23 % de jeunes de - de 26 ans, 15 % de séniors de + de 50 ans, 57 % de demandeurs d'emploi de plus de deux ans, 49 % sont bénéficiaires du RSA

- 1 salarié sur deux sorti du chantier en 2023 a accédé à un emploi ou à une formation.

En 2023, 27 communes de l'Agglomération du Gard Rhodanien ont bénéficié des interventions des équipes du Passe Muraille pour des travaux liés à la petite maçonnerie, à la restauration des équipements bâtis des communes, aux espaces naturels, au débroussaillage et à des outils de communication (journaux municipaux, flyers, invitations, posters, ...)

■ Ventilation des ACI

- Espaces verts
- Petit patrimoine
- Atelier numérique
- Rénov. bâti





Volet 2 - Les clauses sociales d'insertion

Les clauses sociales constituent un dispositif des marchés publics visant à lutter contre le chômage et l'exclusion, tout en offrant aux entreprises un levier efficace pour le recrutement.

Le service emploi, formation et agriculture de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien accompagne les acheteurs et entreprises dans la mise en oeuvre de cette action d'insertion.

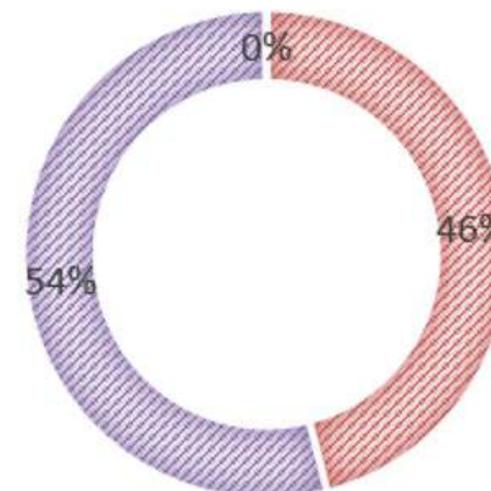
■ Le bilan 2023 de la clause sociale d'insertion

En 2023, un total de **43 990 heures** d'insertion ont été effectuées sur le territoire du Gard rhodanien dont :

- Mairie de Bagnols-sur-Cèze : Aménagement de la place Bertin Boissin : 1 345 heures
- SPL30: Pôle d'Échanges Multimodal de Pont-Saint-Esprit : 1 050 heures
- Pôle d'Échanges Multimodal de Bagnols-sur-Cèze Secteur Est : 628 heures
- CEA Marcoule :
- Nettoyage des locaux - Bâtiment post 2020 : 2 205 heures
- Exploitation de l'Atelier de Traitement Optimisé de Lavage de linge de Marcoule : 16 295 heures

■ Types de marchés publics

- Travaux
- Fournitures
- Services





■ La Mission Locale Jeunes

La Mission Locale Jeunes, compte en 2022, 24 salariés. Des permanences sur l'ensemble du territoire sont proposées tout au long de l'année pour favoriser la proximité avec le public et réduire les freins liés à la mobilité.

1 374 jeunes en premier accueil ont bénéficié de l'appui de la Mission Locale Jeunes en 2022. C'est en nette progression par rapport à l'année précédente (+ 12%).

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien soutient l'action de la Mission Locale Jeunes par le versement d'une subvention annuelle s'établissant à 108 436,90 € en 2023.



Pôle attractivité et aménagement

Agriculture et forêt





La Surface Agricole Utile (SAU) de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien occupe 18 879 ha (1ha sur trois de notre territoire est destiné à l'agriculture) et fait vivre 814 exploitants agricoles.

La vigne assure l'essentiel du moteur économique agricole du territoire puisque 7 ha sur 10 de la SAU sont des vignes. Des appellations prestigieuses de notre territoire contribuent à l'attractivité économique et touristique. D'autres filières illustrent aussi la diversité de nos terroirs : fruits à noyau, cultures maraîchères, élevages ovins et caprins, miel ... et permettent de maintenir un paysage attractif et de proposer des productions de qualité.

■ 2023

- La CAGR a poursuivi des actions en faveur du déploiement du vitipastoralisme. Action conduite avec la Chambre d'agriculture du Gard, cette opération a permis de mettre en relation des viticulteurs et des éleveurs ovins afin de pâturer les vignes en hiver pour limiter l'usage des herbicides et de proposer un potentiel herbager aux éleveurs.
- La prévention et la lutte contre la grêle en partenariat avec l'Association Prévigrêle permet de financer un dispositif anti-grêle sur l'ensemble du territoire afin de protéger les cultures de ce fléau durant les périodes végétatives sensibles.
- En partenariat avec la FD CIVAM du Gard, l'agglomération soutient la manifestation « De ferme en ferme » qui a lieu fin avril et qui permet de rencontrer les agriculteurs dans leurs exploitations et de découvrir la palette des productions issues de nos territoires.

Avec près de 35 000 ha, la forêt est omniprésente sur notre territoire (55 % du territoire). Typiquement méditerranéenne au sud et à

l'est de l'agglomération, elle présente une plus grande diversité écologique dans le massif de la Valbonne. Diversité qui lui a valu en 2006 un classement Site Natura 2000 par les instances nationales et européennes. La CAGR est structure porteuse et animatrice de ce dispositif. En 2023, nos services ont accompagné les missions de suivi faune et flore assurées par le Centre ornithologique du Gard, le Conservatoire des Espaces Naturels et l'Office National des Forêts.

2023, aura été aussi l'année de lancements des groupes de travail autour de plusieurs thématiques importantes pour l'agriculture et la forêt :

- **Lancement d'une étude pour l'élaboration d'un schéma hydraulique en eau brute** pour l'irrigation et la substitution de l'eau potable à usage non domestique. Notre agglomération a subi comme toute la frange méditerranéenne des sécheresses récurrentes depuis de nombreuses années. Cette situation a entraîné des conséquences assez lourdes sur le tissu agricole, sur



la qualité des produits et pour la diversification des cultures. Cette étude permettra d'envisager les aménagements hydrauliques futurs compatibles avec le respect de l'environnement et les ressources en eau pour répondre à la demande agricole et celles des collectivités.

● **Révision du Document d'Objectif du Site Natura 2000.** Ce document de prescriptions et d'orientation pour la protection et la gestion de la forêt de Valbonne doit être révisé dans sa globalité, il doit faire l'objet d'un travail de suivi de la part de la CAGR en tant que structure porteuse.

● **Premiers groupes de travail sur la mise en place d'une charte forestière.** La forêt est très présente sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Une charte forestière permettrait d'avoir les outils de gestion, de planification et de protection durable de nos massifs.

● **Réflexions sur la mise en place d'un programme alimentaire territorial.** Les productions locales peuvent potentiellement apporter une alimentation de qualité respectant la saisonnalité et la proximité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA





Pôle Attractivité & Aménagement

Mobilités

- 1 // Quelques chiffres // **page 144**
- 2 // Aspects - Administratif/Exploitation // **page 145**
- 3 // Aspect financier // **page 146**





1 Quelques chiffres

Nombre d'élèves transportés
3 666

Coût d'un élève transporté :
1 320 € TTC

Nombre de véhicules : **70**

Participation des
familles/scolaire : **70 euros**

Nombre d'agence
commerciale : **1**

Nombre de dépositaires : **3**

Nombre de lignes :

- Scolaires : **28**

- Régulières : **1**

- Navettes urbaines : **3**

Nombre de communes : **44**

Dotation de la Région:
5 094 234 euros

Aire de covoiturage : **2**
(Bagnols-Sur-Cèze et Pont-
Saint-Esprit)



2 Aspects - Administratif/Exploitation

Contrat de concession de service public à compter du 1er septembre 2019, pour une durée de 8 ans

- 28 lignes exploitées sur 44 communes
- lignes scolaires desservent 16 établissements scolaires et regroupements pédagogiques dont celui de Bourg-Saint-Andéol
- 1 ligne régulière, L14 « Montclus<Bagnols-Sur-Cèze »
- 4 navettes urbaines qui ont transporté 184 000 personnes
- 1 505 360 km commerciaux dont 1 157 208 de scolaires (77%), 89 500 Ligne 14 et 258 652 pour les navettes urbaines
- 74 véhicules circulent sur le réseau pour une moyenne d'âge de 9,23 ans avec 73% de véhicules standards (55-63 places)
- 54% Euro6, 35% Euro5 et 12% autre
- 88 % de validations scolaires



3 Aspect financier

TOTAL ANNUEL de la contribution forfaitaire d'exploitation 2022 = 6 700 800 euros TTC

Avenant pour création d'un service à destination de la commune de Gaujac, suite aux problèmes internationaux, fluides et carburant en hausse, avec application dès le mois de septembre 2022.

A compter du 29 août 2022, doublement des navettes suite à la réouverture de la Rive droite du Rhône.

■ PROJET DES PEM RHODANIENS

Historique :

Un PEM c'est quoi ? C'est le regroupement en un seul lieu de plusieurs moyens de transport autour des gares : train, bus, voiture, covoiturage, vélo, ...

Les Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité (EGRIM) ont fait de l'axe "Rive droite du Rhône" une ligne prioritaire.

Les projets de PEM s'articulent autour de

cette ligne, gérée par la Région Occitanie, et concernent les communes de Pont-Saint-Esprit, Bagnols-sur-Cèze, et Laudun l'Ardoise sur le territoire du Gard rhodanien.

Quelques chiffres de la ligne "Rive Droite du Rhône" :

- 82 kilomètres de voie
- 200 000 passagers par an
- 10 points de desserte entre Nîmes et Pont-Saint-Esprit dont Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Laudun-l'Ardoise

Sous l'impulsion de la Région OCCITANIE :

- Lancement des études préliminaires jusqu'à l'avant-projet, prises en charge à 100% par la Région pour les deux PEM.
- Prise en charge de 50% des travaux induits, de l'assiette éligible, par la réouverture de la rive droite du Rhône
- Réouverture de la Rive droite du Rhône le 29 août 2022, après de longs mois d'échanges entre les acteurs du projet.

■ PEM Bagnols-Sur-Cèze

Réception du parking zone Est, fin novembre 2022 suite à des retards de livraison de matériaux liés au contexte international.

■ PEM Pont-Saint-Esprit

Réception de l'ensemble du projet début 2023. Fin 2022, il ne manquait que les raccordements de l'eau potable et du gaz, ainsi qu'un bout d'espace vert à finaliser sur la place d'Ornano.

■ PEM Laudun-l'Ardoise

Les études de faisabilité seront lancées en 2023.



● Un plan d'action mené sur 4 axes



Le **plan d'actions du plan de mobilité simplifié** est un **document guide** pour la communauté d'Agglo et les communes. Mis au vote de l'assemblée délibérante du mois de juin 2022.

■ Fonds Mobilité

Décembre 2022 – Attribution du fonds Mobilité pour des projets communaux visant à réaliser des aménagements favorisant les modes de déplacement doux.

- Issirac : 74 012,16 € pour l'aménagement de cheminements doux sur la commune
- Saint-Paulet-de-Caisson : 6 302,75 € pour la sécurisation des cheminements doux dans le quartier Chapelle Goudon
- Bagnols-sur-Cèze : 221 059,20 € pour la création de cheminements doux avenue Vigan Braquet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA





Pôle attractivité et aménagement

Planification et urbanisme opérationnel

SCOT DU GARD RHODANIEN

1// Suivi des documents urbanisme // **page 150**

2// Réunion et/ou travail sur projet // **page 151**





Suivi des documents urbanisme

Au sein de la Direction Attractivité et Aménagement, le service planification et urbanisme opérationnel assure la mise en œuvre du suivi et l'évaluation (modification, révision, mise à jour, ...) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), veille à la compatibilité de l'ensemble des documents de planification de rang inférieur (PLH, PLU, Plan de Mobilité simplifié, Carte Communale, de territoire dans les documents de planification et en transversalité avec les services de l'Agglomération et des partenaires. ...) et accompagne la transcription du projet de Territoire.

Suivi des documents urbanisme :

Commune de Saint-Nazaire : élaboration PLU

> Réunion PPA en février
PADD et projet de zonage

Commune de Saint-Gervais : élaboration PLU

> Réunion PPA en mai :
projet avant arrêt

Commune de Montfaucon : révision PLU

> Réunion PPA en septembre :
diagnostic, EIE et premiers éléments

Commune de Tavel : élaboration PLU

> Réunion PPA en avril :
PADD et projet de zonage
> Réunion PPA en septembre :
projet avant arrêt



2 Réunion et/ou travail sur projet

- Participation aux réunions de concertation et de travail sur la modification du SRADDET Occitanie
- Projet Domaine de Brès : lancement procédure de DPMEC SCOT et PLU de Goudargues (réunions technique, réunions DDTM, échanges avec porteur de projet, lancement et suivi concertation préalable, ...)
- Poursuite de la DPMEC sur projet photovoltaïque « Campey » à Tavel
- Intervention auprès du CODEV sur les thématiques du SCoT du Gard rhodanien, les ZAENR et le ZAN
- Accompagnement des communes pour l'élaboration de ZAENR
- Plusieurs réunions avec la CLEANTECH vallée sur projet photovoltaïque
- Participation réunions sur un projet agrivoltaïque sur la commune de Saint-Paulet-de-Caisson
- Rencontres porteurs projets sur PV au sol : sur Orsan, Saint-Alexandre, Issirac
- Participation COPIL étude paysage et photovoltaïque menée par DDTM de Nîmes
- Participation à un comité de projet action cœur de ville
- Participation réunions PPA révision SCoT BVA
- Participation réunions PPA élaboration SCoT Rhône Provence Baronnies
- Participation réunions PPA / SCoT Pays des Cévennes
- Participation réunion OPAH Bagnols-sur-Cèze
- Participation réunion projet « le Murel » à Bagnols-sur-Cèze
- Participation élaboration COT
- Participation projet de mise en place de panneaux identification territoire CAGR
- Participation sur étude potentiel foncier économique
- Réunion avec la commune de Bagnols-sur-Cèze pour la mise en compatibilité du PLU
- Participation rencontres secrétaires de mairies Les Cascades » à la Roque-sur-Cèze
- Participation réunions et travail sur la Taxe d'Aménagement
- Participation projet de l'Euze II
- Participation sur étude potentiel foncier économique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA





Pôle attractivité et aménagement

Droits des sols

1//Présentation du service du Droit des sols // **page 154**

2//Bilan 2023 // **page 155**

3//Perspectives 2024 // **page 157**





Présentation du service du Droit des sols

■ Mission principale :

Instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, en conformité avec le cadre législatif et réglementaire applicable, qui relève de la compétence communale »

■ Autres missions :

- Accompagner les communes sur le précontentieux (élaboration d'argumentaire).
- Conseiller les communes (élus et agents)
- Réception de porteurs de projets en présence d'un élu sur avant-projets importants et/ou stratégiques
- Administration et paramétrage logiciel d'instruction OPENADS

■ depuis 1er janvier 2023 :

- Mise en place d'ateliers à destination des utilisateurs (communes) du logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (OpenAds)
- **mai/ juin 2023** : 6 ateliers OpenAds (participations d'environ 60 agents communaux)
- **novembre/décembre 2023** : 6 ateliers OpenAds (participations d'environ 60 agents communaux)



2 Bilan 2023

■ Maintien d'une instruction de qualité

- Respect des délais et anticipation
- Respect des évolutions législatives et réglementaires

■ Accompagnement des communes sur tous les projets structurants et / ou à enjeux :

- Conseil, rédaction de mémoire, etc...

● Statistiques :

- Environ 450 mails traités (analyses dossiers, sur règlements PLU ou RNU).
- 18 recours gracieux (mémoires ou réponses par mail).
- 3 recours contrôle de légalité (Préfecture)
- 4 procédures contradictoires
- 10 réunions sur avant-projets structurants (Maires et/ ou adjoints)
- 10 réunions en mairie pour documents en cours d'évolution (modification, élaboration...).
- 4 réunions avec services de l'État (DDTM, DRAC, ABF)

■ Nouvelles missions

- Paramétrage et administration du logiciel métier d'instruction (OpenAds)
- Instruction des AT dans le cadre des PC valant AT (ERP)



	Coefficient	Coût acte	Nombre dossiers traités en 2023	Nombre dossiers en EPC (*)	Actes facturés en 2023
PCMI	1	50 €	231	231	11 550 €
PC PA PAMOD	1,5	75 €	106	159	7 950 €
CUB PCMOD DPLD	0,8	40 €	219	175	8 760 €
DP / DPMI	0,7	35 €	871	610	30 485 €
PCT PD	0,5	25 €	24	12	600 €
Autres DAU (**)	Pas de Coefficient et non facturés		50 (8 AT - 3 PROROGATION - 39 ANNULATION)	0	59 345 €
TOTAL			1 501	1 187	

(*) EQUIVALENT PC

(**) DAU (Dossiers d'Autorisations d'Urbanisme) : AT (autorisation de travaux sur ERP) – annulation - prorogation, accompagnement Communes dans la rédaction des règlements de PLU : 6



3 Perspectives 2024

■ Formation régulière aux communes :

- Pour l'utilisation du logiciel d'instruction OpenAds avec mise en place de mini-formations (pour les nouveaux agents communaux)
- Création d'un TEAMS (Service DDS et Communes) avec création de fiches pratiques (instruction, communication, jurisprudences, actualités, etc...)
- Réunions d'informations sur nouvelles lois ou décrets, actualités juridiques, etc...

■ Visite sur le terrain :

Pour avant projets et / ou dossiers « épineux », en cas de doute, etc...



Pôle attractivité et aménagement



Tourisme

- 1//Bilan touristique 2023 // **page 159**
- 2//Promouvoir la destination // **page 162**
- 3//Zoom sur le partenariat // **page 164**
- 4//Animer la destination // **page 165**
- 5//Provence Occitane, une destination écotourisme // **page 169**





Bilan touristique 2023

2 601 k nuitées* (marchandes et non marchandes)

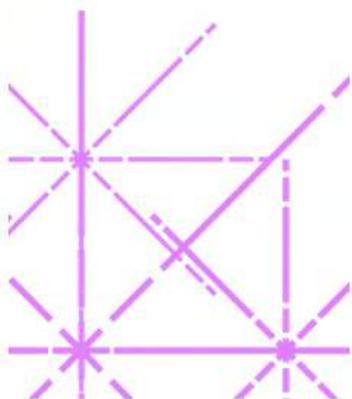
+7,3 % /2022

581 k€ Taxe de séjour **

+11,5 % /2022

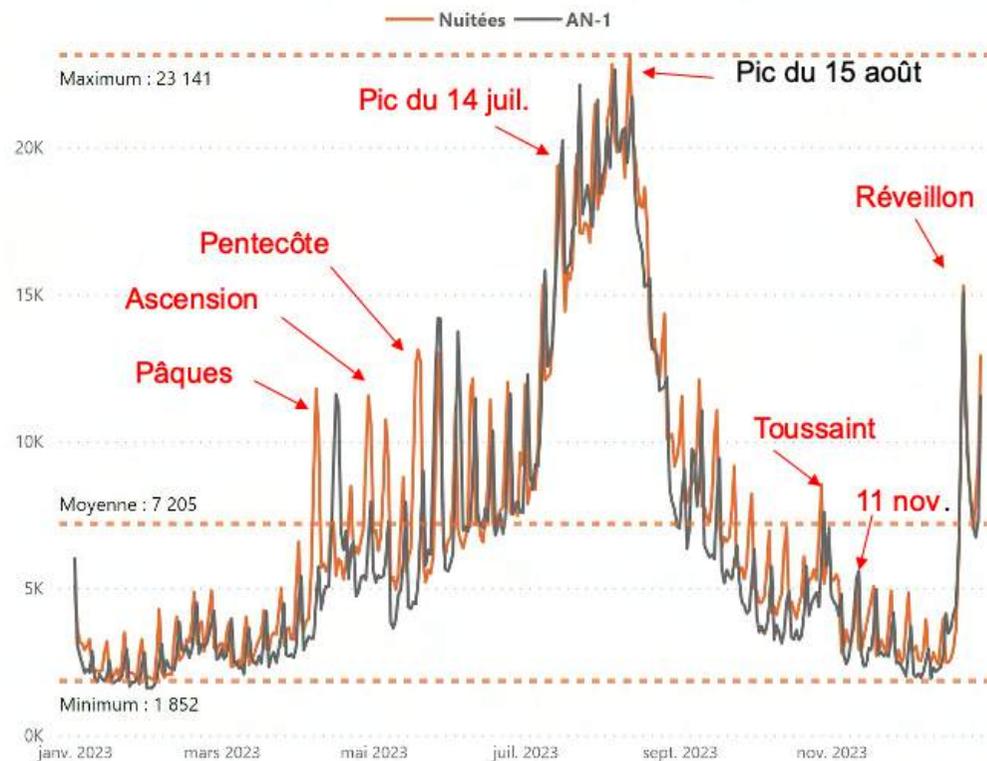
* Source : Flux vision Orange

** Source : Taxe de séjour



Une tendance à l'étalement serait observée cette année sur l'ensemble de la saison estivale.

Nuitées touristiques quotidiennes



Source : Flux vision Orange



■ Fréquentation touristique en Provence Occitane :

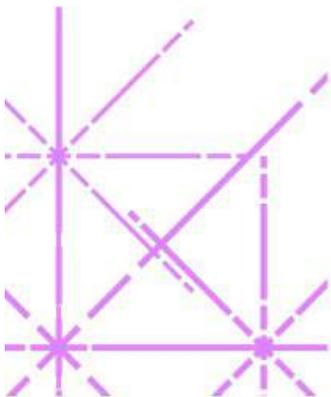
Près de 84 % de professionnels jugent la saison touristique comme étant une bonne saison

908 555 nuitées déclarées en 2023 (+ 4 %/2022)

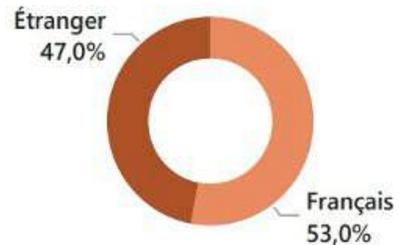
dont

344 069 nuitées issues de la collecte directe (- 9 % /2022)

564 486 nuitées déclarées par les opérateurs numériques (+16 %/2022)



Part des Français et étrangers



LES MARCHES ETRANGERS

Pays-Bas (21 %)
Allemagne (18 %)
Belgique (13 %)

LES MARCHES FRANCAIS

Vaucluse (6,9 %)
Bouches-Du-Rhône (6,8 %)
Rhône 6,7 %
Paris 5,2 %
Hérault (4,9 %)





■ Fréquentation des points touristique :

L'accueil au sein de l'office de tourisme s'entend sous toutes ses formes : accueil physique, accueil téléphonique et courriel.



ACCUEIL des bureaux d'Aiguèze, Goudargues, Pont Saint-Esprit, Bagnols/C. et Mobilité

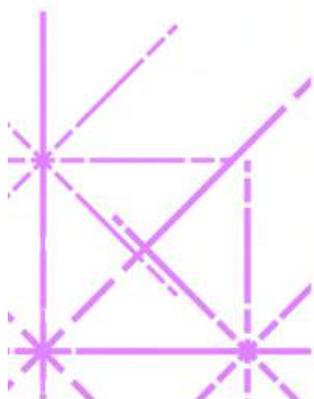
17 418 visiteurs de juin à sept.
(+ 9 % / juin à sept. 2022)

75 % de Français

31 % Occitanie
(dont 1/3 gardois)
16 % Auvergne
Rhône Alpes
10 % Ile de France

25 % d'étrangers

36 % Belgique
29 % Pays-Bas
14 % Allemagne





2 Promouvoir la destination

La destination Provence Occitane est une des missions prioritaires de l'Office de tourisme.

La promotion touristique répond à 2 objectifs majeurs : séduire et faire venir en Provence Occitane de nouveaux visiteurs et fidéliser notre clientèle.

Presse Hémisphère Sud

- 4 Communiqués de presse diffusion
- 1 Dossier de presse
- diffusion presse régionale et nationale
- 456 927 € HT d'équivalent publicitaire pour un investissement de 25 560 € HT

Presse locale

- Direct Agglo (1 double page tous les trimestres)
- TV Sud, magazine bimensuel + Mac Vag « Spécial Agenda des animations de l'été »

Newsletters Agendas

Diffusion de 3 newsletters annuelles Mars, juin, octobre

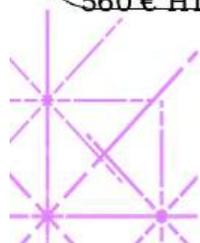
Envoi de l'agenda tous les 15 jours aux professionnels du tourisme

Radios

- Radio intervalle Enregistrement mensuel de l'agenda des événements phares du territoire
- Radio France Bleu Gard Lozère Passage mensuel, en direct, avec l'intervention d'un artisan local, un hôte, un prestataire d'activité *(nouveau en 2024)*

Réseaux sociaux

- 3 publications PO hebdo
- 1 publication CDRG le mercredi
- publications des partenaires
- Publicité payante (180 € investis) pour 170 000 comptes touchés



Mais aussi sur notre **SITE INTERNET Provence occitane**

Une attention toute particulière est portée sur la visibilité du site internet. L'objectif est de donner un maximum de visibilité au territoire et à nos partenaires. Le site est entièrement traduit en anglais.



RESEAUX SOCIAUX

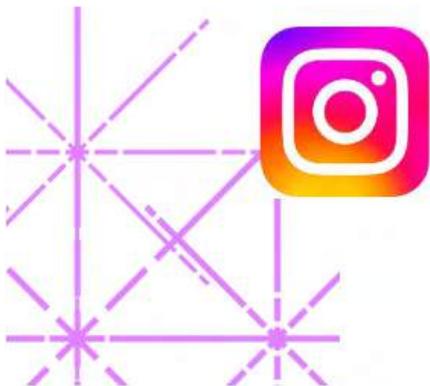


Facebook :

- **Provence Occitane**
15 895 followers
Augmentation : + 7 % / 2022
- **Côtes du Rhône gardoises**
740 followers
Augmentation : + 14 % / 2022

Instagram :

- **Provence Occitane**
2 602 followers
Augmentation : + 4 % / 2022
40 stories par mois
- **Côtes du Rhône gardoises**
701 followers
Augmentation : + 16 % / 2022



ACCUEIL DE BLOGUEURS



Randonnée
Printemps



Cyclotourisme
2 sessions
Printemps / Automne



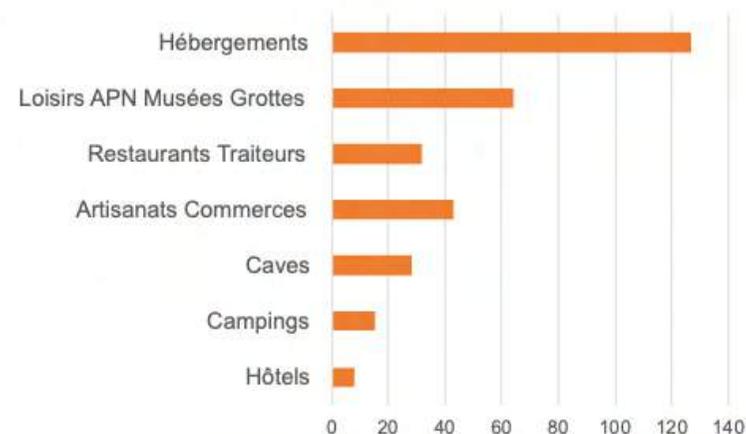
VTT
2 sessions
Printemps / Automne



3 Zoom sur le partenariat


317
partenaires
+ 15 % / 2022

- Hôtels 8
- Campings 15
- Caves 28
- Artisanats Commerces 43
- Restaurants Traiteurs 32
- Loisirs APN Musées Grottes 64
- Hébergements 127



MISE EN RESEAU

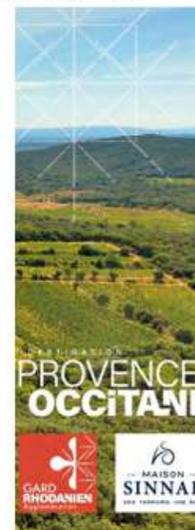


Les éducteurs

Une dizaine d'éducteurs programmée sur le territoire entre mars et juin 2023.
Ces moments de découverte sont l'occasion d'aller à la rencontre de pépites touristiques de Provence Occitane (et environs) et de prestataires soucieux de valoriser leur offre

Lancement de saison le 13 juin 23

- Moment d'échange de documentations entre professionnels du tourisme
- Présentation des animations PO de la saison estivale

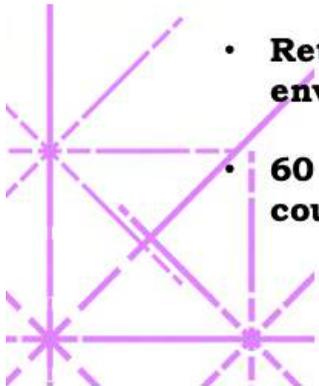




4 Animer la destination

2e ÉDITION

- 1 grande course cycloportive
- 1 journée d'animations
(marché de producteurs locaux, animations pour enfants, food trucks...)
- Fréquentation : 3000 personnes
- 1004 inscrits (+ 26 %/2022), d'une moyenne d'âge de 44 ans dont 9 % de femmes ; 76 % sont venus accompagnés
- En moyenne, présence des participants sur le territoire pendant 4 jours et 3 nuits, avec un panier moyen estimé aux alentours de 89 €/ Pers. (source UCI).
- **Retombées économiques locales estimées : 355 000 € environ.**
- **60 % ont déclaré venir faire un court séjour avant la course ou reviendront après les vacances de printemps**



GRAN FONDO
PROVENCE OCCITANE
CORNILLON (30)
PARC SAINT NABOR

PARCOURS
75Km
155Km

1000
PARTICIPANTS

SAM
22 AVRIL
2023

PRODUCTEURS LOCAUX
FOOD-TRUCKS
ANIMATIONS POUR ENFANTS

DIM
23 AVRIL
2023

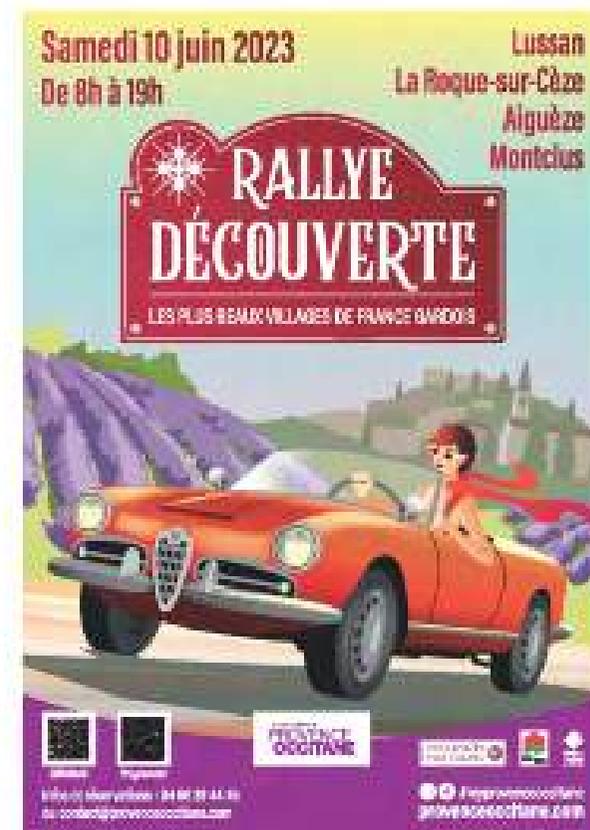
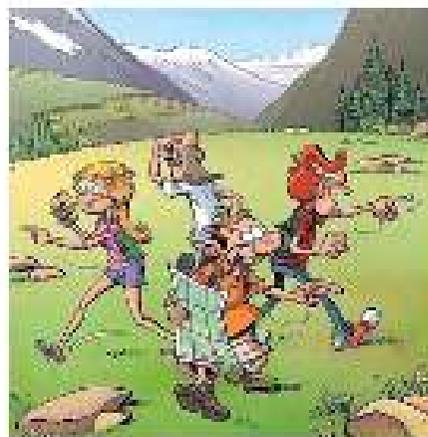
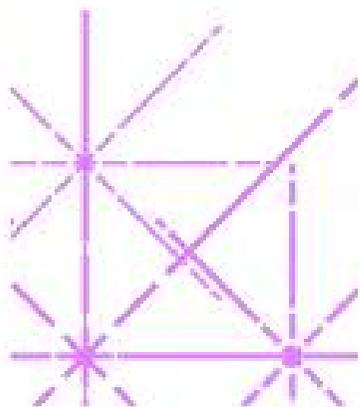
GRANDE CYCLOSPORTIVE
JEUX POUR ENFANTS
FOOD-TRUCKS

GARD RHODANIE
PROVENCE OCCITANE
DENIVELÉ CHALLENGES
www.gfprovenceoccitane.com



LE RALLYE DECOUVERTE,

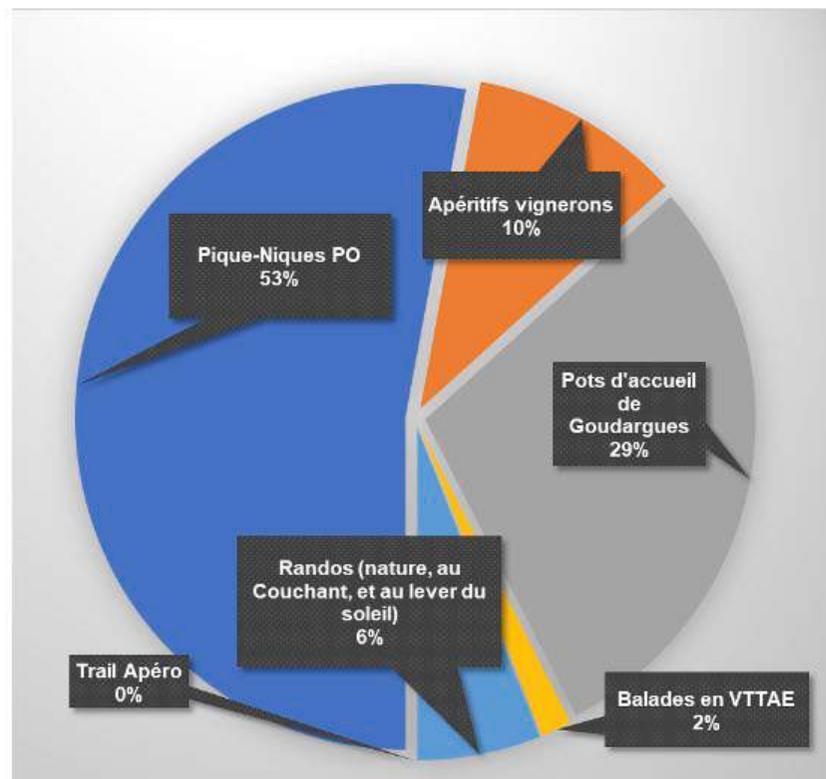
- C'est un Rallye pédestre et véhiculé, en famille ou entre amis
- Pour découvrir l'histoire et le charme de nos villages classés «Plus beaux villages de France »
- 50 équipages inscrits
- Une récompense pour les 5 meilleurs équipages dont un séjour d'une semaine pour 4 personnes dans un gîte de charme (d'une valeur de 1000 €)
- Moment convivial assuré à l'arrivée





FREQUENTATION DES ANIMATIONS DE L'OT

(1058 participants / 44 dates / 200 billets vendus en ligne)





DEVELOPPER L'OFFRE OENOTOURISTIQUE EN PROVENCE OCCITANE

À l'Espace Rabelais (labélisé V&D)

- **L'Instant Vigneron !**
 - Mise en avant d'un vigneron par mois (7 accueils cette année) (20 pers.)
- **Afterwork avec l'Office des Entreprises**
 - Découverte du lieu aux entreprises (24 pers.)
 - 4 ateliers ludiques autour du vin et de la vigne
- **Je crée ma cuvée** (10 pers.)

Hors les murs : Animations de partenaires avec présence de l'Office de Tourisme

- La balade gourmande des Jaugeurs de Lirac
- Couleur Tavel
- Les Vendanges de l'histoire
- La balade du primeur





5 Provence Occitane : une destination écotourisme

Développement du slow tourisme, respectueux de l'environnement

Actions réalisées en 2023 concernant les APN et le tourisme durable

GESTION ET ENTRETIEN :

- Gestion numérique (inventaire, suivi SIG), harmonisation, et uniformisation du suivi.
- Veille des réseaux d'itinérance (randonnée, vtt, cyclotourisme, escalade, etc.). Coordination veille randonnée avec Association partenaire La Draille.
Coordination veille vtt avec socioprofessionnel partenaire Provence Bike Tour.
Coordination des opérations les agents de balisage de terrain de la CAGR.
- Commandes de mobilier signalétique (panneaux, poteaux, lames, etc.)
- Mise en place Panneau Porte d'Information sur la commune de Verfeuil.





Actions réalisées en 2023 concernant les APN et le tourisme durable

INGENIERIE ET DÉVELOPPEMENT :

- Lancement d'un marché (diagnostic) en faveur de l'élargissement de l'espace VTT et la création de parcours dans le centre et dans le sud du territoire.
- Construction d'une stratégie de développement des APN budgétée, lissée jusqu'en 2026 et concernant la randonnée, le vtt, l'escalade, la course d'orientation, les activités d'eau vive, le trail, et le cyclotourisme.
- Réflexion et construction d'un projet de tourisme durable, responsable, économique, et touristique comprenant diagnostic, stratégie, plan opérationnel, suivi et observation, afin d'articuler et d'encadrer cette démarche dans un cadre précis et renforcé.
- Sensibilisation des socioprofessionnels au Fonds de tourisme durable pour accompagner et sensibiliser les acteurs du territoire.

VALORISATION :

- Caractérisation d'une ligne éditoriale et d'une arborescence de communication des APN
- Animation du Label Accueil Vélo
- Coordination et organisation du GFPO
- Renouvellement de la banque d'images de nature (influenceurs)
- Stratégie de renouvellement de la communication des APN (éditions de cartes et site internet)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

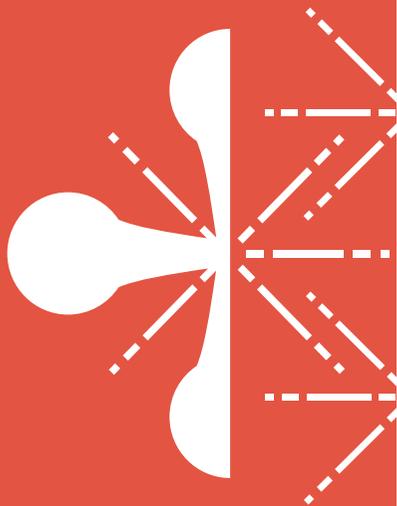
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA





Pôle des Ressources humaines

- 1 // Organisation-carrière // **page 174**
- 2 // Rémunération // **page 174**
- 3 // Formation // **page 174**
- 4 // Hygiène et sécurité // **page 175**
- 5 // Les chiffres de 2021 // **page 175**

1 Organisation-carrière

Révision du schéma de mutualisation de la collectivité

Poursuite de la mise en œuvre de la mutualisation du service Commande Publique

Recrutement pour le service eau et assainissement

Modification de l'organigramme général de la collectivité

Ouverture du protocole relatif au temps de travail à l'ensemble des services

Réunions et groupes de travail avec le service Enfance et Jeunesse

Prise en compte de l'obligation des agents contractuels sur leur conditions de travail et leur rémunération

Mise en place de contrats lissés

Mise en place d'une matinée d'accueil des apprentis, participation au Mai de l'apprentissage et partenariats avec la MLJ



2 Rémunération

Promotion interne et avancements de grade

Revalorisation du SMIC en juillet

Augmentation du point d'indice (5 points)

Déploiements de la DSN événementielle

Modification et introduction sur le bulletin de salaire du "montant net social"

Fin de la suspension du jour de carence pour les agents en congés de maladie COVID

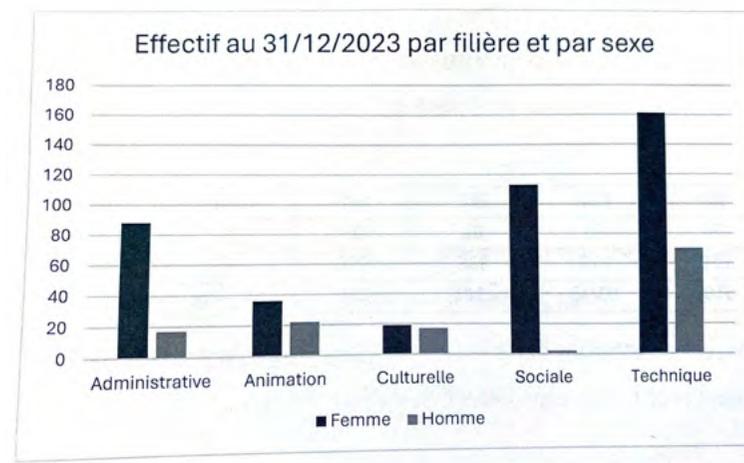
3 Formation

Poursuite du déploiement de l'apprentissage sur d'autres secteurs d'activités que la Petite Enfance

Dématérialisation des demandes de formation CNFPT

Premier colloque des écoles de musique sur la thématique "les troubles DYS"

Octroi de 3 congés pour formation professionnelle avec 100% financement dans le projet de valorisation des compétences



4 Hygiène et sécurité

poursuite de prise de rendez-vous avec la référente Handicap et la psychologue du travail, a médecine préventive (médecins et infirmiers) du CDG,

Développement de l'aménagement de poste de travail,

5 Les chiffres de 2021

■ Nomination:

- Stagiairisation: 39
- Titularisation: 18
- Recrutements sur emplois permanents : 7
- Nomination suite à concours: 32
- Nomination suite à promotion interne: 52
- Nomination suite à intégration directe : 2
- Nomination suite à intégration après PPR : 2
- Nombre d'avancement d'échelon : 170
- Nombre de départ retraite : 9

■ Formation:

- Nombre de jours de formations des agents : 1263 jours
- Nombre de jours de préparations de concours : 44,5 jours
- Cotisation CNFPT : 107 302,74€
- Budget complémentaire formation : 100 000€

Evolution des effectifs au 31/12/2023

Statut	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Titulaire	269	302	308	314	339	333	339	331	379
Contractuels	61	86	88	95	96	102	97	120	166
Total	330	388	396	409	435	435	436	451	545

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

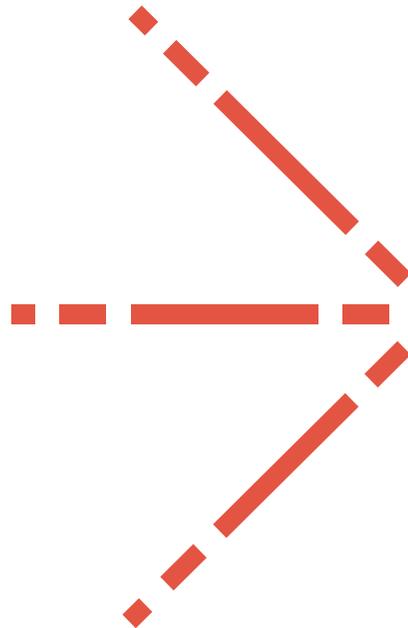
030-213001415-20241126-DEL2024-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

1717, Route d'Avignon, 30200 Bagnols-Sur-Cèze

Tél. 04 66 79 01 02



TABLEAU DES EFFECTIFS

CM NOVEMBRE 2024 - A compter du 01/12/2024

Le Maire, Y. CAZORLA

Emplois permanents stagiaires/titulaires	Authorisés	Pourvus	Vacants
Emploi Fonctionnel de DGS	1	1	0
Attaché	1	0	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	0	2
Rédacteur	1	0	1
Adjoint Adm Principal 1ère classe	16	15	1
Adjoint Adm Principal 2ème classe	6	4	2
Adjoint Adm Pal 2ème classe à TNC 17h 30	1	1	0
Adjoint Administratif	4	4	0
S/TOTAL	32	25	7
Ingénieur Principal	1	1	0
Ingénieur	1	1	0
Technicien	1	1	0
Agent de maîtrise principal	7	7	0
Agent de Maîtrise	3	3	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	14	13	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	17	17	0
Adjoint Technique	5	4	1
Agent des écoles à TNC 33h (cadre d'emplois des Adjointes technique ou agents de Maîtrise)	2	0	2
Adjoint Technique à TNC 32h (agent des écoles)	1	0	1
Adjoint Technique à TNC 29h (agent des écoles)	1	0	1
S/TOTAL	53	47	6
ATSEM Pal 1ère classe	5	5	0
ATSEM Pal 1ère classe à TNC 33 h	3	0	3
ATSEM Pal 2ème classe	2	1	1
S/TOTAL	10	6	4
Brigadier Chef Principal	5	4	1
Gardien-Brigadier	1	1	0
S/TOTAL	6	5	1
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	1	1	0
Adjoint Animation Principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint Animation Principal 2ème classe à TNC 21H	1	1	0
Adjoint d'Animation	1	0	1
S/TOTAL	4	3	1
Educateur APS Pal de 1ère Classe	2	2	0
S/TOTAL	2	2	0
TOTAL GENERAL	107	88	19



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

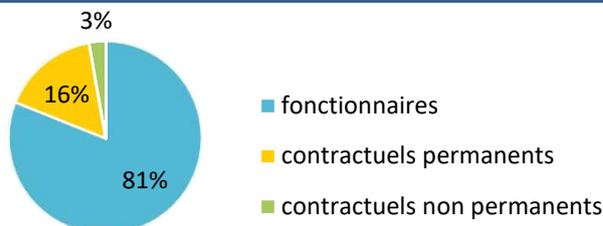


Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Gard.

Effectifs

➔ 111 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 90 fonctionnaires
- > 18 contractuels permanents
- > 3 contractuels non permanents



➔ 1 contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

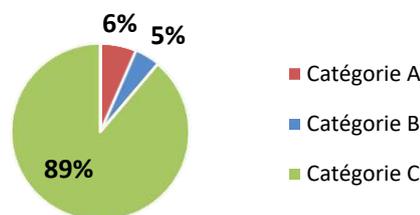
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

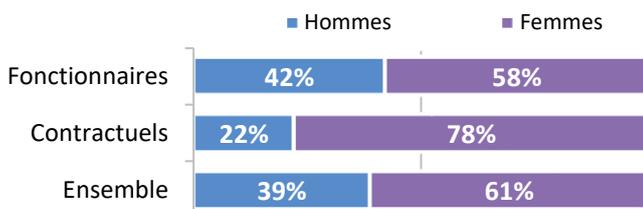
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	31%	33%	31%
Technique	52%	61%	54%
Culturelle		6%	1%
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	7%		6%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	3%		3%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

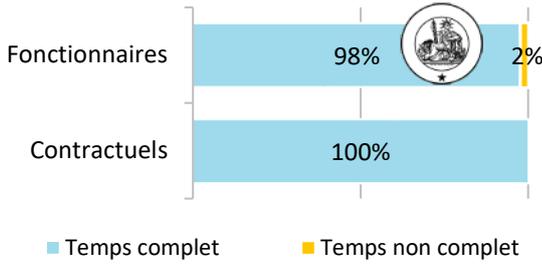


➔ Les principaux cadres d'emplois

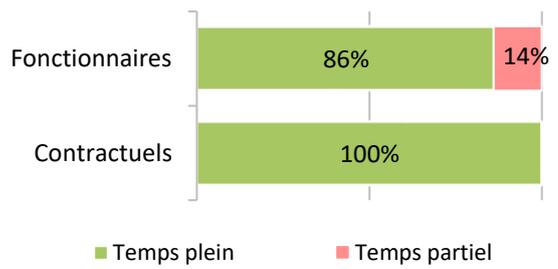
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	41%
Adjointes administratifs	26%
Agents de maîtrise	10%
ATSEM	6%
Attachés	4%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	33%	0%
Administrative	4%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

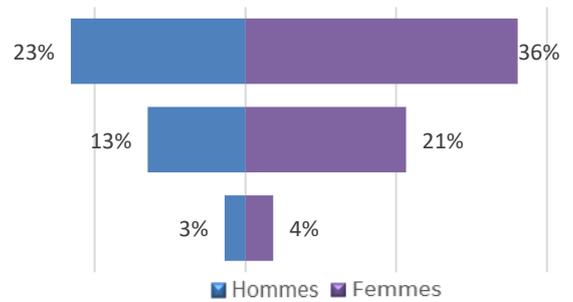
0% des hommes à temps partiel
18% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	51,50	de 50 ans et +
Contractuels permanents	39,17	
Ensemble des permanents	49,44	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	34,17	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

104,87 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 87,07 fonctionnaires
- > 15,40 contractuels permanents
- > 2,40 contractuels non permanents

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	5,36 ETPR
Catégorie B	4,47 ETPR
Catégorie C	92,64 ETPR

190 863 heures travaillées rémunérées en 2023

Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 2 agents détachés au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure
- > 4 agents en disponibilité

Mouvements

➔ En 2023, 36 arrivées d'agents permanents et 37 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire



Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
109 agents	108 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↘	-2,2%
Contractuels	↗	5,9%
Ensemble	↘	-0,9%

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	81%
Départ à la retraite	11%
Mise en disponibilité	3%
Congé parental	3%
Mutation	3%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	89%
Voie de mutation	11%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 42 avancements d'échelon et 12 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

➔ 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	2	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 54,42 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	8 208 364 €	Charges de personnel*	4 467 215 €	➔	Soit 54,42 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 949 107 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	66 355 €
Primes et indemnités versées :	453 240 €		
IFSE :	262 925 €		
CIA :	35 582 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	22 683 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	28 210 €		
Supplément familial de traitement :	21 982 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	s	s		28 598 €	22 483 €
Technique	s		s		26 296 €	25 468 €
Culturelle		s				
Sportive			s			
México-sociale					26 416 €	
Police					38 754 €	
Incendie						
Animation					25 300 €	s
Toutes filières	53 902 €	s	38 438 €	s	27 491 €	24 536 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,37 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	16,06%
Contractuels sur emplois permanents	11,08%
Ensemble	15,37%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 854,25 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s	s		10 039 €	480 €	5%						
Catégorie B	3 046 €	529 €	15%	s	s							
Catégorie C	2 639 €	396 €	13%	2 806 €	415 €	13%						

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 34,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

Accusé certifié exécutoire

Régulation par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA

En moyenne, 4,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent



	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	8,26%	1,34%	7,11%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,37%	1,34%	8,03%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	11,63%	1,66%	9,97%	0,73%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ 4 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 41,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 7 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 6,3 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 61 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

10 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 100 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
12 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 645 €
Coût par jour de formation : 54 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 8 390 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

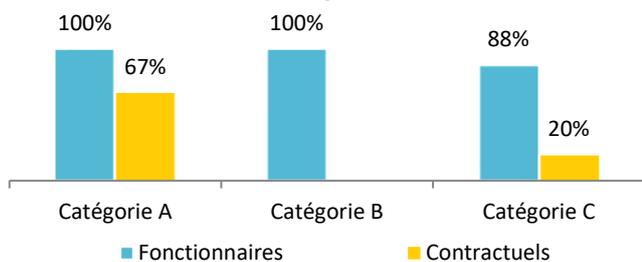
Dernière mise à jour : 2023

Formation

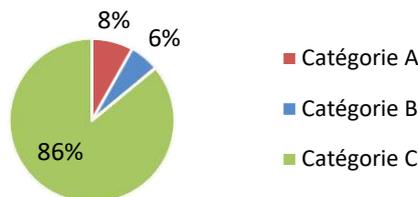
➔ En 2023, 78,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

86 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 34 278 € ont été consacrés à la formation en 2023

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,8 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	61 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	36 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	52%
Autres organismes	48%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

156 jours de grève recensés en 2023

➔ Comité Social Territorial

3 réunions en 2023 dans la collectivité
3 réunions de la F3SCT



Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

<p>1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail</p>	<p>2. Absences médicales : <i>Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</i></p>	<p>3. Absences Globales : <i>Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</i></p>
---	---	---

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2024

Version 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024
Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA



RÈGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE ET DE SON CCAS

Avis favorable CST du 15 novembre 2024

Validé le 26 novembre 2024 par le Conseil Municipal- Annexé à la délibération

PROJET



PREAMBLE

Article 1 : objet du règlement

Article 2 : cadre réglementaire et juridique

TITRE I : LE PLAN DE FORMATION

Article 1 : contenu

Article 2 : périodicité

TITRE II : LES ACTEURS DE LA FORMATION

Article 1 : acteurs internes

Article 2 : acteurs externes

Article 3 : AGENTS

3.2 Les agents intervenant pour une formation externe

TITRE III : LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Article 1 : les formations obligatoires

1.1 Formation d'intégration

1.1.1 Bénéficiaires et durée

1.1.2 Instruction des demandes

1.1.3 Incidences sur la carrière

1.2 Formation de professionnalisation au premier emploi

1.2.1 Bénéficiaires et durée

1.2.2 Instruction des demandes

1.2.3 Incidences sur la carrière

1.3 Formation de professionnalisation tout au long de la carrière

1.3.1 Bénéficiaires et durée

1.3.2 Instruction des demandes

1.3.3 Incidences sur la carrière

1.4 Formation de professionnalisation pour prise de poste à responsabilité

1.4.1 Bénéficiaires et durée

1.4.2 Instruction des demandes

1.4.3 Incidences sur la carrière

1.5 Formation Continue des Policiers Municipaux - Particularités

1.5 Formation liée à l'hygiène et la sécurité

Le Maire, Y. CAZORLA

Article 2 : les formations non obligatoires



2.1 Formation de perfectionnement

2.1.1 Bénéficiaires et durée

2.1.2 Instruction des demandes

2.1.3 Incidences sur la carrière

2.2 Préparation aux concours et examens professionnels

2.2.1 Bénéficiaires et durée

2.2.2 Instruction des demandes

2.2.3 Dispositions particulières applicables pour les préparations aux concours

2.2.4 Incidences sur la carrière

2.2.5 Autorisations d'absences pour concours et examen

2.3 Formation syndicale

2.4 Formation personnelle et dispositifs d'accompagnement

2.4.1 Le congé de formation professionnelle

2.4.2 La mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches à caractères d'intérêt général

2.4.3 Validation des acquis de l'expérience (VAE)

2.4.4 Reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP)

2.4.5 Bilan de compétences

2.4.6 Action de lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française

2.4.7 Congé de transition professionnelle

TITRE IV : LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Article 1 : objet

Article 2 : bénéficiaires

Article 3 : modalités d'utilisation et éligibilité

Article 4 : alimentation du CPF

Article 5 : acquisition des droits majorés

Article 6 : acquisition droit supplémentaire

Article 7 : combinaison avec les autres dispositifs formation

Article 8 : procédure d'octroi

Article 9 : conditions financières

Article 10 : modalités de conversion des droits



Article 1 : procédure d'inscription

Article 2 : obligations statutaires

Article 3 : rappel des incidences de la formation sur le temps de travail

Article 4 : modalités de prise en charge des frais de formation

4.1 Frais de formation pris en charge CNFPT INET INSET

4.2 Frais de formation pris en charge par la communauté

4.3 Frais de déplacements non pris en charge par la communauté

4.4 Frais de repas non pris en charge par la communauté

PROJET

Article 1 : Objet du règlement éralités

Le présent règlement de formation a pour objet de présenter les règles applicables en matière de formation au sein de la Commune de Laudun-L'Ardoise et de son CCAS .

La politique de formation portée par la commune, vise à témoigner de l'importance accordée à la formation professionnelle dans le développement et l'adaptation des compétences des agents, nécessaires autant dans la réalisation des projets de la commune que dans le quotidien et à la qualité du service public rendu aux usagers.

Dans le cadre de sa politique de formation volontariste, il est prévu que le Complément Indemnitare Annuel soit impacté par la formation. Tout agent qui n'aura pas suivi le quota de formations défini par la collectivité verra son CIA diminué.

Les formations demandées par les responsables de service s'imposent aux agents qui ne peuvent pas les refuser ou s'y soustraire.

Une journée de formation est comptabilisée à l'équivalent de 7 h pour les agents à 35 h ou annualisés et 7 h15 pour les agents à 36 h, notamment si l'agent ne devait pas travailler ce jour-là.

Article 2 : Cadre réglementaire et juridique

Le régime de la formation des agents territoriaux est prévu par :

Code général de la fonction publique :

Articles L115-4, L215-1,

- Titre II – Formation professionnelle :
 - o Dispositions communes : L421-1 à L421-8,
 - o Congés dans le cadre de la formation professionnelle : L422-1 à L422-7,
 - o Compte personnel de formation : L422-8 à L422-19,
 - o Dispositions propres à la FPT : L422-21 à L422-35.

Décrets :

- Le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 2008-513 du 29/05/2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le

décret n° 91-573 du 19 juin 1991
Le Maire, Y. CAZORLA

- Le décret n° 207-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,
- Le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

Cadres particuliers de la formation

- le décret n° 85-552 du 22/05/1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- Le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°94-933 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de police municipale stagiaires,
- Le décret n°94-934 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des gardes champêtres stagiaires.
- Le décret n°2000-47 du 20 janvier 2000 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des cheffes et chefs de service de police municipale stagiaires,
- Le décret n°2007-370 du 20 mars 2007 relatif à l'organisation de la formation initiale prévue aux articles 7 et 8 du décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des directeurs et directrices de service de police municipale,
- Le décret n°2020-1243 du 9 octobre 2020 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la formation de certains cadres d'emplois de la police municipale,
- Le décret n° 2020-1244 du 9 octobre 2020 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation de la formation initiale d'application et de la formation obligatoire des agents de certains cadres d'emplois de la police municipale.

TITRE I : LE PLAN DE FORMATION

Le Maire, Y. CAZORLA

Article 1 : Contenu



Le plan de formation présente la programmation des actions de formation des agents de l'ensemble des services de la Mairie et du CCAS.

Le plan de formation retrace les besoins de formations individuelles et les actions de formation collectives qui seront organisées au cours de l'année en intra, mutualisées en externe. Il est présenté par Direction RH :

- Suite au recensement des demandes individuelles, effectué à l'occasion des entretiens annuels d'évaluation ;
- Au regard des demandes des responsables hiérarchiques pour chacune de leur unité de travail, notamment lorsqu'ils souhaitent une formation collective portant sur un objet particulier ;
- Suite aux actions prioritaires en matière de formation, dans le cadre de la politique de réduction des risques professionnels par exemple ;
- En réponse aux demandes du Directeur Général des Services et/ou de l'Autorité territoriale.

Article 2 : Périodicité

Ce plan est un document prévisionnel ; le choix de la commune est d'établir un plan de formation pluriannuel (3 ans) révisé chaque année.

Le plan de formation est si possible soumis à l'avis du Comité social territorial, transmis au CNFPT et il fait l'objet d'un bilan annuel.

Ainsi, les besoins de formation, fruits d'une concertation entre les agents et la collectivité, s'inscrivent dans le cadre des dispositifs prévus par la loi et figurent au plan de formation de la collectivité.

TITRE II : LES ACTEURS DE LA FORMATION

Article 1 : Acteurs internes

La Direction Générale et la Direction RH traduisent les orientations de la commune en objectifs et priorités en matière de formation.

Les agents font leurs demandes en fonction de leurs besoins de compétences, en relation avec le responsable de service, principalement à l'occasion de l'entretien annuel.

Le responsable de service recense, valide et priorise le cas échéant les besoins de formation individuels et collectifs de son service, en concertation avec le service formation.

Le service formation :

- recueille les besoins individuels et collectifs de formation,
- élabore le plan de formation selon les orientations et priorités définies par l'Autorité territoriale, après avis de la ligne hiérarchique,
- organise les formations,
- assure le suivi des inscriptions en formation, le suivi des actions,
- fait le bilan des actions et du plan.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité du supérieur hiérarchique, garant de la continuité et du bon fonctionnement du service.



Le suivi d'une action de formation est ainsi subordonné aux nécessités du service, aux orientations du plan de formation, et aux disponibilités budgétaires.

Article 2 : Acteurs externes de la formation

Le CNFPT propose une offre de formation aux collectivités et à leurs agents : stages catalogue, formations obligatoires, préparation aux concours, stages organisés en intra pour la commune ou en union de collectivités. Il est le partenaire privilégié de la commune.

Les organismes de formation privés, les organismes habilités pour le Bilan de Compétences, la Validation des Acquis de l'Expérience, proposent une offre de formations complémentaires à celles proposées par le CNFPT.

Pour suivre les formations du CNFPT, une adresse mél individuelle (mél professionnel ou personnel communiqué par l'agent) est obligatoire.

Il existe plusieurs types de formations détaillées ci-dessous.

Les formations en présentiel :

Les agents se rendent sur un des sites du CNFPT ou autres organismes de formations afin de suivre leur formation.

Les formations à distance :

Il s'agit d'un dispositif permettant aux stagiaires de suivre une formation soit sur leur lieu de travail soit de leur domicile (avec autorisation préalable de la collectivité). Ces formations s'organisent autour d'un scénario pédagogique visant à atteindre des objectifs de formation définis. Ce dispositif permet aux stagiaires de bénéficier d'un accompagnement plus important sous la forme de tutorat.

Les formations mixtes :

Ces actions de formation regroupent des temps de formation à distance et en présentiel. Une partie du savoir de la formation est donc transmise aux stagiaires en amont de la formation. Les temps de formations en présentiel permettent d'approfondir certaines notions et favorisent les échanges au travers de diverses méthodes pédagogiques comme les jeux de rôle ou de simulations, les études de cas pratiques ...

Les séminaires de formation en ligne (MOOC) :

Les MOOC sont des actions de formation en ligne répondant à une structuration type. Le dispositif de formation comporte 4 à 10 séances mis en ligne au rythme d'une séance par semaine. Chaque séance de formation est composée de vidéos, d'animations numériques, de témoignages, d'exercices d'autoévaluation, d'un dossier documentaire et d'un forum de discussion.

NB : les MOOC ne donnent pas droit à attestation de stage et donc n'entrent pas dans le cadre des formations comptabilisées pour l'attribution du CIA

Les webinaires :

Ce sont des séminaires dispensés sous forme de classe virtuelle sur un thème défini par un intervenant. Les webinaires sont programmés, leur durée est en général de quelques heures.

Ils permettent aux apprenants d'optimiser les temps de travail tout en favorisant les échanges entre pairs et avec l'intervenant.



La mise en œuvre au sein de la collectivité de ces nouvelles méthodes d'apprentissages :

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau dispositif de formation à distance du CNFPT, il est indispensable que les périodes de formation soient préalablement programmées entre le responsable hiérarchique et l'agent afin de prendre en compte tant les contraintes liées à la charge de travail que les objectifs de la formation.

Sauf exception liée à l'organisation de la formation par le CNFPT, le suivi de la formation devra se faire sur le temps de travail selon les modalités suivantes :

- Les agents bénéficiant d'un bureau individuel : la formation est suivie sur le lieu de travail habituel de l'agent.

Ces derniers peuvent demander à bénéficier d'équipements complémentaires (casques, micro) nécessaire au bon déroulement de la formation à la condition d'avoir effectué une demande préalable via leur responsable hiérarchique, qui étudiera la possibilité de répondre à cette demande .

- Les agents ne bénéficiant pas d'un bureau équipé : la formation est suivie dans une Salle/bureau préalablement défini entre le service formation et le responsable hiérarchique.

Article 3 : Agents.

3.1 Les agents intervenant pour une formation externe

Les agents de la commune peuvent intervenir en tant que formateur, hors de la commune (pour le CNFPT par exemple).

Si la formation donne lieu à rémunération, l'agent doit faire une demande préalable d'autorisation de cumul d'activité. Les absences de l'agent sont décomptées de son droit à congé.

Elles sont accordées sous réserves des nécessités de service et doivent être demandées dès que l'agent en a connaissance.

TITRE III : LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Article 1 : Les formations obligatoires

1.1 Formation d'intégration

Cette formation doit s'effectuer dans l'année qui suit la mise en stage. Elle vise à faciliter l'intégration des agents par l'acquisition des connaissances sur l'environnement territorial.

1.1.1 Bénéficiaires et durée

Tous les agents stagiaires sont concernés dès leur mise en stage.

La durée est de 5 jours, pour les catégories B et C et 10 jours pour les catégories A et comprend :

- Un module portant sur le fonctionnement général des collectivités territoriales,
- Un module concernant le statut du fonctionnaire territorial.

Cependant, les agents peuvent être dispensés totalement ou partiellement de cette formation en fonction de leur expérience professionnelle, diplôme ou formations antérieures. Les formations ou l'expérience professionnelle doivent être en adéquation avec les responsabilités qui incombent aux agents. La durée de l'expérience prise en compte est au minimum de 3 ans.

Les agents nommés suite à une promotion interne sont dispensés de formation d'intégration.

1.1.2 Instruction des demandes

Lorsque la collectivité nomme un agent stagiaire, le service des ressources humaines organise un rendez-vous avec l'agent concerné et son supérieur hiérarchique pour déterminer un parcours de formations, effectuer l'inscription à la formation d'intégration.

Les formations se font à la demande de l'agent et après avis favorable du responsable de service.

1.1.3 Incidences sur la carrière

La formation d'intégration **conditionne la titularisation**, à l'issue de la période de stage.

Toutefois, une partie des 5 jours peut être reportée avec l'accord du CNFPT sur la période de formation de professionnalisation au premier emploi (Cumul).

1.1.4 : En cas de mutation

Quand une mutation intervient dans les 3 années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale d'accueil verse à la commune une indemnité au titre :

- De la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de la formation obligatoire
- Du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant ces trois années.

A défaut d'accord sur le montant : remboursement de la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale d'origine à la collectivité territoriale d'accueil. – Article L.512-25 du CGFP.

1.2 Formation de professionnalisation au premier emploi

Cette formation a pour but de faciliter l'adaptation à l'emploi exercé, l'acquisition et le développement des connaissances et de permettre le maintien à niveau des compétences, dans les deux années qui suivent la mise en stage.

1.2.1 Bénéficiaires et durée

Tous les agents stagiaires sont concernés dès leur mise en stage. La durée est variable et dépend de la catégorie de l'agent :

- Entre 3 et 10 jours pour les agents de catégorie C ;
- Entre 5 et 10 jours pour les agents de catégorie A ou B

Cependant les agents peuvent être dispensés totalement ou partiellement de cette formation en fonction de leur expérience professionnelle, diplôme ou formations antérieures. Les formations ou l'expérience professionnelle doivent être en adéquation avec les responsabilités qui incombent aux agents. La durée de l'expérience prise en compte est au minimum de 3 ans.

La durée peut être majorée au maximum du nombre de jours de formation d'intégration non suivis (Cumul de la durée).

1.2.2 Instruction des demandes

Le Maire, Y. CAZORLA

Lorsque la commune nomme un agent stagiaire, le service des ressources humaines organise un rendez-vous avec l'agent concerné et son supérieur hiérarchique pour déterminer le parcours au titre des formations de professionnalisation, notamment au premier emploi, ainsi que les dispenses éventuelles. Ces dernières se font à la demande de l'agent.

Un plan prévisionnel est arrêté au cours de l'entretien. Ce dernier peut être réactualisé à la demande de l'agent, en lien avec le supérieur hiérarchique, en fonction de l'actualité, pour permettre une meilleure adaptation à l'emploi.

L'agent est chargé de remplir le formulaire d'inscription pour les formations de professionnalisation au premier emploi, au fur et à mesure de son parcours de formation.

Le service ressources humaines envoie les différentes pièces à l'organisme de formation, qui convoque l'agent pour ses formations de professionnalisation au premier emploi.

1.2.3 Incidences sur la carrière

La formation de professionnalisation au premier emploi conditionne la possibilité d'avancement au titre de la promotion interne (changement du cadre d'emplois). Ainsi un agent qui ne serait pas à jour de sa formation de professionnalisation au premier emploi ne serait pas présenté pour la liste d'aptitude à la promotion interne.

1.3 Formation de professionnalisation tout au long de la carrière

Cette formation a pour but de faciliter l'adaptation à l'emploi exercé, sur une durée de 5 ans. Les colloques, salons, journées d'informations, journées d'études et formations individuelles ponctuelles rentrent dans cette catégorie.

1.3.1 Bénéficiaires et durée

Tous les agents recrutés sur un emploi permanent :

- Les agents titulaires ;
- Les agents non titulaires recrutés sur un emploi permanent ;
- Les stagiaires, à l'issue de leur période de formation d'intégration et de formation de professionnalisation au premier emploi.

La durée est de 2 à 10 jours, quelle que soit la catégorie de l'agent (A, B ou C).

Cependant les agents peuvent être dispensés totalement ou partiellement de cette formation en fonction de leurs formations antérieures ou des résultats des bilans de compétences qu'ils ont suivis au cours de leur carrière.

1.3.2 Instruction des demandes

Chaque année, au cours de l'entretien annuel d'évaluation, l'agent et son supérieur hiérarchique définissent ou mettent à jour le plan individuel de formation, en fonction des besoins de l'agent pour faire face à l'évolution de ses missions ou de son poste de travail.

Ce parcours est défini sur la base du catalogue CNFPT pour les différents métiers territoriaux prioritairement.

L'agent et son supérieur hiérarchique repèrent la ou les formations pour l'année à venir et remplissent les formulaires destinés à cet effet.

Le service ressources humaines intègre les besoins dans le cadre du plan de formation.

L'instruction de demande pour les colloques, salons, journées d'informations, journées d'études et formations individuelles ponctuelles se fait tout au long de l'année, en fonction de l'offre et des sujets d'actualité.

Toute formation peut être demandée en cours d'année si le besoin n'a pu être anticipé. Il y sera répondu en fonction des moyens financiers de la commune.

1.3.3 Incidences sur la carrière

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière est l'une des conditions pour la possibilité d'avancement au titre de la promotion interne.

Ainsi un agent qui ne serait pas à jour de sa formation de professionnalisation tout au long de la carrière ne serait pas présenté pour la liste d'aptitude à la promotion interne.

1.4 Formation de professionnalisation pour prise de poste à responsabilité

Cette formation doit intervenir dans les 6 mois suivant l'affectation sur le poste à responsabilité et a pour but de faciliter la prise de poste. A la fin de cette période, une nouvelle période de 5 ans de formation tout au long de la carrière est ouverte.

1.4.1 Bénéficiaires et durée

Tous les agents recrutés sur un emploi permanent :

- Les agents titulaires
- Les agents non titulaires recrutés sur un emploi permanent ;
- Les stagiaires, à l'issue de leur période de formation d'intégration et de formation de professionnalisation au premier emploi.

La durée varie entre 3 et 10 jours, quelle que soit la catégorie de l'agent.

Sont considérés comme des emplois à responsabilité :

- Les emplois fonctionnels,
- Les emplois d'encadrement ouvrant droit à la NBI ;
- Les emplois reconnus à responsabilités après validation du CST le cas échéant.

Cependant les agents peuvent être dispensés totalement ou partiellement de cette formation en fonction de leurs responsabilités antérieures ou des formations qu'ils ont déjà suivies.

1.4.2 Instruction des demandes

Lorsque la commune nomme un agent sur un emploi à responsabilité, le service ressources humaines organise un rendez-vous avec l'agent concerné et son supérieur hiérarchique, pour déterminer le parcours de formation de professionnalisation pour prise de poste à responsabilité, ainsi que les dispenses éventuelles. Ces dernières se font à la demande de l'agent.

Le contenu du parcours est arrêté dans le cadre de l'entretien.

L'agent est chargé de remplir le formulaire d'inscription pour la formation de professionnalisation pour prise de poste à responsabilité.

Le service ressources humaines envoie les différentes pièces à la délégation du CNFPT organisatrice, qui convoque l'agent pour ses formations de professionnalisation pour prise de poste à responsabilité.

1.4.3 Incidences sur la carrière

La formation de professionnalisation pour prise de poste à responsabilité conditionne la possibilité d'avancement au titre de la promotion interne. Ainsi un agent qui ne serait pas à jour de sa formation de professionnalisation pour prise de poste à responsabilité ne serait pas présenté pour la liste d'aptitude à la promotion interne.

Point d'attention – Rappel – Précisions

Délais pour suivre les formations :

- 1er emploi : dans les 2 ans qui suivent la nomination dans le cadre d'emploi.
- Tout au long de la carrière : par période de 5 ans suivant la professionnalisation au 1er emploi.
- Affectation à un poste à responsabilité : dans les 6 mois suivant l'affectation,
- les formations liées à l'hygiène et la sécurité

Frais de déplacements et repas pour la formation d'intégration :

Les frais de déplacement sont pris en charge par le CNFPT : repas, potentiellement nuitée selon les conditions du CNFPT et une partie des frais de route.

La collectivité participe également aux frais de la façon suivante : elle rembourse la différence entre ce qui est remboursé effectivement par le CNFPT et les frais kilométriques prévus dans le décret 2001-654 modifié, dans la limite des frais engagés.



Lorsque la formation est organisée par un autre organisme que le CNFPT et en dehors du territoire de la commune : la commune prend en frais de déplacement tels que prévu dans le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, dans la limite des frais engagés.

1.5 : Formation Continue Obligatoire des Policiers Municipaux – Particularités

La formation des policiers municipaux se compose des:

- Formations initiales (FIA),
- Formations continues : Formation Continue Obligatoires (FCO) et Formation Continue Spécialisée,
- Formation à l'armement : formation préalable à l'armement et formation d'entraînement,
- Formation de moniteurs le cas échéant (Moniteur en maniement des armes, moniteur en Bâton et Technique Professionnelle d'Intervention).

La particularité de ces formations, c'est que même si elles sont organisées par le CNFPT, les frais pédagogiques et de déplacement sont à la charge de la commune.

1.6 Formation liée à l'hygiène et la sécurité

Selon les missions et activités de l'agent, des formations spécifiques dans le domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail peuvent être obligatoires.

La mise à jour des habilitations et des permis **fait l'objet d'un suivi par le service ressources humaines** mais il est rappelé que chaque agent doit vérifier la période de validité de ses habilitations et de ses permis nécessaires à l'exécution de ses fonctions.

L'agent qui doit suivre une formation pour occuper un poste **ne peut refuser d'y participer** (habilitation électrique, CACES...).

Un recensement annuel des besoins est établi, tenant compte des obligations réglementaires et des besoins exprimés par les agents et leur hiérarchie. Cet état est intégré au plan de formation. Il présente ces actions en détaillant notamment les intitulés des formations, le niveau de priorité, les effectifs concernés.

Article 2 : Les formations non obligatoires

2.1 Formation de perfectionnement

La formation de perfectionnement fait partie de la formation professionnelle tout au long de la vie dont l'objectif est :

- Assurer l'adaptation des agents à leur poste de travail,
- Veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi,
- Développer les compétences ou en acquérir de nouvelles. - Article L.422-21 du CGFP - Article 5 du décret n°2007-1845.

Cette formation concerne toutes les formations d'utilité professionnelle au sens large.

Lorsqu'elle se fait à la demande de l'agent et qu'elle vise à lui permettre d'acquérir de nouvelles compétences dans le cadre d'un projet de mobilité professionnelle, les droits sont décomptés du CPF.

Lorsqu'elle se fait à la demande de la hiérarchie, elle a pour but l'adaptation au métier exercé ; elle se fait alors en complément de la formation de professionnalisation, après que les obligations en matière de formation de professionnalisation aient été remplies et ne sont pas décomptées du CPF.

2.1.1 Bénéficiaires et durées

Tous les agents recrutés qu'ils soient sur un emploi permanent ou non permanent :

- Les agents titulaires ;
Les agents non titulaires quel que soit leur statut ;
- Les stagiaires ;
- Les emplois de droit privé ;
- Les fonctionnaires et agents non titulaires en congé parental ;

Le Décret du 22 juillet précise l'accès prioritaire pour les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP :

- agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4
- agent en situation de handicap,
- agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

Les agents cités bénéficient d'un accès prioritaire dans les conditions suivantes :

- lorsque la formation envisagée est assurée par la collectivité d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit,
- lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, la collectivité peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même,
- lorsque la demande est faite à l'initiative de l'agent et hors catalogue CNFPT: la collectivité participe à hauteur de 100€ par formation maximum (frais pédagogiques) par agent/an et dans la limite d'un budget global annuel de 1000€. Les frais de déplacements seront pris en charge, dans la limite maximum de 100€ sur présentation des justificatifs

2.1.2 Instruction des demandes

Pour bénéficier de ces formations :

- lorsqu'elles ne sont pas organisées par le CNFPT, les agents doivent adresser leur demande à la Direction RH, dûment complétée :
 - * d'un devis en cours de validité,
 - * d'un courrier de quelques lignes motivant la demande (La Direction RH reste à la disposition des agents qui connaîtraient des difficultés dans ce cadre-là).

Et ce avant le 30 septembre de l'année N-1 (30 septembre 2025 pour une formation 2026).



Dans le dernier trimestre une réunion entre l'autorité territoriale (ou son représentant), la Direction Générale, la Direction RH et les responsables de services concernés, se réunira pour étudier et prioriser les formations demandées.

Les agents demandeurs seront ensuite informés de la suite donnée.

- Si les formations sont proposées par le CNFPT gratuitement, l'agent remplira sa demande de formation en indiquant simplement qu'elle est suivie dans le cadre d'une formation de perfectionnement, sans passer par la commission.

2.1.3 Incidences sur la carrière

La formation de perfectionnement étant facultative, elle n'a pas d'incidence en termes de carrière.

2.2 Préparation aux concours et examens professionnels

Cette formation se fait à la demande de l'agent. Elle a pour but de faciliter l'accès des agents aux emplois de la fonction publique territoriale, à se préparer à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emplois.

2.2.1 Bénéficiaires et durée

Tous les agents recrutés sur un emploi permanent :

- Les agents titulaires,
- Les agents non titulaires recrutés sur un emploi permanent,
- Les stagiaires, à l'issue de leur période de formation d'intégration et de formation de professionnalisation au premier emploi,
- Les fonctionnaires et agents non titulaires en congé parental.

Le décret du 22 juillet 2022 précise l'accès prioritaire pour les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP:

- agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- agent en situation de handicap,
- agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

La durée de cette formation varie selon le concours ou l'examen professionnel préparé.

Pour la Commune de Laudun-L'Ardoise et son CCAS, les heures de préparation aux concours sont prises en totalité sur le CPF et ne donne pas lieu à remboursement des frais

2.2.2 Instruction des demandes

Tout au long de l'année, pour favoriser l'évolution de carrière, l'agent peut faire des demandes de préparation aux concours.

Les demandes font l'objet d'un accord de principe entre l'agent et son supérieur hiérarchique et peuvent être notées au moment de l'entretien annuel d'évaluation.

En cas de refus, le supérieur doit motiver sa décision au regard des nécessités de service. Au deuxième refus successif pour le même agent, la même formation, la CAP sera saisie pour avis.



En fonction de l'actualité des préparations organisées par le CNFPT, le service ressources humaines fait une information aux agents, y compris le cas échéant pour les préparations par correspondance.

2.2.3 Dispositions particulières applicables pour les préparations aux concours

En cas de demandes multiples à l'intérieur d'un même service, le supérieur hiérarchique effectuera un ordre de priorité.

Le choix s'effectuera selon les critères suivants :

- Continuité du service / besoins de la commune,
- Décalage grade / fonction,
- Nombre de préparations précédemment suivies,
- Valeur professionnelle,
- Projet professionnel de l'agent.

Les absences accordées pour ces formations comptabilisent les journées pédagogiques proposées par la délégation régionale Languedoc Roussillon du CNFPT, ainsi que les éventuelles journées (ou ½ journée) consacrées aux tests.

Les demandes de préparation à un concours d'une filière différente de celle de l'agent feront l'objet d'une étude personnalisée, tenant compte de l'objectif recherché par l'agent (reconversion, qualification) .

L'agent ayant suivi une préparation aux concours ne peut suivre la même formation avant 3 ans révolus à la fin de sa formation (fin de la formation en juin 2025, potentielle formation suivante : pas avant juin 2028).

Sauf dans les cas suivants :

- Lorsque la préparation n'a pas été abandonnée de manière volontaire (maladie, maternité...)
- Lorsque la préparation a dû être stoppée pour des raisons impérieuses de service.

Quelle que soit la raison de l'absence, les agents doivent en informer immédiatement le CNFPT, le service ressources humaines et leur responsable de service, sans délai.

Au bout de trois absences non justifiées (sauf pour raisons médicales, raisons impérieuses de service ou autorisation d'absence), l'agent se verra refuser toute préparation à un concours pour une période de 5 ans à partir de la date du début de la préparation.

2.2.4 Incidences sur la carrière

Les formations non obligatoires étant facultatives, elles n'ont pas d'incidence en termes de carrière.

Les agents ne peuvent pas se prévaloir d'un droit à nomination en cas de réussite au concours ou à l'examen professionnel.

La préparation a un concours ne signifie pas l'inscription à celui-ci. L'agent devra procéder lui-même à cette inscription.

2.3 Formation syndicale



L'ensemble des agents a droit à un congé avec traitement pour formation syndicale dans la limite de 12 jours ouvrables par an dans les collectivités employant au moins 100 agents, les congés sont accordés dans la limite de 5 % de l'effectif réel, c'est le cas de la Mairie de Laudun-l'Ardoise.

Le congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans l'un des centres ou instituts figurant sur une liste arrêtée annuellement par le ministre chargé des collectivités territoriales, sur proposition du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

L'octroi du congé est subordonné à une demande écrite de l'agent, sous couvert de sa hiérarchie.

Cette demande doit être adressée au moins un mois avant le début du stage ou de la session à l'autorité territoriale. A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Le congé n'est accordé que si les nécessités du service le permettent. Tout refus doit être motivé. Les décisions de rejet sont communiquées à la CAP, à l'exception des refus opposés aux agents non titulaires.

A la fin du stage ou de la session, le centre de formation délivre une attestation constatant l'assiduité de l'agent. Celui-ci doit la remettre au service ressources humaines au moment de sa reprise de fonctions.

Pour les frais afférents à la formations, l'intéressé doit se rapprocher de l'organisation syndicale organisatrice de la formation, ceux-ci ne sont pas pris en charge par la collectivité.

2.4 Formation personnelle et dispositifs d'accompagnement

2.4.1 Le congé de formation professionnelle

Ce congé sert la formation professionnelle tout au long de la vie et relève de la formation personnelle suivie à l'initiative du fonctionnaire.

Ce congé vise à permettre à l'agent au cours de sa vie professionnelle de suivre à titre individuel une action de formation de longue durée participant à un projet d'ordre professionnel ou personnel (obtenir un diplôme ou un niveau de qualification supérieur par exemple). Le but est d'étendre et parfaire la formation des agents.

Il s'adresse aux agents titulaires et aux agents non titulaires qui ont effectué au moins trois ans de services publics effectifs et permet de s'absenter totalement du service pendant la durée de la formation souhaitée, dans le cadre des droits acquis dans le CPF.

Les agents non titulaires doivent justifier de 36 mois de service, dont 12 consécutifs, sans interruption.

La durée totale des différents congés de formation professionnelle ne peut pas excéder trois années au cours de la carrière. Le congé peut être utilisé en une seule fois ou fractionné.

Le décret du 22 juillet 2022 précise l'accès prioritaire pour les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP:

- agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- agent en situation de handicap,
- agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

Les agents cités bénéficient d'un accès prioritaire dans les conditions suivantes :

- lorsque la formation envisagée est assurée par la collectivité d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit,
- lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, la collectivité peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même.

La demande doit être formulée au moins 90 jours avant le début de la formation, en indiquant par courrier adressé au Maire :

- La date de début de la formation ;
- La nature de la formation ;
- La durée de la formation ;
- Le calendrier de la formation avec les éventuelles périodes fractionnées ;
- Le coût de la formation ;
- Le nom de l'organisme dispensateur.

La commune dispose de 30 jours (à réception du dossier complet) pour notifier à l'agent soit son accord, soit les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

Refus : Les nécessités de service peuvent justifier un refus.

Sur la base de ces motifs, l'autorité territoriale peut opposer au fonctionnaire un refus de formation sans consultation de la CAP compétente.

Au-delà du 1er refus, l'avis de la CAP est obligatoire, mais l'autorité territoriale peut ne pas le suivre.

Elle doit alors dans un délai d'un mois informer la CAP des motifs qui l'ont poussée à ne pas suivre cet avis. - Article 30 du décret n°89-229

Rémunération

Un agent placé en congé de formation professionnelle perçoit une indemnité, pendant une durée de 12 mois maximum, égale à 85% du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence le cas échéant, qu'il percevait dans l'année qui précède la mise en congé, sans que ce traitement puisse excéder le traitement correspondant à l'indice brut 650.

Le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire sont exclus.

Le congé de formation professionnelle est assimilé à du temps de travail et il ouvre donc droit aux congés annuels.

Durant les périodes d'interruption de la formation (congés universitaires, par exemple), l'agent reprend ses fonctions et peut, le cas échéant, demander le bénéfice de ses congés annuels. Ces périodes de reprise des fonctions ou de congés annuels ne sont pas prises en compte au titre du congé de formation et sont rémunérées intégralement.

Financement de la formation et frais :

- Les frais de formation sont à la charge de l'agent, toutefois, en fonction de l'intérêt de la formation pour la collectivité, elle pourra accepter un financement maximum de 150 €/an/agent, dans la limite d'un budget global annuel de 600 euros.
- Les frais annexes (indemnités kilométriques, repas) sont à la charge de l'agent

Les agents remettent à l'autorité territoriale, à la fin de chaque mois et lors de la reprise de fonctions, une attestation de présence ; en absence sans motif valable, il est mis fin au congé et l'agent doit rembourser les indemnités perçues.

Les agents qui ont bénéficié de ce dispositif s'engagent à rester au service de la commune pour une période égale au moins au triple de la durée pour laquelle ils ont été indemnisés.

S'il ne tient pas cet engagement, l'agent doit rembourser le montant de l'indemnité à concurrence de la durée de service non effectuée à la communauté qui lui a accordé l'indemnité.

Pour les non titulaires, cette durée est au maximum égale à la durée restante du contrat.

Un agent qui a bénéficié soit d'une formation de préparation aux concours ou examens professionnels soit d'un congé de formation professionnelle, ne peut obtenir un nouveau congé de formation professionnelle dans les 36 mois qui suivent la fin de l'action de formation.

Ce délai ne s'applique pas si l'action a été interrompue en raison des nécessités de service.

2.4.2 La mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches à caractère d'intérêt général

Cette formation, à l'initiative de l'agent, permet la réalisation de projets professionnels ou personnels, pour étendre et parfaire la formation des fonctionnaires en dehors des autres dispositifs.

La disponibilité pour effectuer des études ou des recherches présentant un caractère d'intérêt général concerne uniquement les fonctionnaires.

Cette disponibilité est prévue à l'article 21 a) du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986.

Elle ne peut excéder 3 ans. Elle est renouvelable une fois pour la même durée.

L'agent doit en faire la demande à son autorité territoriale. Celle-ci peut la refuser en raison des nécessités du service. La décision de refus de l'autorité territoriale ne peut intervenir qu'après avis de la CAP.

2.4.3 Congé pour validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Les actions de VAE ont pour objet l'acquisition de diplôme, titre ou certificat de qualification.

Ce congé s'adresse aux agents titulaires et aux agents non titulaires recrutés sur un emploi permanent qui ont effectué au moins un an de services publics effectifs et permet de bénéficier d'une autorisation d'absence de 24h, éventuellement fractionnable, pour participer aux épreuves de VAE et 72H (par dérogation pour les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP).

Le décret du 22 juillet 2022 précise l'accès prioritaire pour les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP :

- agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- agent en situation de handicap,
- agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

Les agents cités bénéficient d'un accès prioritaire dans les conditions suivantes :

- lorsque la formation envisagée est assurée par la collectivité d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit

- lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, la collectivité peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même
- lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, ce dernier précise les modalités de l'accès prioritaire comprenant le cas échéant des plafonds de financement.

Les agents peuvent bénéficier de plusieurs congés de ce type au cours de leur carrière, mais avec 2 années d'intervalle minimum entre chaque congé.

La demande doit être formulée au moins 90 jours avant le début de la formation, en indiquant par courrier adressé au Maire :

- La date des épreuves ;
- Le diplôme, titre ou certificat de qualifications visé ;
- Les dates ;
- La nature ;
- La durée des actions ;
- Le coût ;
- Le nom de l'organisme habilité à délivrer la certification.

La Mairie/CCAS dispose de 60 jours (à réception du dossier complet) pour notifier à l'agent soit son accord, soit les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

A l'issue de l'action de validation, l'agent a l'obligation de produire une attestation de présence effective aux actions de validation.

Le coût des validations des acquis et de l'expérience, à la demande des agents, est à leur charge, la commune ne prenant pas en charge financièrement ce type d'action.

La rémunération de l'agent est maintenue durant la durée du congé.

2.4.4 Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP)

La procédure de REP concerne les personnes souhaitant s'inscrire à un concours externe alors qu'elles ne possèdent pas le diplôme requis. Ce dispositif s'adresse aussi bien aux personnes déjà en poste qu'à celles désireuses d'intégrer la Fonction Publique Territoriale ; chaque décret d'ouverture d'un concours précise s'il est ouvert par une REP.

Cette demande relève d'une démarche personnelle.

Les décisions favorables permettent de se présenter au concours et valent également pour toutes les demandes ultérieures d'inscription du candidat aux concours qui exigent la même qualification, sous réserve qu'aucune modification législative ou réglementaire ne soit intervenue.

Les décisions valent également pour les concours de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière qui exigent la même condition de diplôme.

Si la décision est défavorable, le candidat ne peut faire une nouvelle demande, pour un concours pour lequel les mêmes diplômes sont requis, avant un délai d'1 an après la notification de sa décision. Une nouvelle demande de REP pourra être sollicitée par le demandeur passé ce délai.

La décision de la commission sera adressée au demandeur. Il appartient à ce dernier de la transmettre lui-même, lorsqu'elle est favorable, à l'autorité organisatrice du concours pour l'admettre à concourir.

2.4.5 Bilan de compétences



Le bilan de compétences a pour objet d'analyser les compétences, les aptitudes et la motivation des agents afin de définir un projet professionnel ou un projet de formation.

Un congé pour bilan de compétences permet aux agents de suivre ce type de démarche.

Il s'adresse aux agents titulaires et aux non titulaires recrutés sur un emploi permanent qui ont effectué au moins 10 ans de services publics effectifs.

Il prend la forme d'une autorisation d'absence de 24h, éventuellement fractionnable, pour effectuer un bilan de compétences.

Chaque agent ne peut bénéficier que deux fois de ce type de congé au cours de sa carrière, à 5 ans d'intervalle au minimum.

Le décret du 22 juillet 2022 précise l'accès prioritaire pour les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP:

-agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4

-agent en situation de handicap

-agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail)

Les agents cités bénéficient d'un accès prioritaire dans les conditions suivantes :

-lorsque la formation envisagée est assurée par la collectivité d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit, sous réserve des nécessités du service,

-lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, la collectivité peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même,

-lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, dans ce cas l'agent doit présenter sa demande au plus tard 90 jours avant le début du bilan de compétences

Cette demande doit contenir les informations suivantes :

- La date de début du congé ;
- La durée ;
- L'organisme prestataire choisi par l'agent.
-

La communauté dispose de 60 jours pour faire part à l'agent de sa décision (à réception du dossier complet).

Le coût des bilans de compétences (ou équivalents), à la demande des agents, est à leur charge, la commune ne prenant pas en charge financièrement ce type d'action, à l'exception :

* des agents en usure professionnelle reconnue médicalement par la médecine du travail (à hauteur de 800 euros/bilan),

* des agents reconnus en qualité de travailleur handicapé, lorsque le bilan de compétence est partiellement financé par le FIFPH (la commune finançant le solde non pris en charge, jusqu'à hauteur de 500 euros)

* des agents dont le bilan de compétence est potentiellement en lien avec un projet municipal (à hauteur de 500 euros/bilan),

L'enveloppe annuelle pour la prise en charge des bilans de compétences est limitée à 1600 €/an pour l'ensemble de la collectivité.

La rémunération de l'agent est maintenue durant la durée du congé.



Cette absence est accordée sous réserve des nécessités de services.

Aménagement pour les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP :

Durée maximale du congé 72 heures

Par dérogation : Régénération de droits : A l'expiration d'un délai d'au moins 3 ans après le précédent

2.4.6 Actions de lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française

Elle s'adresse aux agents qui présentent des lacunes en matière de lecture et d'écriture et qui souhaitent améliorer leur niveau d'apprentissage de la langue.

Le décret du 22 juillet 2022 précise l'accès prioritaire pour les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP:

-agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4

-agent en situation de handicap

-agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail)

Les agents cités bénéficient d'un accès prioritaire dans les conditions suivantes :

-lorsque la formation envisagée est assurée par la collectivité d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit

-lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, la collectivité peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même

Conformément à la loi du 12 juillet 1984, seuls les fonctionnaires en activité et les agents non titulaires peuvent en bénéficier. Les fonctionnaires en congé parental sont exclus du dispositif.

Chaque directeur, responsable de service ou responsable d'équipement est invité à aborder ce sujet avec les agents qui présentent des difficultés de lecture et/ou d'écriture, avec l'aide du service ressources humaines si nécessaire.

Ces formations sont accordées sous réserve des nécessités du service et acceptation par le CNFPT.

La commune prend en charge le coût des frais de déplacement des formations de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française, en complément des remboursements du CNFPT, dans la limite des frais engagés.

Les formations sont considérées comme du temps de travail effectif.

2.4.7 Congé de transition professionnelle

Le congé de transition professionnelle a pour objet de permettre à certains agents, **en cas de nécessité d'exercer un nouveau métier**, constatée d'un commun accord entre l'agent et la collectivité qui l'emploie, de suivre une action ou un parcours de formation longs, en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé. – Article L.422-3 du CGFP – Article 34 du décret n°2007-184

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires, agents contractuels, appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au grade 4 ;
- Agent en situation de handicap mentionné à l'article L. 131-8 du CGFP ;
- Agent pour lequel il est constaté, après avis du médecin du travail, qu'il est particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle. - Articles 34 et 48 du décret n°2007-1845

Sont éligibles les actions ou le parcours de formation :

- D'une durée de 120 heures minimum (12 mois maximum)
- Etre sanctionnée par une certification professionnelle enregistrée au RNCP ou habilitation ou répertoire spécifique, ou par une attestation de validation de blocs de compétences (fractionnable en mois, semaines ou journées)

Si l'agent souhaite créer une entreprise, la durée minimum de la formation, permettant d'accompagner et de conseiller les créateurs d'entreprises, est de 70 heures

Modalités du congé de transition professionnelle :

Position d'activité : assimilée à des services effectifs

Les frais de formation sont à la charge de l'agent. Toutefois, la collectivité peut intervenir à hauteur de 500 €/an/agent dans la limite annuelle globale de 1000€.

Prise en charge des frais de déplacement par la collectivité, uniquement dans le cas d'une usure professionnelle médicalement constatée.

Rémunération : 100 % du traitement brut et du SFT le cas échéant.

La demande doit être présentée trois mois avant la date à laquelle commence l'action ou le parcours de formation.

La demande précise la nature de l'action ou des actions de formation, leur durée, le nom de l'organisme qui les dispense, ainsi que l'objectif professionnel visé.

La collectivité informe l'intéressé de sa réponse, par écrit, dans le délai de deux mois suivant la réception de la demande de congé. Le silence gardé par la collectivité ou l'établissement à l'issue de ce délai vaut rejet de la demande.

Lorsqu'elle procède à l'examen de la demande, la collectivité apprécie la cohérence de cette demande avec le projet d'évolution professionnelle exprimé ainsi que la pertinence des actions de formation destinées à permettre sa mise en œuvre et les perspectives d'emploi à l'issue de la formation.

La décision par laquelle la collectivité rejette la demande est motivée.

L'agent transmet, selon un calendrier fixé d'un commun accord avec la collectivité, les attestations établies par l'organisme de formation, justifiant son assiduité à l'action de formation

L'agent perd le bénéfice de ce congé s'il cesse, sans motif légitime, de suivre cette action.

Bénéficiaires : Tous les agents.

En cas d'immersion - Mise en œuvre :

L'agent demandeur et la collectivité peuvent se mettre d'accord sur des périodes d'immersion permettant à l'agent de se former  un poste différent de celui occupé.

La demande doit être présentée au plus tard 3 mois avant la date de commencement de l'immersion souhaitée (le délai peut être réduit en cas d'accord entre l'agent et la collectivité), et doit préciser la structure d'accueil souhaitée (administration publique ou tout autre organisme public), la durée (entre 2 et 10 jours ouvrés, consécutifs ou non, dont la durée cumulée ne peut être supérieure à 20 jours sur une période de 3 ans) et la période envisagée.

La collectivité a 1 mois pour faire connaître son accord, ou les raisons qui motivent son rejet ou son report.

Une convention tripartite entre l'agent, l'employeur et la structure d'accueil définit les fonctions observées par l'agent, le lieu, la durée, ainsi que les dates de déroulement de l'immersion.

Le temps passé en période d'immersion professionnelle est considéré comme du temps passé dans le service. L'agent bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent en activité. L'agent étant considéré en mission, la collectivité prend en charge les frais de déplacement. La rémunération est conservée.

TITRE IV : LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Article 1 : Définition et objectifs

Le compte personnel de formation se substitue au DIF abrogé, depuis le 1er janvier 2017. Il permet à l'agent d'accéder à une qualification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle) ou de développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet. – Article L.422-8 du CGFP

- Le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celle relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.
 - Il s'utilise dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle, pour préparer une future mobilité, une promotion ou une reconversion.
- Article 2 du décret n°2017-928

Article 2 : Bénéficiaires

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires.
- Agents contractuels (emploi permanent ou non, temps complet ou non, CDD ou CDI).
- Apprentis et contrats aidés. – Article 1er du décret n°2017-928
- Lorsque l'agent est en position de détachement, l'alimentation, l'instruction et le financement de ces droits incombent à la collectivité d'accueil selon les règles qui lui sont applicables. – Article 7 alinéa 1 du décret n°2017-928
- Lorsque l'agent est mis à disposition, l'alimentation, l'instruction et le financement de ces droits incombent à l'administration d'origine, sauf disposition contraire prévue par la convention de mise à disposition. – Article 7 alinéa 2 du décret n°2017-928

Article 3 : Alimentation du CPF



L'alimentation du CPF s'effectue à hauteur de 25 heures maximum au titre de chaque année civile, dans la limite d'un plafond de 150 heures. Le plafond maximum de 150 heures ne peut être dépassé sur une période continue de 6 ans.

- Les droits sont acquis à la fin de chaque année,
 - Pour un agent à temps non complet : calcul au prorata du temps travaillé,
 - Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.
- Article L.422-14 du CGFP
– Article 3 du décret n°2017-928

Article 4 : Modalités d'alimentation spécifique

Afin de faciliter l'accès à la formation des agents les moins diplômés ainsi que ceux ayant un risque d'inaptitude, un crédit d'heure supplémentaire a été mis en place.

• Pour les agents les moins diplômés :

Pour un agent de catégorie C ayant un niveau inférieur au niveau 3 : 50h maximum par an avec un plafond relevé à 400h (le plafond maximum de 400 h ne peut être dépassé sur une période continue de 8 ans). – Article L.422-14 du CGFP – Article 3 du décret n°2017-928

• Pour prévenir l'inaptitude :

Pour un agent souhaitant prévenir une situation d'inaptitude physique : crédit d'heures supplémentaires, dans une limite de 150h, qui peut être complété par :

- 300 h au total pour un agent à temps complet ou temps partiel
- 550 h au total pour un agent de catégorie C ayant un niveau inférieur au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles

Afin d'en bénéficier, l'agent doit présenter un avis formulé par le médecin du travail attestant que son état de santé, compte tenu de ses conditions de travail, l'expose à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions. – Article L.422-15 du CGFP – Article 5 du décret n°2017-928.

Article 5 : Gestion et utilisation des droits

Aucune condition d'ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou pour utiliser les droits attachés au CPF.

Gestion des droits :

Elle recouvre l'alimentation des comptes, l'instruction des demandes et le financement éventuel :

- Pour un agent en poste : l'employeur de l'agent au moment où il fait sa demande,
- Pour un agent en détachement : l'organisme d'accueil,
- Pour un agent mis à disposition : l'établissement d'origine à défaut d'une convention spéciale prévoyant le contraire. – Article 7 du décret n°2017-928

Consommation des droits : Une consommation anticipée des heures du CPF est possible.

Conditions :

- Utilisation au maximum des droits pouvant être acquis au cours des deux années civiles suivant la demande, soit 50 h pour un agent à temps plein ou à temps partiel ;

- Accord de l'employeur.

NB : les agents en CDD ne peuvent utiliser plus de droits que ceux qu'ils peuvent acquérir jusqu'au terme de leur contrat – Article 4 du décret n°2017-928

Les heures consommées au titre du CPF peuvent l'être en complément :

- Du congé de formation professionnelle
- Du congé pour validation des acquis de l'expérience
- Du congé pour bilan de compétences
- Pour préparer des examens et concours
- Des heures de formation acquises au titre du Compte d'Engagement Citoyen
- Article L.422-10 du CGFP
- Article 2 du décret n°2017-928

Portabilité des droits :

Les droits du CPF sont attachés à la personne de l'agent et non à son employeur.

- Les agents publics peuvent faire valoir auprès de leur nouvel employeur les droits acquis auprès d'autres employeurs publics ou privés. Ainsi, les droits acquis avant le recrutement dans la fonction publique sont conservés.
- Perte de la qualité d'agent public : les droits peuvent toujours être utilisés mais selon les modalités du régime dont l'agent relève au moment de la demande. – Article L.422-19 du CGFP

Pour les agents ayant acquis des droits au titre du DIF en tant que salariés :

Un salarié ayant exercé une activité professionnelle préalable à l'entrée en vigueur du CPF dans le secteur privé, soit le 1er janvier 2015, dispose de 2 compteurs :

- Un compteur concernant les droits à CPF acquis depuis le 1er janvier 2015, qui sont portables et sont donc conservés par son titulaire.
- Un compteur concernant les droits DIF acquis au 31 décembre 2014, lesquels sont perdus à la date du 1er janvier 2021 s'ils n'ont pas été préalablement utilisés.

Le DIF n'étant pas portable entre les secteurs privé et public, ces droits acquis au 31 décembre 2014 par une personne en tant que salarié ne peuvent être invoqués auprès d'un employeur public lorsque la personne acquiert la qualité d'agent public.

Formation demandée

- L'agent peut utiliser son CPF pour : obtenir un diplôme, un titre, une certification (exemple : permis de conduire), ou un certificat de compétence.
 - Les actions de formation peuvent être inscrites au plan de formation/dans l'offre de formation d'un employeur public ou proposées par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations prévues par le code du travail.
 - Si plusieurs actions de formation permettent de satisfaire à la demande de l'agent, priorité est accordée à la formation assurée par l'employeur du demandeur.
- Articles 2 et 6 du décret n°2017-928

Les actions de formation prioritaires

Pour rappel, certaines actions de formation revêtent un caractère prioritaire lorsqu'il s'agit de :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,

- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
 - Suivre une action de formation et de préparation aux concours et examens.
- Article 8 du décret n° 2017-928

NB : Sont donc exclues du champ d'application du CPF les formations obligatoires ainsi que les formations de perfectionnement et de professionnalisation.

Le CPF peut être utilisé pour préparer des examens et concours administratifs, ce qui sera systématiquement le cas pour la commune de Laudun-L'Ardoise.

L'accès prioritaire pour certains agents

Les agents territoriaux appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4
 - Agent en situation de handicap
 - Agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle
- bénéficient d'un accès prioritaire aux formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle dans le cadre de l'utilisation du CPF, dans les conditions suivantes :

- Lorsque la formation envisagée est assurée par la collectivité d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit.
 - Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, la collectivité peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même.
 - Lorsque la formation envisagée n'est pas assurée par la collectivité d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, les modalités de mise en œuvre de cet accès prioritaire (ex. plafonds de financement) sont précisées par la collectivité.
- Article L.422-3 du CGFP
– Article 1-2 du décret n°2007-184

Dépôt de la demande :

- Avant le dépôt de sa demande, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

L'accompagnant peut être :

- Un conseiller au sein de la propre administration de l'agent,
 - Le Centre de Gestion,
 - Le service public régional de l'orientation (notamment si l'agent souhaite rejoindre le secteur privé).
- Article 6 alinéa 3 du décret n°2017-928

- Aucune ancienneté de service n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés à ce compte.
 - La demande de formation est à l'initiative de l'agent et doit préciser le projet d'évolution professionnelle qui fonde la demande.
- Article L.422-9 du CGFP
– Article 6 du décret n°2017-928

- Un accord écrit de l'employeur est nécessaire sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée. – Article 6 du décret n°2017-928.



Si refus de l'employeur

- Il doit être motivé et peut être contesté devant l'instance paritaire compétente.
– Article L.422-11 du CGFP
- Si l'employeur a refusé deux années consécutives : le 3ème rejet d'une formation de même nature ne pourra être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente
- L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet implicite.
– Article L.422-13 du CGFP
- L'employeur ne peut refuser les formations relevant du socle de connaissances et de compétences fondamentales. Seul un report d'une année sur l'autre en raison des nécessités de service est possible. Elles concernent notamment la communication en Français et les règles de calculs et de raisonnement mathématiques. (article L6121-2 du code du travail) – Article L.422-12 du CGFP

Statut de l'agent pendant le congé :

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail. – Article L.422-9 du CGFP

Article 6 : combinaison avec les autres dispositifs de formation

Le CPF s'articule avec l'ensemble des autres dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Il peut être utilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle.

Il peut également être utilisé en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et des congés pour bilan de compétence.

Il peut enfin être utilisé pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

Article 7 : procédure d'octroi

L'agent utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur ce compte en vue de suivre des actions de formation.

Il doit solliciter l'accord écrit de son employeur :

- sur la nature,
- le calendrier,
- le financement de la formation souhaitée,
- en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Lorsque plusieurs actions de formations permettent de satisfaire la demande de l'agent, priorité est accordée aux actions de formation assurées par l'employeur de l'agent.

La mobilisation du compte personnel de formation fait l'objet d'un accord entre l'agent et sa collectivité. La demande écrite de l'agent devra parvenir à la collectivité 2 mois avant la date de début de formation.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.



Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de même nature ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.

Article 8 : conditions financières

S'agissant des frais pédagogiques :

- la collectivité prendra en charge une partie des frais pédagogiques de la formation dans la limite de 100 €/an/agent et 500€/an/collectivité

S'agissant des frais de déplacements et repas :

- la collectivité prendra en charge les frais de déplacements liés à la formation ainsi que les frais de repas, uniquement dans le cadre où l'agent mobilise ce droit dans le cadre d'une inaptitude potentielle ou d'une usure professionnelle avérée et dans la limite des frais réellement engagés.

TITRE V : LES MODALITES DE DEPART EN FORMATION

Pour des raisons de maîtrise des coûts de la formation, la commune donne priorité aux formations organisées par le CNFPT, l'INSET et l'INET.

Les formations dispensées par un organisme privé feront l'objet d'une étude d'opportunité par le service ressources humaines, en lien avec le supérieur hiérarchique de l'agent et la Direction Générale.

Article 1 : Procédure d'inscription

Le bulletin interne d'inscription à une formation, que ce soit pour une formation CNFPT ou autre, **vaut ordre de mission.**

Stage CNFPT : remplir le bulletin d'inscription du CNFPT avec avis motivé du supérieur hiérarchique et le transmettre, accompagné du bulletin interne d'inscription à une formation, au service formation. Le service formation enregistre la réponse du CNFPT (acceptation, refus, report) qui est notifiée à l'agent et à son responsable.

Stage hors CNFPT inscrit dans le P.D.F. transmettre un dossier complet sur le stage demandé, comprenant : le programme pédagogique, motivations, objectifs, organisme, coûts financiers, ainsi que le bulletin interne d'inscription à une formation avec avis motivé du supérieur hiérarchique pour transmission au service formation.

Toute inscription doit parvenir au service formation au minimum 10 semaines avant le début de la formation.

Toute demande de formation est traitée par le service formation.

Toute décision de refus sera notifiée à l'agent et à son responsable hiérarchique.



Article 2 : Obligations statutaires

Les agents en formation pendant le temps de service restent en position d'activité. Ils doivent donc se soumettre aux mêmes obligations que dans le cadre de leur activité normale (discrétion professionnelle, respect des horaires, assiduité,).

L'agent inscrit à une formation s'engage à y participer et à suivre avec assiduité la totalité de l'action de formation.

Absence de l'agent :

- Désistement de l'agent : tout désistement doit être signalé dès que possible par l'agent à son supérieur hiérarchique et le CNFPT. Ce responsable de service en informe la direction des ressources humaines. Les motifs doivent être réels, sérieux et justifiés ;
- Absence injustifiée : en cas d'absence non prévue, les heures correspondantes seront prises sur les congés de l'agent ou pourront donner lieu à une retenue sur salaire pour service non fait, ainsi qu'éventuellement à une fin anticipée de la formation voire à une sanction disciplinaire ;
- Désistement du fait de la hiérarchie pour raison de services : le supérieur hiérarchique informe le service ressources humaines et motive sa décision. Ce dernier se charge de prévenir l'organisme de formation :
- - Empêchement de dernière minute :
 - à l'initiative de l'agent : ce dernier doit prévenir par téléphone, son responsable de service et le service ressources humaines qui fera le relais auprès de l'organisme de formation,
 - à l'initiative du supérieur hiérarchique pour raison de services : le supérieur hiérarchique informe le service ressources humaines de l'absence de son collaborateur et motive sa décision. Le service ressources humaines se charge de prévenir l'organisme de formation.
- Absence à un cours lors d'une préparation à un concours ou un examen du CNFPT: l'agent devra informer simultanément, le service ressources humaines, son responsable hiérarchique et la personne référente de l'antenne du CNFPT concernée.

En cas d'empêchement (personnel ou professionnel) en cours de formation, le service des ressources humaines, en concertation avec le prestataire de formation, jugera de l'opportunité de la poursuite de l'action.

Les actions de formation en hygiène et sécurité sont obligatoires dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de la lutte contre les risques professionnels. Toute absence non justifiée lors de ces formations pourra donner lieu à une sanction disciplinaire.

Article 3 : rappel des incidences de la formation sur le temps de travail/hors temps de travail

Conformément aux règles applicables au temps de travail :

- le temps de travail des agents en formation, y compris les délais de route, est forfaitisé sur la base du temps de travail de la journée habituellement travaillée (soit 7h pour un agent à 35h)
- le temps de formation des agents, y compris les délais de trajet, est considéré comme du temps de travail.

Le temps de formation faisant l'objet d'une récupération sera calculé en fonction de l'amplitude du temps de travail habituel de l'agent et de la réduction faite du temps de repas.



Pour les agents en temps non complet ou temps partiel ayant suivi une formation hors temps de travail, une récupération sera possible sur la base du forfait formation (7h pour un agent à 35h).

Cette récupération n'est pas acceptée pour :

- Les concours et examens de la Fonction Publique Territoriale;
- Les dispositifs d'accompagnement de l'évolution professionnelle (VAE, Bilan de Compétences...).

La participation aux formations organisées par des formateurs internes est considérée comme du temps de travail effectif et elle est décomptée comme temps de formation.

Article 4 : Modalités de prises en charge des frais de formation

4.1 Frais de formation pris en charge par le CNFPT, l'INET ou l'INSET :

Pour Les formations organisées par le CNFPT, l'INET ou l'INSET (hors préparation concours et examens professionnels), dans le cadre de la cotisation du 0.90%, les remboursements (repas, transport, hébergement) sont gérés et pris en charge par le CNFPT qui adresse un chèque aux agents, via le service ressources humaines.

4.2 Frais de formation pris en charge par la commune :

Les frais de formation sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels, selon les particularités indiquées dans le présent règlement.

Dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement inférieurs au barème national, la collectivité compensera la différence entre le tarif SCNF servant de base au remboursement par l'organisme de formation et l'utilisation d'un véhicule personnel s'il y a lieu.

Concernant l'indemnité de stage, le Conseil Municipal adopte les taux fixés par la réglementation d'Etat, dans la limite des frais réellement engagés, et précise qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime de remboursement (INET, ENACT, CNFPT).

4.3 : Frais de déplacements non pris en charge par la commune :

Ne sont pas prise en charge les frais de déplacements engagés dans le cadre des formations suivantes, compte tenu de leur caractère personnel, ou de la position statutaire de l'agent:

- Congé de formation professionnelle,
- Mise en disponibilité pour effectuer des recherches,
- Formation syndicale,
- Bilans de compétence à la demande de l'agent,
- Reconnaissance des acquis et de l'expérience à la demande de l'agent
- validation des acquis et de l'expérience à la demande de l'agent ,
- Congé de transition professionnelle

4.4 : Frais de repas non pris en charge par la commune :



Les frais de repas ne sont pas pris en charge lorsque les agents lors d'une formation organisée en intra font le choix de prendre leur repas à l'extérieur.

Il en est de même pour les agents en formation à distance qui font le choix de suivre la formation de leur domicile.

Type de congés de formation	prise en charge frais pédagogique	prise en charge frais kilométriques
FORMATIONS OBLIGATOIRES		
<i>Formation au 1er emploi</i>	CNFPT	CNFPT + La collectivité participe aux frais de déplacement en remboursant la différence entre ce qui est remboursé effectivement par le CNFPT les frais kilométriques prévus dans le décret 2001-654 modifié
<i>Formation de professionnalisation tout au long de sa carrière</i>	CNFPT	CNFPT + La collectivité participe aux frais de déplacement en remboursant la différence entre ce qui est remboursé effectivement par le CNFPT les frais kilométriques prévus dans le décret 2001-654 modifié
<i>Affectation à un poste à un poste à Responsabilité</i>	CNFPT	CNFPT + La collectivité participe aux frais de déplacement en remboursant la différence entre ce qui est remboursé effectivement par le CNFPT les frais kilométriques prévus dans le décret 2001-654 modifié
<i>Formations liées à l'hygiène et la sécurité</i>		
par le CNFPT	CNFPT	CNFPT + La collectivité participe aux frais de déplacement en remboursant la différence entre ce qui est remboursé effectivement par le CNFPT les frais kilométriques prévus dans le décret 2001-654 modifié
Hors CNFPT et Hors commune	Mairie	La commune prend en frais de déplacement (repas, frais kilométriques, sous condition frais de logement) tels que prévu dans le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
<i>Formations des policiers municipaux</i>	Mairie	La commune prend en frais de déplacement (repas, frais kilométriques, sous condition frais de logement) tels que prévu dans le



FORMATIONS NON OBLIGATOIRES

<p><i>Formation de perfectionnement</i></p> <p>par le CNFPT</p> <p>Hors CNFPT et Hors commune (pour frais de déplacement)</p>	<p>CNFPT</p> <p>Si acceptation du dossier : La collectivité à hauteur de 100€/an/Agent avec une enveloppe globale annuelle de 1000 €. Le coût résiduel est à la charge de l'agent</p>	<p>CNFPT + La collectivité participe aux frais de déplacement en remboursant la différence entre ce qui est remboursé effectivement par le CNFPT les frais kilométriques prévus dans le décret 2001-654 modifié</p> <p>Les frais de déplacements seront pris en charge, dans la limite maximum de 100€ sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés.</p>
<p><i>Préparation aux concours et examens professionnels</i></p>	<p>CNFPT</p>	<p>Agent</p>
<p><i>Formation Syndicale</i></p>	<p>Organisation syndicale</p>	<p>Organisation syndicale</p>
<p><i>Congé de formation professionnelle</i></p>	<p>Les frais de formation sont à la charge de l'agent, toutefois, en fonction de l'intérêt de la formation pour la collectivité, elle pourra accepter un financement maximum de 150 €/an/agent, dans la limite d'un budget global annuel de 600 euros.</p>	<p>Agent</p>
<p><i>Disponibilité pour effectuer des études ou recherches à caractère d'intérêt général</i></p>	<p>Agent</p>	<p>Agent</p>
<p><i>Congés pour validation des acquis et de l'expérience</i></p>	<p>Agent</p>	<p>Agent</p>
<p><i>Bilan de compétences</i></p> <p>* pour les agents en usure professionnelle médicalement reconnue par la médecine professionnelle</p> <p>* pour les agents RQTH lorsque le bilan de compétence est partiellement financé par le FIFHFP</p>	<p>L'enveloppe totale ne pourra pas dépasser 1600 euros annuels</p> <p>La collectivité à hauteur de 800 €/bilan</p> <p>La collectivité finance la différence entre la prise en charge FIFHFP et le cout total</p>	<p>Agent</p> <p>Agent</p>
<p>* si le bilan de compétence est potentiellement en lien avec un projet municipal</p>	<p>la collectivité à hauteur de 500 €/bilan</p>	<p>Agent</p>

<p><i>Actions de lutte contre l'illétrisme et apprentissage de la langue française</i></p>	 CNFPT	CNFPT + La collectivité participe aux frais de déplacement en remboursant la différence entre ce qui est remboursé effectivement par le CNFPT les frais kilométriques prévus dans le décret 2001-654 modifié
<p><i>Congés de transition professionnelle</i></p>	CNFPT La collectivité territoriale à hauteur de 500 €/an/agent dans la limite annuelle globale de 1000€	Agent Agent
<p><i>Compte Personnel de Formation</i></p>	- la collectivité prendra en charge une partie des frais pédagogiques de la formation dans la limite de 100 €/an/agent et 500€/an/collectivité	- la collectivité prendra en charge les frais de déplacements liés à la formation ainsi que les frais de repas, uniquement dans le cadre où l'agent mobilise ce droit dans le cadre d'une inaptitude potentielle ou d'une usure professionnelle avérée, dans la limite des frais engagés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA



Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Laudun-l'Ardoise

Créé le 28/05/2024 à 10:00:09



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Le Maire, Y. CAZORLA
Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer régulièrement** au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction**. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.** »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un **rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans**.
- La période à couvrir n'est pas  sée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).



Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'ENAF au titre de l'année 2022. La consommation d'ENAF au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme).

Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

1° La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers

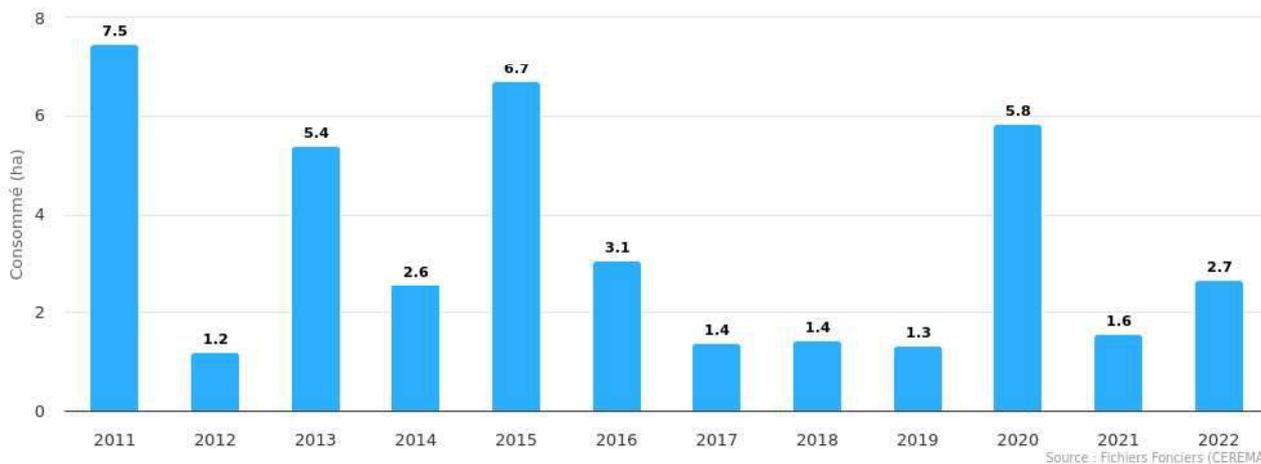
Indicateurs obligatoires



Données

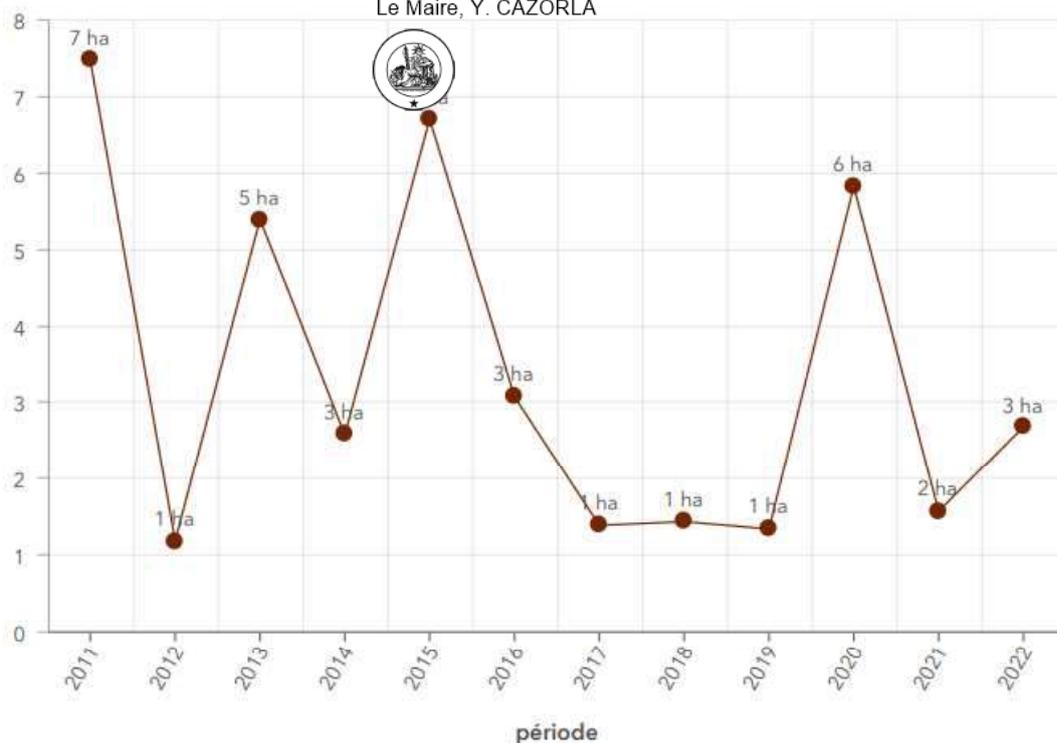
La consommation d'espaces entre 2011 et 2022 représente pour Laudun-l'Ardoise une surface de 40.66 hectares. Celle-ci prend en compte les seuils tels que définis par le décret du 27 novembre 2023. Cependant cette méthode ne prend pas encore en compte les exceptions définies par le décret, à savoir : les surfaces végétalisées à usage de parc ou jardin public, quel que soit le type de couvert (boisé ou herbacé) qui pourront être considérées comme étant non artificialisées, et les surfaces végétalisées sur lesquelles seront implantées des installations de panneaux photovoltaïques qui respectent des conditions techniques garantissant qu'elles n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique.

Consommation d'espace à Laudun-l'Ardoise entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Consommation (en ha)	7.5	1.2	5.4	2.6	6.7	3.1	1.4	1.4	1.3	5.8	1.6	2.7	40.7

Consommation totale* (en hectares) par période et par année 2011 et le 1er janvier 2023



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2023, données au 1er janvier 2023

Raisons des évolutions observées

Les déterminants de la consommation d'espaces NAF constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	6.2	1.0	3.0	2.0	1.3	2.4	1.4	1.3	1.2	4.4	1.2	1.7	27.2
Activité	0.9	0.0	1.2	0.3	4.9	0.6	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.8	8.8
Mixte	0.4	0.2	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7
Route	0.0	0.0	1.0	0.2	0.4	0.0	0.0	0.1	0.2	1.4	0.3	0.2	3.9
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Non renseigné	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total	7.5	1.2	5.4	2.6	6.7	3.1	1.4	1.4	1.3	5.8	1.6	2.7	40.7

- En 2011 : Ouverture de nouveaux terrains constructibles (zone AU) par la révision du PLU du 9 juin 2011. La consommation est de 7 hectares dont 6 pour du logement et 1 hectare pour de l'activité ;

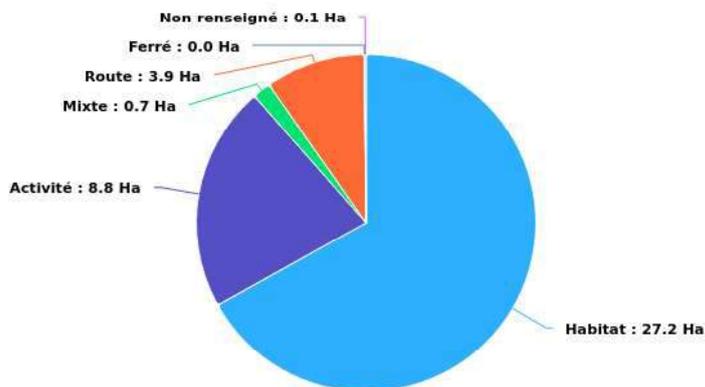
- En 2015 : 7 hectares consommés mais inversement seulement 1 hectare a été consommé pour du logement mais 5 hectares l'ont été pour de l'activité (FM logistic) ;
- En 2020 : 1 hectare a été consommé pour des infrastructures et 4 ha en habitat ;
- En 2022 : 3 hectares ont été consommés dont 1/3 pour de l'activité.



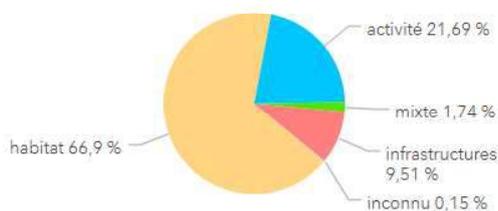
Consommation annuelle d'espace par déterminant de Laudun-l'Ardoise entre 2011 et 2022 (en ha)



Déterminants de la consommation d'espace de Laudun-l'Ardoise entre 2011 et 2022 (en ha)

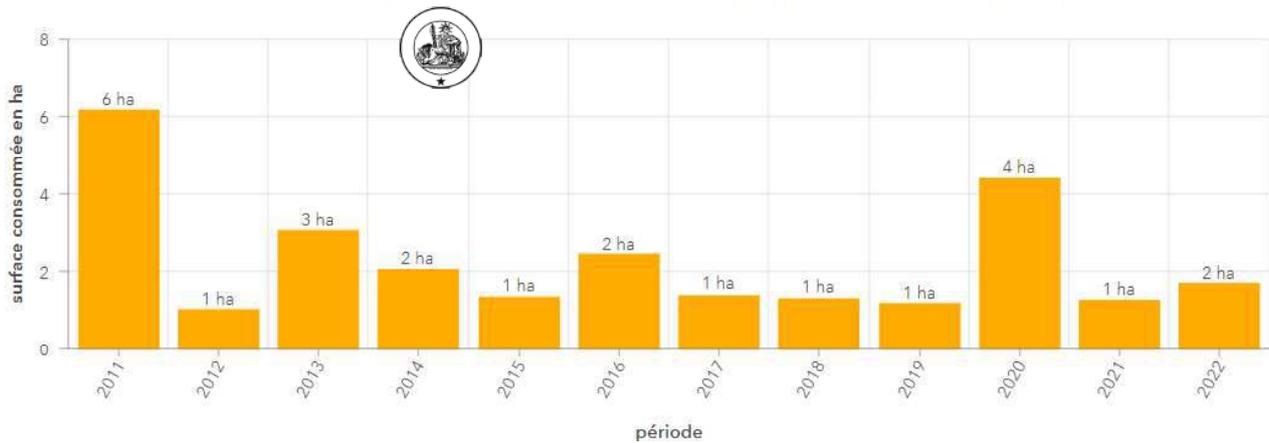


Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023



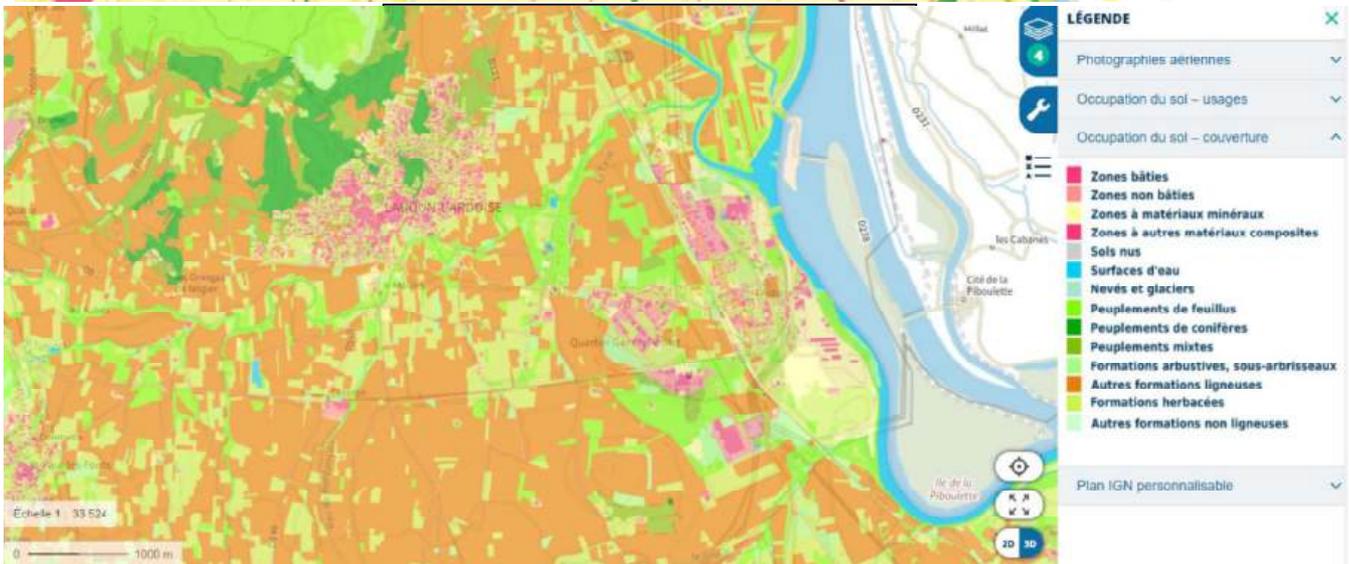
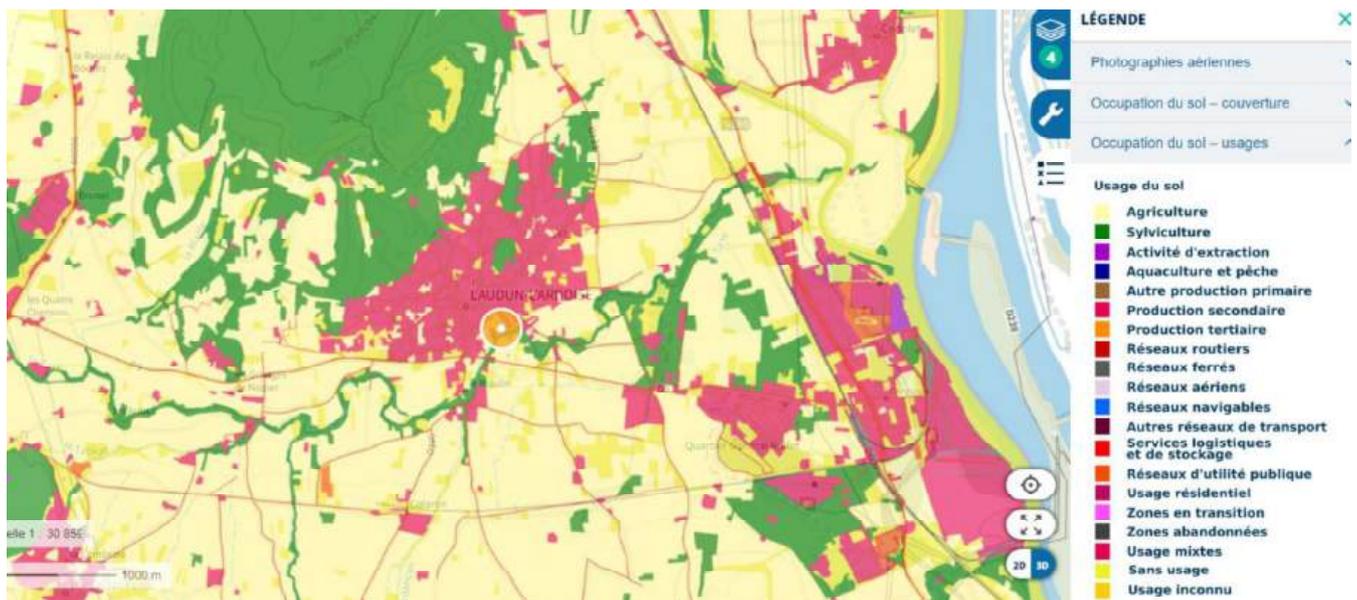
Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2023, données mises à jour au 1er janvier 2023

Consommation d'espace NAF Le Marais de SAZORRA



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2023, données au 1er janvier 2023

Cartographie de l'occupation du sol par usage des sols et par couverture des sols en 2024 selon le Géoportail de l'Urbanisme



Visualisation des flux de consommation d'espaces pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2023

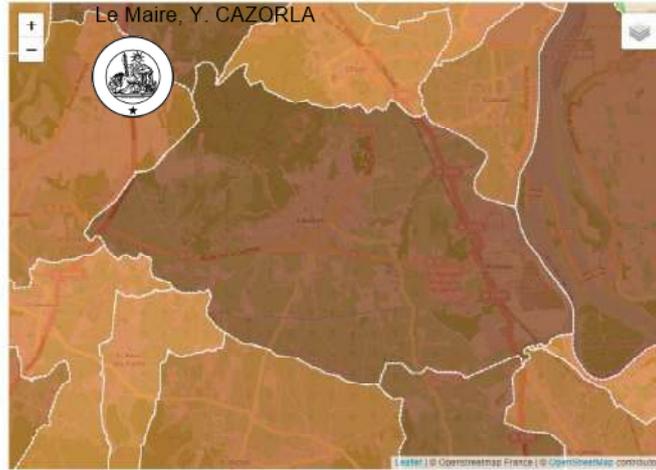
Consommation d'espace pour la période 2011-2023 (m²)

legende

- de 0 à 10 000 m² (entre 0 à 1 ha)
- de 10 000 à 20 000 m² (entre 1 et 2 ha)
- de 20 000 à 50 000 m² (entre 2 et 5 ha)
- de 50 000 à 100 000 m² (entre 5 et 10 ha)
- de 100 000 à 200 000 m² (entre 10 et 20 ha)
- plus de 200 000 m² (plus de 20 ha)

Carte à afficher

Consommation d'espace pour la période 2011-2023 (m²)
Dont consommation à usage d'habitat 2011-2023 (m²)
Dont consommation à usage d'activité 2011-2023 (m²)
Taux d'espace consommé par rapport à la surface communale 2011-2023 (%)
Variation population 2014-2020
Variation ménages 2014-2020
Variation emplois 2014-2020
M² consommé / variation population (2014 à 2020)
Evolution ménages / Ha consommé pour l'habitat (2014 à 2020)
Evolution ménages+emplois / Ha consommé (2014 à 2020)



30 - Gard

30141 - Laudun-l'Ardoise

Laudun-l'Ardoise

(EPCI CA du Gard Rhodanien)

données pour la période 2011-2023

406 594 m²

de nouvelles surfaces consommées

soit 1,19 ‰

de la surface communale nouvellement consommée

dont 272 030 m²

de surfaces consommées de type habitat

dont 88 174 m²

de surfaces consommées de type activité

dont 7 078 m²

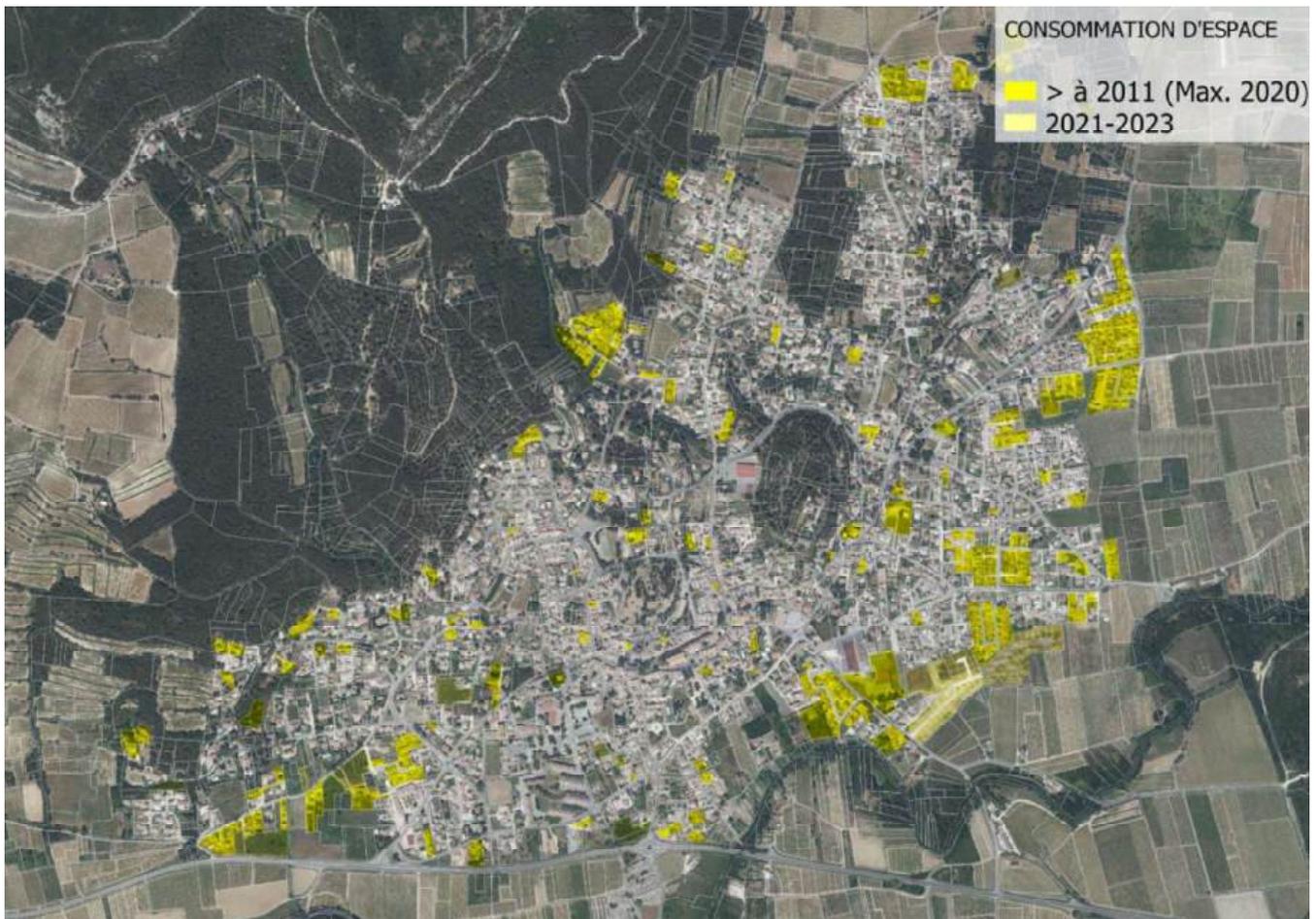
de surfaces consommées mixte

dont 38 684 m²

de surfaces consommées infrastructures (routes et

Source : Géoportail de l'urbanisme

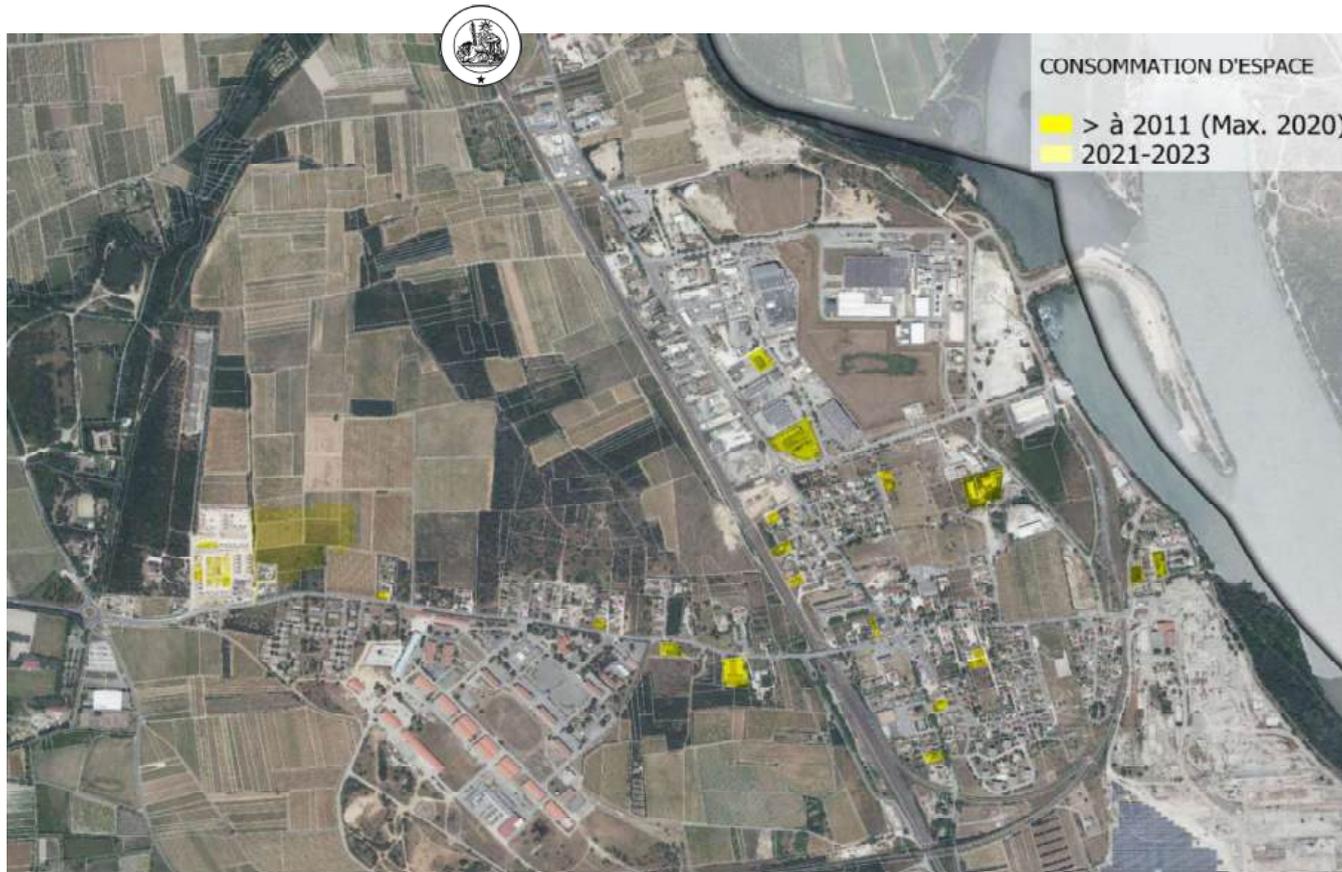
Cartographie de la consommation d'espaces sur le bourg de LAUDUN de 2011 à 2023 selon le bureau d'étude PLANED



Source : PLANED - 2024

Cartographie de la consommation d'espace sur le bourg de l'Ardoise de 2011 à 2023 selon le bureau d'étude PLANED

Le Maire, Y. CAZORLA



Indicateurs optionnels : la consommation à destination d'habitat

Plus d'un tiers du parc de logements a été construit avant les années 70, ainsi la commune bénéficie d'un parc de logements relativement récent et occupé par leurs propriétaires. Les données SITADEL qui enregistre les autorisations d'urbanismes permettent de distinguer la consommation d'espace en fonction des catégories d'habitat sur la période 2012 à 2021.

Sit@del2 - Logements autorisés par type et par commune (2012-2021) - données arrêtées à fin novembre 2022

AUTRE : Zone Géol. - 30 - Laudun-l'Ardoise						
données	Nombre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés individuels groupés	Nombre de logements autorisés collectifs	Nombre de logements autorisés en résidence	Total nombre de logements	Total surface en m²
Période						
2012	18	13	0	0	31	3 355
2013	26	14	4	0	44	4 349
2014	28	10	2	0	50	4 756
2015	44	0	0	0	44	4 584
2016	19	4	0	0	23	2 231
2017	35	11	38	0	84	8 000
2018	23	52	0	0	75	7 264
2019	18	0	17	0	35	3 431
2020	16	37	40	0	93	7 207
2021	14	5	0	31	50	4 134

<http://developpement-durable.bsocom.fr/Statistiques/TableViewer/tableView.aspx>

On constate un nombre de logements autorisés en forte hausse depuis 2017 : parmi les logements construits depuis 2011, 93% sont des constructions nouvelles. Cette augmentation est corrélée à l'aménagement de lotissements antérieurement autorisés :

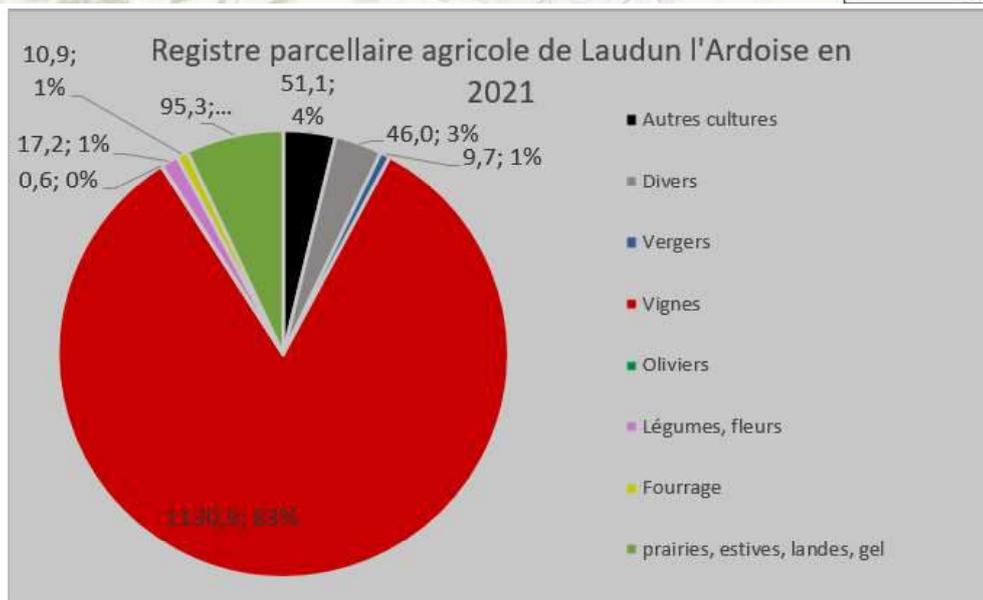
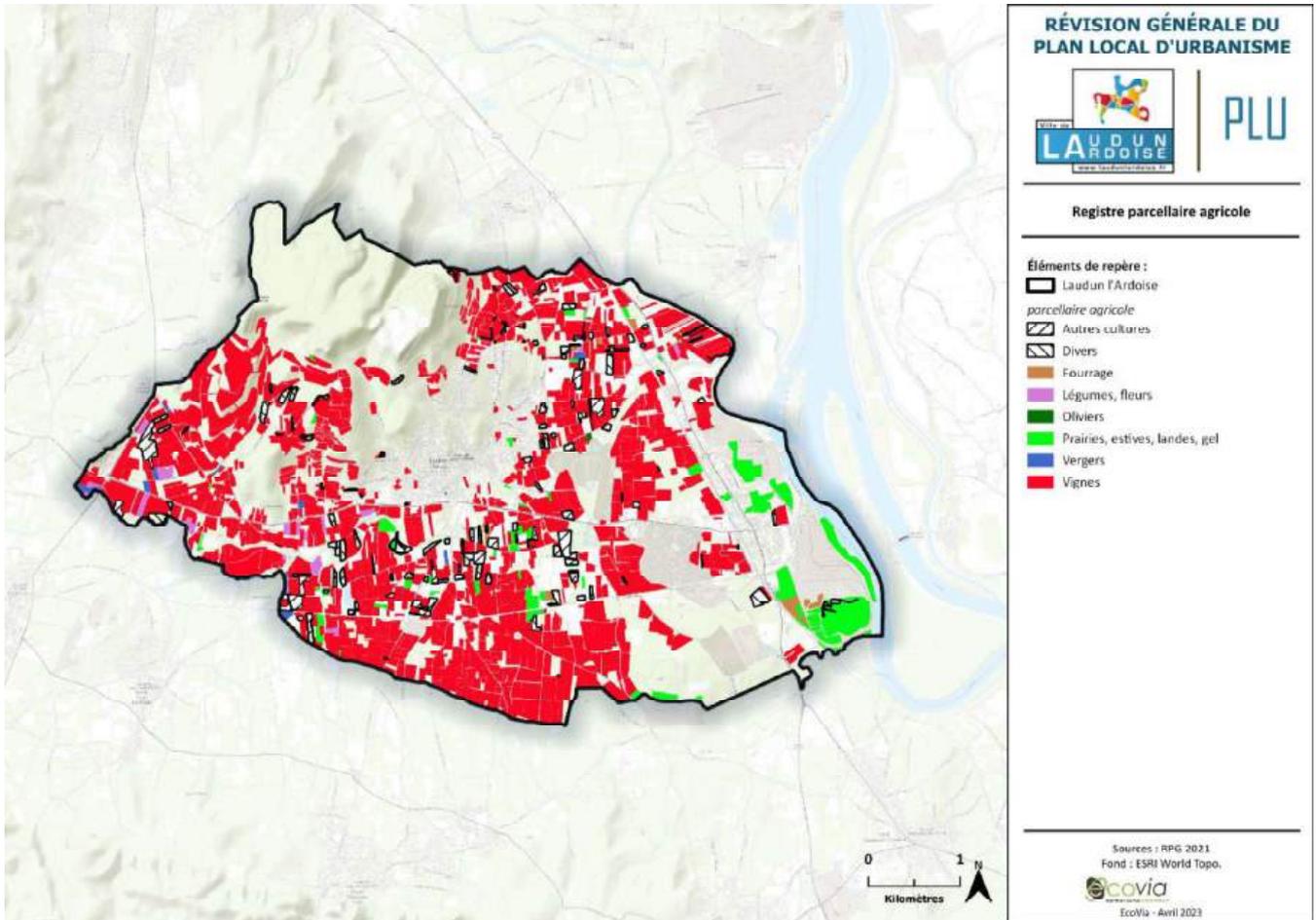
- Sur l'année 2017-2018 :
 - o Aménagement du lotissement « le Colombel de Romanet » composé de 6 lots pour une superficie de 4431m² ;
 - o Aménagement du lotissement « les Grenaches Blancs » (Permis d'aménager de 2016) composé de 10 lots pour 6 769m² consommés ;
 - o Aménagement des lotissements « les Férigouliers » Est et Ouest avec création de 5 lots sur 2200m² et 4 lots sur 2455m² pour la partie Ouest ;
 - o Aménagement du lotissement « les Terres de Taman » composé de 11 lots dont 1 destiné à recevoir 4 logements sur une superficie de 7 921m²
- Sur l'année 2020 :
 - o Construction de 20 villas individuelles LLS à Suc et Pradelle ;
 - o Lotissement « Canet Cordier » composé de 80 lots sur une emprise de 38 465m². (DAACT au 31/10/2021). Le parti-pris de la DPMECDU du 9 octobre 2019 visait aussi à permettre la réalisation d'un projet de mixité sociale et générationnelle par la création de 40 logements collectifs de type locatifs aidés pour une surface de plancher avoisinants 2600m² ainsi que la création d'une maison médicale d'une surface de plancher de 280m². Des permis sont déposés depuis 2021 et les derniers en date sont de 2024.
- Sur l'année 2021 :
 - o Lotissement « les Jardins de César » pour la création de 8 lots à bâtir sur 4 957m²
- Sur l'année 2023 :
 - o Lotissement « les Restanques » (Permis d'aménager autorisé en 2027) pour 23 lots d'une superficie consommée en 2023 de 15046m², les travaux de viabilisation ont été fait sur 2023 ;
 - o Autorisation pour la création du permis d'aménager Suc et Pradelle de 51 lots à bâtir et 1 macro-lot destiné au LLS pour 33 998m² aménagés mais non comptabilisée en espaces consommés car les travaux de viabilisation ont débuté en 2024.

Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

D'après le registre parcellaire graphique (RPG), en 2021, les parcelles agricoles s'étendent sur 1 362 ha, soit environ 40% du territoire communal. La vigne domine très largement le registre parcellaire agricole de Laudun l'Ardoise puisqu'il s'agit de 83% de la surface. Une part importante du registre parcellaire est donc dédiée à l'exportation et ne permet pas d'assurer une forme suffisante de sécurité alimentaire. Néanmoins la culture de la vigne occupe une place emblématique dans le patrimoine rural de Laudun l'Ardoise.

Sur 2018-2021 à LAUDN-L'ARDOISE selon l'extraction SIIG

Nature	Occupation du sol avant artificialisation	Occupation du sol apres renaturation	Superficie (m ²)
ARTIFICIALISATION	ESPACE AGRICOLE		87531
ARTIFICIALISATION	ESPACE FORESTIER		4670
ARTIFICIALISATION	ESPACE NATUREL		89912
RENATURATION		ESPACE NATUREL	406
RENATURATION		ESPACE AGRICOLE	9172





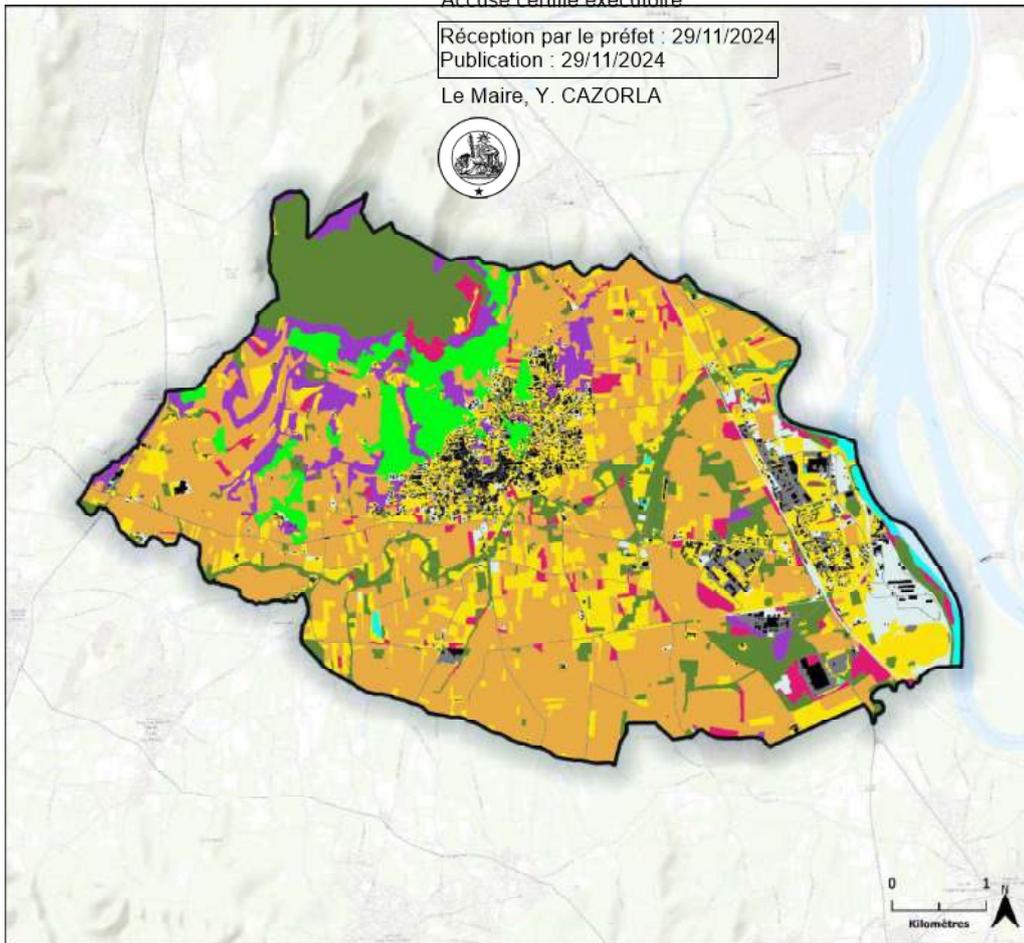
Occupation du sol

Éléments de repère :

▭ Laudun l'Ardoise

Occupation du sol de Laudun

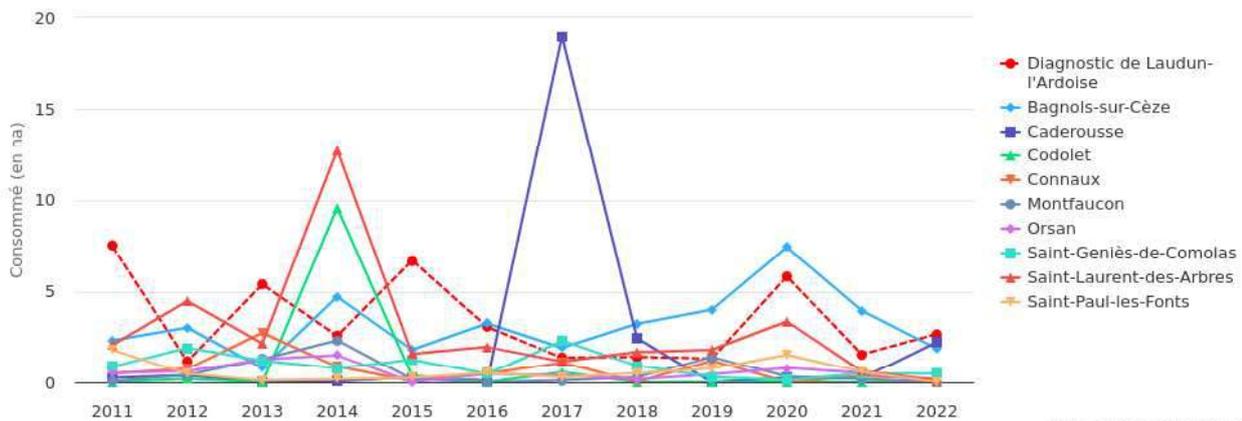
- CS1.1.1.1 : zones bâties
- CS1.1.1.2 : Zones non bâties
- CS1.1.2.1 : Matériaux minéraux
- CS1.2.2 : Surfaces d'eau
- CS2.1.1.1 : feuillus
- CS2.1.1.2 : conifères
- CS2.1.1.3 : Formation arborée mixte
- CS2.1.2 : formations arbustives et sous-arbrisseaux
- CS2.1.3 : formations ligneuses
- CS2.2.1 : Formations herbacées



Sources : OCS GE
Fond : ESRI World Topo.
COVIA
EcoVia - Avril 2023

Comparaison de la consommation annuelle absolue

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Laudun-l'Ardoise et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



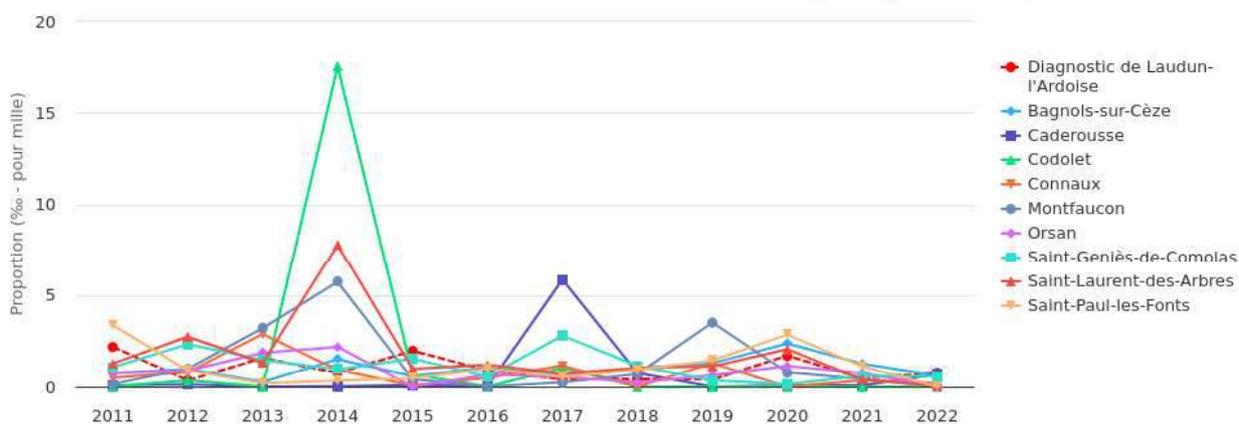
Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Laudun-l'Ardoise	7.5	1.2	5.4	6.7	3.1	1.4	1.4	1.3	5.8	1.6	2.7	40.7	
Bagnols-sur-Cèze	2.3	3.0	0.8	4.7	1.8	3.3	1.9	3.2	4.0	7.4	4.0	1.9	38.4
Caderousse	0.2	0.4	0.0	0.1	0.3	0.1	18.9	2.5	0.0	0.2	0.2	2.2	25.2
Codolet	0.0	0.2	0.0	9.6	0.4	0.0	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	10.7
Connaux	0.5	0.8	2.8	0.9	0.1	0.5	1.1	0.0	1.2	0.0	0.3	0.2	8.3
Montfaucou	0.1	0.4	1.3	2.3	0.2	0.0	0.1	0.3	1.4	0.3	0.2	0.0	6.6
Orsan	0.5	0.6	1.3	1.5	0.0	0.5	0.4	0.2	0.4	0.8	0.5	0.0	6.7
Saint-Geniès-de-Comolas	0.9	1.9	1.2	0.8	1.3	0.5	2.3	0.9	0.3	0.1	0.5	0.5	11.2
Saint-Laurent-des-Arbres	2.1	4.5	2.2	12.7	1.6	2.0	1.2	1.7	1.8	3.4	0.6	0.1	33.8
Saint-Paul-les-Fonts	1.8	0.5	0.1	0.2	0.2	0.5	0.3	0.5	0.8	1.5	0.6	0.0	7.1

Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation, par rapport à la superficie totale du territoire, et de se comparer avec les territoires voisins.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Laudun-l'Ardoise et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (% - pour mille)

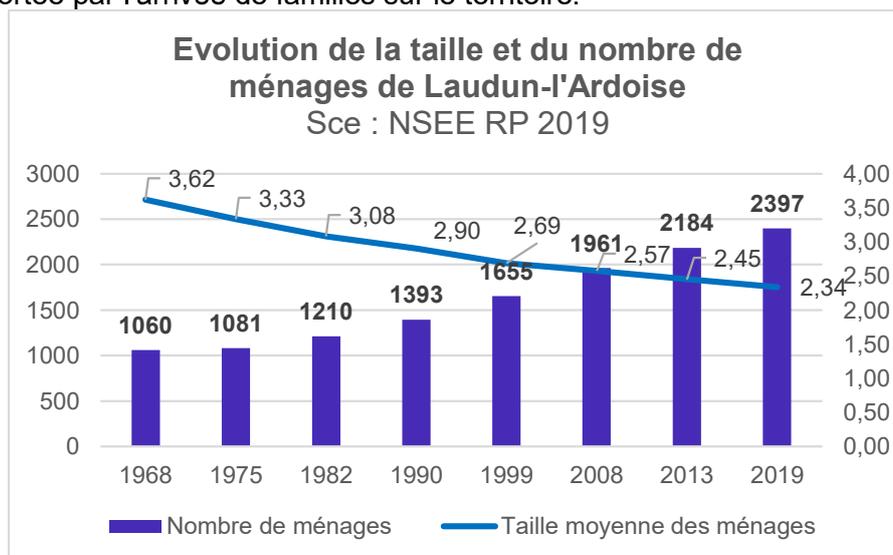


Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Laudun-l'Ardoise	2.2	0.3	1.6	1.5	2.0	0.9	0.4	0.4	0.4	1.7	0.5	0.8	11.9
Bagnols-sur-Cèze	0.8	1.0	0.3	1.5	0.6	1.1	0.6	1.0	1.3	2.4	1.3	0.6	12.3
Caderousse	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	5.8	0.8	0.0	0.1	0.1	0.7	7.8
Codolet	0.0	0.3	0.0	17.6	0.7	0.0	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	19.7
Connaux	0.5	0.8	2.9	0.9	0.1	0.5	1.2	0.0	1.3	0.0	0.3	0.2	8.7
Montfaucou	0.1	1.0	3.2	5.8	0.4	0.0	0.2	0.7	3.5	0.8	0.4	0.0	16.3
Orsan	0.8	0.9	1.9	2.2	0.0	0.7	0.6	0.2	0.6	1.1	0.8	0.0	9.7
Saint-Geniès-de-Comolas	1.1	2.3	1.5	0.9	1.5	0.6	2.8	1.1	0.3	0.1	0.6	0.6	13.4
Saint-Laurent-des-Arbres	1.3	2.7	1.3	7.8	1.0	1.2	0.7	1.0	1.1	2.1	0.4	0.1	20.6
Saint-Paul-les-Fonts	3.4	0.9	0.2	0.3	0.5	1.0	0.5	0.9	1.4	2.8	1.1	0.0	13.0

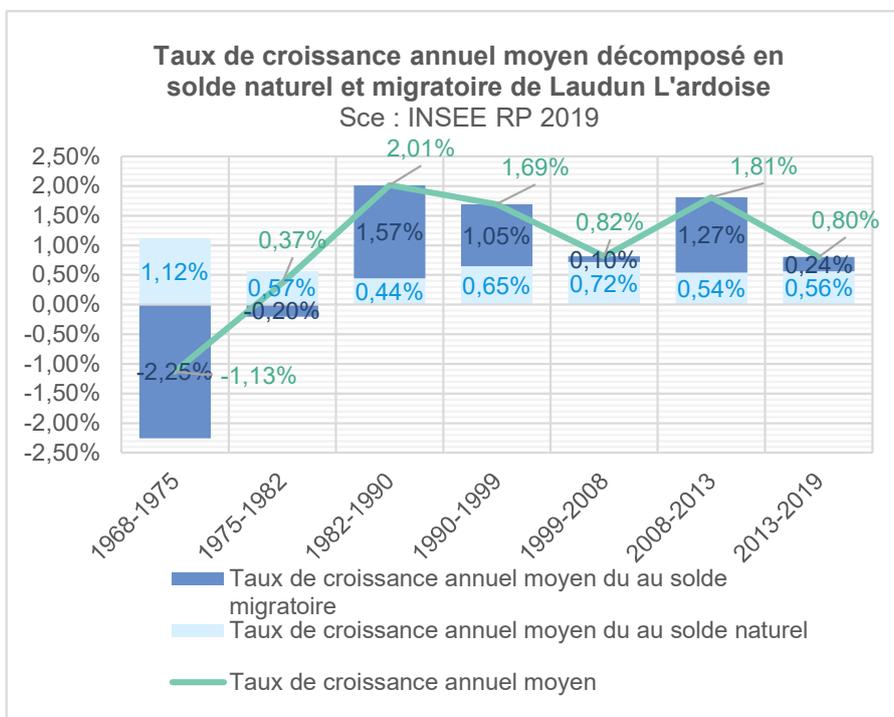
Consommation relative à l'évolution des ménages

Le recensement de la population de 2019 a comptabilisé 2 397 ménages sur la commune de Laudun-l'Ardoise. La taille des ménages connaît une diminution continue depuis 1968, elle est de 2,34 personnes en 2019. Cependant cette décroissance est moins marquée qu'à l'échelle départementale (2,16 personnes par ménage). La hausse du nombre de ménages témoigne d'une scission des ménages qui peut être causée par le départ des jeunes diplômés et actifs sur le territoire pour travailler sur les territoires voisins ou alors par le vieillissement de la population. Jusqu'en 2013, la croissance des ménages était portée par l'arrivée de familles sur le territoire.



Consommation relative aux évolutions démographiques

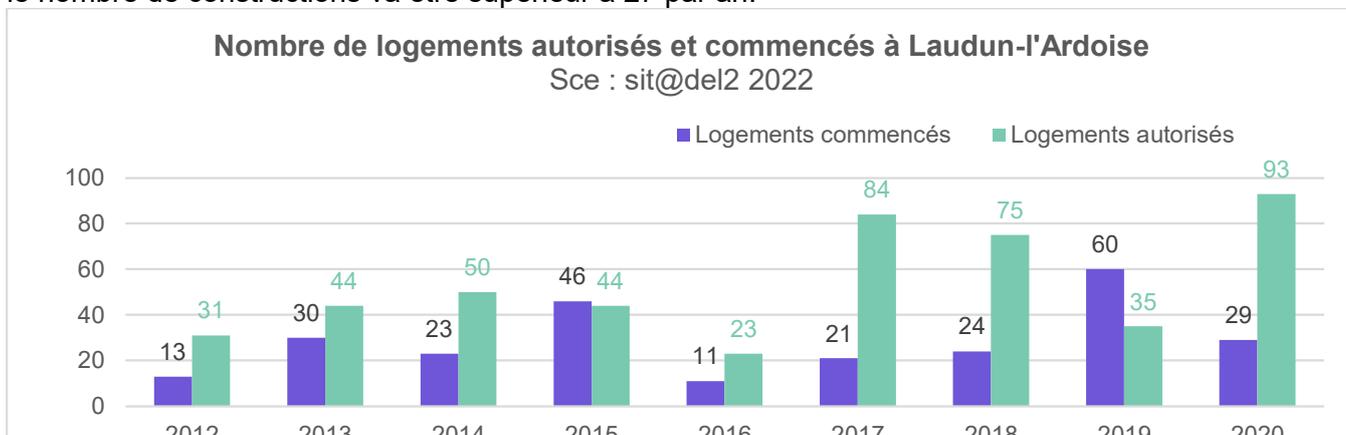
En 2019, la population de la commune de Laudun-l'Ardoise était de 6 331 habitants. Cette population est en hausse depuis 1975, mais le taux de croissance lié au solde migratoire a diminué sur la période de 2013 à 2019 : alors qu'il était 1,27% de 2008 à 2013, il est de 0,24% sur la dernière période. Cette diminution du solde migratoire est également visible à l'échelle du Département (de 0,8% de 2008 à 2013 à 0,2% de 2013 à 2019).



Un nombre de logements autorisés en forte hausse depuis 2017

Pour analyser la dynamique de construction neuve, la base de données Sit@del2 a été mobilisée. Les données proviennent des formulaires de permis de construire traités par les centres instructeurs. Les mouvements relatifs à la vie du permis (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achevements des travaux) sont exploités à des fins statistiques.

Entre 2011 et 2020, 270 logements ont été commencés, soit en moyenne 27 par an. En 2020, 93 logements ont été autorisés et 50 l'ont été en 2021, ce qui signifie que sur les deux prochaines années, le nombre de constructions va être supérieur à 27 par an.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.

Reception par le préfet : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA



MonDiagnostic
Artificialisation



Avec les données de :



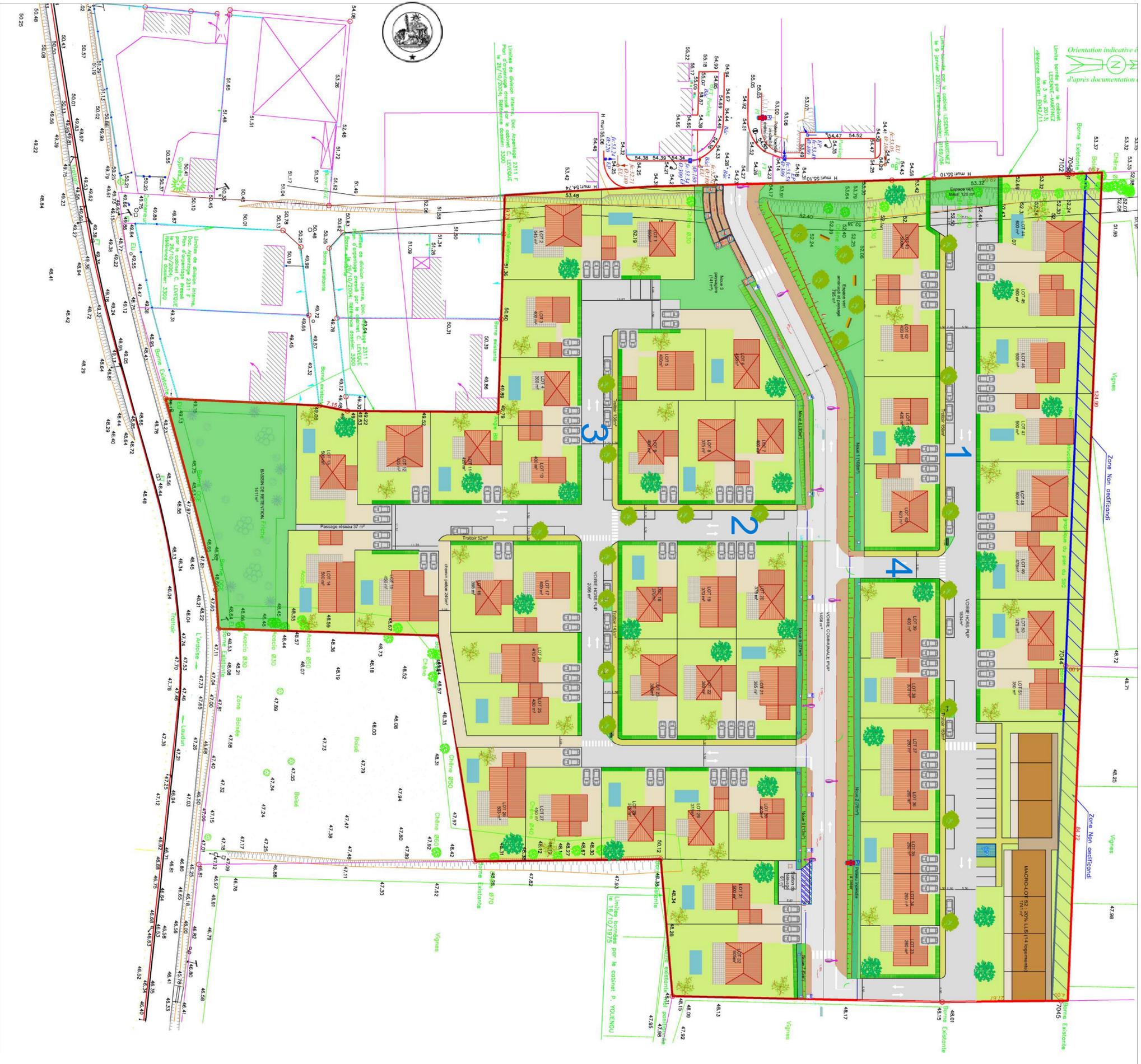
Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN



IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE



Insee
Mesurer pour comprendre



PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT
 Section BM Parcelles n° 26, 27, 28, 29, 183, 186
 SUC ET PRADELLE 30290 LAUDUN-L'ARDOISE

PERMIS D'AMENAGER
PLAN DE COMPOSITION
AVEC HYPOTHESES D'IMPLANTATION - PA9

IND	DATE	MODIFICATIONS

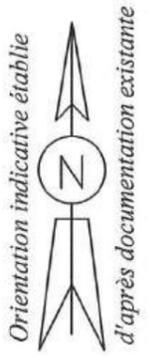
Phase dossier		PLAN N°
A.P.S	<input checked="" type="checkbox"/> P.A.	PA9
A.P.D	<input type="checkbox"/> D.C.E	

MATRE D'OUVRAGE	REPRESENTEE PAR	COMMUNE DE
FONCIER CONSEIL	M BANCAL Romain	LAUDUN-L'ARDOISE

GAM-A
SASU MARTINEZ GERARDINE - ARCHITECTE DPLG
 2 rue du Camp de Bataille 30400 VILLENEUVE-LES-AYGONS
 Téléphone :06.52.65.29.55 - E-mail: geraldine.martinez@gam-a.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 030213001415-20241126-DEL2024-11-11-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 29/11/2024
 Publication : 29/11/2024
 Le Maire, Y. CAZORLA

Coordonnées des points de bornage			
Matricule	X (en m)	Y (en m)	Nature
57	1833468.61	3211016.19	Borne OGE
154	1833478.82	3211024.18	Borne OGE
7100	1833462.26	3211012.30	Borne OGE
7113	1833448.15	3211016.54	
7115	1833482.24	3211026.86	



Ben pour bornage
 11/10/2024

Usuf.: Mme SIGAUD Monique née ALTEYRAC
 Nu-prop.: M. SIGAUD Jocelyn

BK n° 170
 M. BERNE Frédéric

BK n° 171
 Commune de LAUDUN L'ARDOISE

BE n° 219
 Usuf.: Mme SIGAUD Monique née ALTEYRAC
 Nu-prop.: M. SIGAUD Jocelyn

Y=3211000
 Servitude de passage existante, d'après le plan dressé par le cabinet Rémy GONDOUIN, Géomètre-Expert à CAVAILLON, le 27/07/2001 dossier 380-01, et annexé à l'acte de vente du 30/07/2001, publié le 17/09/2001, Volume 2001 P n° 7463

Y=3211000
 Pour le Maire
 L'Adjointe Déléguée
 M. Méria JOLI

X = 1833446.23
 Y = 3211004.49
 Angle Bâti

X = 1833468.57
 Y = 3211000.22
 Angle Bâti

X = 1833500.34
 Y = 3210891.65
 Angle Bâti

BE n° 218
 M. DUMONT Didier
 Ben pour bornage
 11/10/2024

BE n° 217
 M. DUMONT Didier

BE n° 216
 M. CROUSIER Jean Louis

BD n° 1
 Usuf.: M. et Mme BORNE Christian
 Nu-prop.: M. BORNE Paul

NOTA: Le bornage entre les points 7100-7101-7102-7103-7104-7105-7106-7107-7108-7109-49 a été réalisé par le cabinet LESENNE MARTINEZ le 15 Avril 2021, Dossier B135/19.

- LEGENDE:
- Application cadastrale
 - Limite bornée
 - Limite d'Alignement avec le Domaine Public
 - Clôture
 - Mur
 - Mur de clôture
 - Mur de soutènement
 - Propriété du mur (Présomption de mur privatif)
 - Propriété du mur (Présomption de mitoyenneté)
 - Talus

GLOBAL GEO-EXPERT

Alex LESENNE / Jean-Louis MARTINEZ / Lionel SOURD

S.E.L.A.R.L. de Géomètres-Experts Associés

52 bis, Avenue Geoffroy Perret - 30210 REMOULINS - TEL : 04.66.37.26.27

e-mail : Lmrgeo@orange.fr

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS - N. d'inscription 1993C200010

Département du GARD

COMMUNE DE LAUDUN L'ARDOISE

RUE CHATEAUBRIAND

Propriété de la SCA Laudun et Chusclan Vignerons

PROJET DE DIVISION

ECHELLE : 1/250



N. Dossier : R098/24

Date du relevé : le 11 Septembre 2024

Modifications :

Rattachement planimétrique : RGF93 CC44

Rattachement altimétrique : NGF

CADASTRE :

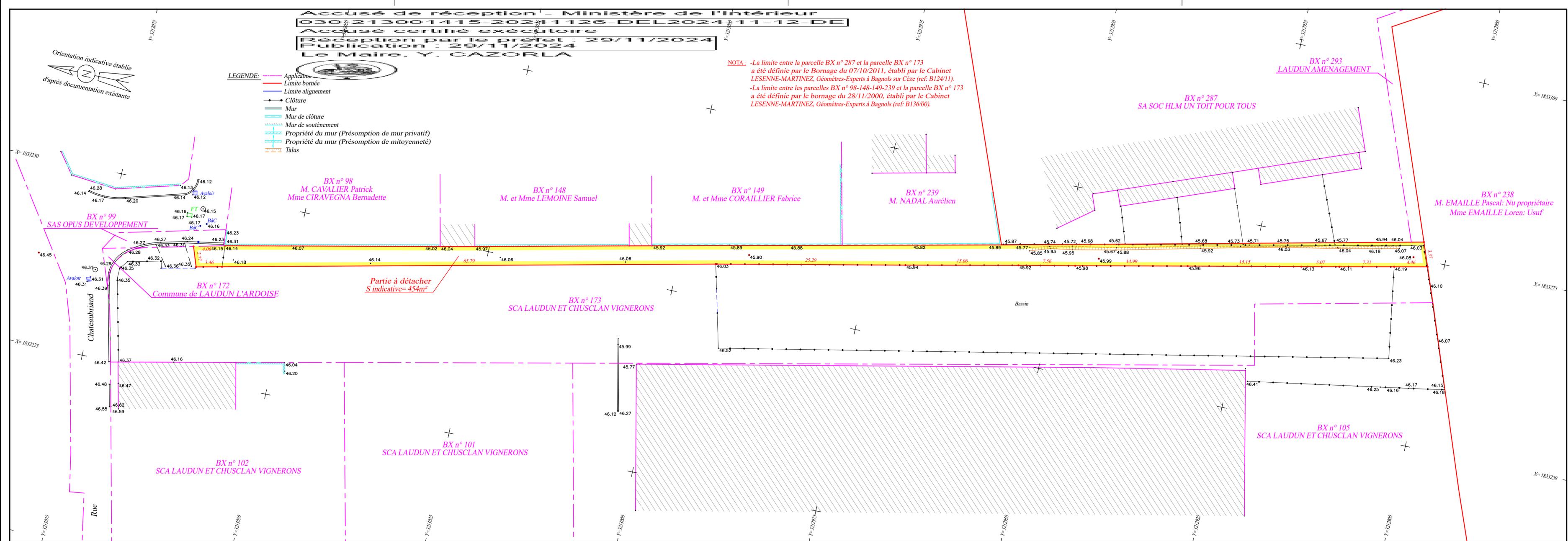
Section : BX

Numéro : 173

Lieu-dit : Canet et Cordier

NOTA : CERTAINES LIMITES FIGUREES SUR CE PLAN N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UN BORNAGE CONTRADICTOIRE

ELLES NE SONT DONC PAS OPPOSABLES AUX TIERS





Bâtiments

- Bâtiments durs
- Bâtiments légers

Emplacements réservés

- /// ER : Emplacements réservés

Habillages

- ⊕ Cimetières
- Divers
- Etangs, lacs, piscines
- /// Ponts, aqueducs

/// Clôtures, haies, murs, servitudes, trottoirs, autres

- + Croix et calvaires
- Flèches de cours d'eau
- = Murs mitoyens
- Murs non mitoyens
- ⋮ Fossés mitoyens
- ⋮ Fossés non mitoyens
- Clôtures mitoyennes
- ▲ Clôtures non mitoyennes
- ⋮ Haies mitoyennes
- ⋮ Haies non mitoyennes
- Arrêts
- Stations
- Y Pylones
- Puits
- x Objets divers

Hydrographie

- Hydrographie

Intercommunalités

- Communautés de communes
- Communautés d'agglomérations

Limites cadastrales

- ∧ Parcelles
- ∧ Unités foncières
- ∧ Sections
- ∧ Communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA



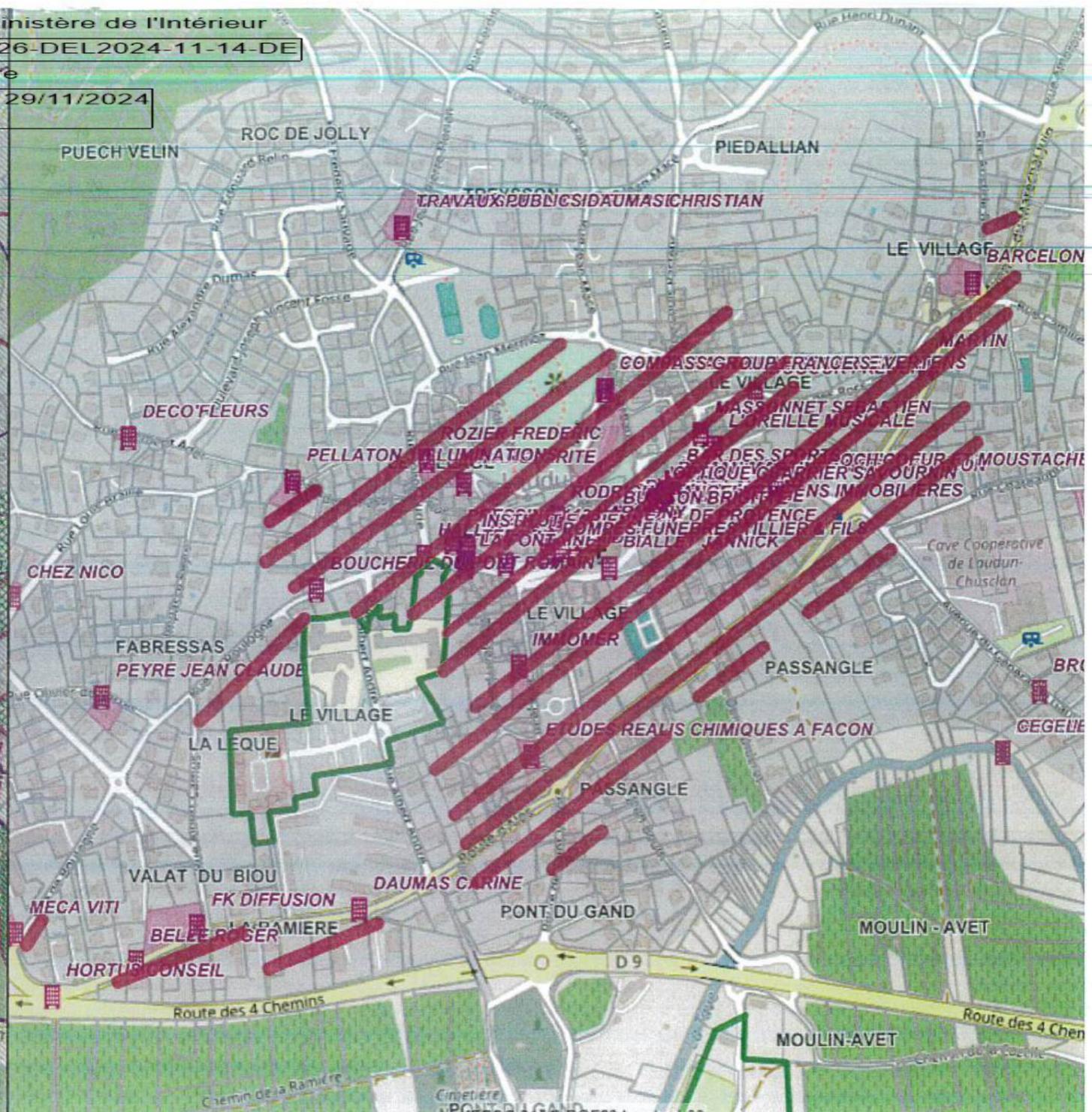
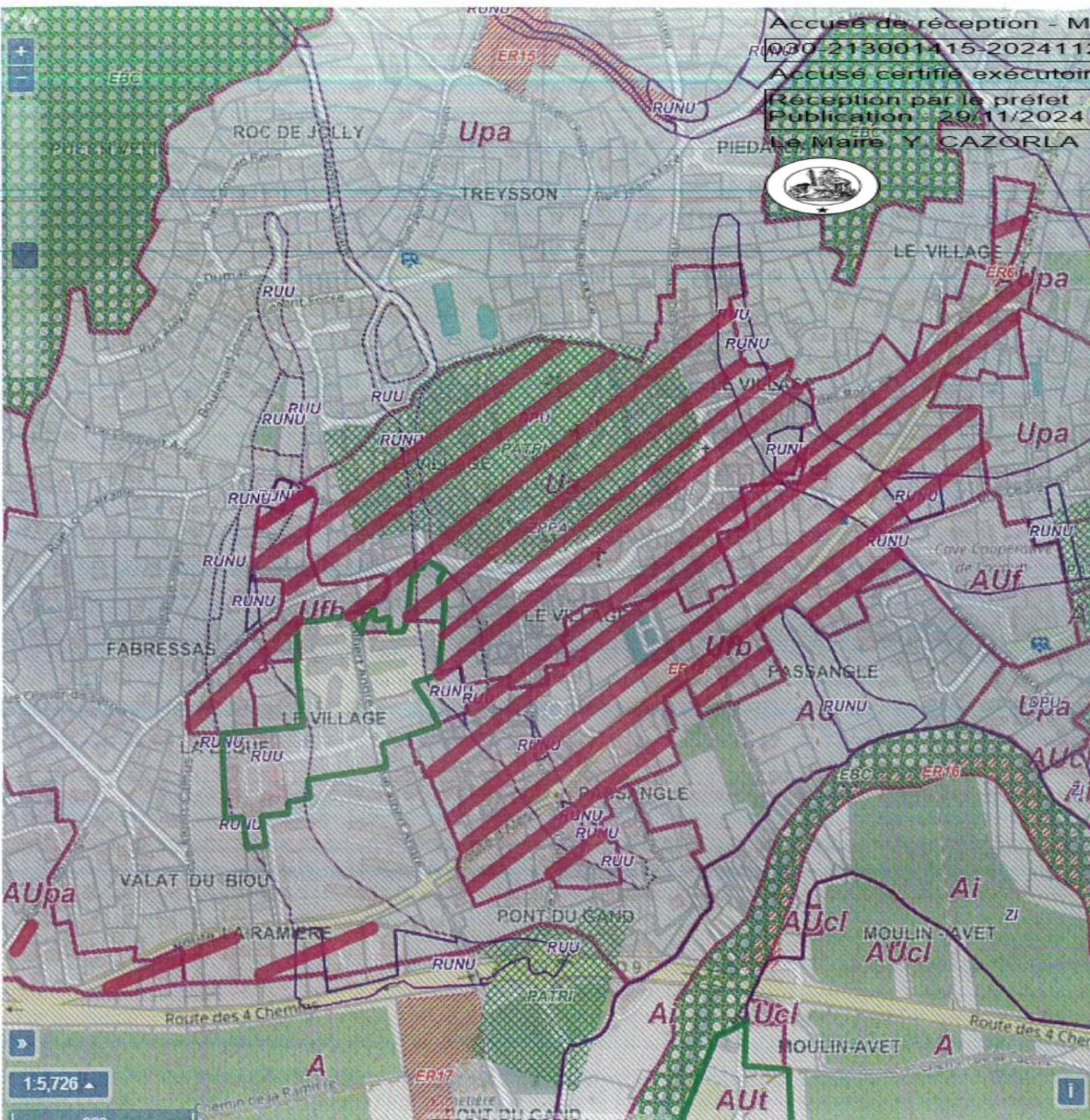
Travaux de voirie

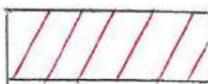
⚠ Travaux de voirie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
R000-213001415-20241126-DEL2024-11-14-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/11/2024
Publication : 29/11/2024

Le Maire : Y CAZORLA



LEGENDE
 Zone de préemption commerciale - Périmètre de sauvegarde



Rapport d'activité commerciale sur la commune de LAUDUN-L'ARDOISE

Annexe 1 : carte de la zone de droit de préemption commercial à instaurer

Le présent rapport vise à analyser la situation du commerce et de l'artisanat de proximité dans le périmètre d'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux. Ainsi, ce dernier est très synthétique et résume les motivations relatives à l'instauration du droit de préemption en objet.

Ce rapport a vocation à être annexé à la délibération du conseil municipal instaurant le droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux en date du 26 novembre 2024.

La délibération s'inscrit parmi les outils essentiels pour revitaliser le centre urbain et faire de Laudun-l'Ardoise une polarité dynamique du Gard Rhodanien en agissant particulièrement sur la vacance commerciale, le maintien des derniers commerces ainsi que l'installation d'entreprises.

1. LE CONTEXTE

L'agglomération du Gard Rhodanien représente en tout environ 50 000 m² de surface de ventes commerciale contre 350 000 sur le bassin de vie d'Avignon. En effet, l'agglomération se situe dans un réseau fourni de grands pôles commerciaux : Avignon, Orange, Bollène et Nîmes.

L'offre commerciale est concentrée sur le couloir rhodanien et répartie de manière inégale entre les trois pôles principaux de l'agglomération (Bagnols-sur-Cèze et Pont-st-Esprit). Laudun-l'Ardoise représente 6,9% des commerces du Gard Rhodanien en 2018 (Sources : Sirene)

2. LE DIAGNOSTIC

Le projet Bourg-centre Occitanie, défendu par la Commune, pointe l'activité artisanale et industrielle de la commune sur le secteur de l'Ardoise néanmoins les commerces de proximité se concentrent sur le bourg de Laudun. Le diagnostic fait émerger la vacance de plus de 40 locaux, avec une très grande disparité de l'offre.

La commune de Laudun-l'Ardoise dispose d'une grande diversité de commerces et de services répartie sur les deux bourgs ; le bourg de Laudun recensant une grande partie de ces commerces et services participant ainsi à l'attractivité du cadre de vie de son centre ancien :

- Restaurants,
- Un supermarché,
- Deux bars,
- Boulangeries-pâtisseries,



- Boucherie-charcuterie,
- Bureau de tabac,
- Bureau de poste,
- Agences immobilières,
- Banque,
- Assureur,
- Coiffeurs,
- Opticien,
- Garages,
- vétérinaire,
- Pharmacies.

Toutefois, le centre ancien de Laudun perd progressivement ses commerces de proximité dû en partie au développement des zones pavillonnaires à l'écart et de la perte d'attractivité du centre face aux commerces de passage. En effet, les usagers effectuant quotidiennement des trajets domicile/travail ont plus de facilité à s'arrêter en route pour effectuer leurs achats qu'à se rendre dans le centre-bourg.

3. LES OBJECTIFS

Les objectifs communaux s'intègrent dans le travail en cours sur la révision générale du PLU. Il s'agit notamment :

- D'appuyer le rôle de pôle économique de Laudun-L'Ardoise au sein du territoire du SCoT ;
- De développer des activités économiques diversifiées ;
- De maintenir l'offre commerciale ;
- De maintenir les emplois locaux afin de maintenir le taux de chômage plus faible que celui du département et de l'intercommunalité.

4. LES OUTILS

L'instauration du droit de préemption commercial intervient en complément des actions à mettre en œuvre par les collectivités compétentes pour la revitalisation du centre-ville. Ce droit permettra d'avoir une connaissance accrue du dynamisme et du marché des fonds et baux commerciaux et artisanaux de la commune. Il permettra également d'intervenir sur des secteurs où le maintien d'activités est jugé prioritaire.

Le secteur de préemption comprend les zones Ua et Ufb du PLU et un linéaire en entrée de ville qui regroupent l'essentiel du commerce de proximité. Le plan de zonage correspondant est annexé à la délibération. L'approche géographique, représentée par les zones Ua et Ufb du PLU, souligne des secteurs stratégiques. Le linéaire commercial à l'entrée de ville via la RD9 est situé du Sud de la rue de Boulogne à la première partie de la route d'Alès jusqu'au croisement de la rue Albert André. Il s'agit des points d'accès au centre-ville et d'une zone en voie de développement (quartier Victor Hugo-Ancien Combattant).



RÈGLEMENT DES GARDERIES ET ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES DE LAUDUN-L'ARDOISE

La garderie périscolaire et les études surveillées sont des activités gérées et sous l'autorité de la municipalité de LAUDUN-L'ARDOISE, représentée par son Maire.
Le présent règlement est à disposition des parents sur le site internet de la commune et à l'Espace famille Loisirs.

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

Seuls les enfants inscrits dans les écoles de la commune sont accueillis.

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT :

Les garderies et études surveillées s'adressent aux enfants en âge d'être scolarisés, ont été créées dans chaque école de la commune et sont **destinées à aider** les parents dont l'activité professionnelle les empêche de déposer et de récupérer les enfants aux heures de début et fin de classes.

Lieu d'accueil :

Dans l'enceinte des écoles élémentaires LAPIERRE et ROLLO : la garderie du matin et l'étude surveillée du soir sont sous la surveillance des enseignants dans les salles de classes prévues à cet effet.

Pour la **garderie du matin** des écoles élémentaires, le service de garderie est assuré par les enseignants volontaires, ils ont pour fonction l'accueil et la surveillance des enfants en toute sécurité.

Pour l'**étude surveillée** du soir à partir de 16h30, les enfants sont accompagnés dans les salles de classes. Ce service est assuré par les enseignants volontaires afin d'assister les enfants dans les devoirs scolaires qui leurs ont été donnés.

Horaires :

Élémentaire Georges Lapierre à Laudun – Élémentaire Joseph Rollo à l'Ardoise

Lundi mardi jeudi vendredi	07h30 - 08h20	16h30 – 18h00
-----------------------------------	---------------	---------------

Les parents sont tenus de respecter les plages horaires d'accueil et de sortie.

- Plus d'accueil à partir de 08h10
- Départ autorisé à partir de 16h45

Dans l'enceinte des écoles maternelles KERGOMARD, CARPANTIER et ROLLO : les garderies du matin et du soir sont sous la surveillance du personnel communal (A.T.S.E.M.,

agents territoriaux ...). Les enfants fréquentant la garderie du matin doivent impérativement être confiés aux A.T.S.E.M. Le Maire, Y. CAZORLA

Pour la garderie du matin,  enfants scolarisés dans les écoles maternelles sont pris en charge après vérification des entrées et ouverture du portail principal par une A.T.S.E.M. ou agent municipal à partir de 07h30. Ce service de garderie a pour fonction l'accueil et la surveillance des enfants en toute sécurité.

Horaires :

Écoles maternelles Pape Carpentier, Pauline Kergomard et Joseph Rollo

Lundi mardi jeudi vendredi	07h30 - 08h20	16h30 – 18h00
-----------------------------------	---------------	---------------

Les parents sont tenus de respecter les plages horaires d'accueil et de sortie.

- Plus d'accueil à partir de 08h10
- Départ autorisé à partir de 17h00

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET TARIFICATION :

Tout enfant scolarisé dans les écoles de la commune doit être **impérativement** enregistré auprès de :

Espace Famille Loisirs
28 rue de Boulogne à Laudun ☎ 04.66.50.55.62
 ✉ espacefamilleloisirs@laudunlardoise.fr

Pour cela, les parents doivent **obligatoirement** compléter le dossier d'admission à partir de leur profil sur le portail famille. Chaque année, il leur sera demandé d'effectuer toutes modifications (état civil, adresse, coordonnées, fiche sanitaire, personnes habilitées à reprendre l'enfant).

Afin d'en assurer le bon fonctionnement, il est instauré un système de réservation **OBLIGATOIRE** selon un calendrier prévisionnel (jours à cocher), via le portail famille ou au guichet de « l'Espace Famille Loisirs ».

Les réservations doivent être effectuées avant le jeudi 12h00 pour la semaine suivante. Toutes modifications et/ou réservations effectuées avant les jeudis midi de chaque semaine, seront prises en compte pour la semaine suivante de **façon définitive**.

Toute réservation conditionne le paiement.

Il est institué un tarif forfaitaire pour les garderies du matin et du soir et pour les études surveillées du soir, quel que soit le temps de présence de l'enfant, dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Laudun-l'Ardoise. **En cas de non-réservation, ou en cas de réservation hors délais (après le jeudi midi), le tarif en vigueur sera doublé. Dans ces cas les parents doivent impérativement prévenir au plus tôt le service de l'E.F.L et le Directeur (trice) de l'école.**

MODALITÉS PRÉPAIEMENT

À partir du PORTAIL FAMILLE (laudunlardoise.fr) : l'inscription aux activités choisies sera validée lors du paiement en ligne du montant affiché dans le panier de votre compte.

Pour les personnes n'ayant pas accès au Portail Famille, les réservations/paiements se feront au guichet de « l'Espace Famille Loisirs ».



Tout élève de **maternelle** devant être accueilli en garderie du soir doit faire l'objet d'une inscription. Les enfants **non-inscrits** resteront sous la responsabilité du personnel enseignant qui après communication directe ou indirecte avec les parents, transférera les enfants en garderie.

Le tarif est fixé par décision du Maire (délégation du Conseil Municipal au Maire).

Aucun remboursement ne sera accepté hormis :

- Une absence pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 15 jours.
- Une grève
- Une absence d'enseignant pour la classe

ARTICLE 3 - DISCIPLINE ET RÈGLES DE VIE :

Les enfants doivent respecter :

Les instructions données par l'équipe de garderie périscolaire / études surveillées,
Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
Le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil,

Les autres enfants présents,

Le matériel et les locaux mis à disposition. Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

En cas de non-respect de ces règles, une **information sera communiquée sans délai au service scolaire de la Mairie et aux Élus** par les personnes chargées de l'encadrement. Le Maire ou son représentant prendra les dispositions nécessaires auprès de la famille concernée. **Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.**

L'utilisation des objets permettant la capture et la diffusion des images ou du son est strictement interdite pendant le temps d'activités périscolaires. (Enregistreur, téléphone portable...).

Si cette consigne n'est pas respectée, une mesure de prévention sera mise en place, confiscation de l'objet et restitution au responsable légal.

En élémentaire et maternelle - Départ accompagné des études surveillées/garderie du soir : **les parents ou la personne adulte ou mineure, douze ans minimum**, dûment mandatée sont habilités à reprendre l'enfant, ce qui met fin à la responsabilité de la commune. Ils doivent se signaler avec un titre d'identité auprès de la personne en charge de la garderie du soir / étude surveillée où se trouve l'enfant avant de le récupérer.

En élémentaire - départ seul des études surveillées : les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul les études surveillées devront préalablement remettre chaque année scolaire au service EFL une **autorisation écrite de sortie** qui décharge de toute responsabilité la Commune. Cette sortie interviendra à 17h30.

En élémentaire et maternelle, les familles accusant **plus de trois retards** pour venir chercher leur enfant seront **exclus temporairement** du bénéfice de la garderie du soir/

étude surveillée, sur décision du Maire ou de son représentant. C'est pourquoi les parents qui récupéreront leur enfant après 18h00 devront **signer un registre**, qui sera transmis au service scolaire afin qu'une démarche administrative leur soit adressée. (1^{er} courrier : rappel du règlement, 2^{ème} courrier :  de rendez-vous, 3^{ème} courrier : exclusion temporaire).

En cas de retard, les parents, ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant notés sur la fiche de renseignements seront contactés.

ARTICLE 4 - MALADIES ET ACCIDENT :

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps périscolaires ; en cas d'accident grave ou d'incident nécessitant une intervention extérieure, le personnel de surveillance a autorité de contacter les services et secours compétents (pompiers 18, SAMU 15 ou médecins). La famille sera avertie le plus rapidement possible sachant que la mise en sécurité de l'enfant reste prioritaire.

ARTICLE 5 - ASSURANCE :

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités pratiquées. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui ou à un bien matériel.

ARTICLE 6 – DIVERS :

Le goûter n'est pas fourni. Il est demandé aux parents de prévoir dans un sac le goûter de leur enfant, dans le cas contraire les agents ne sont pas autorisés à donner un en-cas.

Les familles faisant usage au profit de leur enfant du service de Garderies/Études surveillées acceptent le présent règlement lors de l'inscription scolaire (affiché dans tous les établissements scolaires et mis à la disposition des parents à l'EFL de Laudun - L'Ardoise et sur le site internet de la commune) où à chaque début d'année scolaire lors des modifications du dossier d'admission, les parents devront valider le présent règlement intérieur.

**Le Maire
Y CAZORLA**



SERVICE JEUNESSE

REGLEMENTS INTERIEURS

**ECOLE DU SPORT ET DES LOISIRS
KIOSQUES JEUNESSES**

PÔLE ENFANCE, JEUNESSE, SPORT, ASSOCIATIONS,
GESTION DES SALLES ET ENTRETIEN
ECOLE DU SPORT ET DES LOISIRS

Article 1 : Secteur et public visé

L'ECOLE DU SPORT ET DES LOISIRS comprend :

– **Secteur Activités Physiques terrestres et de loisirs :**

Pour les enfants de 6 à 11 ans – Découverte et Apprentissage des APS.

– **Secteur Animations dans le Temps Méridien :**

Pour les enfants de 6 à 11 ans.

Les activités du temps méridien sont réservées aux enfants qui sont inscrits à la restauration dans une des écoles élémentaires de la ville de Laudun - L'Ardoise. (cf. règlement restauration).

Cette activité ne nécessite pas la prise de la carte d'adhésion à l'Espace Famille Loisirs.

– **Secteur Animations « jeunes » : Kiosque Jeunesse – Accueil Jeune :**

Pour les enfants de 11 à 17 ans.

Les adolescents âgés de 14 à 17 ans sont concernés par l'Accueil Jeune.

Les activités sont réservées aux jeunes résidant sur la Commune.

Article 2 : Inscription dans les activités

Toute demande d'inscription nécessite un dossier d'inscription (hors animations dans le temps méridien).

Le dossier est à retourner complet à l'Espace Famille Loisirs situé à Laudun – Rue de Boulogne.

L'inscription pour les activités sera franche et définitive à réception du paiement de la carte d'adhésion soit pour la période scolaire et/ou soit pour la période des vacances.

Le nombre de places pour l'ensemble des activités (payantes et autres) est limité ceci en fonction du mode de transport et des règles d'encadrement. Il est donc obligatoire de s'inscrire au préalable, à l'Espace Famille Loisirs, rue de Boulogne à Laudun.

Certaines activités du « secteur Jeunesse » et du secteur « Activités Physiques et Sportives Terrestres et de Loisirs » peuvent être annulés en cas de force majeure : intempérie, absence d'encadrement, nombre insuffisant de participants...

Si l'annulation émane du service communal, soit l'activité sera reportée, soit l'engagement financier (si activité payante) sera remboursé. Ce remboursement sera total s'il s'agit d'une annulation totale de l'activité ; il sera partiel s'il s'agit d'une partie des activités prévue pour un module.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par décision du Maire.

L'application du quotient familial définit la participation financière des familles (tranche quotient Familial fixé par délibération municipale).

Modes de paiement acceptés : espèces, chèques, chèques ANCV et Tickets Loisirs (CAF), carte bancaire.

Article 4 : Organisation

- Secteur Activités physiques et sportives terrestres : (Place Jules Ferry).

Les activités sont organisées le mercredi en période scolaire et pendant les périodes de petites et grandes vacances scolaires pour les enfants de 6 à 11 ans.

- Secteur Temps Méridien :

Les activités sont encadrées par le personnel municipal.

Les enfants sont sous la responsabilité des éducateurs ou/et animateurs, ainsi que le personnel de surveillance de la cour uniquement pendant les heures d'activités prévues. Les animateurs proposeront des animations sportives et de loisirs.

A l'école élémentaire G. Lapierre :

Accueil : 11h30

Animation groupe 1 : 11h45 à 12h25

Changement de groupe : 12h25

Animation groupe 2 : 12h30 à 13h10

Fin des animations et du rangement à 13h20.

A l'école élémentaire J. Rollo :

Animation de 11h30 à 12h10

Repas de 12h10 à 12h45

Animation de 12h45 à 13h10

Fin des animations et du rangement à 13h20.

- Secteur Péri Scolaire :

Mardi et Jeudi de 16h30 à 18h00 dans les locaux de l'Ecole du Sport et des Loisirs (situé Place Jules Ferry à Laudun).

- Secteur Animation Jeunesse :

En fonction du planning de programmation.

Article 5 : Encadrement

Les activités sont encadrées :

- Par le personnel municipal qualifié, diplômé et recruté en nombre suffisant dans le respect de la réglementation,

- Par des intervenants extérieurs diplômés,
- Par le personnel de surveillance et de service de la restauration dans le cadre du temps méridien.

Article 6 : Santé et Sécurité

La présentation d'un certificat médical n'est pas obligatoire.

Seule est exigée la présentation d'une attestation renseignée par l'intermédiaire d'un questionnaire de l'état de santé. Si une réponse négative est cochée sur ce questionnaire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive devra être fourni.

Les activités à risque sont :

- 1 Alpinisme
- 2 Baignade
- 3 Canoë, Kayak et activités assimilées
- 4 Canyonisme
- 5 Char à voile
- 6 Equitation
- 7 Escalade
- 8 Karting
- 9 Motocyclisme et activités assimilées
- 10 Nage en eau vive
- 11 Plongée subaquatique
- 12 Radeau et activités de navigation assimilées
- 13 Randonnée pédestre
- 14 Raquette à neige
- 15 Ski et activités assimilées
- 16 Spéléologie
- 17 Sports aériens
- 18 Surf 19 Tir à l'arc
- 20 Voile et activités assimilées
- 21 Vol libre
- 22 Vélo tout terrain (V.T.T.)

Aucun enfant fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse n'est admis à fréquenter la structure.

Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus et seront tenus de récupérer leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Le responsable légal sera immédiatement informé.

Les animateurs et/ou éducateurs sont tenus d'établir un rapport de l'incident.

Pour toute demande de remboursement par suite d'une absence pour maladie un certificat médical devra être fourni.

Article 7 : Respect des règles de conduite / sanctions

Les participants sont tenus de respecter certaines règles, à savoir :

- Ponctualité lors des différents rendez-vous,
Les absences doivent faire l'objet d'une justification (apport d'un certificat médical) et être notifié à l'Espace Famille Loisirs ou à l'équipe d'encadrement. La non-justification de trois absences lors d'une période scolaire ou de vacances amènera la radiation aux activités de l'enfant.
- Respect des lieux, des consignes, du matériel, des intervenants et des autres participants,
- Respect d'une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité,
- Dans le temps méridien, respect du Règlement Intérieur de la restauration.

Le non- respect de ces règles entraînera le renvoi immédiat (sans aucun remboursement).

Les parents sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causée du fait de leur enfant, aux installations, au matériel et aux aménagements quels qu'ils soient.

Article 8 : Assurance

La commune assure son personnel, les jeunes et les locaux utilisés par une responsabilité civile étendue.

Cette assurance ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité. A ce titre, il leur est fortement demandé de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les éventuels dommages corporels dans le cadre des activités.

Le Service Jeunesse décline toute responsabilité quant aux bijoux, téléphones portables, lecteurs musicaux ou tout autre objet de valeur. Il dégage toute responsabilité en cas de perte, détérioration d'un vêtement ou d'un objet personnel.

Ce règlement est affiché dans les locaux utilisés par le Service Jeunesse et est consultable lors de l'inscription à l'Espace Famille loisirs.

L'attestation de lecture et d'acceptation est à compléter et à approuver lors de la constitution du dossier unique d'inscription.

KIOSQUES JEUNESSES

Ce règlement intérieur complète le règlement initial de l'Ecole du Sport et des Loisirs. Il a pour vocation de préciser les modalités de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs implanté dans les locaux :

- Du Kiosque Jeunesse, 29, place Jules Ferry – 30290 Laudun
- Du Kiosque Jeunesse, Espace Guy Chevalier, rue Jean Vilar – 30290 L'Ardoise

Ainsi que dans les différentes structures municipales (gymnases Léo LAGRANGE ou Pierre de COUBERTIN, salle du RHÔNE,...) utilisées dans le cadre d'activités.

Il a pour objet de proposer :

- Des activités de loisirs diversifiées (sportives, culturelles, artistiques, etc...) adaptées à l'âge des jeunes.
- Des espaces d'échanges et de débats.

Article 1 : Les horaires et les programmes

Il est mis en place des horaires d'ouverture en fonction de la programmation des activités et des périodes hivernales et estivales. Ces horaires sont affichés à l'entrée des Kiosques Jeunesses. Pendant chaque période de vacances scolaires, un planning spécifique sera établi.

L'établissement est fermé durant certaines périodes. Les dates précises de fermeture sont affichées et communiquées aux parents et aux jeunes.

Article 2 : Tarif :

Les tarifs sont fixés par décision du Maire.

L'application du quotient familial définit la participation financière des familles (tranche quotient familial fixé par délibération municipale).

Modes de paiement acceptés : espèces, chèques, chèques ANCV et Tickets Loisirs (CAF), carte bancaire.

Article 3 : Encadrement

Les activités sont encadrées par les animateurs jeunesse et les éducateurs sportifs diplômés. Les pratiquants sont sous la responsabilité des éducateurs et/ou des animateurs uniquement pendant les heures d'activités prévues.

Article 4 : Fonctionnement

Les objectifs du secteur ados et son fonctionnement sont décrits dans le projet pédagogique élaboré en considération des idées apportées par les jeunes.

Il est demandé aux jeunes :

- D'être ponctuel et de veiller au respect d'horaires spécifiques (liés aux sorties par exemple).
- Les absences doivent faire l'objet d'une justification (apport d'un certificat médical) et être notifié à l'Espace Famille Loisirs ou à l'équipe d'encadrement. La non-justification de trois absences lors d'une période scolaire ou de vacances amènera la radiation aux activités de l'enfant.
- De prendre connaissance et de tenir compte des informations indiquées sur les plannings.
- De respecter les lieux, les consignes, le matériel, les intervenants et autres participants.
- De respecter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité.

a) **ADDICTION, TABAGISME, ALCOOL, OBJETS DANGEREUX** :

Conformément à la loi, il est formellement interdit :

- De fumer dans les locaux publics.
- D'introduire et/ou de consommer des produits stupéfiants et/ou anxiolytiques.
- D'introduire et/ou de consommer de l'alcool.
- D'introduire et/ou de détenir des objets dangereux et/ou portant atteinte à la sécurité.

Les principes de règles de vie doivent être respectés (respect, politesse, bienveillance,...).

b) **COMPORTEMENT ET DISCIPLINE** :

- Tout jeune, qui perturbe de manière grave ou récurrente le fonctionnement de l'accueil, qui transgresse les règles de vie ou les textes réglementaires et législatifs, peut faire l'objet, après un écrit (lettre ou mail) avec la famille, d'une exclusion immédiate, temporaire ou définitive (sans aucun remboursement).
- Les parents sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées du fait de leur enfant, aux installations, au matériel et aux aménagements quels qu'ils soient.

c) **SANTE ET SECURITE** :

La présentation d'un certificat médical n'est pas obligatoire.

Seule est exigée la présentation d'une attestation renseignée par l'intermédiaire d'un questionnaire de l'état de santé. Si une réponse négative est cochée sur ce questionnaire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive devra être fourni.

Les activités à risque sont :

- 1 Alpinisme
- 2 Baignade

- 3 Canoë, Kayak et activités assimilées
- 4 Canyonisme
- 5 Char à voile
- 6 Equitation
- 7 Escalade
- 8 Karting
- 9 Motocyclisme et activités assimilées
- 10 Nage en eau vive
- 11 Plongée subaquatique
- 12 Radeau et activités de navigation assimilées
- 13 Randonnée pédestre
- 14 Raquette à neige
- 15 Ski et activités assimilées
- 16 Spéléologie
- 17 Sports aériens
- 18 Surf 19 Tir à l'arc
- 20 Voile et activités assimilées
- 21 Vol libre
- 22 Vélo tout terrain (V.T.T.)

Toute particularité à caractère médical, pouvant avoir une incidence sur l'état de santé de l'adolescent alors qu'il fréquente l'accueil, doit être portée à la connaissance du personnel de direction ou à l'animateur.

Aucun adolescent fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse n'est admis à fréquenter la structure.

Ce règlement est affiché dans les Kiosques Jeunes et est consultable lors de l'inscription à l'Espace Famille Loisirs.

L'attestation de lecture et d'acceptation est à compléter et à approuver lors de la constitution du dossier unique d'inscription.

Pour toute demande de remboursement par suite d'une absence pour maladie un certificat médical devra être fourni.

d) ESPACE NUMERIQUE :

Le Kiosque Jeunesse de Laudun met à disposition des jeunes un poste informatique équipé des logiciels de traitement de texte et tableur : open office. Le PC est connecté à internet.

Le Kiosque Jeunesse offre à ces utilisateurs un matériel informatique performant et un accompagnement permanent leur permettant de :

- Naviguer sur internet,
- Rechercher de l'information, aider aux démarches administratives dématérialisées.

Le poste informatique du Kiosque Jeunesse est ouvert à ses usagers mais n'est en aucun cas destiné à l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale.

Un usager ne peut avoir accès au PC qu'après inscription auprès de l'animateur Jeunesse.

L'accès au poste informatique est gratuit mais suppose une inscription préalable auprès de l'animateur avec ou sans réservation. Un planning est à la disposition des usagers à cet égard.

Les impressions ne peuvent se faire que sur demande auprès de l'animateur.

En outre il est interdit de :

- Télécharger des programmes ou des contenus interdits ou obtenus de façon illégale,
- Changer ou de supprimer les paramètres de l'ordinateur,
- Toucher aux différents câblages d'alimentation et de connexion aux autres ordinateurs et périphériques,
- Contribuer à la création ou à la diffusion de virus informatiques,
- Accéder à des sites « pirates » ou à contenu pornographiques, raciste,
- Tenir de propos injurieux sur des forums en ligne ou sur des messageries instantanées.

Article 5 : Assurance

La Commune assure son personnel, les jeunes et les locaux utilisés par une responsabilité civile étendue.

Cette assurance ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité. A ce titre, il leur est fortement demandé de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les éventuels dommages corporels dans le cadre des activités.

Le Service Jeunesse décline toute responsabilité quant aux bijoux, téléphones portables, lecteurs musicaux ou tout autre objet de valeur. Il dégage toute responsabilité en cas de perte, détérioration d'un vêtement ou d'un objet personnel.

Ce règlement est affiché dans les locaux utilisés par le Service Jeunesse et est consultable lors de l'inscription à l'Espace Famille loisirs.

L'attestation de lecture et d'acceptation est à compléter et à approuver lors de la constitution du dossier unique d'inscription.

Laudun – L'Ardoise, le

**Le Maire,
Yves CAZORLA**



COMMUNE LAUDUN –L'ARDOISE

FORUM

RÈGLEMENT INTERIEUR

PÔLE ENFANCE, JEUNESSE, SPORT, ASSOCIATIONS,
GESTION DES SALLES ET ENTRETIEN

Sommaire

Article 1 :	Généralités.....	Page 3
Article 2 :	Description.....	Page 3
	2-1 : Locaux.....	Page 3 et 4
	2-2 : Matériel.....	Page 4
Article 3 :	Réservation.....	Page 4
	3-1 : Généralités.....	Page 4 et 5
	3-2 : Processus.....	Page 5
	3-3 : Cas particuliers.....	Page 5
Article 4 :	Annulations.....	Page 6
	4-1 : Annulation de la réservation par l'Occupant.....	Page 6
	4-2 : Annulation de la réservation par la Collectivité.....	Page 6
Article 5 :	Remise des clés - Etat des lieux - Caution	Page 6 et 7
Article 6 :	Rôle et Responsabilité du SSIAP.....	Page 7 et 8
Article 7 :	Consignes – Interdictions.....	Page 8 et 9
Article 8 :	Mesures exceptionnelles	Page 10 et 11
Article 9 :	Responsabilités.....	Page 12 et 13
Article 10 :	Fraude – Sanction.....	Page 14
Article 11 :	Définitions des Catégories.....	Page 14 et 15
Article 12 :	Procédures d'Urgence.....	Page 15
Article 13 :	Dispositions Communales.....	Page 16

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

La gestion de la salle « Le Forum », propriété de la Commune de Laudun - L'Ardoise, est assurée par ladite Commune.

Dans les différents articles de ce règlement, la Commune de Laudun - L'Ardoise est désignée par ce terme : **la Collectivité**.

Les locataires ou utilisateurs sont désignés par ce terme : **l'Occupant**.

Le présent règlement s'applique pour tout événement organisé dans la salle communale du Forum, et ce, quelle que soit son origine, d'ordre individuel, amical, familial, associatif, syndical, ludique, sportif, musical, politique, culturel, récréatif ou autres.

Il s'applique également quel que soit l'horaire retenu pour le déroulement de l'événement motivant la réservation de la salle.

La mise à disposition de la salle communale du Forum de Laudun l'Ardoise à toute personne physique ou morale s'effectue suivant les dispositions énoncées aux articles suivants.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIONS

Adresse : 150, route de Saint Laurent des Arbres – 30290 LAUDUN - L'ARDOISE

Longitude : 4,678607

Latitude : 44,06976

2-1 Locaux :

- Une salle **Forum 1**, d'une superficie de 383 m² et d'une capacité d'accueil de 300 personnes debout et de 240 personnes assises, en fonction du type de configuration.

- Une salle **Forum 2**, d'une superficie de 455 m² et d'une capacité d'accueil de 600 personnes debout et de 400 personnes assises, en fonction du type de configuration.

- Une salle **Forum 3**, d'une superficie de 838 m² et d'une capacité d'accueil de 900 personnes debout et de 640 personnes assises, en fonction du type de configuration.

- Un **Hall** d'une superficie de 240 m², commune aux 3 salles (**il est interdit d'installer des tables et chaises dans le hall si les salles 1, 2 ou 3 sont utilisées**) et d'une salle de 50 m² attenante.

En aucun cas, la responsabilité du Propriétaire ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle.

Commun au Forum 2 et 3 :

- Une scène de 90 m² (L = 13,5 m x l = 7, 8 m, à 1,10 m du sol),
- 2 loges individuelles de 20 m² chacune, avec douche, toilette et coiffeuse,

Commun aux trois salles :

- Une cuisine, une infirmerie et des toilettes dames, hommes et personnes à mobilité réduite.

- Une cour extérieure avec préau de 400 m²,

- 300 places de parking matérialisées. A droite et à gauche de l'entrée principale, 6 places de stationnement sont aménagées pour les personnes en situation de handicap.

La rampe d'accès < 4% permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux salles du Forum. Cette pente ne présente aucun devers. L'ensemble des salles ne comporte aucun obstacle.

2-2 Matériel :

Matériel entreposé dans un local à droite de la scène :

- 20 tables rondes Ø 2 m,
- 90 tables rectangulaires de 1,80m x 0,75m,
- 16 tables rectangulaires de 1,40m x 0,80m,
- 780 chaises.

Autres matériels :

- Une sonorisation,
- Des coffrets électriques équipés de 8 prises. Chaque prise de 3 KW est protégée par un disjoncteur de 16 A.

Tout besoin supplémentaire de matériel reste à la charge de l'Occupant et devra faire l'objet d'une autorisation de la Collectivité. **Lors de la mise en place d'un matériel technique ou de sonorisation, l'occupant doit être détenteur des dossiers de contrôle**

ARTICLE 3 – RÉSERVATION

3-1 Généralités :

Les salles du Forum sont mises à disposition de l'Occupant à titre précaire et sans constitution possible de droits réels.

L'Occupant doit indiquer clairement le type de la manifestation.

Les demandes de réservation sont prises dans l'ordre d'arrivée.

Elles ne reçoivent satisfaction que dans la mesure de la disponibilité des locaux, telle qu'elle peut être connue au moment de la demande.

3-2 Processus :

La demande de réservation doit être déposée auprès du service Pôle Associations au plus tôt 6 mois et au plus tard 2 mois avant la date prévue de la manifestation.

Si la salle demandée est disponible, un dossier est alors remis au demandeur qui doit le compléter et le retourner au service accompagné des éléments suivants :

- Règlement Intérieur,
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location,
- Selon le cas, les diverses autorisations ou déclarations auprès des administrations ou services habilités : autorisation d'ouverture de buvette, déclaration SACEM, autorisation des Chambres Consulaires (préfecture, etc.),
- Montant du dépôt de garantie (date limite : 3 semaines avant la manifestation),

Deux conventions sont établies à retourner compléter et signer.

La réservation devient effective après signature de la convention par les deux parties et encaissement la Collectivité.

Le montant total de la location doit être réglé trois semaines avant la date de la manifestation. Il est encaissé immédiatement par la Collectivité.

Dans le cas contraire, la réservation devient caduque.

Un exemplaire de la convention est remis à l'Occupant, l'autre conservé par la Collectivité.

La signature de la convention par l'Occupant implique l'acceptation pleine et entière du Règlement d'utilisation du Forum.

3-3 Cas particuliers :

Dans le cas d'une demande tardive, et si la salle est disponible, un minimum de 10 jours est requis, et l'avis explicite de la Collectivité est nécessaire.

Les demandes de réservation pour l'année suivante ne peuvent être confirmées qu'après l'élaboration du calendrier des manifestations organisées par la Collectivité.

L'Occupant s'engage à effectuer toutes les démarches relatives aux autorisations nécessaires pour la manifestation qu'il organise, de manière que la Collectivité ne puisse en aucun cas être inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 4 – ANNULATIONS

4-1 Annulation de la réservation par l'Occupant :

Si l'Occupant décide d'annuler la réservation, sauf cas de force majeure (imprévisible, irrésistible, échappant au contrôle des personnes concernées), dûment justifié, il reste redevable des sommes suivantes :

- à 60 jours et jusqu'à 30 jours de la location : 1/4 du montant total, soit l'acompte,
- à moins de 30 jours de la location : 100 % du montant de la location.

4-2 Annulation de la réservation par la Collectivité :

Si pour une raison majeure, la Collectivité se trouve dans l'impossibilité de mettre les locaux à disposition de l'Occupant, aux jours et heures prévus, une autre date est proposée en fonction des disponibilités.

Si la nouvelle date ne convient pas à l'Occupant, la responsabilité de la Collectivité est strictement limitée au remboursement des sommes déjà versées.

ARTICLE 5 – REMISE DES CLÉS - ÉTAT DES LIEUX - CAUTION

Le transfert de responsabilité s'effectue à la date et l'heure fixées sur l'état des lieux d'entrée.

Les clés permettant l'ouverture du hall d'entrée et des locaux loués ne sont remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur la convention.

Les différents horaires indiqués dans la convention doivent impérativement être respectés.

Avant utilisation, il est procédé à un état des lieux en présence de l'Occupant, du ou des agents du SSIAP et l'agent référent de la Collectivité (soit le gardien du Complexe sportif ou soit un agent des Services Techniques). L'utilisateur reçoit une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement, et il est procédé à une reconnaissance des voies d'accès et de secours.

Après utilisation à la date et heure prévue à l'avance, il est également procédé à un état des lieux.

- la présence du ou des agents du SSIAP n'est pas nécessaire à l'état des lieux de sortie.

- les abords (parkings, espaces verts, cour et préau) doivent être débarrassés de tous les déchets et détritrus.

- les clés sont remises en main propre au représentant communal contre décharge.

L'occupant doit procéder **impérativement au tri sélectif des déchets** qui devra être appliqué comme suit :

- Déchets recyclables : à mettre dans les sacs jaunes mis à disposition,
 - Ordures ménagères : à mettre dans les conteneurs prévus à cet effet,
 - Verre : à amener au conteneur à verre situé à proximité ou à emporter,
 - Cartons ne rentrant pas dans les sacs jaunes : à évacuer par vos soins.
-
- En cas de nettoyage à reprendre : 200,00 € (deux cents euros) seront retenus sur le dépôt de garantie.
 - En cas de tri sélectif non conforme : 200,00 € (cent euros) seront retenus sur le dépôt de garantie.
 - En cas de dégradation, la commune se réserve le droit de saisir une partie ou la totalité du dépôt de garantie de 1 500,00 € (cinq cents euros).

Le dépôt de garantie n'est alors restitué que si aucun dégât apparent n'a été signalé ou constaté.

Dans le cas contraire, elle ne sera restituée qu'après paiement des frais occasionnés par les réparations qui seront confiées à une entreprise choisie par la Collectivité.

ARTICLE 6 – ROLE ET RESPONSABILITÉS DU SSIAP

Le SSIAP : **Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes** est une formation diplômante obligatoire en France.

Il regroupe différentes formations concernant les établissements recevant du public (ERP).

Il est composé de 3 degrés distincts : (arrêté du 2 mai 2005 modifié).

- SSIAP 1 : donne accès à l'emploi d'Agent de sécurité incendie
- SSIAP 2 : débouche sur le poste de Chef d'équipe de sécurité incendie
- SSIAP 3 : aborde les notions de gestion, de management et de budget, est ouvert aux postes de chef de service, formateur et même consultant.

Le nom de chaque agent et la photocopie des diplômes à jour de son maintien des acquis (moins de 3 ans pour le SSIAP et moins de 2 ans pour le secourisme) doivent être fournis au service location de Biens de la commune.

Les agents du SSIAP sont chargés de faire appliquer les mesures de sécurité prévues dans le règlement, la convention et le cahier des charges.

Les agents de sécurité incendie ne peuvent effectuer d'autres tâches que celles incombant à la sécurité incendie et l'assistance aux personnes. Ils ne peuvent être agent du SSIAP et partie prenante dans la manifestation.

Les agents du SSIAP doivent être identifiés clairement par des effets adaptés à leur mission, le bleu marine est interdit (arrêté du 02 mai 2005 modifié-art 3).

Un essai de ligne directe avec le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) doit être effectué dès la prise de service.

Ce personnel doit obligatoirement être présent à l'état des lieux d'entrée, puis du début jusqu'à la fin de chaque manifestation.

ARTICLE 7 – CONSIGNES – INTERDICTIONS

L'Occupant s'engage à faire appliquer le décret n° 2006-1386 du 15/11/06 complétant la loi Evin et fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif.

Il est également interdit de « vapoter » à l'intérieur des locaux.

De plus, il est formellement interdit :

- d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles,
- de pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la Loi,
- d'introduire des animaux vivants dans les locaux, à l'exception des chiens guides et sauf autorisation expresse de la Collectivité,
- de décorer les locaux par clouage, vissage ou collage,
- de punaiser, d'agrafer, poser des adhésifs ou des documents sur les murs, les portes, les plafonds,
- de rouler ou de stationner les véhicules sur les pelouses,
- d'utiliser ou entreposer des skate-boards, bicyclettes, cyclomoteurs dans les bâtiments,
- de remiser ou circuler avec tout engin dans la salle, à l'exception des véhicules pour personnes à mobilité réduite,
- d'employer des projectiles, pétards, fusées, feux de Bengale et feux d'artifice dans et aux abords des salles,
- d'utiliser des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments,
- d'allumer des bougies,
- de cuisiner et donc d'utiliser des réchauds à gaz ou foyers type barbecue dans la salle et ses annexes,
- d'occulter les pictogrammes de sortie de secours,

- de modifier les installations électriques existantes,
- d'employer des conducteurs électriques (rallonges) de section inférieure à 1,5 mm²,
- de quitter la salle avec des matériaux cassants (le verre est un matériau solide, homogène et cassant),
- d'utiliser tout système de chauffage complémentaire ou d'appoint,
- de reproduire des clés. En cas de non-respect de cette règle, plainte sera déposée auprès des Services de gendarmerie à l'encontre de l'Occupant,
- d'accéder à la galerie technique.

Tous les travaux ou modifications doivent faire l'objet d'une autorisation expresse de la Collectivité.

L'Occupant ne peut brancher son appareillage électrique et de sonorisation que sur les tableaux « points de raccordements » implantés dans le Forum

L'utilisation de barbecue, four à bois ne peut se faire qu'à l'extérieur et en dehors des places de parking. Dans ce cas, l'Occupant a l'obligation de protéger le sol.

Les décors et matériaux étrangers introduits dans la salle doivent répondre aux normes fixées par la législation en vigueur.

Seuls, les ballons de baudruche de qualité M2 (norme NF P92-507 : combustible difficilement inflammable) et gonflés à l'air ou à l'hélium sont autorisés.

En aucun cas le mobilier ne doit être sorti de la salle.

Le hall d'entrée doit rester totalement libre et ne comporter aucun aménagement. Seule une banque de billetterie est autorisée si elle respecte la vacuité des dégagements.

Les issues de secours doivent rester dégagées,

Les portes coupe-feu ne doivent pas être entravées, et elles doivent être obligatoirement fermées en permanence.

Les différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, RIA « robinets d'incendie armés », postes téléphoniques, extincteurs, etc...) doivent être visibles, dégagés et accessibles en permanence.

Les armoires électriques doivent être aisément accessibles.

L'Occupant ne peut sous-louer ou prêter, tout ou partie des espaces loués, ni céder sa convention sans autorisation préalable de la Collectivité.

Il doit être présent sur les lieux pendant toute la durée de la location.

La convention est nominative et ne peut être cédée à un tiers. Tout Occupant qui procéderait à une sous location ou à un prêt de la salle, autre que pour l'objet précisé dans la convention, verrait sa caution retenue et s'exposerait à un refus de location lors de demandes futures.

Dans sa publicité, l'Occupant s'engage à ne pas mentionner, ni laisser croire, de quelque façon que ce soit, que l'activité a une relation avec la Collectivité ou qu'elle est parrainée par la Collectivité sans son autorisation.

Tout manquement à ces consignes ou interdictions engage la responsabilité de l'Occupant.

Article 8 : MESURES EXCEPTIONNELLES

Des mesures peuvent être prises au niveau de la sécurité et/ou lors d'un plan sanitaire.

- COVID 19 :

Suivant l'évolution de la crise sanitaire COVID 19, des mesures gouvernementales pourront être appliquées suivant les décrets en vigueur. Ces mesures peuvent être appliquées à :



Port du masque



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Aéré les locaux / Désinfecter

Des mesures sanitaires peuvent être mise en place :

- Solution hydro alcoolique pour la désinfection des surfaces

Suivant le degré de contamination, la commune peut par arrêtés municipaux interdire l'accès aux équipements.

- Plan Vigipirate :

Les mesures VIGIPIRATE préconisées par le Préfet doivent être impérativement respectées lors de l'organisation de manifestations ou lors des entraînements.

Prendre connaissance des mesures sur le site : www.encasdattaque.gouv.fr ou sur le site de la préfecture : www.gard.gouv.fr



Plan de sobriété énergétique :

APPLICATION DES BONNES PRATIQUES	
Abaissement des températures dans les bâtiments communaux	
Le chauffage individuel ou collectif démarrera le plus tard possible et sur décision de mise en service par la collectivité	
Les ouvertures et fermetures des portes et fenêtres feront l'objet d'une attention particulière	
Eteindre systématiquement les lumières en fin de séance	
En période d'inoccupation des bâtiments	Température à 15°C
ERP	Température à 19°C La température des ballons d'eau chaude sera limitée à 55°C L'utilisation des chauffages d'appoint et d'appareils électriques personnels seront interdits Garder les portes des locaux fermées
Bâtiments sportifs	Température à 15°C
En période d'inoccupation	L'eau chaude sanitaire sera limitée pour les douches
Température à 10°C	
En période de chaleur la climatisation des locaux s'enclenchera si la température dépasse 27°C	
Les couloirs seront non climatisés	

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

Outre le manquement aux consignes et interdictions mentionnées à l'article 7, l'Occupant sera tenu pour responsable :

- de tous dégâts, détériorations ou dégradations survenus de son fait aux locaux et matériel mis à sa disposition,
- de l'immobilisation des locaux et des moyens nécessaires à mettre en œuvre pour leur remise en état.

L'occupant devra laisser les équipements utilisés dans un bon état de propreté.

Le contrôle des entrées, revient à l'Occupant ou au personnel de sûreté (A.D.S. : Adjoint de sécurité).

L'Occupant s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de nuisance sonore.

Les dispositions légales définies par le code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral en vigueur doivent être appliquées.

Rappels :

- Article 1242 du code civil : les organisateurs sont responsables du dommage causé de leur propre fait, mais aussi du fait causé par les personnes dont ils doivent répondre.
- Article R.1337-7 du code de la santé publique : est puni de peines de contravention de la 3^{ème} classe le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé des hommes.
- Article R.1337-10 du code de la santé publique : les personnes morales peuvent être poursuivies et encourent la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi à commettre l'infraction.
- Article R.623-2 du code pénal : les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe.

Les usagers doivent utiliser les parkings autour de la salle du Forum et respecter les emplacements réservés aux personnes handicapées.

Pour des raisons de sécurité, les occupants veilleront à ce que le stationnement des véhicules n'empiète pas sur la chaussée.

L'Occupant est responsable de la sécurité qu'il s'engage à assurer lors de sa manifestation, y compris à l'extérieur de la salle (préau, jardin, parking, ruisseau), la Collectivité ne pouvant être tenue responsable de tout dommage causé aux véhicules ou matériel situés sur le parking.

L'Occupant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques inhérents à la manifestation.

L'Occupant doit informer la Collectivité de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'exploitation du bar (hall d'accueil) relève de l'entière responsabilité de l'Occupant.

L'Occupant est responsable du personnel agissant pour son compte.

L'Occupant s'engage :

- à ne tenir aucun propos, ni commettre d'acte à caractère haineux, discriminatoire, raciste ou sexiste,
- à ne pas inciter à la violence,
- à se comporter en personne, association ou organisme responsable en s'assurant de maintenir l'ordre dans les espaces loués pendant la période de location ou de prêt,
- d'une façon générale à ne pas générer de trouble à l'ordre public.

Un ruisseau longe la salle du Forum sur son côté ouest. Il appartient à l'Occupant d'en informer ses convives.

La Collectivité impose la présence d'un ou plusieurs agents du SSIAP (voir article 6).

La Collectivité veille à la réalisation du contrôle périodique obligatoire électrique des locaux, ainsi que du contrôle périodique obligatoire des appareils de sécurité incendie et extincteurs présents dans les locaux fournis.

La police et la surveillance de la salle communale relèvent de l'autorité du Maire dûment habilités à faire assurer l'exécution du présent règlement.

La Collectivité n'est pas responsable des objets entreposés à l'occasion de la manifestation.

La Collectivité décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégâts causés aux véhicules et objets qu'ils contiennent.

En quittant les lieux, l'Occupant est tenu de fermer toutes les portes donnant sur l'intérieur et l'extérieur et d'éteindre les lumières.

D'une manière générale, l'Occupant dégage la Collectivité de toute responsabilité.

ARTICLE 10 – FRAUDE – SANCTION

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier la bonne utilisation des locaux par l'Occupant.

La Collectivité peut mettre fin à la convention si l'Occupant manque à ses engagements.

Elle se réserve le droit :

- d'interdire l'accès aux salles ou de mettre fin à la location s'il apparaît que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans la convention,
- d'obtenir un dédommagement en cas de non-respect de cet article.

En cas de fraude, ou de non-respect des dispositions du présent règlement, les attributions ultérieures d'une salle au demandeur ou à l'association qu'il représente, peuvent être refusées par décision motivée de la Collectivité.

Toute duplication ou non restitution des clés, badges et télécommandes étant formellement interdite (article 7), le non-respect de cette interdiction engendre le paiement, par l'Occupant, de nouveaux barillets de serrure et d'un jeu complet de clés en fonction du nombre de trousseaux nécessaires.

ARTICLE 11 – DEFINITION DES CATEGORIES

Catégorie 1 :

Les habitants, résidents, associations de la commune de Laudun - L'Ardoise. Cette catégorie est définie par le lieu de résidence principal :

- Baptême : adresse des parents,
- Communion : adresse des parents,
- Anniversaire : adresse de la personne fêtée,
- Retraite : adresse du retraité,
- Association : adresse du siège social de l'association, celle-ci devant faire l'objet d'une reconnaissance préalable par la Collectivité.

Catégorie 2 :

Les particuliers, associations, comités d'entreprises hors commune de Laudun - L'Ardoise, soit toutes les personnes qui ne sont pas visées dans la catégorie 1.

Catégorie 3 :

Cette catégorie concerne uniquement les associations dont le siège social est à Laudun - L'Ardoise, une seule fois tous les 12 mois et à condition :

- de remplir à minima 50 % de la capacité (§2.1) de la salle demandée,
- qu'aucune autre salle correspondant à l'activité prévue ne soit disponible.

Dispositions en vigueur

Les tarifs pratiqués sont fixés par délibération du Conseil municipal et annexés à la convention selon les conditions en vigueur lors de sa signature (annexe 1).

La fourniture des fluides (éclairage, eau, chauffage, climatisation) et le nettoyage effectué après la restitution des clés sont des prestations incluses dans les prix de location.

Si un nettoyage supplémentaire est demandé en cours de location, il sera facturé en sus.

Pendant la campagne électorale municipale de Laudun - L'Ardoise, les associations dites politiques disposent de la salle du Forum, une fois gratuitement avant chaque tour de l'élection.

La Collectivité se réserve la faculté d'accorder la mise à disposition de la salle notamment à des œuvres de bienfaisance, des collectivités. Et ce, sur la base des éléments justificatifs qui lui seront transmis avec examen des cas particuliers pouvant se présenter et avec l'approbation de monsieur le Maire.

Une demande de location écrite devra néanmoins être fournie.

ARTICLE 12 – PROCÉDURES D'URGENCE

POMPIERS :	18 ou 112
SAMU :	15
Police municipale :	04 66 50 55 60
Gendarmerie :	17 ou 04 66 33 24 26
URGENCES par SMS :	114
Gardien d'astreinte :	06 77 36 26 62

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS COMMUNALES

En cas de contrôle périodique pendant l'utilisation par l'Occupant, celui-ci s'engage à laisser entrer l'organisme chargé des contrôles, accompagné d'un agent des services techniques de la commune de Laudun - L'Ardoise.

La Collectivité se réserve le droit de modifier les présents règlements et tarifs à tout moment et après délibération du Conseil municipal. Elle doit porter ces modifications à la connaissance des demandeurs, au moins trois mois avant le jour de la location.

Toute situation non prévue au présent règlement sera examinée par le Conseil municipal qui décidera sans appel de la solution à apporter.

Le présent règlement abroge tous les autres règlements et toutes les autres tarifications établis antérieurement et relatifs à l'occupation de la salle communale « **Le Forum de Laudun - L'Ardoise** ».

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement. Il s'engage à s'y conformer sans aucune restriction.

Laudun – L'Ardoise

Le Maire

Yves CAZORLA



FORUM 1

TARIFS DES REDEVANCES DE LOCATION

TARIFICATION	DEPÔT DE GARANTIE : 1 500 €
--------------	------------------------------------

383M² capacité d'accueil 300 personnes debout, 240 personnes assises, + hall d'entrée en fonction du type de configuration

TARIF 1		Charges entretien	Charges fluides	Tarif	TOTAL	Option loges	TOTAL	
DEMANDEUR	SEMAINE	24 H	150 €	100 €	100 €	0 €	350 €	
<u>LAUDUNOIS</u> <u>ARDOISIENS</u> - Particuliers de Laudun - L'Ardoise, - Entreprises de Laudun - L'Ardoise, - C.E. de Laudun - L'Ardoise, - Associations de Laudun -L'Ardoise à partir de leur 2ème demande dans la même année.		48 H	150 €	200 €	130 €	480 €	0 €	480 €
		3 J	150 €	300 €	150 €	600 €	0 €	600 €
		4 J	150 €	400 €	170 €	720 €	0 €	720 €
	WEEK-END	24 H	150 €	100 €	130 €	380 €	0 €	380 €
		48 H	150 €	200 €	150 €	500 €	0 €	500 €
		3 J	150 €	300 €	170 €	620 €	0 €	620 €

TARIF 2	Le Maire, Y. CAZALS	Charges entretien	Charges fluides	Tarif	TOTAL	Option loges	TOTAL	
DEMANDEUR	 SEMAINE	150 €	100 €	350 €	600 €	0 €	600 €	
EXTÉRIEURS A LA COMMUNE - Particuliers hors Laudun - L'Ardoise, - Entreprises hors Laudun - L'Ardoise, - C.E. hors Laudun - L'Ardoise, - Associations hors Laudun - L'Ardoise		48 H	150 €	200 €	550 €	900 €	0 €	900 €
		3 J	150 €	300 €	650 €	1 100 €	0 €	1 100 €
		4 J	150 €	400 €	750 €	1 300 €	0 €	1 300 €
		WEEK-END	24 H	150 €	100 €	485 €	735 €	0 €
48 H		150 €	200 €	635 €	985 €	0 €	985 €	
3 J		150 €	300 €	735 €	1 185 €	0 €	1 185 €	
TARIF 3		Charges entretien	Charges fluides	Tarif	TOTAL	Option loges	TOTAL	
DEMANDEUR	Associations de Laudun - l'Ardoise (1ère fois dans l'année)	150 €	100 €		250 €	0 €	250 €	
								24 H

Disposition particulière (Art. 10) :

Dans le cas où une demande est exprimée pour plusieurs réservations dans la même année, une dégressivité des tarifs est mise en place :

- pour 5 locations et plus, une remise de 50 % sera appliquée sur le montant de la 5ème location (correspond à une remise de 10% sur la totalité des 5 locations).
- pour 10 locations et plus, le montant des 9ème et 10ème location n'est pas dû (correspond à une remise de 20% sur la totalité des 10 locations).

Si un nettoyage supplémentaire est demandé à la suite de la location, une retenue de 200.00 € sur la caution sera opérée.

S'il est constaté un tri sélectif non conforme à la suite de la location, une retenue de 200.00 € sur la caution sera opérée.



FORUM 2

TARIFS DES REDEVANCES DE LOCATION

TARIFICATION	DEPÔT DE GARANTIE : 1 500 €
---------------------	------------------------------------

455m² capacité d'accueil 600 personnes debout, 400 personnes assises, + hall d'entrée en fonction du type de configuration

TARIF 1		Charges entretien	Charges fluides	Tarif	TOTAL	Option loges	TOTAL	
DEMANDEUR		24 H	200 €	100 €	200 €	500 €	25 €	525 €
<u>LAUDUNOIS ARDOISIENS</u> - Particuliers de Laudun - L'Ardoise, - Entreprises de Laudun - L'Ardoise, - C.E. de Laudun - L'Ardoise, - Associations de Laudun - L'Ardoise à partir de leur 2ème demande dans la même année.	SEMAINE	48 H	200 €	200 €	300 €	700 €	25 €	725 €
		3 J	200 €	300 €	400 €	900 €	25 €	925 €
		4 J	200 €	400 €	500 €	1 100 €	25 €	1 125 €
			24 H	200 €	100 €	285 €	585 €	25 €
	WEEK-END	48 H	200 €	200 €	385 €	785 €	25 €	810 €
		3 J	200 €	300 €	435 €	935 €	25 €	960 €

TARIF 2			Charges entretien	Charges fluides	Tarif	TOTAL	Option loges	TOTAL
DEMANDEUR	SEMAINE	24 H	200 €	100 €	700 €	1 000 €	50 €	1 050 €
EXTÉRIEURS A LA COMMUNE - Particuliers hors Laudun - L'Ardoise, - Entreprises hors Laudun - L'Ardoise, - C.E. hors Laudun - L'Ardoise, - Associations Hors Laudun - L'Ardoise		48 H	200 €	200 €	900 €	1 300 €	50 €	1 350 €
		3 J	200 €	300 €	1 100 €	1 600 €	50 €	1 650 €
		4 J	200 €	400 €	1 300 €	1 900 €	50 €	1 950 €
		WEEK-END	24 H	200 €	100 €	870 €	1 170 €	50 €
48 H			200 €	200 €	1 070 €	1 470 €	50 €	1 520 €
3 J			200 €	300 €	1 270 €	1 770 €	50 €	1 820 €
TARIF 3			Charges entretien	Charges fluides	Tarif	TOTAL	Option loges	TOTAL
DEMANDEUR	24 H		200 €	100 €		300 €	0 €	300 €
Associations de Laudun - L'Ardoise (1ère fois dans l'année)								

Disposition particulière (art. 10) :

Dans le cas où une demande est exprimée pour plusieurs réservations dans la même année, une dégressivité des tarifs est mise en place :

- pour 5 locations et plus, une remise de 50 % sera appliquée sur le montant de la 5ème location (correspond à une remise de 10% sur la totalité des 5 locations).
- pour 10 locations et plus, le montant des 9ème et 10ème location n'est pas dû (correspond à une remise de 20% sur la totalité des 10 locations).

Si un nettoyage supplémentaire est demandé à la suite de la location, une retenue de 340 € sur la caution sera opérée.

S'il est constaté un tri sélectif non conforme à la suite de la location, une retenue de 200.00 € sur la caution sera opérée.



FORUM 3

TARIFS DES REDEVANCES DE LOCATION

TARIFICATION	DEPÔT DE GARANTIE : 1 500 €
---------------------	------------------------------------

838M² capacité d'accueil 900 personnes debout, 640 personnes assises, + hall d'entrée en fonction du type de configuration

TARIF 1		Charges entretien	Charges fluides	Tarif	TOTAL	Option loges	TOTAL	
DEMANDEUR	SEMAINE	24 H	300 €	100 €	396 €	796 €	25 €	821 €
LAUDUNOIS ARDOISIENS - Particuliers de Laudun l'Ardoise, - Entreprises de Laudun l'Ardoise, - C.E. de Laudun l'Ardoise, - Associations de Laudun l'Ardoise à partir de leur 2ème demande dans la même année.		48 H	300 €	200 €	546 €	1 046 €	25 €	1 071 €
		3 J	300 €	300 €	696 €	1 296 €	25 €	1 321 €
		4 J	300 €	400 €	846 €	1 546 €	25 €	1 571 €
	WEEK-END	24 H	300 €	100 €	546 €	946 €	25 €	971 €
48 H		300 €	200 €	696 €	1 196 €	25 €	1 221 €	
3 J		300 €	300 €	846 €	1 446 €	25 €	1 471 €	

TARIF 2		Charges entretien	Charges fluides	Tarif	TOTAL	Option loges	TOTAL	
DEMANDEUR	SEMAINE	24 H	300 €	100 €	1 176 €	1 576 €	50 €	1 626 €
<u>EXTÉRIEURS A LA COMMUNE</u> - Particuliers hors Laudun - L'Ardoise, - Entreprises hors Laudun - L'Ardoise, - C.E. hors Laudun - L'Ardoise, - Associations Hors Laudun - L'Ardoise		48 H	300 €	200 €	1 476 €	1 976 €	50 €	2 026 €
		3 J	300 €	300 €	1 776 €	2 376 €	50 €	2 426 €
		4 J	300 €	400 €	2 076 €	2 776 €	50 €	2 826 €
		WEEK-END	24 H	300 €	100 €	1 426 €	1 826 €	50 €
48 H			300 €	200 €	1 726 €	2 226 €	50 €	2 276 €
3 J			300 €	300 €	2 026 €	2 626 €	50 €	2 676 €
TARIF 3		Charges entretien	Charges fluides	Tarif	TOTAL	Option loges	TOTAL	
DEMANDEUR	24 H	300 €	100 €		400 €	0 €	400 €	
Associations de Laudun - L'Ardoise (1ère fois dans l'année)								

Disposition particulière (art. 10) :

Dans le cas où une demande est exprimée pour plusieurs réservations dans la même année, une dégressivité des tarifs est mise en place :

- pour 5 locations et plus, une remise de 50 % sera appliquée sur le montant de la 5ème location (correspond à une remise de 10% sur la totalité des 5 locations).
- pour 10 locations et plus, le montant des 9ème et 10ème location n'est pas dû (correspond à une remise de 20% sur la totalité des 10 locations)

Si un nettoyage supplémentaire est demandé à la suite de la location, une retenue de 450 € sur la caution sera opérée.

S'il est constaté un tri sélectif non conforme à la suite de la location, une retenue de 200.00 € sur la caution sera opérée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024
Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024
Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA

